

FRC.3 25648C

# SUR LE COMPTE

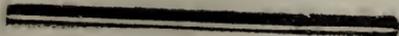
## RENDU AU ROI

Case  
FRC  
23121

EN 1781.

### NOUVEAUX ÉCLAIRCISSEMENTS,

PAR M. NECKER.



1788.

THE NEWBERRY  
LIBRARY

THE SOUTH COAST

OF THE ISLAND OF GREAT BRITAIN

BY J. H. COOPER

IN TWO VOLUMES. THE FIRST

VOLUME. LONDON



1838

---

**C**E Mémoire a été livré à l'impression le 9 du mois dernier , & les deux Éditions qui s'en faisoient en même temps à Paris & à Lyon , étoient presque achevées , lorsque le Roi m'a rappelé à son service ; **SA MAJESTÉ** a donné son approbation au juste desir que je lui ai montré de rendre publics des Éclaircissemens auxquels , dans toutes les positions , je dois attacher un grand intérêt. Cependant , dans un moment où , tout entier à une seule pensée , je dois négliger toutes les considérations personnelles , je me serois interdit jusques à la satisfaction de justifier l'exactitude du **Compte rendu** , si le pénible travail auquel je me suis livré , ne présentoit pas plusieurs notions & plusieurs remarques , dont la Nation appellée bientôt à connoître plus particulièrement l'état des Finances , pourra tirer différens avantages. J'aurois bien voulu

néanmoins être encore à temps d'apporter plusieurs changemens à la manière dont j'ai exprimé mes divers sentimens. Les circonstances n'étant plus les mêmes, le rapport que les mouvemens de l'ame doivent avoir avec elles ne subsiste plus ; & le ton que j'avois pu prendre, comme particulier, a perdu de sa convenance. Le choix de SA MAJESTÉ, & l'honorable assentiment que l'on a bien voulu y donner, ne me permettent plus désormais d'être accessible à des attaques personnelles : mais la seconde observation que je vais faire me cause le plus de regrets. L'émotion que j'avois éprouvée, en réfléchissant sur les premières impressions que le Mémoire de M. de Calonne avoit fait naître, s'est montrée, malgré moi, dans plusieurs endroits de mon Ouvrage ; ce sentiment si pénible se seroit changé pour moi dans une reconnoissance continuelle, si j'avois pu prévoir ces témoignages si touchans de l'estime publi-

que , & dont je jouis avec charme , malgré les grandes obligations qu'ils m'imposent. Que ne m'est-il possible d'effacer quelques mots de reproche ou de plainte , qui , çà & là , me sont échappés dans le cours de cet Ouvrage ! mais on se transportera facilement dans la situation où j'étois en le composant. Ce Mémoire étant à-peu-près imprimé , il n'étoit plus temps d'y rien changer ; & les embarras que ce travail m'eût occasionnés n'auroient plus trouvé place dans le cours d'une vie dont je dois aujourd'hui tous les momens à des travaux publics ; heureux , si je puis , en m'y livrant , perdre le souvenir du passé , & ne connoître plus que les peines inséparables d'une si grande tâche !

Que si , nonobstant ces diverses observations , quelques personnes pensoient encore que , dans ma position nouvelle , j'aurois dû anéantir toute cette controverse , j'acheverai de répondre à cette objection , en faisant

vj

remarquer qu'il est hors de mon pouvoir de  
supprimer complètement vingt mille exem-  
plaires distribués entre plusieurs Imprime-  
ries, & qui, malgré mes soins, donneroient  
lieu nécessairement à plusieurs Éditions  
clandestines.



---

## TABLE DES SECTIONS.

---

SECTION I. <i>Observations préliminaires.</i> .....	page 1
SECTION II. <i>Examen du plan d'attaque de M. de Calonne.....</i>	20
SECTION III. <i>Discussion du Tableau comparatif de M. de Calonne.....</i>	34
SECTION IV. <i>Continuation du même sujet.....</i>	75
SECTION V. <i>Continuation du même sujet.....</i>	110
SECTION VI. <i>Supplément au Compte rendu.....</i>	130
SECTION VII. <i>Rapprochement du Compte rendu avec le dernier Compte publié par le Gouvernement.....</i>	140
SECTION VIII. <i>Observations sur le Compte général des Finances , annexé au dernier Mémoire de M. de Calonne....</i>	182
SECTION IX. <i>Nouvelles Observations succinctes sur la forme du Compte public des Finances.....</i>	198

SECTION X. <i>Sur les Principes de M. de Calonne, relatifs à la formation d'un Compte général des Finances.....</i>	207
SECTION XI. <i>Sur l'état dans lequel j'ai laissé le Trésor royal à l'époque de ma retraite.....</i>	213
SECTION XII. <i>Sur la somme des Emprunts depuis 1776.....</i>	229
SECTION XIII & dernière. <i>Sur les discussions de M. de Calonne, relatives à mon Mémoire du mois d'avril 1787..</i>	242
APPENDIX. <i>Note sur les Observations d'un Anonyme, annexées au Mémoire de M. de Calonne.....</i>	275

Fin de la Table.



NOUVEAUX  
ÉCLAIRCISSEMENS  
SUR  
LE COMPTE RENDU  
AU ROI

EN 1781.

---

SECTION PREMIÈRE.

*Observations préliminaires.*

**I**L faut donc que je réponde à ce Mémoire de M. DE CALONNE ! Je n'ai jamais connu de travail qui m'ait été si pénible, & qui m'ait inspiré plus de tristesse. Souvent découragé par toutes sortes de réflexions, j'ai eu besoin de me donner à moi-même des commandemens, pour suivre & pour achever cette tâche. Je me suis vu dans la nécessité de reprendre un à un

A

tous les détails de mon administration , & j'ai dû quitter toutes les pensées qui élevoient & conso- loient mon ame , pour m'épuiser en calculs arides , & qui n'avoient plus pour moi l'intérêt attaché à l'espoir d'être utile ; enfin , toutes les facultés que j'avois autrefois consacrées au service du Roi & au bien de l'Etat , il m'a fallu les employer à une simple défense personnelle. Quelle triste différence ! Ah ! que n'avois - je acquis le droit de dire , comme Scipion , *Montons au Capitole !*

Pendant ces ennuis , ces laborieuses recherches n'ont pas été mes seuls déplaisirs ; j'ai eu sans cesse devant moi le spectacle hideux de l'artifice & de la dissimulation , & souvent je suis tombé dans une profonde rêverie , en appercevant de quelle manière on peut imiter le langage & les formes de la persuasion. Je croyois , je l'avoue , qu'il existoit des différences plus frappantes entre les apparences & la réalité , & si quelque idée encourageante est venue se mêler à mes douloureuses réflexions , c'est au moment où je me suis représenté que j'avois à défendre une cause plus intéressante que la mienne ; celle de l'honneur & de la vérité , de cette vérité sans laquelle il n'est plus de morale , sans laquelle les hommes quittent les vertus réelles pour devenir habiles à se tromper , & préfèrent aux tributs durables d'une estime méritée , les suffrages passagers qu'on obtient par l'adresse & le savoir faire.

Me permettra-t-on aussi de le dire ? je crois fermement que pendant le cours de mon ministère , que dans mon Ouvrage sur l'Administration des Finances , & dans le dernier , plus cher encore à mon cœur , j'ai soigneusement établi des principes de morale & de politique , essentiels au bonheur des hommes & à la prospérité des Nations ; mais pour prêter de la force à cette salutaire doctrine , il importe peut-être que les sentimens dont elle est émanée , paroissent purs &

fans tache ; & sous un pareil rapport la défense de ma conduite s'ennoblit à mes propres yeux.

Je l'avouerai cependant, quand il m'arrive de perdre de vue tout ce qu'il y a de captieux & d'éblouissant dans la marche & les discours de M. de Calonne, tout entier alors au souvenir de tant de choses qui auroient dû fixer le jugement dû public, je pense, avec amertume, qu'une semblable réunion ne suffit pas encore pour garantir la plupart des hommes des séductions d'une trompeuse adresse ; & quelquefois, cédant à un sentiment de dépit, j'aurois voulu renoncer à l'opinion de ceux qui sont des juges si imparfaits ; à l'opinion de ceux qui, pour satisfaire une vaine prétention d'impartialité, ou pour s'en donner les honneurs, croient devoir écarter toutes les circonstances qui environnent ou qui précèdent une controverse ; comme si dans certaines affaires & dans certaines relations, les considérations morales ne devoient pas s'unir à l'étude des chiffres !

Enfin, quand on a tant de respect pour ces chiffres, quand on a tant de confiance dans ces résultats tirés *en dehors*, & additionnés ensuite sans aucune faute, il faudroit pourtant examiner de près les raisonnemens qui en sont la première base ; il faudroit observer si de certains principes très-communs & très-évidens, se se lient véritablement aux conséquences que l'on en déduit. Je pense qu'une attention superficielle ne suffit plus, lorsque, sur la foi d'une immensité de calculs, on veut porter un jugement qui doit intéresser l'honneur & la réputation du moindre d'entre les hommes : & ce que je vais ajouter est bien impolitique ; mais je le dirai néanmoins, car tout ce qu'on ne peut obtenir qu'avec de l'art, je n'en veux point, & j'aime par-dessus tout, à exprimer mes sentimens, & à céder à leur émotion : je dirai donc que la partie du public de Paris, dont la voix se fait le plus entendre, & qui

prend goût , depuis quelque temps , aux affaires de Finance , ou qui se plaît du moins à en parler , a besoin encore de beaucoup de leçons. Je ne suis pas en peine de ses progrès , si quelque intérêt habituel l'attire constamment vers les mêmes idées ; car on arrive à tout avec de l'esprit : mais actuellement , elle me semble en cette matière , ce que sont les hommes dans l'âge où ils passent de l'enfance à la première jeunesse ; ils pendent leur confiance & leur abandon , & ils n'ont pas encore l'assurance qui naît du sentiment de ses forces.

Mais laissons-là toutes ces réflexions , qui ne sont pas trop propres à me gagner des suffrages. Je suis donc obligé de discuter avec soin le Mémoire de M. de Calonne , & je dois retenir en mon cœur ce que je pense de cette prétendue nécessité ; une pareille gêne n'adoucit pas ma tâche : & pour dernière contrainte , l'adversaire qui me poursuit arrête , par sa position , tous les élans de mon ame : ce n'est plus au milieu de son pouvoir & de son crédit ; ce n'est plus environné des Notables de la plus grande Nation ; ce n'est plus sur les marches du Trône que je puis l'apercevoir , & lui adresser la parole : loin de son pays , & malheureux , selon l'opinion publique , malgré les assurances qu'il nous donne de sa gaieté , il peut tout contre ceux qu'il attaque , & une ame généreuse ne peut rien contre lui. Je suis donc forcé de me contenir dans les bornes d'une juste défense , incertain , à ce prix , de fixer l'attention ; incertain d'inspirer un intérêt suffisant , quand je viens traiter une question dont les débats ne peuvent plus servir à aucune de nos passions.

L'accusation de M. de Calonne est une des plus graves & des plus offensantes qu'on ait jamais dirigées contre un homme public ; & passé les premières pages de son Mémoire , qui m'ont paru concertées avec une

forte de modération (1), je trouve par-tout les expressions les plus propres à me blesser : mais si je ne puis résister , dans le cours de cette réponse , à profiter des avantages de tout genre , que M. de Calonne m'offre à chaque instant , je me défendrai , j'espère , des sentimens d'amertume étrangers à notre contestation.

Entrons dans le labyrinthe où l'on m'attire ; essayons , à force de peine , de dénouer tous les entrelacemens , de principes , de raisonnemens & de calculs , dont on a fait usage pour rendre difficile la connoissance de la vérité ; & tâchons , s'il est possible , de tirer de cette confusion des idées nettes & distinctes , & des résultats dignes de foi.

C'est par un petit nombre de lieux communs présentés avec pompe , que M. de Calonne commence son attaque contre moi , & je mépriserois d'en faire la remarque , s'il n'avoit pas tiré de cet appareil un grand avantage. La plupart des maximes placées par M. de Calonne , à la tête de son Ouvrage , ayant paru justes & faciles à entendre , on a été disposé à juger favorablement des raisonnemens arithmétiques qui

(1) Encore , dès le début , M. de Calonne me prête le ridicule d'avoir dit que j'étois en butte à ses attaques , à cause de *ma réputation* , à cause de *mes amis*.

Voici les propres paroles de mon Mémoire de l'année dernière : on verra si elles ont quelque ressemblance avec une pareille fatuité.

» Je ne prévoyois pas que pour un peu de réputation acquise  
 » uniquement par l'exercice & l'amour de ses devoirs , on fût  
 » poursuivi si long-temps. Je ne prévoyois pas que pour quel-  
 » ques amis , dont on seroit uniquement redevable à l'éléva-  
 » tion de leur propre caractère , on fût un objet de trouble &  
 » d'inquiétude. Ah ! laissez - moi dans l'obscurité dont vous  
 » m'avez enfin appris à connoître l'avantage ; il ne me reste pas  
 » trop de temps pour jouir du soir de la vie..... ».

devoient en être la conséquence ; & lorsqu'on s'est trouvé au milieu de calculs souvent inextricables , on s'est accusé soi-même de défaut d'attention , & l'on s'est reproché d'avoir perdu le fil que l'on tenoit si bien en commençant.

Il n'est pas cependant un seul de ces premiers principes , si simples en apparence , qui ne fût susceptible de plusieurs observations , si on le rapprochoit des sujets de controverse auxquels M. de Calonne a voulu le faire servir. Je doute aussi que des préceptes si communs , dans leur acception générale , fussent véritablement dignes de ces belles lettres majuscules qu'on a employées pour nous les annoncer ; mais je les laisse passer en ce moment avec toute leur gloire , & je vais d'abord , terre-à-terre , m'occuper attentivement des seuls éclaircissémens qui m'intéressent.

Il est nécessaire de rappeler ici les motifs qui firent donner la préférence à la forme de compte adoptée en 1781 , pour manifester , selon les intentions du Roi , l'état de ses revenus & de ses dépenses ordinaires. On les avoit indiqués dans les réflexions qui précédoient ce compte , & mon Ouvrage sur l'Administration des Finances les a retracés ; mais la contestation présente m'oblige à revenir encore aux mêmes explications.

Si l'on n'avoit à rendre compte que des revenus du Roi , l'on ne pourroit guères différer de méthode ; car le recouvrement de ces revenus étant confié à diverses Compagnies de Receveurs , Fermiers ou Régisseurs , les produits de chaque nature d'impôts se trouvent distingués d'une manière claire & positive.

Il n'en est pas de même des dépenses ; tous les objets d'un genre analogue , ou semblable , ne sont pas réunis à une même Caisse : on a beaucoup diminué le nombre de divisions qui existoient autre fois , & l'on peut les réduire encore ; mais on ne sauroit atteindre à la plus parfaite simplicité , sans contrarier une

autre disposition très-importante , & qui consiste à faire servir les recettes de chaque Province à l'acquit des charges payables dans le lieu même ; enfin , j'ai vu le temps où le souvenir des fréquentes inexactitudes de paiement éprouvées au Trésor royal établissoit , dans l'opinion , une véritable différence de valeur entre les engagements annuels assignés sur cette Caisse & ceux qui faisoient partie des charges , du Domaine , des Postes , des Fermes générales & d'autres Départemens. Quoi qu'il en soit , sans déterminer ici le degré d'importance qu'il faut attacher à ces diverses considérations , il n'est pas moins vrai , qu'en supposant la répartition du paiement des dépenses telle qu'on la voit encore aujourd'hui , il y a deux manières de rendre compte de l'universalité de ces dépenses ; & chacune a son avantage & son inconvénient.

Selon l'une , on chercheroit d'abord à rassembler tous les objets payés par les différentes Caisses royales , & à l'aide d'un dépouillement fait avec beaucoup d'attention , on réuniroit ensuite , sous un même titre , les parties d'un même genre. C'est à-peu-près la méthode que s'est proposée M. de Calonne , dans le Tableau annexé à son dernier Mémoire.

Selon l'autre manière , on présenteroit les dépenses conformément à leur division effective , c'est-à-dire , en désignant les Caisses où elles sont annuellement payées. C'est la forme que j'avois adoptée pour le *Compte rendu* (1) ; c'est la même qui a été suivie pour le dernier *Compte du Gouvernement*.

La première de ces méthodes paroît plus instructive ,

---

(1) Je dois prévenir que dans le cours de cet Ouvrage , je désignerai constamment , sous cette dénomination abrégée , le compte que je rendis au Roi au commencement de 1781 , & qui fut publié par ses ordres.

& satisfait davantage la curiosité, parce qu'elle présente au premier coup-d'œil l'étendue de chaque espèce de dépenses ; c'est aussi la marche que j'avois observée dans mon Ouvrage sur l'Administration des Finances : mais quand on se propose, avant tout, de faire connoître exactement le rapport des revenus avec les dépenses, lorsqu'on a besoin essentiellement de captiver la confiance, il faut s'attacher alors à la forme de compte la plus susceptible de contradiction ; c'est la seule garantie que l'on peut offrir à une Nation, tant qu'elle est privée de représentans, & qu'elle n'a pas le droit de faire aucune question.

C'est sous ce point de vue raisonnable, en général, mais singulièrement adapté aux circonstances particulières de la France, que j'avois fait choix de la forme observée pour le Compte rendu. Personne n'auroit pu suivre ce Compte, personne n'auroit pu élever la voix contre son inexactitude, si en distrayant de leurs places toutes les dépenses, je les avois divisées & subdivisées, pour réunir ensuite en un seul article les objets d'un genre semblable. Qui auroit pu favoir si ce dépouillement étoit bien fait ; qui auroit pu, dans cette espèce de travestissement général, faire usage de ses notions particulières, pour juger de l'exactitude de telle ou telle partie du Compte des Finances, & pour en rendre témoignage ?

Il n'en est pas de même, lorsque les dépenses assignées sur le produit d'un impôt sont présentées en leur entier, & sans aucun mélange, parce que chaque Receveur, chaque Trésorier, chaque Fermier, chaque Régisseur, peut reconnoître si l'article qui concerne son département est conforme à la vérité.

Il étoit plus aisé, de cette manière, de s'assurer si les vingt-neuf millions cinquante mille liv. composant dans le Compte rendu, les dépenses à la charge des Recettes

générales , étoient d'accord avec l'état réel de ces mêmes dépenses , qu'il n'eût été facile de juger de l'exactitude d'un article de deux ou trois millions , formé par la réunion de tous les objets d'un genre semblable , payés à différentes Caisses ; car personne , sans exception , n'auroit pu juger s'il y avoit erreur ou non , dans la somme indiquée pour résultat d'un pareil rassemblement.

M. de Calonne croiroit-il avoir remédié aux difficultés que je viens d'indiquer , lorsqu'à la marge d'un article de son Compte , intitulé : *Gages de la Magistrature , Epices & Frais de compte* , il inscrit ces mots , *partie sur le Trésor royal , partie sur la Recette générale des finances* ? Premièrement , cette indication est absolument erronée ; car les dépenses qui composoient un tel article étoient encore payées aux Fermes générales , à la Caisse des Domaines & Bois , aux diverses Trésoreries ou Recettes générales des Pays d'Etats , &c. En second lieu , quand ces mêmes dépenses n'auroient été divisées qu'entre deux Caisses , au lieu de huit ou dix , il suffiroit que la somme applicable à chacune ne fût pas énoncée , pour rendre la vérification du résultat très-difficile.

Sans doute , dans l'une & l'autre forme de compte ; dont nous faisons la comparaison , il y a toujours une somme de dépenses payées au Trésor royal , & pour lesquelles le public est obligé de s'en rapporter uniquement à l'exactitude & à la bonne-foi du Gouvernement ; mais la majeure partie de ces dépenses étant applicable à des Départemens particuliers , tels que ceux de la Guerre , de la Marine , des Affaires étrangères , de la Maison du Roi , de la Police , &c. les Ministres de ces Départemens , leurs premiers Commis , leurs Trésoriers , sont des censeurs & des garans tacites de l'article qui concerne l'administration dont ils ont connoissance.

Qu'on me permette encore une réflexion bien propre à faire sentir l'utilité de la méthode employée à la formation du Compte rendu ; c'est que le choix de cette méthode me sert efficacement aujourd'hui pour me défendre , au bout de sept ans , contre l'attaque imprévue de M. de Calonne : en effet , lorsqu'en suivant mon Compte dans toutes ses parties , il est forcé , pour appuyer sa critique , d'avancer que les Recettes générales , les Fermes , les Régies , &c. n'ont pas versé au Trésor royal les sommes indiquées dans le Compte rendu , je puis , pour contredire ses allégations , recourir au registres & aux témoignages de ces mêmes Compagnies : mais si j'avois divisé toutes les parties de dépense assignées sur les deniers de leurs recette ; si j'avois ensuite réuni chacune de ces dépenses à d'autres d'un même genre , pour en former un seul article , jeme trouverois aujourd'hui dans un grand embarras ; car , pour obtenir les preuves extraordinaires qui me sont devenues nécessaires , j'aurois eu besoin de séparer de nouveau toutes les parties rassemblées sous une même dénomination ; & pour chacune en particulier , j'aurois été forcé de solliciter une attestation , ou de produire une pièce justificative. J'aurois bientôt fatigué la patience de ceux dont je serois devenu l'importun solliciteur ; ils m'auroient dit , avec raison , nous n'entendons rien à vos formes de comptes & à vos conventions particulières , & tout ce que nous pouvons faire , c'est de signer & d'attester l'état de toutes les sommes que nous avons acquittées à la décharge du Gouvernement : enfin , moi-même , soit en rassemblant une première fois tous les articles d'un même genre , soit en les désunissant ensuite , pour appuyer chaque partie de la preuve qui s'y rapporte , j'aurois pu me tromper , & accroître involontairement toute cette confusion.

Les Ministres qui gouvernent aujourd'hui les finances

n'ont pas adopté , dans tous les points , la forme du Compte rendu , ainsi que j'aurai occasion de l'indiquer ; mais ils ont exactement suivi la méthode dont il est question dans ce moment ; cependant , ils auroient pu s'en écarter avec moins d'inconvéniens que moi , leur grand pouvoir ne les exposant pas aux critiques dont j'étois sans cesse environné. On est d'ailleurs plus éclairé , dans ce moment , sur les Finances , qu'on ne l'étoit au commencement de 1781. La Nation , jusqu'à cette époque , avoit été tenue dans une parfaite ignorance sur la situation des affaires , & sur le rapport des recettes avec les dépenses ; le Compte rendu forma véritablement sa première instruction positive : cette instruction s'est accrue par l'étude de mon Ouvrage sur l'Administration des Finances ; & les examens , plus ou moins approfondis , faits pendant la durée de l'assemblée des Notables , ont donné de nouvelles connoissances à plusieurs personnes : ainsi , toutes les précautions que j'avois prises pour m'entourer de garans , à l'époque du Compte rendu , quoique très-sages & très-convenables encore aujourd'hui , n'étoient plus d'une nécessité si indispensable.

Que si je devois cependant ramener à un principe général les diverses réflexions précédentes , je croirois que , pour approcher de la perfection , & pour remplir le but qu'on se propose , en rendant public l'état des Finances , on devoit former deux comptes.

L'un , conforme à la méthode adoptée en 1781 , & suivie récemment par les Ministres du Roi , pourroit être validé dans l'opinion par divers témoignages ; & l'autre , moins sûr , mais plus instructif , présenteroit la division de toutes les dépenses par nature d'objets. Le premier fixeroit davantage la confiance , & montreroit , de la manière la plus digne de foi , le rapport de la recette avec la dépense ; & le second met-

troit à portée de connoître , sans peine , les variations qui surviendroient dans toutes les parties de ce grand ensemble : enfin , l'accord de ces deux comptes donneroit à l'un & à l'autre un nouveau degré de force & d'authenticité.

Je dois maintenant répondre à une objection que je trouverois naturelle. Il y a , pourroit - on dire , une grande différence entre la foi due au Compte de 1781 , & celle que mérite l'Etat général publié récemment par l'Administration ; car ce dernier , pour toute la partie des charges assignées sur ces mêmes recettes , est revêtu de la signature de quatre personnes connues , & généralement estimées , tandis que le Compte rendu ne présente aucune approbation de ce genre.

Je ferai d'abord observer , que M. de Calonne n'auroit pas le droit d'élever une pareille difficulté , puisque son Compte de 1787 n'est appuyé d'aucun témoignage , & n'auroit pu l'être qu'imparfaitement ; mais je ne me crois pas moins obligé de répondre à l'objection que je viens d'indiquer , & je le ferai très-facilement.

Il est de notoriété publique , que les états justificatifs du Compte rendu furent signés , dans le temps , de routes les personnes appellées , par leur instruction , à donner une attestation digne de foi. Ces états , encore entre mes mains , sont conformes , pour l'ordre & la méthode , à ceux qui ont été vérifiés , en dernier lieu , par les quatre personnes dont le Gouvernement a fait choix : & si , dans le Compte rendu , je n'ai pas fait connoître ces diverses garanties , c'est que je les avois recherchées principalement pour m'assurer moi-même de l'exactitude du compte que je rendois au Roi , & pour montrer à SA MAJESTÉ qu'Elle pouvoit , avec confiance , le revêtir de sa sanction.

A l'époque du Compte rendu, il régnoit, si l'on s'en souvient, une sorte d'harmonie entre l'opinion publique & l'administration des Finances; & cet heureux accord me détourna de toutes les idées & de toutes les précautions qui naissent au moment où un esprit de défiance commence à se répandre: mais aujourd'hui, que la poursuite inimaginable de M. de Calonne, & d'autres circonstances encore, m'y engageant, je présenterai l'énumération de toutes les signatures que j'avois négligé d'indiquer; elles sont, comme je l'ai déjà dit, apposées au bas des états de recettes & de dépenses que chacune des personnes, dont je vais donner le nom, étoit à portée de connoître & de certifier.

*Art. 1. Pour les Recettes générales & les charges assignées sur ces Recettes.*

« Vu, trouvé juste & certifié véritable. A Paris, le 25 janvier » 1781. *Signé HARVOUIN.* »

*Il étoit, comme on le fait, dans ce temps-là, le Chef du Comité des Receveurs généraux.*

Le premier Commis des Finances jugea convenable, ainsi qu'on va le voir, de rapporter à une date uniforme, toutes les pièces justificatives, & toutes les signatures dont elles ont été revêtues.

2. Pour la Ferme générale & les charges assignées sur les produits de cette Ferme.

« Vu, SAINT-AMAND, le 25 janvier 1781 ».

*Il étoit, à cette époque, & il est encore le Chef du Comité des Fermiers généraux.*

3. Pour la Régie générale des Aides & autres droits, & pour les charges assignées sur les produits de cette Régie.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. *Signé » BARON.* »

*Il étoit alors Caissier général de cette Régie, & il en est aujourd'hui l'un des Administrateurs.*

5. Pour l'Administration des Domaines, & pour les charges assignées sur cette partie des revenus du Roi.

« Vu à Paris , ce 25 janvier 1781. Signé DENYAU.  
Il étoit alors le Chef du Comité des Caiffes de cette Administration , & il est encore aujourd'hui à la tête de la Comptabilité.

6. Pour les Postes & Messageries , & pour les charges assignées sur leur produit.

« Je souffigné , Caiffier général des Postes , certifie l'état ci-dessus véritable. A Paris , le 25 janvier 1781. Signé GAULTIER ».

Il est aujourd'hui l'un des Administrateurs de cette partie des revenus du Roi.

7. Pour le net produit des Impositions de Paris.

« Vu & trouvé très-juste & conforme aux états remis. A Paris , ce 25 janvier 1781. Signé SAUSSAY , premier Syndic des Receveurs des Impositions de Paris ».

Il est mort depuis cette époque.

8. Pour la Régie des Poudres & Salpêtres.

« Tout considéré , les Régisseurs pensent que le bénéfice d'une année commune peut être fixé à 800,000 livres. A Paris , le 25 janvier 1781. Signé LE FAUCHEUX & DE GLATIGNY ».

M. le Fauchoux est encore à la tête de cette Régie , M. de Glatigny ne vit plus.

9. Pour le Vingtième & le Dixième d'Amortissement.

« Certifié juste pour la partie du Trésor royal. A Paris , le 25 janvier 1781. Signé DE LA FONTAINE.

« Certifié pour la partie de la Caiffe des Amortiffemens. Paris , le 25 janvier 1781. Signé DARRAS.

M. de la Fontaine est encore aujourd'hui premier Commis du Trésor Royal. M. Darras , décédé récemment , étoit Trésorier-Payeur de la Caiffe d'Amortiffement.

10. Pour les Revenus casuels & les Jurandes , & pour les dépenses assignées sur cette partie de revenus.

« Vu & trouvé très-juste. Signé BERTIN ».

Il étoit , à l'époque du Compte rendu , Trésorier des Parties casuelles.

11. Pour les Impositions perçues par le Trésorier des Etats de Bretagne , & pour les dépenses assignées sur ces Impositions.

« Je souffigné , fondé de procuration de M. Beaugeard ,

» Trésorier général des Etats de Bretagne , certifie que l'état ci-dessus est véritable. A Paris , le 25 janvier 1781. *Signé OLIVE* ».

11 bis. Pour les Impositions de la même Province , perçues par le Receveur général des Finances , & pour les charges que ce Receveur est tenu d'acquitter.

» Vu & certifié juste. A Paris , le 25 janvier 1781. *Signé VARENNE*, Receveur général de Bretagne ».

*Il possède encore la même charge.*

12. Pour les Impositions de la Province de Languedoc , perçues par le Trésorier des Etats , & pour les dépenses assignées sur ces Impositions.

» Je soussigné , fondé de procuration de M. de Joubert , Trésorier général des Etats de Languedoc , certifie que l'état ci-dessus est conforme aux soumissions fournies. Paris , le 25 janvier 1781. *Signé MONTTESSUY* ».

12 bis. Pour les Impositions de cette Province , perçues par le Receveur général des Finances , & pour les charges que ce Receveur est tenu d'acquitter.

» Je soussigné , fondé de procuration de M. Vaffal , Receveur général des Finances du Languedoc , certifie que l'état ci-dessus est conforme aux soumissions fournies. A Paris , ce 25 janvier 1781. *Signé DESMAZURES* ».

13. Pour les Impositions de la Province de Bourgogne , perçues par le Trésorier des Etats , & pour les dépenses assignées sur ces Impositions.

» Je soussigné , Caissier de M. de Montigny , Trésorier général des Etats de Bourgogne , certifie que l'état ci-dessus est juste. A Paris , le 25 janvier 1781. *Signé COUSIN DE MÉRICOURT* ».

14. Pour les Impositions de Bresse , Bugey & Gex , perçues par le Receveur général des Finances , & pour les charges assignées sur ces Impositions.

» Vu & certifié juste. A Paris , le 25 janvier 1781. *Signé DESVAUX DE SAINT-MAURICE*.

15. Pour les Impositions de Provence , perçues par le Trésorier des Etats , & pour les dépenses assignées sur ces Impositions.

» Je soussigné , Agent général des Etats de Provence , certifie

» que le compte ci-dessus est conforme aux soumissions du Trésorier  
» général des Etats de Provence, pendant les années ordinaires ;  
» j'observe seulement que les années de guerre font un peu plus  
» fortes, à cause des impositions extraordinaires auxquelles elles  
» donnent lieu. Fait à Paris, ce 25 janvier 1781. Signé AUBLAY ».

16. Pour les Impositions de terres adjacentes de Provence ,  
perçues par le Receveur général des Finances , &c.

» Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. Signé  
» NOGUIER , Receveur général de Provence ».

17 Pour les Impositions de Béarn & Navarre , perçues par  
les Receveurs généraux de ces Provinces , & pour les dépenses  
assignées sur ces Impositions.

» Vu & certifié juste. A Paris, le 25 janvier 1781. Signé  
» PÉNE , Receveur général de Béarn & de Navarre.

18. Pour les Impositions du Pays de Foix , perçues par le  
Receveur général des Finances , &c.

» Je soussigné, fondé de procuration de M. Vassal , Receveur  
» général des Finances du Pays de Foix , certifie que l'état ci-  
» dessus est conforme aux soumissions fournies. A Paris le 25  
» janvier 1781. Signé DESMAZURES ».

19. Pour les Impositions du Roussillon , perçues par le Re-  
ceveur général des Finances , & pour les dépenses assignées sur  
ces Impositions.

» Je soussigné, fondé de procuration de M. Vassal , Receveur  
» général du Roussillon , certifie que l'état ci-dessus est conforme  
» aux soumissions fournies. A Paris, le 25 janvier 1781.  
» Signé DESMAZURES ».

22. Pour la Ferme de Sceaux & Poissy.

» Vu & certifié juste. A Paris, le 26 janvier 1781. Signé  
» BRODELET ».

25. Pour la Loterie royale de France , & pour les charges  
assignées sur cette partie des revenus du Roi.

» Vu & trouvé juste. A Paris, ce 25 janvier 1781. Signé  
» D'ARLINCOURT ».

Il étoit , & il est encore l'homme principal de cette Adminis-  
tration , & le Chef de la Comptabilité.

Toutes

Toutes les personnes que je viens de nommer ont constaté, par leur signature, non-seulement l'état circonstancié des impositions, dont elles-mêmes ou leurs Compagnies avoient le recouvrement, mais encore le détail de toutes les déductions & de toutes les charges assignées sur ces recettes.

Je vois de plus, au bas de deux états d'un genre différent, les signatures suivantes :

Pour les contributions de la ville de Paris dans les dépenses des Carrières, de la Police, &c.

« Vu & certifié juste. A Paris, le 26 janvier 1781. Signé » BUFFAULT, Receveur général de la ville de Paris ».

Pour les dépenses de la Police, & au bas d'un grand état qui en contient tous les détails.

« Nous, Chevalier, Conseiller d'Etat, Lieutenant général » de Police, Prévôté & Vicomté de Paris, certifions que les » dépenses contenues au présent cahier, & qui montent ensemble à la somme de quatorze cens mille quatre cens quatre-vingt-six livres cinq sols, sont à-peu-près les dépenses ordinaires de la Police; lesquelles peuvent varier sur quelques objets, mais ne nous paroissent susceptibles d'aucune diminution dans les circonstances actuelles. Fait à Paris, le 14 de » Janvier 1780.

» Signé LE NOIR ».

Les différentes pièces justificatives que je viens d'indiquer sont réunies, entre mes mains, à tous les détails des dépenses assignées directement sur le Trésor royal, & aux projets de fonds des grands Départemens.

On peut me demander pourquoi je n'ai pas proposé au Roi de m'autoriser à faire imprimer, avec le Compte rendu, toutes les informations circonstanciées dont je viens de parler: ma réponse sera simple. C'est qu'en 1781, époque où il est nécessaire de se transporter, aucunes des opinions qui se sont répandues

depuis , & qui ont même fait de grands progrès ; n'existoient encore : ainsi , en invitant à manifester beaucoup de détails considérés , de tout temps , comme des secrets d'administration , j'aurois fait une démarche indiscrette. C'étoit un très-grand pas , que la publicité de l'état des Finances ; & je n'aurois pu , sans manquer de sagesse , & sans aventurer , peut-être , une idée salutaire , proposer au Roi d'aller plus loin qu'il n'étoit nécessaire , & de passer cette juste mesure , que j'ai toujours vu lui être le plus agréable.

J'avois encore besoin , plus qu'un autre , d'une grande circonspection , car il s'en falloit bien que ma confiance ministérielle fût proportionnée à mon zèle pour le bien public , & à mon amour pour la gloire du Roi.

Toutes ces considérations suffissent , je crois , pour faire sentir qu'avec une plus grande force , & dans des circonstances différentes , l'Administration actuelle a eu raison de manifester les détails que j'aurois eu tort , peut-être , de vouloir réunir au premier des Comptes publics , & à celui dont le mérite essentiel étoit de servir d'encouragement à tous les autres.

Au reste , une instruction plus étendue auroit été parfaitement inutile en 1781 , puisque la confiance publique fut portée au plus haut degré par le Compte rendu ; & l'on ne prévoyoit pas alors qu'au bout de plusieurs années , quelqu'un , du sein même de l'Administration , entreprendroit de s'élever contre l'exactitude d'un Compte qui avoit été revêtu de la sanction royale.

D'ailleurs , tel est l'incompréhensible système de contradiction inventé par M. de Calonne , qu'il auroit pu le mettre en usage contre toute espèce de compte , n'importe que ce compte eût été conforme ou non à la méthode adoptée récemment par les Ministres de SA MAJESTÉ ; n'importe qu'il eût été ac-

compagné de tous les états justificatifs dont on pour-  
roit se former l'idée ; & cette vérité se trouvera déve-  
loppée dans la Section suivante , où je vais indiquer la  
marche de M. de Calonne , & les raisonnemens qu'il  
emploie pour contester l'exactitude du Compte rendu  
au Roi sous mon Administration.



## SECTION II.

*Examen du plan d'attaque de Monsieur  
DE CALONNE.*

**J**E ne veux point encore parler des faux calculs & des allégations erronées de M. de Calonne ; je destine uniquement cette Section à faire connoître la bisarrerie & la déraison du système critique dont il a fait choix ; & , je n'en doute point , le jugement de tous les hommes éclairés aura devancé les observations que je vais présenter.

Le Compte que j'ai rendu au Roi en 1781, étoit celui des revenus & des dépenses ordinaires de l'Etat.

M. de Calonne oppose à ce Compte le tableau des sommes reçues ou payées au Trésor royal, depuis le premier janvier jusques au 31 décembre 1781.

C'est comparer deux choses dissemblables : ainsi l'on ne peut tirer d'un pareil rapprochement aucune conséquence décisive.

M. de Calonne avoit paru disposé à nous faire connoître ce qu'on devoit entendre par les revenus & les dépenses ordinaires d'un Etat ; mais il s'est détaché tout doucement de cette bonne idée, & plusieurs fois, dans son Mémoire, il nous expose à de semblables regrets. Il annonce avec emphase une explication importante, il se fait à lui-même une objection, il demande à ses Lecteurs s'il ne la présente pas avec force & sans aucune réserve ; & lorsque, dans l'enchantement de tant de bonne foi, l'on est prêt à recevoir la

solution qu'il a promise , & à jouir ainsi de ses enseignemens , l'on est tout étonné de ne trouver que des discours vagues & qui vous laissent dans la même ignorance où vous étiez auparavant.

Rien ne pouvoit répandre plus de jour sur les objections de M. de Calonné , qu'une juste définition des revenus & des dépenses ordinaires : ainsi , ce qu'il avoit promis , je vais tâcher de le faire.

Les revenus & les dépenses ordinaires d'un Etat ne sont pas , comme le mot *ordinaire* sembleroit l'annoncer , les revenus & les dépenses qui ont lieu communément , les revenus & les dépenses qui arrivent le plus souvent , les revenus & les dépenses d'une année moyenne.

C'est à l'époque des besoins & des ressources extraordinaires que , par opposition , on a contracté l'habitude de donner le nom d'*ordinaires* aux revenus & aux dépenses qui n'étoient pas extraordinaires ; & l'on auroit prévenu toute équivoque , si l'on avoit conservé à ces sortes de revenus & à ces sortes de dépenses , un titre conforme à leur véritable sens , & qu'on les eût appellés les revenus fixes & les dépenses fixes.

L'Administration , dans le préambule du Compte qu'elle vient de publier , paroît s'être méprise elle-même à ces ressemblances de mots. Je ne connois personne qui ait jamais imaginé de donner un Compte des Finances , composé de l'année moyenne , des revenus & des dépenses de l'Etat ; un tel Compte n'auroit pu répandre aucune instruction , puisque , dans le terme de dix ans , choisi communément pour former une année moyenne , plusieurs objets extraordinaires sont mêlés à des objets fixes.

Ces derniers même , considérés d'une manière isolée , peuvent éprouver de grands changemens , dans l'espace d'une seule année , dans l'espace d'un seul mois , dans l'espace d'un seul jour.

Que le Souverain , en effet , ait établi hier vingt millions d'impositions nouvelles , ou qu'il ait grévé l'Etat de dix millions de rente par un emprunt , il seroit déraisonnable de recourir à la recherche du terme moyen , non pas de dix , mais de deux ans seulement , pour instruire la Nation de l'état présent des revenus & des dépenses.

Rejettons donc absolument cette idée spéculative d'une *année commune* , idée à laquelle l'expression mal entendue d'*année ordinaire* a pu donner naissance ; mais ajoutons en même temps , qu'il n'y a rien d'incertain , rien de problématique dans le Compte des revenus & des dépenses ordinaires , en donnant à ce dernier mot son véritable sens.

Expliquons-nous positivement.

On doit entendre , par les revenus ordinaires d'un Etat , ceux qui proviennent des contributions annuelles , levées sur les peuples , en vertu des loix émanées de l'autorité souveraine.

Plusieurs de ces revenus sont composés d'une somme déterminée , tels que la Taille & la Capitation ( depuis la loi de 1780 ) [1] , & les Vingtièmes encore , s'ils sont abonnés ou déclarés invariables pendant un certain espace de temps.

Les différens droits établis sur les consommations & sur les actes civils , sont susceptibles de variations : mais les baux passés avec des Fermiers , donnent à ce genre de revenu une sorte de fixité , & les traités souscrits par des Compagnies de Régisseurs , procurent à peu près la même certitude ; ces Compagnies ne sont admises

---

(1) La Taille & la Capitation étoient susceptibles d'accroissement par de simples décisions du Roi : SA MAJESTÉ , en 1780 , fixa la somme de ces impôts , & déclara qu'elle ne pourroit jamais être augmentée sans la solennité d'une loi enregistrée dans les Cours.

à profiter de l'accroissement des produits qu'au-delà d'une certaine somme, dont la mesure est préalablement débattue avec attention; ainsi l'on peut considérer cette quotité comme un revenu très-réel. Enfin l'expérience a montré que par-tout, mais particulièrement en France, où l'augmentation du numéraire est très-considérable, le produit des impôts va toujours en croissant. Il n'y a donc de rabais à craindre que sur l'évaluation des droits nouvellement établis, & dont on ne connoît pas encore le véritable produit.

Quant aux dépenses ordinaires, les unes sont fixées par des Edits ou des Déclarations, telles que les rentes, soit perpétuelles, soit viagères, les intérêts des effets au porteur, les gages des offices, &c. ; les autres sont déterminées par des Arrêts du Conseil, & quelques-unes ont été simplement autorisées par des décisions particulières du Souverain.

Ainsi donc, les revenus & les dépenses ordinaires, ou, pour mieux dire, les revenus & les dépenses fixes, ont un caractère positif & distinct, auquel on ne sauroit se méprendre. Personne dans l'Etat n'a le pouvoir d'exiger ce que les loix n'ont pas imposé, & peu de Ministres se permettoient d'autoriser une dépense annuelle & constante sans une décision du Roi.

On doit comprendre, à la vérité, parmi les charges ordinaires de la Finance, une somme modérée, équivalente à-peu-près aux petites dépenses accidentelles qui surviennent annuellement; mais dans l'ordre commun des choses, ces sortes de dépenses ont des limites connues; & si un Administrateur sage s'avisait de les passer en compte d'après une proportion établie sur un long espace de temps, il feroit de la prudence & de la folie un terme moyen; & de cette manière, non-seulement il priveroit l'Etat des avantages attachés à sa bonne conduite, mais il rendroit encore, après lui, l'extrême de la déraison moins faillant, & son abord plus facile.

Enfin , indépendamment des dépenses accidentelles , qui , appartenant à tous les temps , doivent , par évaluation , composer un article du Compte ordinaire des Finances , les événemens extraordinaires donnent lieu à des dépenses extraordinaires.

Ces grands événemens sont connus de tout le monde : tels sont la guerre & ses préparatifs , les disettes , les maladies contagieuses qui ravagent plusieurs Provinces , & d'autres révolutions de ce genre. Il ne seroit ni juste ni sage d'entretenir des impôts constans sur les peuples d'une étendue équivalente aux dépenses qu'exigent des circonstances rares & des temps extraordinaires ; il faut , si l'on n'a rien en épargne , pourvoir à ces sortes de dépenses par quelque ressource momentanée , ou par un emprunt dont l'intérêt fait alors partie des charges ordinaires de l'Etat.

Il seroit bien moins raisonnable encore de mettre au rang des dépenses ordinaires , une somme destinée à des dissipations inconsidérées ; il ne faut pas leur faire un si beau jeu , & c'est le moins de les ranger parmi les calamités auxquelles il est temps de pourvoir quand elles sont arrivées.

Il résulte néanmoins des diverses explications précédentes , que les dépenses & les revenus ordinaires étant fixés par des règles certaines & par des titres positifs , on égare à plaisir le jugement du public lorsqu'on présente , comme imaginaire , le tableau circonscrit de ces revenus & de ces dépenses.

Une si fausse opinion seroit bien dangereuse , si elle s'établissoit parmi ceux qui gouvernent l'Etat ; ils se croiroient dispensés d'entretenir un rapport habituel entre les revenus & les dépenses fixes ; ils négligeroient de s'occuper d'une proportion si nécessaire à l'ordre des Finances ; ils chercheroient leur unique instruction dans le Compte de l'année révolue : & comme ce Compte est toujours exactement balancé , puisqu'on ne

peut jamais payer que l'argent dont on a fait recette, ils auroient pendant la durée du crédit, une administration fort commode.

Rapprochons-nous maintenant du système de M. de Calonne.

C'est le tableau prétendu des sommes reçues & payées pendant l'année 1781, qu'il veut opposer au Compte rendu, après avoir, dit-il, soustrait de ce tableau les fonds provenans des emprunts, ainsi que les dépenses relatives à la guerre.

Le compte des revenus & des dépenses ordinaires, à l'époque du Compte rendu, auroit dû, selon M. de Calonne, se rapporter exactement aux recettes & aux dépenses de l'année 1781; & il voudroit m'imputer autant de fautes qu'il y auroit de différences entre les articles de ce compte effectif & ceux du Compte rendu.

On voit, au premier coup d'œil, qu'une telle décision repose sur une base absolument fautive.

Les recettes & les dépenses effectives d'une année quelconque, ne doivent jamais quadrer parfaitement avec les revenus & les dépenses ordinaires, puisqu'une multitude de combinaisons possibles & vraisemblables s'opposent à cette concordance. Tantôt certains recouvrements sont en retard; tantôt quelques paiemens sont avancés; tantôt une nouvelle imposition n'est reçue qu'en partie dès la première année; tantôt une dépense extraordinaire assignée sur les produits d'une Ferme ou d'une Régie, a diminué, pour une fois seulement, les produits habituels; tantôt des arrérages anciens se sont trouvés réunis aux intérêts courans, quelquefois encore de simples translations de Caisses produisent un dérangement passager dans l'ordre établi: enfin, qu'ajoute besoin d'indiquer tout ce qui peut occasionner de grandes différences entre les recettes & les dépenses ef-

ctives d'une année quelconque , & les revenus & les dépenses ordinaires ? il est une multitude d'hypothèses & de suppositions que chacun se représentera sans peine ; & j'y joindrai des exemples réels , lorsque j'examinerai le Compte-comparatif de M. de Calonne.

Où en seroit-on , dans un Royaume tel que la France , si l'on admettoit en principe , que le relevé des recettes & des dépenses d'une année représente exactement les revenus & les dépenses fixes ou ordinaires ? Il en résulteroit que les rapports entre ces revenus & ces dépenses n'auroient aucune stabilité ; & tantôt on croiroit avoir besoin de nouveaux impôts ; tantôt on imagineroit pouvoir augmenter la somme des dépenses habituelles : cependant , rien ne seroit véritablement changé dans l'état ordinaire , le seul qui doit fixer les dispositions constantes de la Finance.

Qu'on me permette , en faveur des personnes qui ne donnent à tout qu'une attention légère , de faire sortir ces vérités par un exemple frappant.

Le Souverain , à la fin de l'année dernière , auroit augmenté , je suppose , de vingt millions les impositions territoriales.

L'Administration des Finances , en rendant compte de l'état des revenus ordinaires au commencement de 1788 , y comprendroit , avec raison , ces vingt millions.

Cependant , selon l'ordre établi pour le paiement de ces impositions , le Trésor royal n'auroit reçu que douze millions dans le cours de 1788.

Que diroit-on d'un Ministre qui , venant à présenter , au commencement de 1789 , le compte effectif de l'année 1788 , & voulant le donner pour règle des revenus ordinaires , proposeroit d'imposer huit nouveaux millions , parce que les revenus du Roi , selon ce

même compte , ne paroîtroient augmentées que de douze millions , au lieu de vingt , dont le Gouvernement avoit besoin ?

On trouveroit sûrement une telle idée aussi absurde qu'injuste.

Nous jugerions tous beaucoup mieux des affaires publiques , si , par une sorte de respect pour tout ce qui est grand , ou inconnu , nous n'imaginions pas qu'elles sont soumises à des principes particuliers , & dont l'habitude de la vie ne donne aucune idée. Nous sommes détournés ainsi de faire les rapprochemens les plus simples , & de ce nombre sont ceux qui auroient pu conduire si facilement à reconnoître la fausseté du système de M. de Calonne.

Il suffisoit , en effet , de se demander à soi-même quel est le procédé suivi par un riche propriétaire appelé à donner connoissance de sa fortune. Il montre que ses terres lui rendent annuellement tant par bail , tant par régie , ou par des contrats à moitié fruits , tant en coupes de bois , selon tel ou tel aménagement , tant en rentes sur l'Hôtel-de-Ville , ou sur des particuliers. Il ajoute qu'une telle partie de ses revenus est grevée de telles charges annuelles , & qu'il doit encore des intérêts par constitution , ou à tout autre titre : enfin , en résultat , il prouve qu'il a cent mille livres de rente.

Cependant , on examine ses registres , & l'on trouve qu'il n'a touché l'année précédente , en diverses parties , qu'une somme de quatre-vingt-dix mille livres : on lui en demande raison , & il répond que cette année-là un de ses fermiers a été en retard , qu'un autre lui a envoyé une mauvaise lettre-de-change , & ne l'a pas encore remplacée ; qu'il vient d'assigner le remboursement d'une vieille dette sur le produit de la dernière coupe de ses bois ; qu'enfin les rentes sur l'Hôtel-de-Ville sont en arriére , & qu'on a payé dans

le mois de février ce qu'il recevoit auparavant en décembre, &c. &c. Il ajoute qu'il ne seroit pas plus juste d'argumenter de la somme versée entre ses mains l'année dernière, qu'il n'eût été raisonnable de le croire riche de dix mille livres de rente de plus, parce qu'antérieurement il avoit reçu, dans le cours d'une seule année, cent dix mille livres, au lieu de cent.

Il est, je crois, peu de propriétaires riches & possesseurs de différentes natures de biens, qui touchent annuellement une somme égale, & cependant ils ne croient pas à la variation continuelle de leurs véritables revenus.

Une telle observation, juste à l'égard des particuliers, doit l'être bien davantage, quand on l'applique à un Royaume, & au plus riche de tous. Ainsi, lorsque M. de Callonne soutient, avec tant d'assurance, & d'un ton si positif, que pour former le tableau des revenus & des dépenses ordinaires de la France, *on doit faire choix d'une année, la prendre pour règle, & s'y tenir*, il montre seulement qu'il a réfléchi trop légèrement sur cette matière.

Je crois donc l'avoir suffisamment indiqué : l'on ne prouveroit rien contre l'exactitude du Compte rendu, si l'on exposoit simplement que ce Compte ne s'accorde pas avec le tableau des sommes reçues & payées pendant le cours de l'année 1781. Il faudroit, pour atteindre à son but, faire voir en même temps que les recettes & les dépenses affectives de cette année-là sont toutes composées de revenus & de dépenses ordinaires; il faudroit montrer qu'il n'y a eu rien de retardé dans les recettes, rien d'extraordinaire dans les dépenses; enfin, il faudroit prouver évidemment que les recettes & les dépenses des douze mois qu'on a choisis pour mesure de comparaison, représentent exactement les revenus & les dépenses ordinaires.

Voilà ce que M. de Calonne auroit dû faire, puisqu'il est l'agresseur ; & tant qu'il se contente de dire, *j'ai cherché, j'ai combiné, je n'ai pu reconnoître* ; j'aurois été en droit de lui répondre, j'attendrai que vous ayez acquis toutes les connoissances qui vous manquent ; j'attendrai que vous ayez fourni des pièces justificatives à l'appui de vos allégations ; j'attendrai que vous ayez établi, d'une manière distincte & positive, les rapports de l'année 1781 avec l'année ordinaire ; & si vous vous trompez, je vous remettrai sur la voie de la vérité. Mais, puisque tant de gens n'ont pas vu le défaut du système de M. de Calonne, & l'artifice de son Mémoire ; puisque les uns, par inattention ; les autres, par malignité, ont décidé que c'étoit à moi à démêler l'intrigue, je veux bien l'entreprendre ; je veux bien me soumettre à un jugement que je crois très-injuste : le moment, peut-être, arrivera, où l'on trouvera, j'espère, que j'ai rempli tout ce qu'on pouvoit exiger de moi, en me traitant avec beaucoup de rigueur.

Je dois présenter encore une remarque. C'est en faisant sonner bien haut le mot d'*effectif*, que M. de Calonne en a imposé au Roi, à ses Ministres, & à une partie du Public. Cette expression, qui, dans la langue, est en opposition avec les mots de *conjecture* & de *spéculation*, inspire d'abord de la confiance : mais n'est-il pas évident que l'*effectif* ne doit l'emporter sur la *spéculation*, qu'autant que ces deux idées se rapportent à un objet semblable ?

Rendons cette observation sensible par un exemple. Je fais, au commencement de l'année, le tableau conjectural de tout ce que j'aurai à recevoir ou à payer dans cette même année ; puis, au dernier terme de sa révolution, je forme le recensement des sommes que j'ai véritablement reçues & payées, & l'*effectif* alors se trouve plus digne de foi que la première *spé-*

culatlon : mais si c'étoit l'état réel , l'état fixe , l'état certain des revenus & des dépenses ordinaires du Roi que j'avois présenté dans le Compte rendu , & non le tableau conjectural des recettes & des dépenses de l'année 1781 , & si ces deux choses sont absolument distinctes , le mot d'*effectif* , dans l'application que M. de Calonne en a fait , n'auroit plus aucune espèce de force.

Il ne faut pas s'étonner cependant , qu'avec un peu d'adresse , on ait ébloui les personnes dont la réflexion ne s'est jamais arrêtée sur les affaires de finance. Les gens d'esprit eux - mêmes ont souvent besoin du premier mot pour saisir les vérités les plus simples , lorsque ces vérités ne les intéressent point. C'étoit donc à bon escient , que M. de Calonne , avant l'assemblée des Notables , & pendant sa tenue , n'a jamais voulu me faire connoître le système & les calculs de son prétendu compte effectif ; c'étoit l'arme enchantée qui devoit toujours rester entre les mains du magicien.

Comment se fait - il néanmoins que l'on n'ait pas aperçu le contraste des principes avancés par M. de Calonne , avec sa propre conduite ? S'agit-il d'appuyer son attaque injuste contre moi ; il veut que le compte effectif d'une année quelconque , soit le véritable tableau des recettes & des dépenses ordinaires ; & lui , non-seulement s'écarte de cette règle , mais n'y songe pas même quand il présente , à la fin de son Mémoire , un compte ayant pour titre : *Etat des recettes & des dépenses pour une année ordinaire*. N'auroit - il pas dû nous dire à quelle année effective cet état ressembloit ? Etoit-ce à l'année 1786 ? Pourquoi ne nous a-t-il pas tout simplement donné le compte de cette année ? Etoit-ce à l'année 1787 ? On peut juger , par les ressources extraordinaires dont on a eu besoin pour acquitter les dépenses de cette année-là , si le résultat du compte de M. de Calonne y répond en aucune ma-

nière. Etoit-ce enfin à l'année 1788 que , par un esprit de prévoyance , M. de Calonne adaptoit son travail ? Mais le dernier Compte du Gouvernement nous écarte , & bien loin , d'une pareille idée , & ne nous permet pas de croire à cet accord.

Ce n'est pas tout : M. de Calonne nous fait connoître clairement que son état des Finances , pour l'année ordinaire , ne doit jamais être mis en parallèle avec le compte effectif d'aucune année ; car , voici de quelle manière il justifie l'article de ce compte , où il place en recette quatre millions , pour la créance sur les Américains. *Tôt ou tard , dit-il , cette dette s'acquittera , on doit le présumer. S'il y a quelques paiemens en retard , ce sera une non-valeur dans la recette ; mais les non-valeur accidentelles ne changent pas la fixation du revenu ordinaire.* Vous ne vous embarrassez donc point , pourroit-on dire à M. de Calonne , vous ne vous embarrassez point que votre compte des recettes & des dépenses ordinaires s'accorde avec le compte effectif de l'année 1786 ou 1787 , & c'est uniquement le Compte rendu par M. Necker que vous voulez soumettre à cette règle ?

Les paroles de M. de Calonne , que je viens de citer , sont très-remarquables , & je voudrois bien qu'on s'en souvint aux momens où l'on verra M. de Calonne rejeter des revenus ordinaires , indiqués dans le Compte rendu , non pas une recette incertaine , comme la créance sur les Américains , mais toutes les portions d'impôts , dont le paiement n'a pas été fait avant le 31 décembre 1781.

Ce système est bien singulier , mais il est peut-être encore plus bizarre de voir M. de Calonne le rejeter pour lui & l'admettre pour moi ; il faut qu'il ait une grande confiance dans son ascendant sur le Public , pour hasarder tranquillement des contradictions si frappantes.

Nous ne tarderons pas à entrer plus avant dans la contestation élevée par M. de Calonne. Nous n'indiquerons qu'une partie des erreurs répandues dans son Mémoire ; mais personne ne regrettera de n'en pas connoître davantage, & nous nous attacherons d'abord à montrer, article par article, que le *Tableau comparatif*, ouvrage de M. de Calonne, ne détruit point l'exactitude du Compte rendu.

Ce n'est point l'auteur du Mémoire que j'ai desoin de persuader ; il a bien vu tout ce qu'il s'est efforcé de cacher ; il a fait trop de circuits autour de la vérité pour ne l'avoir pas apperçue ; il l'a trop souvent environnée des ses lacs pour n'en avoir pas distingué toutes les formes. Avec quel art cependant il a augmenté le travail de celui qui avoit à discuter ses raisonnemens ! Il ne s'est pas contenté d'adopter un système insidieux, il l'a quitté toutes les fois que certe marche lui a convenu ; il y revient ensuite pour s'en éloigner encore, & changeant de place à tout moment, sans en avertir, on le voit prendre indifféremment, pour terme de comparaison, l'époque du Compte rendu, la date de ma retraite, & la fin de l'année 1781 : enfin, avec toutes les formes apparentes de l'ordre & de la méthode, il règne dans l'intérieur de de son ouvrage un enchevêtrement & un embarras dont le malheureux patient condamné à lui répondre, peut seul avoir une exacte connoissance.

Ce sont tous ces fils entrelacés qu'il m'est donné pour tâche de démêler ; c'est dans ce chef-d'œuvre de confusion que je dois essayer de porter la lumière, & tous mes moyens consistent en des calculs arides, dont peut-être on aura peine à soutenir la lecture, tant je suis incertain de pouvoir faire germer du milieu de ces fables quelques fleurs agréables ou quelques fruits salutaires.

Quel spectacle misérable on présente à l'Europe ; en l'occupant de semblables contestations ! J'éprouve , en y réfléchissant , un sentiment de peine & presque de honte ; & je ne pourrois me consoler , si je n'avois pas fait tous mes efforts pour prévenir les commencemens de cette malheureuse affaire , si je n'avois pas sollicité M. de Calonne de vouloir bien s'ouvrir à moi , de vouloir bien s'éclairer avant d'exécuter son injuste projet , avant d'attaquer si gravement , au milieu de l'assemblée des Notables , le Compte que j'avois rendu au Roi.

Je ne fais non plus ce qu'on pensera dans le siècle prochain d'une semblable controverse , si la mémoire en dure jusques-là. Une suite d'observations & des intérêts actifs auront familiarisé tous les esprits avec les Comptes de Finance & d'Administration , & l'on nous tournera peut-être en dérision ; mais nous ferons passer à nos descendans assez de connoissances en d'autres matières pour leur inspirer quelque respect. Ce que nous pourrons le moins défendre , c'est le penchant secret qui nous porte , & à rabaisser un peu les Administrateurs dont nous avons été contens , & à relever doucement ceux dont nous avons eu droit de nous plaindre ; comme si nous devions gagner quelque chose à ces rapprochemens ; comme si nous devions en tirer avantage , & pour le succès de nos affaires communes , & pour le progrès de la morale , & pour l'honneur de l'humanité.



## SECTION III.

*Discussion du Tableau comparatif de M.  
DE CALONNE.*

C'EST dans ce Tableau que M. de Calonne présente le détail des recettes & des dépenses effectives de l'année 1781, & les oppose au Compte rendu. C'est-là que sont rassemblées toutes les ressources & toutes les objections de mon adversaire : ainsi, la discussion que j'annonce est la seule intéressante pour moi, la seule nécessaire : il n'est personne, je pense, qui, après l'avoir lue, ne soit en état de juger si l'attaque de M. de Calonne est fondée.

Je ne considère pas sans crainte l'étendue d'une pareille discussion ; ce n'est pas avec goût que j'ai pris tant de peine : ainsi, je dois desirer qu'on n'y soit pas indifférent, & qu'en entreprenant cette lecture, quelques personnes au moins aient le courage de l'achever.

## ARTICLE PREMIER.

M. de Calonne dit, dans cet article, que les Recettes générales n'ont versé au Trésor royal, depuis le premier janvier 1781 jusqu'au 31 décembre de la même année, qu'une somme de 108 millions 763 mille livres.

Et comme le produit annuel de ces recettes étoit porté, dans le Compte rendu, à 119 millions 540 mille livres, M. de Calonne conclut de ce rapprochement, que j'ai fait une erreur de 10 millions 777 mille livres.

Cette erreur, qu'il a raison de trouver considérable ;

cette erreur, qui l'étonne, sur une partie de recette *si facile à constater*, il ne fait à quoi l'attribuer; ce n'est pas néanmoins qu'il n'ait fait tous ses efforts pour en découvrir l'origine: *il s'est fait représenter les différens états qu'on a pu retrouver; il les a comparés à ceux des années antérieures & postérieures; il a suivi le progrès des produits bruts de la Recette générale des impositions, depuis le ministère de M. l'Abbé Terray; il a rapproché toutes les pièces; il a combiné tous les renseignemens*: enfin, il paroît que ses regards ont parcouru le plus grand espace; & par une fatalité bien malheureuse, la seule information placée immédiatement sous ses yeux, est celle qu'il n'a pas aperçue.

Le premier Commis des Recettes générales a été moins chanceux; car, à la première question que MM. les Receveurs généraux lui ont faite depuis la publication du Mémoire de M. de Calonne, il a tout entendu & tout éclairci.

Expliquons nous-mêmes pourquoi les versemens des Recettes générales au Trésor royal, pendant les douze mois de l'année 1781, diffèrent de la somme portée dans le *Compte rendu*.

1°. La suppression des Receveurs généraux, & la réunion de leurs fonctions à une seule administration ayant été déterminée par SA MAJESTÉ, il étoit juste de rembourser une ancienne avance dont ils étoient créanciers: cette avance étoit de *neuf millions*, & je le leur en assignai le remboursement sur les deniers qu'ils devoient verser au Trésor royal dans le cours de l'année 1781, deniers qui provenoient, en grande partie, des impositions de l'année 1780.

Une telle dépense étoit, comme on le voit, purement accidentelle: elle ne devoit avoir lieu qu'une fois; & j'aurois pu l'assigner sur le Trésor royal, comme sur les produits de la Recette générale.

Imaginera-t-on qu'un objet si considérable, un fait si connu, ait échappé aux recherches de M. de Calonne ? Mais en avouant ses propres notions, non-seulement il eût perdu une belle occasion de m'imputer une erreur ; mais il eût encore manifesté, par un seul exemple, à quel point il est absurde de vouloir contredire le compte des revenus ordinaires, en y opposant l'état des recettes d'une année en particulier ; car, dans la question présente, il résulteroit, d'un tel parallèle, que le Roi seroit moins riche de neuf millions par an, parce que, sur les produits des impositions, il auroit acquitté, une fois pour toutes, une dette de cette somme.

Il me reste maintenant à rendre raison des petits articles qui achèvent de composer la somme de 10 millions 777 mille livres, indiquée au commencement de cet article.

2<sup>o</sup>. La somme des Vingtièmes, par l'effet des vérifications, étoit, au commencement de 1781, époque du Compte rendu, d'environ deux cents mille livres plus considérable qu'un an auparavant : ainsi, j'ai dû comprendre cette augmentation dans les revenus du Roi, conformément aux soumissions des Receveurs généraux relatives à l'exercice de 1781 (1).

Or, cet exercice, selon l'usage établi pour le paiement de la Taille, des Vingtièmes & de la Capitation, a été acquitté, partie en 1781, & partie en 1782.

Ainsi le Trésor royal, dans le cours de l'année 1781, n'a pu jouir en entier de l'accroissement sur les Vingtièmes ; & il est résulté de cet ordre de paiement une différence de cent vingt mille livres entre les versements faits au Trésor royal pendant les douze

---

(1) On entend par *exercice*, les recettes & les dépenses qui appartiennent à telle ou telle année, n'importe le temps & l'époque de ces recettes & de ces dépenses.

mois de l'année 1781, & le véritable revenu annuel, tel qu'il étoit certain & constaté dès le commencement de cette même année.

Voilà les misérables détails que je suis contraint d'expliquer.

3°. A l'époque du Compte rendu, les charges assignées sur le produit des Recettes générales étoient diminuées de la valeur des gages & des anciennes taxations des Receveurs généraux supprimés, comme on le voit dans les soumissions des Receveurs généraux pour l'exercice de 1781. Mais le Trésor royal ne put se ressentir qu'en partie de cette disposition, dans le cours des douze mois de l'année 1781, parce que l'exercice de 1781 s'est prolongé jusqu'en 1782, conformément à l'usage dont j'ai déjà rendu compte.

Cette circonstance a occasionné une différence de *neuf cens vingt quatre mille cinq cens livres* entre les paiemens faits au Trésor royal, pendant les douze mois de l'année 1781, & le véritable produit net des impositions à l'époque du Compte rendu.

On apperçoit, dans cet article, comme dans le précédent, les conséquences naturelles d'un ordre de recette & de paiement, d'après lequel on ne jouit jamais en entier, la première année, de toutes les augmentations de revenus & de toutes les diminutions de dépenses dont on est assuré.

4°. Des motifs d'ordre & d'administration m'avoient engagé à transporter au Trésor royal, le paiement de quelques appointemens assignés auparavant sur le produit des Recettes générales.

Ces appointemens désignés, en Finance, sous le nom de *garnisons ordinaires*, sont ceux des Gouverneurs de Provinces, des Lieutenans de Roi, &c.; & leur somme, exception faite de la partie des Pays d'Etats, se monte à 1527 mille livres, comme on peut le voir dans le Compte rendu, au n°. 47 du Chapitre des dépenses.

L'article fut donc retranché en entier des charges de la Récette générale, à commencer de l'exercice de 1781.

Mais comme cet exercice s'est prolongé jusqu'en 1782, l'on n'a pu, dans les douze mois de l'année 1781, s'appercevoir qu'en partie de la disposition dont je viens de rendre compte; & il résulte de cet ordre naturel, une différence de *sept cens trente-deux mille cinq cens livres*, entre les soumissions des Receveurs généraux, pour l'exercice de l'année 1781, & leurs paiemens au Trésor royal pendant les douze mois de cette même année (1).

J'ai tâché d'expliquer, le plus distinctement qu'il m'a été possible, un entrelacement très-difficile à saisir; mais toutes les personnes habituées aux affaires de Finance m'entendront sur le champ.

*Récapitulation des quatre articles dont j'ai donné l'explication.*

Le premier de . . . . .	9,000,000
Le second de . . . . .	120,000
Le troisième de . . . . .	924,500
Le quatrième de . . . . .	732,500

---

TOTAL. . . . . : . 10,777,000

Somme précisément égale à la prétendue erreur que

---

(1) Observez que pendant ce temps-là, le Trésor royal ne payoit point encore les 1527 mille livres des garnisons ordinaires; enforte que dans le fait, il étoit soulagé par cet ordre de choses. M. de Calonne n'a garde d'en rien dire.

me reproche M. de Calonne , relativement aux produits de la Recette générale.

L'on voit que toutes les différences entre la recette effective du Trésor royal , pendant les douze mois de 1781 , & le véritable revenu du Roi , à l'époque du Compte rendu , sont relatives , les unes à une circonstance momentanée , les autres à un ordre habituel de compte & de paiement ; mais que l'article des Recettes générales , tel qu'il a été passé dans le Compte des revenus annuels & ordinaires , étoit parfaitement juste.

Je dois ajouter que les soumissions des Receveurs généraux , pour l'exercice de 1781 , sont , en tout point , conformes au résultat indiqué dans le Compte rendu.

Ces soumissions existent en original aux archives de Recettes générales : nul fait n'étoit plus notoire , ni plus facile à vérifier.

M. de Calonne jugé à propos de garder le silence à cet égard , & il cherche à donner le change en fixant l'attention sur un tableau composé dans l'intérieur des Bureaux du Contrôle général , & destiné seulement à indiquer la partie des impositions payables en 1781 , dont on n'avoit pas encore disposé par des rescriptions , ou pour le Département des Ponts & Chaussées.

M. de Calonne donne fictivement à ce tableau le nom de *relevé des soumissions des Receveurs généraux* ; mais un pareil état ne s'accordoit ni avec leurs soumissions pour l'exercice 1780 , ni avec leurs soumissions pour l'exercice 1781.

C'est par toutes ces petites confusions , qu'on peut aisément répandre de l'obscurité sur les contestations de Finances ; sur-tout quand elles sont portées au tribunal du public ; mais l'art est limité dans ses combinaisons , & toujours , par quelque endroit , la vérité se fait place.

Il n'est personne qui ne soit en état d'entendre le premier article de cette controverse ; il n'est personne qui ne soit en état de juger, d'un coup-d'œil, que neuf millions, assignés sur le produit des Recettes générales pour un remboursement final & passager, ne changeroient pas de neuf millions le revenu annuel de SA MAJESTÉ ; & quand on aura vu qu'une explication si importante & si décisive avoit été celée, on aura de la défiance sur tout le reste.

M. de Calonne, contrarié dans son système par tous les renseignemens positifs dont il étoit environné, s'attache avec empressement aux plus petits détails, dont il espère tirer quelque parti.

Il dit, par exemple, que les impositions relatives aux Recettes générales, doivent avoir été portées trop haut dans le Compte rendu, puisqu'il ne peut accorder leur résultat avec la somme de ces mêmes impositions dans un Compte de M. de Clugny.

Cependant, un moment après, il trouve l'article du Compte de M. de Clugny *facilement concordant* avec le montant des impositions au commencement de 1787.

Il y a cependant une contrariété absolue entre ces deux propositions, puisque les impositions relatives aux Recettes générales étoient plus fortes au commencement de 1787 qu'à l'époque du Compte rendu (1). Mais, comme on le verra, M. de Calonne se trompe à tout moment.

[1] Ces impositions, dans le Compte de 1787, publié par M. de Calonne, sont portées à 147,643,760, liv. & dans le Compte rendu elles étoient de 148,590,000 livres : mais alors les modérations sur la Taille, objet de 1300 mille livres, n'étoient pas déduites comme aujourd'hui du produit brut, & formoient un article de dépenses. Au reste, l'article du Compte de 1787, que je viens de citer, n'est pas d'accord avec le Compte de 1788.

Il dit encore , trop légèrement , que les impositions territoriales & personnelles , dont le recouvrement est confié aux Recettes générales *par le cours naturel des choses* , tendent plutôt à augmenter qu'à diminuer ; mais ce qu'on peut dire avec exactitude des droits sur les consommations , ne s'applique pas de même aux Vingtièmes , à la Taille , & à la Capitation.

Les Vingtièmes , depuis l'établissement du troisième en 1782 , n'avoient pu éprouver aucun accroissement ; & le montant de la Taille & de la Capitation avoient été fixés invariablement , en vertu de la Déclaration de 1780.

La Taille cependant a augmenté d'environ neuf cens mille livres , & ce n'est pas , tant s'en faut , *par le cours naturel des choses* , mais après moi , le Département de la Guerre a obtenu que la Taille , imposée en Alsace , pour les fourrages & pour d'autres dépenses connues sous le nom de *frais communs* , fût distraite de la loi générale de 1780. Exception dont les conséquences prouvent évidemment que cette loi étoit d'une grande importance pour les peuples.

M. de Calonne s'étonne aussi que les charges assignées sur la Recette générale , fussent , dans le Compte rendu , de vingt-neuf millions cinquante mille livres ; tandis qu'en 1782 , elles étoient de trente-quatre millions six cens vingt-deux mille livres : mais , s'il avoit pris la moindre information , il auroit su que cette différence venoit en partie des gages des Receveurs généraux rétablis , de leurs taxations , des appointemens connus sous le nom de *garnisons ordinaires* ; article qu'on avoit reporté de nouveau parmi les charges de la Recette générale , & de plusieurs autres dispositions , mais dont aucune n'étoit en contradiction avec l'article du Compte rendu.

Que penser de ces étonnemens de M. de Calonne , dont il auroit pu si aisément être délivré , s'il en avoit

été véritablement importuné ? Mais toute la partie de son Mémoire , sur les produits de la Recette générale , annonce , à chaque instance , l'embarras d'un rédacteur qui écrit contre son intime persuasion.

On doit me demander encore de répondre à un dernier raisonnement de M. de Calonne , dont les lecteurs de son Mémoire ont dû être extrêmement frappés ; je le ferai , sans doute , & l'on verra de quels moyens M. de Calonne fait usage pour aller à son but.

Il dit que , m'étant trompé dans le Compte rendu , sur le produit des Recettes générales , il s'est bien douté qu'en conséquence *l'on auroit trop tiré de Rescriptions* sur les Receveurs généraux , & qu'il a jugé pareillement que ces Receveurs avoient dû réclamer *contre ce trop tiré* ; il ajoute que , *marchant toujours avec défiance de vérification en vérification , pour s'assurer de ses propres calculs* , l'idée lui est venue de demander aux dépositaires des pièces & munimens relatifs aux finances , *s'il s'y trouvoit quelque vestige d'un remplacement de rescriptions trop tirées en 1781 , sur 1782*. Et ces dépositaires de munimens , qui vraiment ont dû être bien émerveillés d'un doute si rempli de sagacité , ces dépositaires *lui ont produit un acte & un compte* , d'où il résulte que , dès les neuf premiers mois de l'année 1781 , l'on avoit excédé d'environ huit millions ce qu'on pouvoit tirer en rescription , & qu'il a fallu en faire le remboursement sur les fonds du Trésor royal. » Si l'on n'a pas *»poussé le trop tiré* ( ajoute M. de Calonne ) si l'on *»n'a pas poussé le trop tiré jusqu'aux dix millions sept »cens mille livres* , auxquels s'élève l'erreur de cet *»article du Compte rendu* , c'est vraisemblablement *»parce qu'avant la fin de l'année on se fera apperçu »qu'on avoit déjà été trop loin , & qu'on aura senti »la nécessité d'enrayer* ». Belle & noble expression , très-digne de l'idée ! Ce n'est pas sûrement le

soupçon *du trop tiré*, pour me servir du langage de l'Auteur du Mémoire, qui a fait questionner le prétendu dépositaire des *munimens*; mais à l'aspect d'un papier susceptible, avec un peu d'aide, d'une double interprétation, on s'en est servi comme on a pu. Voici le fait.

Les Receveurs généraux, conformément à l'usage établi pour les recouvremens qui leur sont confiés, ont reçu les impositions appartenantes à l'année 1781, ou autrement parlant, les impositions de l'exercice 1781, partie dans le cours de cette année, & partie dans le cours de 1782, & ils avoient pris auparavant des engagements avec le Trésor royal, payables à diverses époques.

La somme de ces engagements n'étoit pas la même pour tous les mois, & ne devoit pas l'être, puisque les recouvremens n'ont pas lieu chaque mois d'une manière égale.

Les Receveurs généraux aiment à payer moins dans les premiers termes & davantage dans les derniers; & le Trésor royal, qui reçoit, a un intérêt contraire.

Ces premières explications données, je dirai maintenant, qu'en réunissant les quarante-huit Recettes générales à une seule administration, j'avois eu pour but en partie, de procurer au Roi la jouissance des fonds que les Receveurs généraux faisoient valoir momentanément à leur profit; je crus donc pouvoir rapprocher l'époque des rentrées au Trésor royal, & porter, entre autres, dans les premiers mois de 1782, une partie des sommes qui auroient été payées dans les derniers, si l'on eût suivi l'ancienne habitude.

Cette répartition eut lieu de concert avec les nouveaux Administrateurs des Recettes générales.

Mais les anciens Receveurs généraux ayant été rétablis peu de temps après ma retraite, ils obtinrent du Département des Finances la permission de repla-

cer , sur les derniers termes de 1782 , une portion des paiemens qu'ils auroient dû faire dans les premiers termes , si ma distribution avoit été suivie. Et comme les rescriptions sur les deniers de la Recette générale avoient été tirées d'une manière conforme à cette distribution , l'Administration des Finances promit d'avancer aux Receveurs généraux nouvellement rétablis , une somme de huit millions , à l'époque des premiers termes de l'année 1782 , & ils s'engagèrent à rendre cette même somme dans le cours des derniers termes ; disposition qui a été exécutée en son entier.

On voit ainsi qu'en définitif le revenu du Trésor royal n'essuya point de changement , & qu'il y eut seulement une transposition d'époques pour le paiement d'une somme de huit millions.

Voilà cependant le petit arrangement de Caisse que M. de Calonné s'efforce de présenter comme une preuve que le produit des Recettes générales avoit été porté trop haut dans le Compte rendu ; voilà ce qui lui fait dire , *qu'après avoir trop tiré , on avoit senti la nécessité d'enrayer.*

Est-il donc permis de défigurer à tel point les faits les plus simples , pour en déduire ensuite les plus graves conséquences ? Ce n'est pas moi qui ai changé les termes convenus pour le paiement des impositions de l'exercice 1781 ; mais , quand je l'aurais fait , il seroit également absurde de se servir d'un prétexte si frivole , pour contester les produits fixes & certains de la Recette générale.

Que diroit un Seigneur de Terre , si son Intendant vouloit lui persuader qu'il doit se tenir pour appauvri de huit mille livres de revenu annuel , ou de telle autre somme , parce qu'il auroit permis à un de ses Fermiers de lui payer , à la Saint-Martin , une partie du terme de la Saint-Jean ?

Il est malheureux d'avoir à discuter des pareilles objections , sur-tout quand celui qui les fait n'a pas besoin d'être éclairé sur la vérité. On peut aisément éblouir le Public quand on l'entretient d'objets dont il n'a point l'habitude ; il est facile aussi de tourmenter celui qu'on attaque , en l'obligeant à de tristes & fastidieux détails : mais un triomphe si passager , un triomphe si peu juste , comment peut-on le rechercher ?

Qu'on juge , en effet , après toutes les explications que j'ai données , si M. de Colonne a eu droit de dire , que le premier article du *Compte rendu solennellement par M. Necker* , contenoit une erreur de dix millions sept cens mille livres.

Il n'y en a aucune ; je l'ai montré de toutes les manières imaginables. Mais qui nous répondra , me dira-t-on , de l'exacritude de vos allégations ? Je le fais bien , ce qui devrait vous en répondre ; je le fais bien , ce qui devrait vous inspirer de la défiance sur les assertions contraires : mais je ne demande rien ; lisez.

*Copie de la Lettre de M. NECKER à MM. les Receveurs généraux du Comité , du 15 juillet 1788.*

VOUS verrez , Messieurs , par le Mémoire ci-inclus , le témoignage dont j'ai besoin ; votre attachement à la vérité m'assure que vous voudrez bien me le donner , & je vous en prie. j'ai l'honneur d'être , &c.

*Réponse de MM. les Receveurs généraux.*

M.

Nous avons l'honneur de vous renvoyer le Mémoire que vous nous avez adressé. L'exacritude des faits qui y sont contenus nous étant connue , nous n'avons pas hésité à les certifier , en ajoutant seulement une explication , qui paroissoit nécessaire pour éclair-

cit entièrement le troisieme article. Nous méritons la justice que vous nous rendez , en pensant que nous ferons toujours empressez à rendre hommage à la vérité.

Nous sommes , &c.

M. Necker prie Messieurs les Receveurs généraux du Comité de vouloir bien examiner , & lui faire connoître , par écrit , s'il n'est pas vrai ;

1°. Que la somme de 119,540,000 livres portée dans Compte rendu au Roi en 1781 , comme le net produit de la Recette générale , est parfaitement conforme aux soumissions faites pour l'exercice 1781 , par l'Administration des Recettes générales ;

2°. Que si le Trésor royal , dans les douze mois de l'année 1781 , a reçu seulement 108,763,000 livres , c'est par les raisons suivantes :

Premièrement , parce que le remboursement des neuf millions de prompt paiement dus à MM. les Receveurs généraux a été assigné , partie sur le produit des impositions de 1780 , & partie sur les impositions de 1781 , ainsi sur le produit des impositions qui ont été payées au Trésor royal pendant les douze mois de l'année 1781.

Secondement , parce que les Impositions étant un peu plus fortes pour l'exercice de 1781 , que pour l'exercice 1780 , l'on n'a dû se ressentir qu'en partie de cette augmentation , dans les paiemens faits au Trésor royal pendant les douze mois 1781 , parce que ces paiemens étoient composés , partie des deniers de l'exercice 1780 , & partie des deniers de l'exercice 1781. Cet objet a fait une différence de 120 mille livres.

Troisièmement , parce que la diminution des charges assignées sur la Recette générale pour l'exercice 1781 , diminution provenant en partie de la soustraction des gages & des taxations attribués auparavant à MM. les Receveurs généraux , n'a pu avoir son effet complètement pendant les douze mois de l'année 1781 , vu que les fonds payables dans ces douze mois appartenoient en partie à l'exercice 1780 , & en partie à l'exercice 1781. La différence , pour cet objet , est de 924,500 liv.

Quatrièmement , parce que les fonds destinés au paiement des garnisons ordinaires , objet de 1527 mille livres , avoient été déduits des charges de la Recette générale , dans les soumissions pour l'exercice de 1781 ; mais on n'a pu se ressentir de cette déduction qu'en partie , dans les paiemens faits au Trésor royal pendant les douze mois de l'année 1781 , parce que ces paiemens provenoient des deniers de l'exercice 1780 & de

L'exercice 1781. La différence, pour cet objet, est de 732,500 livres.

3°. Que si le Trésor royal a fourni à MM. les Receveurs généraux une somme de 8,165,780 livres dans les premiers mois 1782, ce n'étoit point qu'on eût trop tiré de rescriptions sur les deniers de l'exercice de 1781, payables en 1782, puisque les mêmes fonds avancés à MM. les Receveurs généraux pour les premiers termes de 1781, furent repris sur les derniers termes; en sorte que le Trésor royal reçut toujours la même somme.

« Nous soussignés, Receveurs généraux, composant le Comité des Recettes générales, certifions l'exactitude des faits »  
 » compris dans les précédentes observations, en indiquant »  
 » néanmoins la cause, qui ne paroît point assez développée, du »  
 » troisième article, qui porte sur les 8,165,780 livres, & en »  
 » ajoutant qu'il est en effet constant qu'on n'a pas trop tiré sur »  
 » les deniers de l'exercice 1781, payables en 1782; mais que, »  
 » comme les neuf premiers termes de ladite année avoient été »  
 » trop chargés de la somme ci-dessus énoncée, il a fallu en »  
 » faire le fonds aux Receveurs généraux, qui l'ont payée au »  
 » Trésor royal dans les trois derniers termes de la même année, »  
 » conformément à leurs soumissions.

» Fait au Comité, le 15 juillet 1788. Signés BARON, DE »  
 » VAINES, GUILLOT DE LORME, FOUGERET, CHANORIER.»

L'observation de MM. les Receveurs généraux est destinée à rappeler qu'on avoit adopté une disposition juste à leur égard, en portant sur les derniers termes de 1782, une partie des paiemens qu'ils auroient faits dans les premiers, si l'on avoit suivi ma répartition. Je n'ai aucun intérêt à discuter cette question; elle est absolument étrangère aux vérités dont j'ai voulu donner la preuve.

## ARTICLE II.

Continuons ma laborieuse tâche.

C'est du produit certain des Fermes générales, à l'époque du Compte rendu, dont il est ici question.

J'avois porté dans le Chapitre des recettes 48 millions 427 mille livres pour le produit du Bail des Fermes , déduction faite des rentes & des autres charges assignées sur cette partie des revenus du Roi.

M. de Calonne réduit à 43 millions 506 mille livres les sommes que la Ferme générale a payées au Trésor royal , pendant les douze mois 1781.

Et il conclut de ce prétendu fait , que je me suis trompé , dans le Compte rendu , de 4,921,000 livres.

M. de Calonne n'a pris aucune information sur la somme versée au Trésor royal par la Ferme générale , ou , s'il l'a prise , il l'a écartée comme contraire à ses vues ; & il a donné la préférence à une note de M. Dufresne , premier Commis des Finances , note antérieure au Compte rendu , & que j'expliquerai dans la suite. En effet , c'est précisément la somme , portée dans cette note , que M. de Calonne énonce comme le montant des paiemens faits par la Ferme générale , pendant le cours de l'année 1781. Cependant , il auroit été bien extraordinaire que ces paiemens eussent répondu , livre pour livre , à un indice spéculatif ; écrit par M. Dufresne au mois de décembre 1780. L'on reconnoît l'art aux plus petites choses ; il n'y a de l'harmonie que dans les traits de la vérité.

Je dirai donc d'abord , que la somme payée au Trésor royal par la Ferme générale , pendant l'année 1781 , s'est montée à plus de quarante-cinq millions.

La Ferme générale a tenu compte au Roi , séparément , dans l'année 1781 , & dans les commencemens de l'année 1782 , de *trois millions cent mille livres* , pour l'article ci-après ; qui , sans faire partie du Bail rigoureux , n'étoit pas moins assuré , ainsi que je vais l'expliquer.

Le traité passé en 1780 avec les Fermiers généraux, étoit divisé en deux articles.

Par l'un, ils s'engageoient à payer annuellement au Roi cent vingt-deux millions neuf cens mille livres.

Par l'autre, ils n'étoient appellés à jouir d'une portion des accroissemens de produit, qu'au-dessus de cent vingt-six millions.

Je fis cette division, afin d'ôter tout prétexte aux Fermiers généraux de faire valoir leurs risques, & d'en demander la compensation d'une ou d'autre manière.

Il n'y avoit cependant nul doute que les produits, à moins d'événemens inattendus, s'éleveroient à cent vingt-six millions; & les Fermiers généraux en étoient parfaitement persuadés: mais comme le prix du Bail rigoureux n'étoit que de cent vingt-deux millions neuf cents mille liv., les trois millions cent mille livres d'excédent ne devoient pas faire partie de la somme qu'ils s'étoient engagés de payer au Trésor royal, dans le cours de 1781; mais il est de fait, néanmoins, qu'ils en ont tenu compte en entier, avant le premier avril 1782; & ces trois millions cent mille livres ont servi à balancer une petite avance, dans laquelle se trouvoit la Ferme générale envers le Roi; avance réduite à deux millions à la fin de 1781.

Les Fermiers généraux ont tenu compte au Roi, chaque année, de la même somme de trois millions cent mille livres, parce que le produit des droits dont ils ont le recouvrement, s'est élevé constamment au-dessus des cent vingt-six millions, dont je viens de donner l'explication; & on l'imaginera facilement, puisque les bénéfices des Fermiers généraux sont composés uniquement d'une partie des produits qui ont surpassé cette somme.

M. de Calonne essaie de jeter du doute sur la réalité de ce revenu de trois millions cent mille livres, mais il ne s'explique pas clairement là-dessus; & en

effet, comment auroit-il osé le faire, puisque, dans le nouveau traité passé avec les Fermiers généraux, en 1786, sous son administration, il a suivi précisément le plan que j'avois introduit ?

Le prix du Bail, selon ce traité, est de cent quarante-quatre millions, y compris les sols pour livres établis sous le Ministère de M. de Fleury; mais les Fermiers généraux n'auront une part dans les accroissemens de produit qu'au-dessus de cent cinquante millions, & cependant cette dernière somme a été passée par M. de Calonne au rang des revenus ordinaires, comme on peut le voir dans l'état des finances annexé à son Mémoire.

Je reviens à mon propre Compte. Il faut donc ajouter trois millions cent mille livres aux quarante-cinq millions, payés au Trésor royal par la Ferme générale, dans le cours de 1781. Et ces deux articles font en tout quarante-huit millions cent mille livres; somme qui s'écarte d'environ trois cens mille livres de celle passée sur le Compte rendu. Et cette différence est due à une circonstance particulière que je vais expliquer.

L'on évalue à quatre cens mille livres les indemnités que le Roi doit, & paie annuellement à la Ferme générale, pour les franchises accordées aux Ambassadeurs & Ministres étrangers, & pour les droits relatifs à l'introduction dans le Royaume, ou au transport, de Provinces à Provinces, de tous les effets de Marine, d'Artillerie, &c. Cette somme de quatre cens mille livres, sous le nom de passe-ports, fit partie, en 1781, des charges à déduire du Bail des Fermes, & l'on voit un article absolument pareil dans le dernier Compte du Gouvernement; preuve évidente que telle est l'évaluation commune, donnée à la dépense des franchises relatives au service du Roi. Cependant en 1781, ces mêmes franchises s'élevèrent à trois cens

mille livres plus haut , à cause des transports extraordinaires occasionnés par la guerre ; circonstance hors de la règle commune , & qui n'a point de rapport avec l'état annuel & ordinaire.

Je serois bien dispensé maintenant d'expliquer pourquoi M. Dufresne , au mois de décembre 1780 , ne comptoit que sur quarante-trois millions cinq cens six mille livres de la part des Fermiers généraux , pendant le cours de 1781 ; car on ne peut opposer une note spéculative à des faits positifs : mais je ne dois me refuser à aucune peine.

M. Dufresne évaluoit à quarante-trois millions cinq cens six mille livres la recette au Trésor royal pendant les douze mois de 1781.

1°. Parce qu'il ajoutoit lui-même à cette somme un million assigné , par extraordinaire , & pour une fois seulement , aux Payeurs des rentes.

2°. Parce que les trois millions cent mille livres , dont j'ai donné l'explication , ne devoient pas faire partie des paiemens qu'on pouvoit exiger rigoureusement de la Ferme générale dans chacun des mois de 1781.

Parce que M. Dufresne , l'homme de France le plus exact & le plus régulier , mais qui n'étoit pas chargé du Département des Fermes , s'étoit trompé d'environ sept cens mille livres , dans une première évaluation qu'il avoit faite des déductions sur le produit du nouveau Bail.

L'état annexé aux pièces justificatives de M. de Calonne , avoit été envoyé à M. de Saint-Amand par M. Dufresne , le 11 décembre 1780 , & c'est dans le cours du mois de janvier 1781 , qu'ils travaillèrent ensemble pour fixer définitivement le Compte des produits de la Ferme générale , & l'état des charges assignées sur cette partie des revenus du Roi.

Mais , encore une fois , que signifient des tableaux

& des notes préliminaires, quand il existe des états postérieurs authentiquement constatés? M. de Calonne ne veut donc faire usage des comptes effectifs que dans les occasions où il s'imagine en tirer avantage : & une simple note, une première spéculation, deviennent une autorité pour lui, quand il peut de quelque manière les rapporter à son système.

Je joins ici la copie d'une attestation digne de foi, & qui confirme entièrement les faits positifs dont je viens de rendre compte.

M. Necker prie M. de Saint-Amand, Chef du Comité des Caisses & de la Comptabilité de la Ferme générale, de vouloir bien rechercher, & lui faire connoître par écrit, de quelle manière à-peu-près la Ferme générale a payé, ou a tenu compte, au Trésor royal, des 48,427,000 liv. montant du revenu ordinaire de SA MAJESTÉ, pour la partie des Fermes, selon le Compte rendu au Roi au mois de janvier 1781.

Il résulte des recherches faites suivant le desir de M. Necker ;  
1<sup>o</sup>. Que la Ferme générale a payé au Trésor royal, en 1781 : sur le prix rigoureux du Bail, la somme de quarante-cinq millions cinquante-trois mille huit cents quatre vingt-dix-sept livres ;

2<sup>o</sup>. Qu'elle a pareillement bonifié au Roi les trois millions cent mille livres de prix supérieur du Bail, dans les dix-huit premiers mois dudit Bail expiré le 31 mars 1782, par une somme de quatre millions six cents cinquante mille livres, laquelle a été portée en déduction des avances dans lesquelles se trouvoit, à cette époque, la Ferme générale ;

3<sup>o</sup>. Que ces deux articles réunis forment, pour l'année 1781, une somme totale de . . . . . 48,153,897 liv.  
Qui ne diffère de celle de . . . . . 48,427,000

Que de . . . . . 273,103.

4<sup>o</sup>. Enfin, que cette différence provient de ce que la Ferme générale ayant reconnu, par les Etats des Passe-ports, que la guerre les avoit fait monter à une somme beaucoup plus forte que celle de quatre cents mille livres, portée dans les déductions pour cet article, en a établi l'évaluation à sept cents mille livres dans les Bordereaux de 1781. *Signé SAINT-AMAND.*

## ARTICLE III.

J'avois passé, dans le Compte rendu, quatre millions cent mille livres, pour le revenu annuel provenant des droits du Domaine d'Occident.

Écoutez là-dessus M. de Calonne.

*Les droits du Domaine d'Occident ne sont entrés pour rien dans la recette effective, ce produit étant nul pendant la guerre; ainsi, le vuide sur cet objet a été de quatre millions cent mille livres.*

Que de fautes dans cette assertion!

La Fermé générale a versé au Trésor royal, dans le cours de 1781, une somme de deux millions six cens soixante mille livres, pour les droits du Domaine d'Occident, & cette somme étoit relative, partie à l'année 1780, & partie à l'année 1781: ainsi, M. de Calonne se trompe d'une manière grave, en disant que le Domaine d'Occident n'est entré pour rien dans la recette effective de 1781.

Mais un fait bien plus digne d'attention, un fait qui justifie évidemment l'évaluation donnée dans le Compte rendu aux droits du Domaine d'Occident, c'est la note suivante du produit net de ces droits pendant les trois années qui ont suivi l'époque du Compte rendu.

En 1781, temps de guerre.	2,687,544	l.	13	f.	2	d.
En 1782, temps de guerre.	6,433,955		10		1	
En 1783, temps de paix.	4,256,780		15		1	

---

TOTAL. (1) . . 13,378,280 18 4

---

[1] Je dois prévenir que cette somme est indépendante des sols pour livres établis sous le ministère de M. de Fleury; accrois-

Ce qui fait , pour l'année commune des trois , 4,459,426 liv. 19 sols 5 den.

Et j'avois porté , dans le Compte rendu , 4,100,000 liv.

C'est cependant un tel article que M. de Calonne comprend en entier dans les erreurs qu'on doit me reprocher.

Il paroîtra surprenant que M. de Calonne ait ignoré le produit des droits du Domaine d'Occident pendant les trois années ci-dessus ; il paroîtra surprenant qu'il dise expressément *que le produit de ces droits , presque nul en 1781 & 1782 , a été fort modique en 1783* : oui , tout cela paroîtra bien surprenant , quand on saura que c'est précisément l'année moyenne des produits pendant ces trois années , que c'est précisément la somme de 4,459,426 liv. 19 s. 5 den. , montant de cette année moyenne , qui a servi de base à la fixation du traité passé par M. de Calonne avec les Fermiers généraux en 1786 , & qu'on a simplement ajouté à la somme ci-dessus les sols pour livres établis sous le ministère de M. de Fleury.

Que nous dites-vous là , s'écriera-t-on ? Des vérités , & qui seront attestées à la fin de cet article , dans la même forme que les précédentes.

N'allez donc pas plus loin , ajoutera-t-on ; nous voyons la marche de votre Adversaire ; nous voyons ce que nous n'aurions jamais pu imaginer. Cela peut être : mais vous m'avez obligé à répondre ; vous m'y avez contraint malgré moi ; je subirai jusques au bout votre première sentence.

Ce n'est pas seulement en parlant du Domaine d'Occident , pendant les années 1781 , 1782 & 1783 , que M. de Calonne s'est trompé : il se méprend encore , en disant que ces droits , *revenus à leur état*

---

fement d'impôt qui ne doit entrer pour rien dans les calculs relatifs au Compte rendu , puisqu'à l'époque de ce Compte les sols pour livres en question n'existoient pas.

*naturel, ne rapportent pas au-delà de trois millions cinq cens mille livres ; il se méprend encore , en disant dans une autre partie de son Mémoire , que le Domaine d'Occident est entré dans le nouveau Bail des Fermes , pour cette même somme de trois millions cinq cens mille livres. Il seroit pourtant naturel de l'en croire , puisque ce Bail a été fait par lui-même , & avec beaucoup d'attention , ajoute-t-il. Cependant il n'est pas moins vrai que les droits du Domaine d'Occident sont entrés dans le prix du bail , comme droits en régie , pour la somme de 4,829,000 livres , y compris les deux sols pour livres , objet de 370 mille liv. ; & il est bien sûr encore que ces droits rapportoient davantage en 1786 , époque où M. de Calonne a renouvelé les conventions relatives aux Fermes générales.*

On peut reconnoître , à la suite des détails dont je viens de rendre compte , la vérité d'une proposition censurée avec beaucoup de bruit & peu de convenance de la part de M. de Calonne. Je disois , dans mon Mémoire de l'année dernière , qu'à l'époque du Compte rendu , si des Fermiers avoient pris à bail pour dix ans les droits du Domaine d'Occident , & s'ils en eussent donné la somme de quatre millions cent mille livres , portée dans ce même Compte , ils y auroient beaucoup gagné. Je présume , mais sans aucune certitude , que ces droits s'élèvent aujourd'hui à plus de cinq millions cinq cens mille livres , y compris les derniers sols pour livres.

Que devient donc ce calcul précis de M. de Calonne , ce calcul dont il résulteroit qu'en suivant mon hypothèse , des Fermiers auroient perdu , pendant dix ans , quatorze millions sept cens cinquante mille livres ? Il est bien vraisemblable qu'ils auroient gagné près de dix millions.

M. de Calonne , dans toute cette discussion , joint

à de faux calculs , & à des assertions erronées , une faute de principe des plus capitales. Il nous répète plusieurs fois , *que les droits du Domaine d'Occident sont nuls pendant la guerre* , parce qu'alors *la mer n'est pas libre* ; & que les denrées de nos Colonies *n'arrivent plus en France* ; mais , selon le raisonnement de M. de Calonne , il seroit donc d'une nécessité absolue & inévitable , que le plus puissant Monarque de l'Europe ne pût jamais faire traverser les mers à ses vaisseaux du moment qu'il seroit en guerre avec une autre Nation ? Cette thèse est par trop Angloise , & l'on ne l'admettra point en France.

Le Domaine d'Occident , après avoir rendu plus de quatre millions , étoit tombé à deux millions en 1779 , à deux millions trois cens mille livres en 1780 ; à deux millions sept cens mille livres en 1781 : mais on vient de voir qu'au moment où la Marine fut mieux protégée , au moment où l'on eut pris des arrangemens convenables avec les Neutres , ce droit s'éleva fort haut , & son produit , en 1782 , fait véritablement beaucoup d'honneur à la sagesse des mesures prises par M. le Maréchal de Castries.

On doit remarquer encore que les droits du Domaine d'Occident se lèvent sur la valeur des denrées , & non sur leur quantité : ainsi , le produit de ces droits ne baisse pas en raison exacte de la diminution des importations , parce que cette diminution même occasionne un renchérissement dans les prix.

*Attestation relative aux faits indiqués ci-dessus.*

M. Necker prie M. de Saint-Amand , Chef du Comité des Caisses & de la Comptabilité de la Ferme générale , de vouloir bien rechercher , & lui faire connoître par écrit ;

1°. Quelle somme la Ferme générale a payée au Trésor royal ,

dans le cours de l'année 1781 , relativement aux droits du  
Domaine d'Occident ?

2°. Quel a été à-peu-près le produit net de ces droits dans les  
années 1781 , 1782 & 1783 , non compris les sols pour livres  
établis sous le ministère de M. de Fleury ?

3°. Pour quelle somme ces droits font-ils entrés dans le Bail  
passé en 1786 , sous le ministère de M. de Calonne ?

Il résulte des recherches faites conformément à la note ci-  
dessus ,

Sur la première question , que la Ferme générale a versé au  
Trésor royal , en 1781 , sur les Régies dont elle étoit chargée ,  
trois millions trois cens cinquante mille livres , dont deux mil-  
lions six cens soixante mille livres provenoient du Domaine  
d'Occident , des années 1780 & 1781.

Sur la seconde question , que le produit net des droits du Do-  
maine d'Occident a été porté , dans les Eras présentés par la  
Ferme générale , pour la passation du Bail actuel ,

S A V O I R :

Pour l'année 1781 , à . . . . .	2,687,544 l. 13 s. 2 d.
Pour l'année 1782 , à . . . . .	6,433,955 10 1
Pour l'année 1783 , à . . . . .	4,256,780 15 1
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>13,378,280 18 4</b>

Dont le tiers , pour l'année commune. 4,459,426 19 5  
Et ce , non compris les sols pour livres établis sous le mi-  
nistère de M. de Fleury , en 1781-

Et sur la troisième & dernière question , que c'est pour la  
susdite somme de 4,459,426 l. 19 s. 5 d. , inférieure aux pro-  
duits reconnus des années 1784 & 1785 , non compris pareil-  
lement les sols pour livres de 1781 , que les droits du Do-  
maine d'Occident font entrés dans le prix aperçu de la Régie ,  
dont la Ferme générale a été chargée par le résultat du Bail  
passé en 1786. *Signé SAINT-AMAND.*

## ARTICLES IV , V , VI , VII , VIII , XXII &amp; XXIII.

M. de Calonne cumule dans son Mémoire tous ces articles ensemble , & , sans entrer dans aucune explication , il les balance à-peu-près les uns par les autres , parce que , selon son prétendu compte effectif , les uns sont un peu plus forts , les autres un peu plus foibles que les articles pareils , portés dans le Compte rendu.

Je puis assurer que , vérification faite avec beaucoup de soin , des sommes qui composent chacun de ces articles dans le compte effectif de M. de Calonne , aucune , sans exception , n'est exacte ; mais les erreurs de M. de Calonne me sont très-indifférentes , toutes les fois qu'il n'en tire pas des conséquences contraires au résultat du Compte rendu ; je ne dois pas d'ailleurs fatiguer inutilement l'attention de ceux qui liront ce Mémoire ; ainsi je me bornerai à indiquer une méprise de M. de Calonne , équivalente aux 260 mille 400 livres , qu'il passe en déduction des revenus du Roi , en disant que cette somme est le résultat de mes erreurs , en plus ou en moins , sur les six articles dont j'ai cité les numéros.

L'erreur que je choisis comme la plus rapprochée , en somme des 260 mille 400 livres ci-dessus , se trouve à l'article n<sup>o</sup>. 7 ; article relatif aux impositions de la ville de Paris.

J'avois porté ces impositions dans le Compte-rendu pour 5,745,000 liv. de produit net. M. de Calonne les réduit dans son compte effectif à 5,450,000 liv. , & il m'impute en conséquence une erreur de 295 mille livres.

J'ai fait des recherches pour découvrir d'où provenoit cette différence , & m'étant adressé à M. Pilon , l'un des anciens Receveurs des impositions de Paris , & à M.

Saussay de Saint-Victor , le frère de celui qui avoit signé l'état de ces impositions à l'époque du Compte rendu ; ils m'ont fourni le double de la soumission signée par tous les Receveurs de Paris pour l'exercice de 1781 , & j'ai vu qu'elle se montoit bien réellement à 5,745,000 livres.

J'ai même appris à cette occasion qu'il y avoit eu un excédent dont on avoit tenu compte au Trésor royal ; & je dois ajouter encore , que les impositions de Paris , depuis le Compte rendu , ont augmenté chaque année.

Il est vrai que le Roi , dans les douze mois de l'année 1781 , n'a reçu que 5,450,000 livres ; mais la raison en est simple.

Chaque exercice étoit divisé en dix-huit termes ; ainsi on a dû payer , en 1781 , neuf mois des impositions relatives à l'année 1780 , & neuf mois des impositions relatives à l'année 1781.

Or , comme les impositions de l'exercice 1780 étoient moins fortes que les impositions de l'exercice 1781 , on a dû recevoir dans les douze mois de l'année 1781 , une somme inférieure à la quotité des impositions connues & déterminées dès les commencemens de 1781 , époque du Compte rendu ; mais l'on retrouve cette même quotité , lorsqu'on réunit les neuf mois de l'exercice 1781 , reçus en 1781 , aux neuf mois de ce même exercice reçus dans l'année 1782.

Quels arides & fastidieux détails ! Les personnes versées dans les affaires de finance , saisiront rapidement ces explications ; d'autres , avec un peu d'application , m'entendront également ; & je les prie de transmettre leur opinion à ceux qui veulent juger de tout sans prendre aucune peine.

J'ai remarqué une chose bien extraordinaire en me livrant à l'examen des objections de M. de Calonne :

c'est qu'en voulant atteindre juste à la somme de 56 millions qu'il avoit annoncée comme la mesure des erreurs du Compte rendu, il s'est écarté, selon sa convenance, du système qu'il avoit adopté, & je choisirai, pour appuyer cette vérité, l'exemple le plus frappant.

M. de Calonne annonce, à l'article V de son Tableau comparatif, que la recette effective des Domaines & Bois s'est montée, pendant l'année 1781, à 37,872,000 livres, & dans le Compte rendu, cette partie des revenus du Roi formoit un article de 38,100,000 livres.

La différence seroit de 228 mille livres, & comme elle fait partie des six articles que M. de Calonne a cumulés ensemble, & dont je viens de détruire le résultat, je n'ai rien de plus à dire à cet égard; mais une particularité très-remarquable, c'est que tout est fictif dans l'allégation de M. de Calonne.

L'Administration des Domaines a versé au Trésor royal, pendant le cours de l'année 1781, 29,076,745 livres 13 sols 8 deniers, & non 37,872,000 livres, comme l'annonce M. de Calonne, c'est dans les premiers mois de l'année 1782 qu'elle a fini de payer les fonds appartenans à l'exercice 1781 (1).

Pourquoi donc M. de Calonne ne s'est-il pas servi d'une si belle occasion pour m'imputer une erreur de neuf millions? En effet, dès qu'il oppose par-tout au compte des recettes & des dépenses ordinaires, les recettes & les dépenses qui ont eu lieu pendant les douze mois de l'année 1781, il auroit dû soutenir que je m'étois trompé de neuf millions sur l'article des Domaines, puis-

---

[1] Ces détails sont extraits d'un Etat qui m'a été remis par l'Administrateur des Domaines à la tête de la Comptabilité ( M. Denyau ).

La Regie des Domaines avoit été chargée du recouvrement des droits de Contrôle, à dater du 6 janvier 1781 : ainsi, les derniers termes de 1780, ne purent servir à balancer, dans sa Caisse, le retard des derniers termes de 1781.

que cet article est de 38 millions 100 mille livres dans le Compte rendu , & que la recette effective , pendant l'année 1781 , n'avoit été que de 29 millions. Pourquoi donc ne l'a-t-il pas fait ? Pourquoi s'est-il écarté de sa marche d'une manière si frappante ? C'est qu'il auroit craint d'indiquer trop visiblement la fausseté du systéme dont il avoit fait choix , s'il eût encore retranché neuf millions des revenus du Roi , en donnant pour unique motif d'une telle déduction , un petit retard de paiement , & une circonstance particulière.

Il faut que je le redise encore. A un très-petit nombre d'exceptions près , aucun article du compte effectif , publié par M. de Calonne , n'est exact : cependant quand on cite , non des évaluations , mais des paiemens , & quand on les exprime avec cette précision arithmétique qui annonce la certitude , on donne lieu à des jugemens bien étranges lorsqu'on se trompe sans cesse.

#### A R T I C L E X (1).

##### *Revenus Casuels.*

Différence entre le Compte rendu & le Compte effectif , selon le Tableau comparatif de M. de Calonne , 1215 mille liv.

C'est moi-même qui , dans l'appendix de mon mémoire de l'année dernière , suis allé au-devant de l'objection présentée aujourd'hui par M. de Calonne , & je ne pourrois répéter que les mêmes observations.

J'avois expliqué positivement , dans le Compte rendu , qu'une partie du centième denier , l'une des bran-

(1) Je dois faire observer que dans le cours de cette discussion , comme dans le Mémoire de M. de Calonne , les numéros des articles sont relatifs à ceux du Compte rendu , & ces numéros ne se suivent pas , parce que M. de Calonne a passé sous silence les articles dont il n'a point fait de critique.

ches du revenu casuel, avoit été engagée pour huit ans au commencement de l'année 1780, & qu'en paiement on avoit reçu un capital de 6,970,000 liv. J'ajoutai que, dans la vue de balancer cette disposition, j'avois porté, à l'article 29 des dépenses, l'intérêt à cinq pour cent de ce même capital, c'est-à-dire, 348,500 livres.

On pouvoit suivre sans doute une autre forme de compte pour cet article : mais elle n'eût pas éclairé les créanciers de l'État plus distinctement. J'aurois prévenu seulement l'objection minutieuse de M. de Calonne : mais je ne pouvois pas la prévoir.

M. de Calonne ne devoit pas au moins se dispenser d'admettre en compte, dans sa controverse, la somme de 348,500 livres, passée ci-dessus dans le chapitre des dépenses : mais il se borne à répandre de légers doutes sur un fait positif, & lestement il n'en tient compte : cette manière d'aller à son but est infiniment aisée.

Au reste, en me livrant à des recherches de toute espèce pour répondre au Mémoire de M. de Calonne, j'ai découvert une erreur véritable à l'article des revenus casuels dans le Compte rendu, erreur qui a échappé à M. de Calonne : je la ferai connoître moi même dans un autre endroit de ce Mémoire,

#### A R T I C L E X X.

##### *Don gratuit du Clergé.*

Cet article avoit été porté dans le Compte rendu pour trois millions quatre cens mille livres, cinquième partie à-peu-près du don gratuit que l'on étoit sûr de recevoir tous les cinq ans du Clergé de France.

J'aurois été répréhensible, si dans un Compte des revenus du Roi, rendu public pour la première fois, j'avois supprimé la contribution du Clergé, & je croyois avoir détruit à l'avance l'objection de M. de Calonne dans mon Mémoire du mois d'avril 1787. J'avois dit, entre autres choses, qu'un propriétaire de terres comprendroit avec juste raison dans sa fortune, & offriroit pour gage à ses créanciers, le revenu de ses bois, lors même que les coupes en seroient réglées tous les cinq ans; M. de Calonne croit réduire à rien ce parallèle, en alléguant que des créanciers ne se contenteroient pas d'un pareil gage, *si ce propriétaire avoit la liberté, s'il étoit même dans l'habitude de dépenser dans une année ce produit quinquennal*: mais il n'est aucune partie de ses revenus, même annuels, qu'un Roi de France n'ait le pouvoir de dépenser bien ou mal à propos; ainsi, l'objection de M. de Calonne s'appliqueroit à tout.

Au reste, il devient ridicule de supposer le revenu de la France composé en entier de revenus payables tous les cinq ans: mais quand un seul objet de ce genre se mêle à tous les autres, il est déraisonnable de ne vouloir pas en admettre la cinquième partie dans les revenus du Roi; & je crois que sous un Administrateur prudent, un revenu *quinquennal*, pour me servir de l'expression de M. de Calonne, seroit plus évalué par des prêteurs, & contribueroit plus à leur confiance que ce même revenu divisé par cinquième, en supposant seulement au Ministre des Finances un degré de moins de sagesse.

Les Capitalistes n'ont jamais le pouvoir de saisir aucune des parties des revenus du Roi: ainsi, ce qui leur importe essentiellement, c'est de distinguer avec clarté la nature & l'étendue de ces mêmes revenus, c'est d'apercevoir le rapport de ces revenus avec les dépenses ordinaires de l'Etat.

Ils ne chicaneront jamais sur la forme d'un article, pourvu qu'on les mette à portée de le bien connoître, & de juger eux-mêmes si l'Administrateur s'est trompé : ainsi, lorsqu'au milieu de cinq cens millions de revenus ils en verroient trois ou quatre formés par division d'une somme avenant tous les cinq ans, il ne leur entrera jamais dans l'esprit d'élever sur ce point aucune critique.

La difficulté dont il est ici question est d'autant moins fondée, que le Roi seroit le maître de rapprocher les assemblées & les dons gratuits du Clergé, & que la forme actuelle en aucun point n'a rien d'immuable.

M. de Calonne prétend que c'est tout au plus l'intérêt de 3,400,000 liv., c'est à-dire, 170 mille livres, qu'il faudroit passer en compte dans les revenus annuels.

La proposition est vraiment bizarre ; & pour l'appuyer, M. de Calonne dit que le don gratuit, dont ces 3,400,000 liv. composent le cinquième, est communément employé à diminuer les anticipations, & qu'ainsi on ne gagne que l'intérêt du capital : mais si le don gratuit du Clergé seroit à gagner tous les cinq ans 850 mille liv. de rente, ou tous les ans 170 mille, il seroit également déraisonnable de n'évaluer un tel bien qu'au niveau de 170 mille liv. de rente, puisque cette somme représenteroit uniquement l'accroissement d'une année.

De pareilles idées sont tellement étranges, que si elles n'étoient pas mises en avant par un ancien Ministre des Finances, on blâmeroit d'y répondre sérieusement.

M. Turgot, dans un Tableau des recettes & dépenses ordinaires, formé pendant son administration, & nouvellement rendu public, avoit passé l'article du Clergé de la même manière que je l'ai fait : enfin, M.

suivi cette méthode dans les comptes dont les Notables ont eu connoissance ; & plusieurs d'entre eux ont gardé le souvenir d'un état abrégé des revenus ordinaires du Roi , communiqué par M. de Fourqueux ; état qui se montoit à 474,389,000 livres , & l'un des articles étoit celui du Clergé , pour une somme de 3,400,000 livres. J'ai la copie de cet état sous les yeux.

M. de Calonne a jugé à propos de composer , d'une manière différente , le Tableau des revenus & des dépenses annexé à son Mémoire : l'article du Clergé ne s'y trouve plus ; & pour le remplacer en partie , M. de Calonne a augmenté de 2,400,000 liv. , l'article de la créance sur les Américains. On peut douter qu'il ait eu raison , puisque cet accroissement n'a point été admis dans le dernier Compte du Gouvernement.

Je ne fais aucune remarque sur tous ces changemens de dispositions ; il faut croire que M. de Calonne avoit réellement besoin de pouvoir supprimer du Compte rendu , l'article du Clergé : ce n'éroit pas chose si facile , que d'arriver à cinquante-six millions d'erreurs , avec un Roman tant soit peu suivi.

#### ARTICLE XXIII.

Part du Roi dans les produits qui excédroient les sommes fixées pour la Ferme générale , la Régie des Domaines & celle des Aides , article de 1200 mille livres dans le Compte rendu.

M. de Calonne le supprime sans aucune espèce de fondement.

Il faut d'abord que je rappelle ici l'origine & le motif de cet article.

Le Roi ; en passant un Bail avec les Fermiers géné-

raux , & en faisant des Traités avec les Régisseurs des Domaines & des Aides , s'étoit réservé une grande partie des accroissemens de produit pendant la durée de ces conventions ; il devoit avoir la moitié des bénéfices de la Ferme générale , les trois quarts des augmentations sur les droits du Domaine , & davantage encore , sur les premiers accroissemens de la Régie des Aides.

Il me parut juste & convenable d'ajouter aux revenus du Roi , dans le Compté rendu , la partie de ces divers accroissemens dont on étoit moralement certain , dès la première année , & qui pouvoit ainsi correspondre à l'intérêt des Emprunts de l'année 1781 ; intérêts payables seulement au commencement de 1782.

Une telle disposition étoit aussi simple que raisonnable ; il falloit seulement se garantir de donner à ces premiers accroissemens une évaluation trop forte ; aussi en les réduisant , comme je le fis , à la modique somme de douze cens mille livres , j'ajouterai que , selon toute apparence , l'augmentation seroit bien plus considérable : l'événement a vérifié cette conjecture & a passé même mon attente , ainsi que j'aurai occasion de l'expliquer plus particulièrement dans une autre partie de cet ouvrage.

M. de Calonne cependant se permet de nous dire , pour toute raison , que les Fermes & les Régies ne rendant pas de compte avant la fin de leurs Baux & de leurs Traités , il ignore si les accroissemens de produit en 1781 se sont élevés à douze cens mille livres.

Comment peut-on se résoudre à risquer volontairement une pareille assertion ?

Les Fermes & les Régies ne comptent en définitif qu'au bout de six ans , mais chaque année un Ministre des Finances peut & doit être instruit de l'éten-

due des produits ; & les Régies versent , mois par mois , au Trésor royal tous les deniers de leurs recettes ; ensorte que l'Administration a su , non par un simple rapport , mais par des paiemens réels , que le Trésor royal , dès la fin de 1781 , ou les commencemens de 1782 , avoit reçu près de cinq millions applicables aux accroissemens de produit sur les Aides , les Droits de Contrôle , les Domaines & Bois , &c. : accroissemens appartenans en entier à l'exercice de 1781.

M. de Calonne a ignoré , nous dit-il , des faits si notoires & si importans ; il les a ignorés , & cependant ils ont été remis sous ses yeux quand il a été question , en 1786 , de former de nouveaux Traités pour les Fermes & pour les Régies : il les a ignorés ! que falloit-il donc pour l'en instruire ?

Mais quand on les lui rappellera , comme il s'y est bien attendu , quand il ne pourra plus en disconvenir , il s'est encore ménagé le moyen de faire valoir son argument ordinaire , il s'est encore réservé de dire que les accroissemens dont il est ici question , n'étant pas entrés au Trésor royal , dans le cours de l'année 1781 , ne devoient pas faire partie du Compte rendu ; mais appartiennent-ils moins à cette année , parce que la dernière de toutes les opérations , le versement final au Trésor royal , n'a eu lieu qu'au commencement de 1782 ?

Les fonds recueillis dans toutes les provinces du Royaume , ne peuvent pas se trouver au même instant entre les mains des Régisseurs de Paris , & ceux-ci qui en reçoivent une partie en lettres-de-change , ne peuvent pas , au moment de l'arrivée de ces lettres-de-change , verser de l'argent comptant au Trésor royal.

Le dernier quartier d'une année ne forme donc jamais une des recettes de ce Trésor avant les premiers mois de l'année suivante ; mais le produit des droits

relatifs à chaque année , n'est pas moins parfaitement distinct : ainsi c'est une pure chicane que de vouloir rayer des revenus de 1781 , la portion dont le paiement n'a pas été fait au Trésor royal avant le dernier décembre ; & une telle difficulté est d'autant moins raisonnable , que les Caisses premières , celle des Régisseurs de Paris & des Receveurs de Provinces sont aussi des Caisses royales ; & tels deniers payés au Trésor royal , le mois de janvier , sont entrés successivement dans les premières Caisses de Paris & de Provinces , pendant les mois d'octobre , novembre & décembre de l'année précédente.

On ramène les questions les plus simples à des pointilleries , toutes les fois qu'on ne cherche pas la vérité , mais un sujet de dispute.

Je ne dois pas négliger de faire observer que le Gouvernement , dans son dernier Compte , a suivi précisément les principes adoptés pour le Compte rendu ; & il a mis au rang des revenus ordinaires , la part du Roi dans les accroissemens très-probables du produit des Domaines & des Aides en 1788.

#### ARTICLE XXV.

Coté , par mégarde , 24 dans le Mémoire de M. de Calonne.

#### *Loterie royale de France.*

J'avois compris cet article dans le Compte rendu , pour sept millions de revenu annuel , toutes charges déduites.

M. de Calonne prétend que les fonds versés , en 1781 , au Trésor royal par les Administrateurs de la Loterie , se sont montés seulement à 6,046,000 liv.

Et il en conclut que je me suis trompé de 954,000 l. Cette manière de détruire une citation relative aux re-

cettes ordinaires, en y opposant simplement le produit particulier d'une année, paroît plus surprenante que jamais, quand elle s'applique à un revenu susceptible d'une variation continuelle : ainsi, en supposant que le bénéfice des Loteries eût été, dans l'année 1781, inférieur d'un million au calcul des probabilités, l'on n'auroit pas eu le droit de réduire, en proportion, l'article des revenus ordinaires ; il auroit fallu s'enquérir préalablement de l'étendue de ce bénéfice, dans les années circonvoisines, & l'on auroit vu sûrement que l'évaluation admise dans le Compte rendu étoit au-dessous de la réalité.

Je voulois, en conséquence, me livrer à cette recherche ; mais j'en ai été dispensé, en apprenant que le fait annoncé par M. de Calonne étoit entièrement erroné, & que les fonds remis, en 1781, au Trésor royal par la Caisse de la Loterie, surpassoient de deux millions la somme citée dans le Mémoire de M. de Calonne : ainsi, bien loin que ces fonds aient été inférieurs à la somme portée sur le Compte-rendu, ils ont été plus considérables d'un million.

Un tel fait, si diamétralement contraire à l'assertion de M. de Calonne, a besoin, sans doute, d'être prouvé évidemment : ainsi, je joins ici l'état des fonds payés au Trésor royal par la Caisse de la Loterie, sur les Récepissés des deux Gardes, M. de Savalette & M. d'Harvelay ; état qui est entre mes mains, signé par M. d'Arincourt, l'Administrateur principal de la Loterie, & le Chef du Bureau des Caisse.

# LOTÉRIE ROYALE DE FRANCE.

ÉTAT des sommes remises au Trésor Royal du premier Janvier au trente-un Décembre 1781.

DATE DES REMISES	Noms des Gardes du Trésor Royal qui ont reçu.		TOTAL.
	M. D'HARVELAY.	M. DE SVALETE.	
7 Février 1781.		1,004,200	1,004,200
15 Mars.		1,000,000	1,000,000
24 dudit.	1,000,000		1,000,000
9 Juin.	1,000,000		1,000,000
Dudit jour.	736,036		736,036
12 dudit.		263,963	263,963
25 dudit.		42,000	42,000
27 Août.	4,200		4,200
Dudit jour.	1,000,000		1,000,000
13 Novembre.	1,000,000		1,000,000
31 Décembre.	1,000,000		1,000,000
Vérifié à Paris le 31 Mars 1788.			
D'ARLINCOURT.	5,740,236	2,310,163	8,050,399

Toute réflexion seroit trop foible , après l'exposé d'un contraste si frappant, entre l'allégation de M. de Calonne & les faits positifs.

C'est en raison de la somme habituelle des mises qu'il faut supputer le bénéfice de la Loterie royale, quand on veut le classer parmi les revenus ordinaires: cette règle est plus sûre que la recherche du terme moyen des produits effectifs, parce qu'une suite de bons ou de mauvais tirages, ou simplement la sortie d'un Quine, pourroit présenter un résultat contraire à la vraisemblance.

La répartition des mises entre les diverses chances ouvertes par la Loterie, est toujours à peu-à-pres la même; & selon cette répartition, on peut évaluer à 27 pour cent le bénéfice probable sur la masse totale des mises; bénéfice réduit à 23 pour cent, à cause des quatre pour cent accordés aux Receveurs.

Les mises s'élèvent maintenant à 44 millions; ainsi, à raison de 23 pour cent, le bénéfice du Roi pourroit être évalué raisonnablement à dix millions.

#### ARTICLE XXVII

Contributions de la ville de Paris, dans les dépenses des Carrières, du Guet & de la Police, 204 mille livres.

M. de Calonne convient que cet article de revenu étoit réel à l'époque du Compte rendu: mais il ajoute que dès l'année 1781, la ville de Paris a été déchargée envers le Roi de cette contribution, en sorte que l'article a été nul dans le compte effectif de 1781; & d'après ce raisonnement, M. de Calonne le met au nombre des erreurs du Compte rendu.

Je dirai d'abord, qu'au rapport même de M. de Calonne, sa décision seroit injuste: car si le revenu de 204 mille livres expliqué ci-dessus existoit à l'époque du Compte rendu, je devois le comprendre dans ce Compte: mais que dire, en voyant M. de Calonne se

tromper encore dans son allégation ? Ce n'est point en 1781 que la ville a été déchargée de sa contribution ; c'est au mois d'août 1783 , en vertu d'un Arrêt du Conseil qui a même été revêtu de Lettres patentes : ainsi , rien n'est plus notoire , & j'ai par écrit du Receveur général de la ville , que la somme de 204 mille livres , dont il est ici question , a été payée au Trésor royal , non-seulement en 1781 , mais encore en 1782 , & même en 1783 , pour une grande partie.

Ainsi toujours , toujours quelque erreur.

#### A R T I C L E   X X   X.

Intérêts d'environ six millions d'effets publics , rentrés au Trésor royal , & passés à cinq pour cent dans le Compte rendu , 290 mille liv.

On ne sauroit mettre en doute que l'intérêt d'un capital rentré au Trésor royal ne dût être porté au crédit du Roi du moment que les intérêts de toute la dette publique étoient compris dans le chapitre des dépenses.

M. de Calonne ne paroît pas contester ce principe ; mais pour supprimer l'article , il l'appelle un objet *factif* , *ignoré* , & dont on ne trouve aucun équivalent au compte réel. Quoi ! il a vu que six millions d'effets publics étoient déposés au Trésor royal , à l'époque du Compte rendu ; & avant de répandre du doute sur l'exactitude d'un pareil fait , il ne prend aucune information , il ne demande à personne si ces effets publics existent encore au Trésor royal , s'ils ont été brûlés , s'ils ont été vendus , enfin , ce qu'ils sont devenus ? Une telle manière d'agir est vraiment inconcevable.

J'ai donc été forcé de chercher ces instructions , dont M. de Calonne avoit jugé à propos de se passer ,

& j'ai appris que les effets dont il est ici question avoient été vendus en grande partie sous le ministère de M. de Fleury, par l'entremise de l'Agent de change du Trésor royal, & qu'auparavant on avoit fait recette exactement des intérêts & des remboursemens à mesure de leur échéance [1].

Je retrouve le détail de ces effets publics, dans une copie du compte que je remis à M. de Maurepas, à l'époque de ma retraite; copie écrite de la main de M. Dufresne, premier Commis des Finances alors, & dont voici la teneur.

Effets royaux rentrés au Trésor royal, qu'on pourroit négocier sur la place comme suit :

2,931 Billets de la Loterie de 1777, à mille livres, ci.	2,931,000 liv.
1,965 Billets de Loterie de 1770, à 1200 liv.	2,358,000
ACTIONS des Indes.	1,000,000
1,422,000 liv. de Rescriptions suspendues, à 8 & demi pour cent de perte.	1,300,000

---

TOTAL.. . . . . 7,589,000

Cette note excède la somme passée dans le Compte rendu, & M. Dufresne, non plus que moi, nous ne pouvons nous souvenir, avec précision, d'où la différence provient; il y a eu sans doute quelques nouveaux effets reçus au Trésor royal, entre l'époque du Compte rendu & le moment de ma retraite.

J'ai fini l'examen des objections élevées par M. de Calonne, contre la partie du Compte rendu relative aux revenus du Roi.

---

[1] Ce fait m'a été confirmé par le premier Commis des Finances actuel. ( M. Gojard. )

Rien ne peut être prouvé, si, après les éclaircissemens que j'ai donnés, on conserve le moindre doute sur la parfaite exactitude des articles attaqués par M. de Calonne.

Toutes les objections que je viens de discuter se montent à 27 millions 321 mille livres, conformément au tableau comparatif de M. de Calonne.

Voilà donc une portion principale de l'édifice, élevé avec grand art par M. de Calonne, entièrement détruite.



## SECTION IV.

*Continuation du même sujet.*

J'AI discuté , dans la Section précédente , les observations de M. de Calonne sur la partie du Compte rendu relative aux revenus ordinaires. Je vais examiner maintenant les objections qu'il a faites contre le chapitre de ce compte , où les dépenses ordinaires se trouvent rapportées.

## ARTICLE III.

Fonds applicables aux dépenses de l'Artillerie & du Génie.

J'avois passé cet article pour 9,200,000 livres , dans le compte des dépenses ordinaires.

M. de Calonne dit qu'elles se font montées en 1781 , à 12,805,000 livres.

Et il en conclut qu'il y a eu erreur , dans le Compte rendu , de 3,605,000 livres.

Mais cette prétendue erreur vient uniquement de la confusion que fait M. de Calonne des fonds ordinaires , & des supplémens accordés extraordinairement pour les dépenses relatives à la guerre.

Les fonds ordinaires n'ont jamais passé dix millions ; ils furent diminués de 800 mille livres dans l'année 1780 , en compensation d'une somme égale , que le Trésor royal prit à sa charge , & qui consistoit dans les gages & les taxations du Trésorier , & dans les pensions assignées auparavant sur le département de l'Artillerie & du Génie.

Si donc on a donné plus de 2,200,000 livres à ce Département, même après la paix, c'est en raison sans doute des travaux extraordinaires qui ont été continués, c'est en raison particulièrement de l'entreprise de Cherbourg, déterminée depuis l'époque du Compte rendu (1).

Peut-être aussi que l'Administration des Finances n'a résisté que foiblement aux demandes du Département de la Guerre : en effet, M. le Maréchal de Ségur, sur la fin de son ministère, avoit proposé lui-même de retrancher trois millions sur les fonds qu'il avoit reçus l'année précédente pour les dépenses de l'Artillerie & du Génie, & l'on annonce qu'une réduction à-peu-près pareille sera positivement effectuée par le Conseil de la Guerre.

Quoi qu'il en soit, il me suffit de prouver qu'à l'époque du Compte rendu, les fonds ordinaires pour l'Artillerie & le Génie étoient tels qu'ils ont été portés dans ce Compte, & qu'aucune décision du Roi ne les avoit augmentés.

M. Melin, premier Commis de la Guerre & de la Comptabilité, m'a offert de rendre justice à cet égard à la vérité, de telle manière que je le jugerois à propos; il m'a fait voir, par un état circonstancié, qu'encore aujourd'hui les dépenses ordinaires de l'Artillerie & du Génie sont fixées à 2,200,000 livres, & je lui ai demandé simplement de revêtir de sa signature l'écrit suivant, s'il le trouvoit juste; ce qu'il a fait sans hésiter

M. Necker prie M. Melin, premier Commis des Finances au Département de la Guerre, d'examiner, & de lui faire connaître, par écrit, s'il n'est pas vrai,

---

[1] Le Département de l'Artillerie fait toutes les dépenses relatives à sa partie.

Que les dépenses ordinaires de l'Artillerie & du Génie étoient de neuf millions deux cens mille livres au commencement de l'année 1781 , & que tout ce qui a été payé au-delà pendant le cours de cette même année ; concernoit la guerre , ou des entreprises extraordinaires.

*Cela est très-juste & conforme aux dépenses & aux états de distribution,*

Signé MELIN , premier Commis de la Guerre.

Aurois-je bien fait , je le demande , d'admettre comme dépenses ordinaires dans le Compte rendu , des fonds accordés extraordinairement pour des dépenses de guerre ? Le pouvois-je même sans une décision du Roi ? C'est par de semblables inattentions de la part des Ministres de la Finance , c'est par leurs foibles complaisances pour les Secrétaires d'Etat , dont ils craignoient on ménageoit le crédit , que les dépenses se sont accrues , & que les fonds destinés originellement à des objets momentanés , ont été réunis insensiblement , & par une sorte d'accord tacite , aux besoins ordinaires du Département.

Je dois faire encore une observation importante. Les dépenses ordinaires devant être balancées par des revenus fixes & constans , on commet une grande faute ; en morale & en politique , lorsqu'on ne maintient pas une juste distinction entre ces sortes de dépenses & les besoins extraordinaires , puisqu'on s'expose alors à élever les impôts permanens jusques à la hauteur des dépenses passagères. Il faut donc pourvoir aux besoins extraordinaires & momentanés par des ressources extraordinaires & momentanées ; & quand les ressources dont on fait choix consistent dans un Emprunt , l'intérêt de cet Emprunt doit être classé parmi les dépenses ordinaires. Toutes ces idées sont familières , & en Angleterre , & dans les pays où la Nation est appelée de quelque manière à s'occuper habituellement des grands intérêts de l'Etat.

## ARTICLE V.

*Dépenses de la Marine.*

J'avois passé, dans le Compte rendu, 29,200,000 l. pour les dépenses ordinaires de la Marine en temps de paix; & cette somme étoit indépendante des pensions assignées sur ce Département, ainsi que des gages & des taxations du Trésorier; dépenses formant ensemble dix-huit cens mille livres, dont le Trésor royal s'étoit chargé.

M. de Calonne prétend qu'il y a erreur sur cet article de *six millions huit cens mille livres*, parce que les états effectifs de 1781, comprennent 144 millions pour la dépense totale de la Marine, sur laquelle dépense 108 millions concernoient l'extraordinaire & 36 l'ordinaire.

Le Département des Finances a fourni plus de 144 millions à la Marine pendant l'année 1781: mais cette discussion est étrangère à mon sujet. Je dois fixer uniquement mon attention sur les trenre-six millions indiqués par M. de Calonne, comme appartenant à l'ordinaire de la Marine.

J'étois certain de n'avoir jamais eu connoissance d'une pareille fixation; & m'étant adressé à l'intendant des fonds de la Marine, pour savoir s'il n'y avoit pas eu quelque décision du Roi donnée à mon insu pendant le cours de mon administration, & qui pût autoriser l'assertion de M. de Calonne, il m'a répondu qu'il n'en existoit aucune, & il m'a fait voir l'ampliation d'un Bon du Roi pris par M. de Calonne lui-même au mois de décembre 1783; à propos d'une petite disposition particulière de fonds, & dont voici le commencement.

» Les dépenses de la Marine & des Colonies  
 » ne montoient , avant la guerre , qu'à 29,200,000 liv.  
 » par an , & les fonds en étoient employés partie au  
 » service courant , partie au paiement des dépenses  
 » restantes des années antérieures , &c. ».

Le dernier Compte du Gouvernement (page 89)  
 rappelle la même vérité , en ajoutant seulement à  
 la somme de 29,200,000 livres , ces mots essen-  
 tiels , oubliés par M. de Calonne , *déduction faite des  
 pensions & des taxations du Trésorier.*

Enfin , le Département de la Marine , en 1781 ,  
 avoit dressé l'Ordonnance des fonds ordinaires sur la  
 somme de 29,000,000 livres , & c'est ainsi qu'elle  
 fut signée par le Roi.

Il m'a donc été impossible de découvrir même  
 le prétexte dont a pu se servir M. de Calonne , pour  
 supposer , dans son Mémoire , que les fonds de la  
 Marine étoient de trente-six millions en 1781 , &  
 qu'à grande peine il les avoit réduits à trente-quatre.

Ce n'est pas tout ; M. de Calonne cite la datte  
 de cette réduction , & la rapporte à une décision de  
 SA MAJESTÉ , du mois de décembre 1784. J'ai vu  
 cette décision , & je n'ai trouvé , dans le Mémoire  
 qui l'a précédée , aucune espèce de mention d'un pré-  
 tendu Règlement des dépenses de la marine à trente-  
 six millions , soit en 1781 , soit dans un autre temps :  
 M. de Calonne , au contraire , demande au Roi  
*que le fonds de la Marine & des Colonies , qui , dans  
 les dernières années de paix , étoit de vingt-huit mil-  
 lions , les pensions comprises , soit désormais porté à  
 trente-quatre millions , les pensions en dehors.*

Il faut que M. de Calonne ait souvent manqué  
 de mémoire : car , pourquoi dit il que le fonds de  
 la Marine étoit , avant la guerre , de vingt-huit mil-  
 lions , les pensions comprises , puisque lui-même ,

dans un autre Mémoire pour le Roi, donc j'ai rap-  
pellé les expressions, avoit désigné ces dépenses com-  
me étant de vingt-neuf millions deux cens mille  
livres? Mais dans l'une & l'autre citation, il se trompoit.

Les dépenses de la Marine avant la guerre étoient  
fixées à trente & un millions, & c'est en 1780  
qu'elles furent réduites à vingt-neuf millions deux  
cens mille livres, parce que le Trésor royal prit à  
son compte dix-huit cens mille livres de pension,  
de gages & de taxations qui étoient auparavant à  
la charge du Département de la Marine.

N'est-il pas extraordinaire que M. de Calonne,  
après avoir rabaisé dans plusieurs Mémoires pour  
le Roi, la véritable dépense ordinaire de la Marine,  
avant la guerre, juge à-propos tout à coup de l'é-  
valuer à trente-six millions, afin d'avoir un nouveau  
moyen de critiquer le Compte rendu?

J'aurois eu tort cependant de rapporter l'article  
des dépenses ordinaires de la Marine à la somme  
fixée avant la guerre, s'il eût existé à l'époque du  
Compte rendu une décision contraire à cet ordre  
de choses; mais le Roi n'en ayant point donné,  
& l'établissement de paix pour la Marine & les Co-  
lonies étant encore incertain, il ne m'étoit pas per-  
mis d'anticiper sur un règlement encore inconnu,  
& dont les principes même n'avoient jamais été  
discutés.

Je fis observer cependant d'une manière généra-  
le, qu'à l'avenir l'ancien fonds, destiné aux dépen-  
ses de la Marine, seroit vraisemblablement augmen-  
té; mais j'ajoutai, en bon Administrateur, & selon  
ma pensée, qu'il y auroit aussi peut-être une réduc-  
tion sur la somme accordée au Département de la Guer-  
re; présomption raisonnable alors, puisque cette somme  
exédoit de beaucoup les fonds destinés autrefois aux dé-  
penses militaires, & que j'avois souvent proposé plusieurs  
opérations

opérations économiques sur les Étapes , sur les Vivres & sur les Fourrages.

Je demande encore une fois , s'il étoit possible que j'adoptasse une autre forme , que je suivisse une autre marche , en rédigeant le Compte rendu ?

Enfin , à l'époque de 1781 , l'article de ce Compte , relatif aux dépenses de la Marine , n'auroit pu être susceptible de contradiction qu'en supposant alors des projets pour l'avenir , inconnus au Ministre des Finances , mais concertés ou médités à l'avance au Conseil d'Etat. Or , en admettant même une telle supposition , absolument dénuée de fondement , l'approbation du Roi , à l'article des dépenses de la Marine , tel qu'il se trouve dans le Compte rendu , & l'assentiment des Ministres de SA MAJESTÉ , me garantiroient évidemment de toute critique légitime.

Mais , demandera-t-on peut-être , M. de Calonne doit-il être responsable de l'accroissement des dépenses ordinaires de la Marine ? Non sans doute , & personne , je crois , ne s'est avisé de le dire , ni de le penser.

Ce Ministre , en rendant compte de l'état des Finances , & en cherchant à expliquer les motifs de la disproportion qui existoit entre les recettes & les dépenses ordinaires , auroit eu toute raison de dire que dans le Compte de 1781 , on avoit passé les dépenses ordinaires de la Marine , conformément à leur fixation avant la guerre ; mais qu'à l'époque de la paix , SA MAJESTÉ ayant jugé à propos d'entretenir constamment un plus grand état de Marine , les fonds assignés autrefois à ce Département avoient été considérablement augmentés.

J'eusse été obligé de m'expliquer de la même manière dans le premier Compte que j'aurois rendu après la paix ; & si les extinctions auxquelles des rentes , l'accroissement naturel dans les revenus du Roi , la continuation des économies n'avoient pas suffi pour

compenser l'augmentation des dépenses de la Marine, j'aurois proposé à SA MAJESTÉ les dispositions les plus propres à remplir ce but, & je n'aurois jamais perdu de vue l'importante obligation d'entretenir soigneusement une juste balance entre les revenus & les dépenses ordinaires.

Toutes ces réflexions n'empêchent pas que l'article des dépenses ordinaires de la Marine ne fût, dans le Compte rendu, tel qu'il devoit être à l'époque de ce Compte; & la critique de M. de Calonne n'est pas raisonnable.

#### A R T I C L E V I.

J'avois passé les dépenses ordinaires des Affaires étrangères à 8,525,000 livres.

M. de Calonne dit qu'elles se sont montées, en 1781, à 12,500,000 livres.

Et il en conclut qu'il y a eu dans le Compte rendu une erreur de 4,040,000 livres.

La réponse à cette objection est très-simple, & je la trouve dans une lettre de M. de Vergennes, du 6 novembre 1780, jointe aux pièces justificatives du Compte rendu. Il y demande, conformément aux ordres du Roi, 7,725,000 livres, pour les dépenses ordinaires & habituelles des Affaires étrangères, laquelle somme jointe à celle de 800 mille livres relative aux dépenses politiques de la Suisse, formoient ensemble 8,525,000 livres. Il demande de plus, pour l'année 1781, quatre millions d'extraordinaire, que les circonstances où l'on se trouvoit rendoient encore nécessaires pour l'exécution des vues politiques de Sa Majesté.

Les motifs de ce subside extraordinaire ne sont pas inconnus, & si je n'avois pas entre mes mains la lettre même de M. de Vergennes, j'en appelle-

rois avec la plus parfaite confiance au témoignage du Ministre qui gouverne aujourd'hui le Département des Affaires étrangères.

Cette somme de quatre millions fit partie des besoins extraordinaires, occasionnés par la guerre; l'on pourvut à ces besoins, par des Emprunts dont l'intérêt augmenta la somme des charges annuelles, & toutes ces charges, telles qu'elles existoient au commencement de 1781, furent comprises dans le Compte rendu.

Rien n'est plus simple & plus régulier que cette marche: il faut du dessein de la part de M. de Calonne, pour n'avoir pas voulu s'informer si dans les paiemens faits en 1781, au Département des Affaires étrangères, il n'y avoit pas de fonds destinés à quelque dépense extraordinaire, occasionnée par la guerre. Et s'il l'a su, pourquoi garde-t-il le silence à cet égard?

Je vois qu'il n'a pas suivi la même règle en formant le Compte de 1787, annexé à son Mémoire; car il n'a point compris dans les dépenses des Affaires étrangères, une somme de 2,260,000 livres, payées depuis l'année 1785 ou 1786, en raison d'une convention arrêtée à Fontainebleau, & qui doit subsister encore en 1789.

On voit cet article énoncé dans le Compte de 1788.

Je ne désapprouve pas M. de Calonne de n'avoir pas compris cette dépense dans son Compte de 1787, intitulé: *Etat des revenus & des dépenses ordinaires*; mais je ne puis deviner les motifs qui l'engagent à suivre d'autres principes à l'égard du Compte rendu.

## ARTICLE VII.

J'avois passé, dans le Compte rendu, pour les dépenses de la Maison du Roi . . . . . 25,700,000 liv.

Pour les fonds annuels destinés  
aux Maisons de MONSIEUR & de  
MADAME, de Monseigneur COMTE  
D'ARTOIS & de Madame  
COMTESSE D'ARTOIS . . . . . 8,040,000

M. de Calonne réunit ces deux articles ensemble dans son Mémoire, quoiqu'ils soient parfaitement distincts; & trouvant une différence de 2,417,000 l. entre leur somme totale & la dépense effective en 1781, il donne pour seul motif de cette différence, une prétendue erreur que j'aurois faite dans l'évaluation de l'économie opérée par la réforme des tables en 1780.

Il n'est rien de si particulier que cette explication; car, premièrement, elle n'a point de rapport avec les fonds destinés aux Maisons des Princes; & secondement, l'erreur que M. de Calonne m'impute n'a aucun fondement.

Jé dois d'abord indiquer la véritable cause de la différence entre les deux articles du Compte rendu, cités par M. de Calonne, & la dépense effective en 1781. Et voici ce que j'ai découvert.

1<sup>o</sup>. Les fonds donnés aux aux Maisons des Princes, en 1781, ont passé de 800 mille livres l'article du Compte rendu, parce que, sous le ministère qui a suivi mon administration, on a payé cette somme, à titre d'arrérages, à M. le Comte d'Artois, au-delà de l'année ordinaire; mais une disposition particulière ne change point l'état habituel.

Cet état n'a point varié depuis l'époque du Compte rendu: on trouve sur ce Comte 8,040,000 livres pour les Maisons des Princes, & c'est la même somme, à une légère différence près, qui est passée

dans le Compte de M. de Calonne. Il lui étoit donc bien facile d'appercevoir que l'excédent de huit cens mille livres, en 1781, étoit composé d'un objet extraordinaire ; mais il n'a rien voulu voir, & il lui auroit été sans doute agréable que je n'eusse rien vu non-plus ; il l'espéroit peut-être, en me fatigant par toutes sortes d'objections, & en m'obligeant à des recherches & à des explications sans nombre.

2°. Parmi les paiemens de 1781, relatifs à la Maison du Roi, on a compris quinze cens mille livres applicables au remboursement des Charges qui avoient été supprimées dans le Département des tables : or, ce remboursement, achevé complètement en 1785, formoit un objet extraordinaire & momentané, ainsi je n'ai pas dû le réunir aux dépenses ordinaires de la Maison du Roi, mais j'avois passé l'intérêt du capital remboursable à l'article 29 du chapitre des dépenses.

Je donnerai, dans la Section prochaine, des explications plus détaillées sur le même sujet.

Il résulte toujours de l'observation précédente, & de celle relative aux Maisons des Princes, que la critique de M. de Calonne, dont j'ai rendu compte, n'étoit ni juste, ni éclairée.

Répondons maintenant sans nécessité, mais par surcroît d'éclaircissement, aux inductions que M. de Calonne veut tirer d'un Mémoire lu au Bureau de la Maison du Roi, par le Commissaire de la Chambre aux deniers ; Mémoire qui fait partie des pièces justificatives imprimées par M. de Calonne.

J'avois dit, dans mon *Ouvrage sur l'Administration des Finances*, que la dépense des tables de la Maison de SA MAJESTÉ ne se montoit plus qu'à environ huit cens mille livres. L'auteur du Mémoire lu au Bureau de la Maison du Roi, dans le mois de Février 1785, en convient lui-même : mais il avoit présumé que sous la dénomination des dépenses des

tables, j'avois entendu réunir tous les objets compris autrefois dans le département de la Chambre aux deniers, & il crut devoir faire observer que j'avois oublié de citer les attributions fixes appartenant aux charges de la Maison de SA MAJESTÉ, & la somme que le Roi paie de sa cassette pour le service intérieur de ses appartemens, & l'abonnement fait avec MESDAMES, & les pensions de retraites accordées à des serviteurs réformés, & quelques autres petits objets.

Mais j'avois compris, dans l'article des gages, les attributions fixes appartenant aux charges de la Maison du Roi.

La somme payée par la cassette du Roi, faisoit partie des fonds remis annuellement à SA MAJESTÉ.

L'abonnement convenu avec MESDAMES pour leur table, étoit compris dans les dépenses relatives à ces Princeses.

Les pensions de retraites accordées à des serviteurs réformés, étoient confondues dans l'article général des pensions.

J'avois dû faire ces diverses répartitions pour remplir le but de mon Ouvrage sur l'Administration des Finances, & à la page 460 du tome second, où je parlois des dépenses générales de la Maison du Roi, j'avois indiqué particulièrement ce que je rappelle ici.

On voit donc que les détails inférés dans cet Ouvrage se rapportent parfaitement, mais sous une autre forme, à ce que dit l'auteur des observations citées par M. de Calonne; & je n'ai jamais estimé plus haut que lui l'économie sur l'opération des tables, comme on peut le voir dans mon Mémoire du mois d'Avril de l'année dernière (1).

---

(1) J'ai communiqué ces observations au Commissaire de la Maison du Roi, dont M. de Calonne a publié le Mé-

Voilà donc M. de Calonne privé de tous les avantages qu'il vouloit tirer de ce Mémoire : mais pour s'épargner la peine de chercher des explications positives, ou pour les mettre à l'écart quand elles ne se concilient pas avec sa volonté de me trouver en faute, il saisit avidement toutes les circonstances accessoires qui lui paroissent propres à favoriser son système ; mais, heureusement, rien ne peut aller à la vérité que la vérité même.

#### A R T I C L E X V I.

M. de Calonne dit que dans le cours de 1781, les intérêts & les frais des anticipations ont surpassé de 1,511,000 liv. l'article du Compte rendu relatif à cette dépense.

La mesure des anticipations est nécessairement fort mobile. On les porte aussi loin qu'on le peut, dans les temps de besoin ou de discrédit : mais pendant tout le cours de mon Administration, n'ayant jamais voulu faire un usage indiscret de ce genre de secours, je m'étendois, ou je me resserrois, selon les ménagemens qu'exigeoit le crédit, & quelquefois aussi selon le mouvement que je desirois de donner à la circulation. Cependant, comme en toutes choses il convient d'avoir un point fixe, sans jamais s'y attacher machinalement, je m'étois proposé cent millions d'anticipations, comme la mesure la plus raisonnable, & je tâchois d'y revenir promptement, quand il m'arrivoit de m'en écarter : ce système de ma part étoit si connu, que le premier Commis des Finances le rappelle dans la pièce justificative du Compte rendu, où

---

moire, & il a eu la justice & la complaisance de mettre au bas, de sa main, qu'il les trouvoit parfaitement justes.

se trouve le détail des anticipations au commencement de 1781. Ces anticipations se montoient alors à 119,072,100 liv. ; & comme j'avois dessein de les réduire à cent millions, à l'aide des Emprunts projetés pour 1781, je crus que dans un plan destiné à présenter les charges annuelles & permanentes, je pouvois raisonnablement partir d'une supposition si près d'être réalisée.

Je passai la dépense de ces cent millions d'anticipations à cinq & demi pour cent, parce qu'elle ne s'étoit pas élevée plus haut dès les commencemens de la guerre, & que je ne doutois pas de la diminuer encore en temps de paix.

J'ai donné toutes ces explications dans l'appendix de mon Mémoire du mois d'avril 1787, & j'ajoutai qu'après la publicité du Compte rendu, l'immense étendue du crédit m'avoit obligé, nonobstant mon premier projet, à augmenter ces mêmes anticipations, afin de ne pas repousser trop sévèrement l'argent qui se présentoit de toutes parts à cette époque ; mais c'étoit par simple politique & non par besoin ; puisqu'au mois de mai, date de ma retraite, j'ai laissé au Trésor royal une somme immense ( 1 ). Aussi en étendant par intervalle la somme des anticipations, je ne négligeois aucune occasion d'en replacer la valeur dans des effets à deux & trois mois de terme, & l'intérêt de ces emplois momentanés tournoit au profit du Trésor royal. On pouvoit donc, dans une pareille position, considérer la dépense de vingt ou trente millions d'anticipations extraordinaires, comme une dépense de moment, & qui ne devoit pas être portée sur l'état des charges annuelles ; ou, en le faisant, on n'auroit pu du moins se dis-

---

( 1 ) Je le prouverai dans la suite de cet Ouvrage.

penfer de mettre en balance les remplacements dont je viens de parler.

Enfin , indépendamment de ces remplacements , M. de Calonné omet encore d'observer que , même dans le cours ordinaire des choses , on ne connoîtroit pas la véritable dépense des anticipations ; si l'on négligeoit de former le calcul des intérêts , dont tiennent compte les faiseurs de service sur les lettres - de - change à terme , qu'ils donnent en paiement de leurs engagements.

Ces intérêts sont séparés de ceux que le Trésor royal bonifie ; on distingue les uns sous le nom d'escomptes actifs , les autres sous le titre d'escomptes passifs ; & autant l'Administration des Finances est avide d'argent comptant , lorsqu'il y a de la gêne dans les affaires , autant elle aime à recevoir des effets à deux ou trois mois de terme sous escompte , quand le Trésor royal est entretenu dans l'abondance.

M. de Calonne laisse absolument à l'écart toutes ces circonstances , & il évite encore de faire mention qu'immédiatement après ma retraite , on augmenta de demi pour cent la remise sur la négociation des Rescriptions.

Il faudroit donc prendre en considération ces diverses remarques , & plusieurs autres encore , pour faire un calcul exact de la véritable dépense des anticipations à différentes époques. Je ne puis demander au Trésor royal de faire toutes les recherches nécessaires pour acquérir une instruction si détaillée ; il est misérable d'ailleurs d'avoir à défendre une marche simple & de bonne-foi contre un esprit de chicane , & j'aime mieux céder que de m'engager dans une telle controverse ; ainsi , puisque j'aurois pu classer parmi les dépenses ordinaires l'intérêt & les frais des anticipations , conformément à l'étendue précise de ces anticipations au premier janvier 1781 ; puisque j'aurois pu , si l'on veut , compter à six pour cent une dépense qui s'éle-

voit moins haut dans les commencemens de la guerre ; & qui auroit encore été réduite à l'époque de la paix ; je fouscrirai , pour en finir , à la plus févère exigence.

Ainsi , calculant que six pour cent sur 119 millions & tant de mille livres d'anticipations , auroit fait 7,200,000 liv. , & que le même article , au Chapitre des dépenses ordinaires en 1781 , étoit de 5,500,000 liv. ; je tiendrai compte de la différence dans une autre partie de ce Mémoire. Ah ! s'il étoit possible d'entrer en conciliation sur des vérités positives , je ne ferois pas difficile : car j'aurois moins d'éloignement pour la réputation de m'être trompé de quatre ou cinq millions , que pour le désagréable travail auquel je suis contraint de me livrer.

Il faut que je trouve par-tout de la peine , & que je la doive aux soins ou à l'inattention de M. de Calonne. J'ai vu , en examinant ses calculs sur les frais d'anticipations , un article dont je ne puis parler sans répugnance , mais qu'il est de mon devoir absolu de relever.

Le Numéro X des pièces justificatives annexées à son Mémoire , est un tableau à colonnes , où l'on trouve les noms des personnes chargées du service des Anticipations , la somme de leurs avances , & la note des commissions & des intérêts qui leur ont été payés.

J'ai vu avec étonnement , que mon nom s'y trouvoit à côté d'une somme de deux millions en capital.

J'avois remis au Trésor royal , peu de temps après être entré au service du Roi , 2,400,000 , partie principale de ma fortune , & l'on m'en payoit cinq pour cent d'intérêt.

Je crus que cette manière de me lier personnellement à la fortune publique , au moment où j'entreprendois de la gouverner , étoit une action honnête.

Je n'ai point repris mon dépôt en quittant l'Administration ; & malgré les Emprunts à haut intérêt faits depuis cette époque , malgré différentes alarmes passagères , la crainte de donner un exemple de défiance , en redemandant mon capi-

tal, m'a constamment empêché de le faire ; & ce capital ; toujours le même , se trouve encore aujourd'hui entre les mains du Roi.

On le voit dans le dernier Compte du Gouvernement ; page 132 , & l'intérêt à cinq pour cent , qui m'est dû , y forme un article distinct.

M. de Fleury , dans le Compte de 1783 annexé au Mémoire de M. de Calonne , avoit également séparé mon avance de tous les autres prêts.

Par quelle singularité donc M. de Calonne réunit-il cette avance aux services faits par anticipation , & moyennant une commission ? Et pourquoi indique-t-il deux millions , au lieu de deux millions quatre cens mille livres ?

On voit , à la vérité , à côté du capital , une somme représentative , par sa quotité , de l'intérêt à cinq pour cent ; mais cette somme se trouve placée dans une colonne qui a pour titre : *frais payés pour intérêts & commission en proportion du temps* ; & ces mots *en proportion du temps* , qui rendent incertain si cent mille livres font uniquement l'intérêt de deux millions , je ne les ai jamais vus sur aucun tableau de ce genre.

## ARTICLE XXII.

### *Loteries de 1777 & de 1780.*

Le Roi avoit reçu , pour ces deux Loteries , soixante & un millions , moins les billets non débités , objet de cinq millions deux cens quatre-vingt-neuf mille livres.

Les remboursemens faits sur la première , en conformité des tirages de 1778 , 1779 & 1780 , se montoient à 7,662,800 liv.

Il n'y avoit d'intérêt attaché à aucune des deux Loteries ; il se trouvoit confondu dans les remboursemens , & la somme de ces remboursemens étoit différente pour chaque année.

Enfin , la Loterie de 1777 devoit être entièrement remboursée en 1784.

Ces diverses considérations me laissèrent incertain sur la manière dont je devois passer un tel article au Chapitre des dépenses annuelles & ordinaires, & je me déterminai à comprendre dans ces dépenses trois millions, pour l'intérêt du capital avec lequel le Roi eût pu éteindre les deux Loteries dont il est ici question. Une forte d'attachement pour l'ordre le plus simple, & la convenance particulière de cet ordre dans un premier Compte public, influèrent sur mon choix. L'adoption de l'une ou de l'autre méthode étoit bien indifférente du moment qu'elle avoit lieu sans mystère, du moment qu'elle étoit expliquée dans le Compte rendu de la manière la plus claire & la plus distincte.

M. de Calonne dit qu'il en a coûté, en 1781, 7,623,000 liv. pour les remboursemens relatifs à ces Loteries, & il trouve en conséquence le Compte rendu fautif de 4,623,000 liv.

Il ajoute, à la vérité, que sur la somme ci-dessus de 7,623,000 liv. on vaudra peut-être retrancher 4,170,000 liv., comme ayant été payées postérieurement à l'année 1781. On pourroit, en effet, trouver particulier que M. de Calonne, dans l'étrange système de controverse qu'il a adopté, réunisse sans scrupule les commencemens de 1782 à l'année 1781, quand il est question d'une dépense, & qu'il ne le fasse jamais quand il est question des recettes.

Mais je reproche plus sérieusement à M. de Calonne de faire entendre, par des réflexions générales, que tous les remboursemens dont le Roi étoit tenu à l'époque du Compte rendu, ont été passés dans ce Compte selon la forme adoptée pour les deux Loteries de 1777 & 1780.

Je dois donc rappeler que tous les autres remboursemens, formant ensemble une somme de dix-sept millions trois cents mille livres, étoient compris en entier dans le Chapitre des dépenses ordinaires, quoi-

que plusieurs de ces remboursemens dussent cesser en peu d'années : tels étoient , par exemple ,

Le remboursement de 3,600,000 livres , applicable aux Billets des Fermes , & qui devoit finir en 1785 ;

Le remboursement de 1,000,000 , relatif aux lettres-de-change des Isles de France & de Bourbon , & qui devoit expirer en 1784 ;

Le remboursement de 553,000 livres , pour l'acquisition du Duché de Mercœur & de la Forêt de Senonches , & qui devoit être terminé en 1784 ;

Enfin, une partie principale des remboursemens destinés à l'amortissement des Emprunts des pays d'Etats , & qui devoit pareillement finir en peu d'années.

On voit donc clairement que les circonstances particulières aux Loteries de 1777 & 1780 , m'ont seules déterminé à les classer , d'une manière distincte , des autres engagemens publics. Cependant , M. de Calonne revient sans cesse au même article , & il prétend qu'à mon imitation , il auroit pu se borner à passer en compte l'intérêt à cinq pour cent de tous les remboursemens dont le Roi étoit tenu au commencement de 1787.

Cette manière d'écarter les faits principaux pour arguer d'une seule exception connue & motivée , manque absolument de justesse & de bonne-foi.

M. de Calonne paroît vouloir tirer un grand honneur pour son caractère moral , du parti qu'il a pris de mettre au rang des dépenses ordinaires tous les remboursemens indistinctement , sans faire aucune acception ni de leur terme , ni de leur nature. Je le veux bien ; mais il n'est pas moins vrai que les diverses considérations , négligées par M. de Calonne , n'ont point échappé à l'attention des Notables , & ils se sont bien gardés d'envisager la somme totale des remboursemens comme une charge qui devoit être balancée par des impôts équivalens.

L'Administration actuelle a plus fait encore, puisqu'elle a classé tous les remboursemens parmi les dépenses extraordinaires.

Une pareille disposition, qui distrairait tous les remboursemens du déficit ordinaire, ne doit pas être préférée par les créanciers de l'Etat à l'ordre observé dans le Compte rendu, puisqu'on y avoit compris au rang des dépenses ordinaires dix-sept millions trois cens mille livres de remboursemens, & qu'ainsi les revenus annuels devoient balancer cette somme & toutes les autres charges annuelles.

C'est au nom des prêteurs & des créanciers de l'Etat, que M. de Calonne, il est vrai sans leur aveu, se plaint si amèrement de la manière dont les Loteries de 1777 & 1780 ont été passées dans le Compte rendu. Quelle inquiétude scrupuleuse de la part d'une personne qui, tout en se glorifiant d'avoir porté les remboursemens en entier, & sans exception, au rang des dépenses ordinaires, n'a pas moins proposé de les réduire tous à moitié !

M. de Calonne a consigné lui-même cette idée dans la partie de son Mémoire, où il expose en tableau les opérations qu'il avoit conçues, pour mettre la recette au niveau de la dépense. L'un des articles est exprimé en ces termes :

« L'opération qui, sans retarder les rembourse-  
 » mens à époque, en faisoit porter l'acquittement  
 » sur vingt ans au lieu de dix, réduisoit à environ  
 » moitié ce que cet objet coûte annuellement,  
 » ci . . . . . 25 millions.

Il n'est pas aisé d'entendre cette opération, qui devoit diminuer les remboursemens sans les retarder ; & je doute que jusqu'à nouvelle instruction de la part de M. de Calonne, les créanciers de l'Etat,

au nom desquels il me cherche querelle, l'eussent choisi pour défenseur; je doute qu'il leur eût suffi de voir leurs capitaux & leurs intérêts inscrits, sans distinction, sur l'état des dépenses ordinaires, & qu'à cette condition ils se fussent montrés indifférens à l'exactitude des engagements contractés avec eux.

#### ARTICLE XLIX.

J'avois passé dans le Compte rendu trois millions applicables aux dépenses imprévues, & j'avois ajouté que cette somme étoit indépendante des débetts & des diverses rentrées accidentelles qui n'avoient pas été comptées en revenu.

M. de Calonne dit que ces dépenses, en 1781, ont monté à 9,881,000 livres, & il en conclut que j'ai fait une erreur de 6,881,000 livres.

M. de Calonne s'est fortement trompé dans son allégation, & je le prouverai; mais je dois faire observer d'abord qu'en évaluant même à neuf millions les dépenses imprévues, je trouverois dans le Mémoire de M. de Calonne la justification de l'article du Compte rendu.

En effet, j'avois dit expressément qu'il falloit ajouter aux trois millions réservés pour les dépenses imprévues, le montant de tous les débetts (1), & les diverses rentrées accidentelles relatives à d'anciennes créances ou à d'autres objets inattendus. Or, M. de Calonne évalue lui-même cet article de recette à six millions, & c'est ainsi qu'il le met en compte dans son tableau des revenus ordinaires de l'Etat.

---

(1) On entend par débetts, les parties de rentes, d'intérêts, de gages, &c. &c. qui ne sont pas réclamées.

Si donc on ajoutoit ces six millions aux trois millions réservés dans le Compte rendu pour les dépenses imprévues, l'on auroit en tout neuf millions, somme égale, à peu près, à celle indiquée par M. de Calonne, comme le résultat du compte effectif de 1781.

J'aurois bien le droit de pousser plus loin mes avantages, si je m'en tenois uniquement aux raisonnemens de M. de Calonne; car il dit positivement que s'il se borne à passer cinq millions pour le seul article des parties non réclamées, & débets des rentes sur l'Hôtel-de-Ville, c'est parce que cet article, *montant antérieurement à douze millions par an*, a été considérablement réduit depuis le rapprochement fait sous son administration, des paiemens des rentes. (*Voyez l'article 22 de son Etat des revenus ordinaires en 1787, page 40 des Pièces justificatives de l'in-4°. & page 59 de l'in-8°.*)

Et dans le cours de son Mémoire, il s'explique d'une manière encore plus précise. Voici ses propres termes :

« *J'ai vérifié que depuis plusieurs années cet objet*  
 » (*celui des parties non réclamées*) *avoit été plutôt*  
 » *au-dessus qu'au dessous de neuf millions; & c'est*  
 » *à cause du nouvel ordre que j'ai établi pour rendre*  
 » *les paiemens plus exacts, que j'ai cru devoir borner*  
 » *l'évaluation de l'année commune à cinq millions.*  
 » *Elle n'est pas contestable; & il semble que je mérite*  
 » *éloge plutôt que reproche, d'avoir fait entrer dans*  
 » *le compte cet objet qui étoit en dehors.* »

Je laisse là cette dernière phrase *de dehors & dedans*, trop difficile à saisir pour déterminer le mérite du déplacement fait par M. de Calonne, & je m'en tiens à dire qu'en souscrivant aux assertions de M. de Calonne, sur l'étendue des parties non réclamées, si l'on évaluoit les débets, antérieurement à son administration, soit à douze millions, soit à neuf, & si

l'on réunissoit l'une de ces deux sommes, avec les trois millions attribués dans le Compte rendu aux dépenses imprévues, il se trouveroit que j'aurois mis à part, pour ces sortes de dépenses, douze à quinze millions.

Mais je ne puis pas, en conscience, profiter des erreurs de M. de Calonne, & quoiqu'il nous assure avoir *vérifié* lui-même que les parties de rentes non réclamées se montoient par an à neuf ou douze millions avant le rapprochement du paiement des rentes, il est impossible de l'en croire. Toutes les personnes attachées à l'Administration des Finances connoissent parfaitement l'erreur d'une semblable assertion, & le diront à qui voudra les interroger.

L'une des méprises de M. de Calonne peut être sentie par tout le monde, sans recourir à aucune information. Il dit qu'avant le rapprochement du paiement des rentes, l'étendue des débets étoit plus considérable; mais avec le plus simple bon sens, on peut appercevoir que le retard dans les paiemens, ne doit pas augmenter la somme des parties non réclamées: il arrive précisément le contraire, & rien n'est plus naturel; car plus un débiteur paroît inexact, plus on est attentif à profiter du jour où il se présente pour payer, plus on est diligent à recevoir ce qu'on a droit d'exiger de lui.

Jamais donc les débets n'ont procuré un bénéfice annuel ni de douze, ni de neuf millions, ni même de six; mais on donneroit dans un autre extrême, si l'on considéroit ce bénéfice comme nul.

L'expérience a montré qu'avec 98 ou 99 millions on payoit en tout temps, & sans aucun retard, cent millions de charges annuelles, composées partie de rentes viagères ou perpétuelles, partie d'intérêts d'effets au porteur, partie d'appointemens, de pen-

fions, &c. ; & si toutes les rentes étoient d'ancienne création, le bénéfice seroit plus grand.

Comment cela se fait-il, demandera-t-on ? C'est qu'apparemment sur une grande masse il y a toujours des portions entièrement annullées, les effets au porteur se brûlent ou s'égarer absolument, plusieurs rentiers se trouvent dans l'impossibilité de valider une propriété acquise en héritage, & d'autres circonstances extraordinaires concourent à la même fin. Ainsi en composant, d'après les plus anciens états connus ou vérifiés, le Tableau des charges *annuelles* de la France, on ne s'écarteroit guère de la réalité, si l'on retranchoit de la somme totale trois ou quatre millions pour le bénéfice provenant des débetés ou des parties non réclamées.

C'est donc en comptant à-peu-près sur un pareil bénéfice, c'est en y réunissant les petites rentrées inattendues, qu'une Administration sage peut, avec juste raison, réduire à trois millions le fonds ordinaire applicable aux dépenses imprévues.

J'avois passé dans le Compte rendu les rentes payables à la Caïsse des Arrérages, selon le résultat d'un recensement fort ancien, & qui se montoit à 20,820,000 livres. Il est bien connu qu'avec vingt millions on payoit exactement ces rentes; & dans le Compte de M. de Fleury, annexé au Mémoire de M. de Calonne, on n'a mis que cette dernière somme.

Je connois aussi plusieurs articles particuliers payés au Trésor royal en 1781, & qu'on peut mettre au rang des recettes accidentelles, puisqu'ils n'étoient pas compris dans les revenus ordinaires; mais il seroit superflu, je crois, de prolonger cette discussion par de nouveaux détails.

Le Gouvernement a passé cinq millions dans le Compte de 1788, pour les dépenses imprévues, ajoutant même que c'étoit considération prise des frais particuliers occasionnés par l'Emprunt de cent

vingt millions, & je dois observer de plus, qu'il n'a pas mis cet article, comme je l'avois fait, au rang des dépenses ordinaires. La différence est bien grande dans l'ordre des Comptes.

Examinons maintenant si M. de Calonne ne s'est point trompé, en disant que les dépenses imprévues ont monté, pendant l'année 1781, à 9,881,000 l.

J'ai demandé au premier Commis des Finances, de vouloir bien me donner connoissance du travail qu'il avoit fait pour rassembler toutes ces dépenses dans un seul état. Il a commencé par me remettre une note des résultats mois par mois, & je vais la transcrire.

Janvier 1781 . . . . .	143,074 liv.
Février . . . . .	255,557
Mars . . . . .	681,515
Avril . . . . .	363,296
Mai . . . . .	287,075
Juin . . . . .	1,305,063
Juillet . . . . .	4,331,252
Août . . . . .	324,308
Septembre . . . . .	452,943
Octobre . . . . .	245,502
Novembre . . . . .	232,174
Décembre . . . . .	1,259,828
<hr/>	
TOTAL . . . . .	9,881,587

On se doute bien qu'à l'aspect de cette note, mon premier soin a été de m'informer comment le mois de juillet pouvoit être si différent de tous les autres.

M. de Calonne n'a pas eu la même curiosité, ou peut-être a-t-il simplement négligé de nous faire part de ses découvertes.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pas tardé à être instruit que l'on avoit mis, par mégarde, au rang des dépenses imprévues 3,925,410 livres, qui avoient été envoyées, partie à Brest, & partie en Hollande, à titre de secours aux Américains.

Cette expédition fut faite au mois d'avril 1781, & sous mon administration; mais la signature nécessaire pour l'ordre des comptes n'ayant été donnée qu'au mois de juillet, l'article dont il est question se trouve inscrit sous cette date.

On voit toujours manifestement qu'une telle dépense, relative aux subsides de guerre, étoit du nombre des extraordinaires, & ne devoit pas avoir place au rang des petites dépenses imprévues, qui font partie des charges annuelles. Le premier Commis des Finances en est convenu avec moi.

J'ai remarqué de plus que l'on avoit compris dans l'état des dépenses imprévues,

350,000 livres pour les dépenses des Carrières ;  
67,848 liv. pour celles relatives aux approvisionne-  
mens de Corbeil.

Mais ces dépenses, habituelles depuis long-temps, étoient comprises dans l'article 43 du Chapitre des dépenses du Compte rendu, sous le titre d'*indemnités & dépenses diverses*.

Que si l'on réunit maintenant ces trois articles ensemble,

Le premier de . . . . .	3,925,410 liv.
Le second de . . . . .	350,000
Le troisième de . . . . .	67,848

---

On trouve en tout . . . . . 4,343,258  
Laquelle somme, déduite des 9,881,000 livres,

montant du relevé des dépenses imprévues , il ne restera plus qu'environ cinq millions cinq cens mille livres , applicables véritablement à cet objet.

Je dois faire observer encore que dans cette dernière somme se trouvent compris tous les paiemens faits pour l'acquisition de l'Hôtel de la Police , & pour l'achat du mobilier des forges de la Chaussade : or une telle dépense , qui se trouve le prix d'un bien réel entre les mains du Roi , pourroit être raisonnablement séparée des dépenses perdues ; mais je ne m'arrête pas à cette distinction.

Il me suffit d'avoir montré que les dépenses imprévues de 1781 s'élevent au plus à cinq millions cinq cens mille livres , & qu'ainsi en ajoutant , seulement , deux millions cinq cens mille livres de débets ou de rentrées accidentelles aux trois millions passés dans le Compte rendu pour les dépenses imprévues , M. de Calonne même dans son système n'auroit aucune objection à faire.

Je terminerai toutes ces réflexions par une remarque vraiment singulière. C'est que mon sévère critique , dans son Compte de 1787 , a destiné pour les dépenses imprévues neuf millions de moins que je n'ai fait.

Rendons distincte cette étrange vérité.

J'avois passé , dans le Compte rendu ; pour les dépenses imprévues . . . . . 3,000,000

J'avois joint à ce fonds tous les débets & toutes les recettes accidentelles , sans y donner d'évaluation , & M. de Calonne porte ces mêmes objets , en revenu annuel , sur le pied de six millions ,  
ci . . . . . 6,000,000

TOTAL . . . . . , 9,000,000

M. de Calonne , afin d'être seulement au pair avec moi , auroit donc dû mettre à part neuf millions pour

les objets imprévus , & porter cette somme dans le Chapitre des charges annuelles ; mais il ne l'a point fait. On trouve bien , dans son Compte , un article de onze millions , applicables , dit-il , aux dépenses imprévues ; mais le texte n'a aucun rapport avec le titre ; & après avoir lu cet article , on voit que sa dénomination n'a point de réalité (1).

En effet , sur les onze millions tirés en ligne , M. de Calonne en destine six à la Marine , lesquels , joint aux trente-quatre millions réservés pour ce Département dans un autre article du Compte de M. de Calonne , composent en tout quarante millions pour la Marine & les Colonies , & l'on en a passé quarante-cinq dans le dernier Compte du Gouvernement.

Enfin , sur ces onze millions intitulés *dépenses imprévues* , M. de Calonne assigne encore le paiement des travaux de Cherbourg , & cependant les fonds annuels attribués à ces travaux étoient de cinq millions quatre cens mille livres à la fin de 1786 , comme ils le sont encore aujourd'hui.

Voilà les onze millions employés & au-delà , & il ne reste rien pour les dépenses imprévues.

M. de Calonne a donc destiné à ces dépenses neuf millions de moins que moi , & je doute que l'économie gaie dont il nous a parlé dans son Discours à l'Assemblée des Notables , l'emporte à tel point sur l'économie triste qui paroïssoit devoir être mon lot ,

(1) Voici la copie de cet article.

N°. XI. Fonds pour les dépenses extraordinaires & imprévues , sur lequel il faut pourvoir à la dépense de Cherbourg , tant qu'elle subsistera , & au supplément d'environ six millions à la Marine , aussi long-temps qu'il sera jugé nécessaire . . . . . 11,000,000

pour donner lieu à une si grande différence entre les dépenses accidentelles de nos deux administrations.

A R T I C L E.

Qui n'a point de numéro dans le Mémoire de M. de Calonne ; mais on y a donné la dénomination de *Légères différences sur plusieurs articles.*

C'est sous ce titre que M. de Calonne nous annonce 629,000 livres, comme le résultat des erreurs apperçues dans quatorze articles du Compte rendu, & dont il a balancé les différences les unes par les autres. M. de Calonne ne fait pas même, dans son Mémoire, le recensement de ces articles ; il renvoie à son Tableau comparatif, où l'on ne voit que des sommes & des résultats, sans aucune explication ; sans aucune pièce justificative ; en sorte qu'il m'oblige de cette manière à chercher tout à la fois, & les élémens de ses objections, & les moyens d'y répondre.

C'est ainsi que je suis obligé de me livrer à un travail infiniment pénible ; & ce Mémoire, trop long peut-être, donne encore une foible idée de l'espace que j'ai été obligé de parcourir. Et comment cela pouvoit-il être autrement, lorsqu'au bout de sept ans on est obligé d'étudier de nouveau toutes les parties de recette & de dépense du plus riche Souverain de l'Europe ; lorsqu'on est obligé de reprendre tous les détails du système de Finance le plus compliqué, & lorsqu'en même temps aucune des critiques dont il faut se défendre ne sont simples & de bonne foi ? C'est à des allégations mises en avant sans preuve, à des conséquences établies sans principes, à des assurances données sans persuasion, qu'il faut continuellement répondre. Une telle occupation, une semblable controverse me rebutent au-delà de toute expression ; & lorsque, sans relâche, je tourne & retourne tant

de calculs pour démêler la vérité, & chercher ensuite à l'exprimer clairement, je trouve, par momens, que ce reste d'une administration pure & désintéressée, ce reste d'une administration publique, utile, je le pense, au Roi & à l'Etat; ce reste enfin d'une administration qui me fut si chère, est au moins une circonstance bizarre: mais je n'en fais reproche à personne, & si je me livre à ces réflexions, c'est qu'elles me servent de repos. Je me crois d'ailleurs dans une sorte de solitude au milieu de ces discussions arides, où peu de gens me suivront, & je me fais un compagnon de ma propre mélancolie.

Reprenons courage; car je suis encore loin de mon terme.

J'avais d'abord le dessein de discuter séparément les quatorze articles que M. de Calonne a cumulés ensemble dans son Mémoire, & chacun de ces articles m'auroit fourni l'occasion de montrer une méprise de la part de mon rigide censeur: mais j'abuserois de la patience de ceux qui me liront, si j'entrois inutilement dans une pareille discussion; je dis inutilement, puisque le résultat des erreurs que M. de Calonne me reproche dans ces quatorze articles, ne forme pas une augmentation sur la somme des dépenses ordinaires portées dans le Compte rendu, mais au contraire, une diminution de 629 mille livres. Je n'aurois donc aucun intérêt à contredire cette allégation, sans la raison que je vais expliquer.

L'un des articles de réduction sur les dépenses du Compte rendu, concerne les pensions, & se monte, selon le Tableau comparatif de M. de Calonne, à 1,922,000 livres; mais comme je donnerai dans la Section prochaine un supplément au Compte rendu, où mes premiers calculs sur l'étendue des pensions seront rectifiés, ce seroit un double emploi que de profiter

profiter ici de la concession de M. de Calonne. Ce pendant, en y renonçant, le résultat des quatorze articles cumulés ensemble par M. de Calonne, ne seroit plus de 629 mille livres en diminution, mais de 1,313,000 livres en augmentation.

Il faut donc que je trouve à retrancher à-peu-près cette dernière somme, sur les prétendues augmentations de dépenses qui se trouvent comprises dans les quatorze articles présentés en masse par M. de Calonne.

On me trouvera, j'espère, parfaitement régulier dans cette marche; mais je combats de bonne foi, au hasard même d'être accusé d'une exactitude fastidieuse.

Je choisirai, pour remplir mon but, deux articles, l'un relatif à la dépense des Ponts & Chaussées; l'autre intitulé, *appointemens & traitemens par ordonnances particulières*.

J'avois passé pour ce dernier article, au n<sup>o</sup>. 28 du Chapitre des dépenses, 664,000 livres.

M. de Calonne le porte à 1,575,000 livres dans son Tableau comparatif.

Ainsi la différence seroit de 911,000 livres.

J'ai demandé à M. Gojard, premier Commis des Finances, l'état de 1,575,000 livres cité par M. de Calonne, il n'a pu me le fournir; mais d'après ses propres recherches, cet état, s'il existe, est composé de plusieurs parties comprises dans le Comte rendu, sous différens titres; & j'ai d'autant plus lieu de croire à un mal-entendu de la part de M. de Calonne, qu'on ne voit dans son Compte de 1787 aucun article ayant pour titre *appointemens & traitemens par ordonnances particulières*, & cependant cet objet de dépense a pris un grand accroissement depuis l'année 1781.

J'avois passé dans le Compte rendu cinq millions pour la dépense des Ponts & Chaussées, assignées

sur le Trésor royal. M. de Calonne affirme dans son Tableau comparatif, que le Trésor royal a payé dans l'année 1781, 310,000 livres de plus.

Cette assertion m'a paru surprenante au premier coup-d'œil, ayant ouï dire, dans le temps, que M. de Fleury, dès les commencemens de son Ministère, avoit retranché un million sur les fonds destinés aux Ponts & Chaussées. J'ai donc pris à cet égard les renseignemens les plus exacts, & je les ai reçus principalement du premier Commis du Département des Ponts & Chaussées, M. Cadet de Chambine. J'ai dans les mains une lettre de lui, dont la teneur constate de la manière la plus positive, que le Trésor royal, en 1781, a fourni au Département des Ponts & Chaussées une somme de quatre millions cent mille livres en tout, & non pas cinq millions trois cens mille livres, comme le dit M. de Calonne.

Voilà une erreur de fait bien frappante, mais, à la vérité, semblable à beaucoup d'autres.

Celle-ci cependant est d'autant plus singulière, que les dépenses des Ponts & Chaussées sont portées pour 4 130,000 livres dans le Compte de M. de Fleury de 1783, annexé au Mémoire de M. de Calonne, & que M. de Calonne dit avoir examiné article par article.

Le plus grand nombre des allégations les plus simples, contenues dans le Tableau comparatif de M. de Calonne, sont évidemment inexactes; & si je ne craignons pas d'étendre une discussion déjà trop longue, je ferois voir qu'il s'est trompé même dans les articles où son Compte effectif se trouve parfaitement d'accord avec le Compte rendu.

Et en effet, ce seroit un véritable hasard, si, dans telle année dont on feroit choix, une recette ou une dépense effective, composée de plusieurs articles, correspondoit exactement à l'état préalable

qui en auroit été dressé; état qui contiendrait l'année ordinaire de cette recette ou de cette dépense. Il y a toujours dans les paiemens, ou quelque avance, ou quelque retard, ou quelque variation momentanée provenant d'une multitude de petites circonstances particulières. Ainsi, lorsque dans le Tableau comparatif de M. de Calonne, je vois plus de trente articles où le Compte effectif de 1781, & le Compte rendu, se rencontrent livre pour livre, je suis persuadé, plus que jamais, de la composition libre d'un pareil Tableau.

Il est convenable que je cite quelques exemples à l'appui de cette opinion, & je les tirerai du Chapitre des dépenses dans le Compte rendu.

L'art. 21 se monte à 2,367,000 livres, & a pour titre : *Intérêts à payer à divers propriétaires d'Offices supprimés.*

M. de Calonne, dans son Tableau comparatif, porte précisément la même somme pour la dépense effective de cet article.

Or, un tel accord est incroyable, puisque l'article dont je viens de parler se trouvoit particulièrement composé de l'intérêt à cinq pour cent d'un grand nombre de Charges supprimées; intérêt dont le paiement étoit retardé en grande partie, parce que les comptables n'étoient pas encore en règle. Enfin, plusieurs de ces Charges ayant été rétablies en 1781, on substitua des gages aux intérêts, dont le Trésor royal étoit chargé, & le paiement de ces gages fut assigné sur les deniers de la Recette générale ou sur d'autres Caisses. Je doute donc que l'article de 2,367,000 livres, donné ici en exemple, ait occasionné au Trésor royal la moitié de cette dépense dans le cours entier de l'année 1781.

L'article 29 offre une bizarrerie de même genre :

M. de Calonne le comprend , dans les paiemens effectifs de l'année 1781, pour 1,272,000 livres, ainsi pour la même somme précisément portée au Compte rendu. Une telle parité est impossible, puisque dans l'état contenant tous les détails de cet article, je trouve une somme de 348,500 livres, pour l'intérêt du capital fourni par les titulaires d'Offices qui avoient racheté le centième denier : or, cet intérêt étoit purement fictif, puisqu'on ne le payoit point, & qu'il avoit été mis en dépense, uniquement enfin de servir de compensation à la privation d'une partie du centième denier pendant plusieurs années. (*Voyez l'article X de ce Mémoire, page 61, sur les Revenus casuels.*)

C'est encore sans réalité que M. de Calonne a compté, parmi les dépenses effectives du Trésor royal en 1781, la même somme de 1,527,000 liv., que j'avois passée à l'article 47 du Compte rendu, pour les appointemens & gages des Gouverneurs, Lieutenans de Roi, &c.

Je suis certain que cet article a été reporté sur l'état des charges de la Recette générale, peu de temps après ma retraite : ainsi, la somme qui auroit dû être payée au Trésor royal en 1781, ne l'a point été ; mais on l'a comprise dans les fournitures des Receveurs généraux pour l'exercice 1782.

Je ne puis admettre non plus que l'article 27, sous le titre d'*Appointemens compris dans l'état des gages du Conseil*, ait répondu, dans le Compte effectif de 1781, à la somme portée sur le Compte rendu, puisqu'immédiatement après moi, cet état a dû être augmenté des appointemens attribués à l'Administrateur des Finances.

Je jette ensuite un coup-d'œil sur le Chapitre des recettes, & je vois dans le Compte rendu, un art., n°. 24, de 990,000 liv., relatif à l'augmentation récente des Vingtièmes abonnés : M. de Calonne

place précisément la même somme au rang des recettes *effectives* de l'année 1781 : or, une telle parité est impossible, puisque la partie de ces accroissemens d'abonnemens, comprise dans les soumissions des Receveurs généraux, n'a pu être entièrement acquittée au Trésor royal avant les premiers mois de l'année 1782, conformément à l'usage établi pour le paiement des Vingtièmes.

Je pourrois multiplier les observations de ce genre, en examinant chaque article du Tableau comparatif de M. de Calonne ; mais un petit nombre d'exemples ne suffisent-ils pas pour inspirer une juste défiance sur la contexture entière du Compte singulier présenté par M. de Calonne ?

Au reste, n'eût-on payé qu'une moitié des dépenses ordinaires, dans le cours de l'année 1781, je serois bien éloigné de conclure, d'un pareil fait, que ces mêmes dépenses ont été portées trop haut sur le Compte rendu. L'époque des recettes & des dépenses ne change ni leur nature, ni leur étendue ; mais M. de Calonne, qui veut, par un étrange système, présenter le compte effectif de l'année 1781, comme la véritable mesure des charges annuelles de l'Etat, comment se permet-il de comprendre, dans ce compte *effectif*, des paiemens imaginaires ?

M. de Calonne, je le crois, a toujours présent à l'esprit cette somme de cinquante-six millions, qu'au Comité des Notables il s'est aventuré d'indiquer ; & voulant y arriver, soit par des critiques sur la recette, soit par des critiques sur la dépense, il s'étend, se restreint tour-à-tour, afin de remplir son but avec précision. Et il me rappelle ces Gentilshommes Verriers, qui, selon le degré de soufflé qu'ils emploient, donnent à leurs flexibles ouvrages la forme & les contours dont le dessein est placé sous leurs yeux.

## SECTION V.

*Continuation du même sujet.*

**J'**AI répondu à toutes les objections de M. de Calonne, contre le Chapitre des dépenses du Compte rendu : ces objections formoient ensemble un résultat de 29,208,000 liv.

Et celles relatives aux recettes, non moins efficacement détruites, s'élevoient, comme on l'a déjà vu, à 27,321,000 livres.

Voilà donc le grand édifice de M. de Calonne entièrement renversé ; & les erreurs du Compte rendu, qui, selon les caculs de l'auteur du Mémoire, devoient se monter à 56,529,000 liv. ces erreurs n'ont aucune espèce de réalité ; & je ne saurois imaginer qu'un homme impartial puisse en juger autrement après la lecture attentive des différentes explications que j'ai pris soin de donner.

M. de Calonne nous dit qu'il avoit communiqué, dans le temps, son Tableau comparatif à deux Ministres du Roi, & il ajoute ces propres paroles :

» Je leur ai fait remarquer *par l'accolade* du  
 » Compte de M. Necker & du Compte effectif, sur  
 » quels articles portoient les différences ; j'ai observé  
 » d'où elles provenoient ; *nous en avons conclu* que  
 » le déficit s'étoit accru pendant l'administration de  
 » M. Necker ».

Que dire de ces trois Ministres qui, sur la simple *accolade* du Comte des revenus & des dépenses ordinaires avec le Compte effectif de 1781, *concluent*

ensemble, & de bonne amitié, que le déficit s'est accru pendant mon administration, & que je me suis gravement trompé ? Cette unité d'opinions annonçoit une grande *accolade* de sentimens.

Ma tâche n'est point finie, car M. de Calonne ne s'est pas arrêté à son premier plan d'attaque ; il pouvoit en effet, avec les mêmes moyens & la même licence, l'étendre aussi loin qu'il auroit voulu.

Indiquons en peu de mots la nouvelle route où il s'engage.

M. de Calonne ayant d'abord essayé de prouver que les erreurs du Compte rendu s'élevoient à 56,529,000 livres, il seroit résulté de ses calculs, s'ils eussent été justes, qu'au lieu d'un excédent de 10,200,000 livres à l'époque du Compte rendu, il y auroit eu un déficit de 46,329,000 livres.

M. de Calonne va plus loin, & dans une autre partie de son ouvrage, il s'efforce de persuader qu'il y avoit, à l'époque de ma retraite, une différence de soixante & dix millions entre les revenus ordinaires & les dépenses ordinaires.

Il faut d'abord observer que M. de Calonne change ici tout à coup d'époque ; ce n'est plus au Compte rendu qu'il rapporte ses calculs, c'est à la situation des affaires au moment de ma retraite, & par ce moyen il grossit son nouveau son déficit des intérêts & des remboursemens de tous les Emprunts qui ont eu lieu entre l'époque du Compte rendu & la date de ma retraite. Cependant tout cela est arrangé de manière qu'on s'apperçoit à peine du déplacement dont je viens de parler. Un paragraphe l'indique, un autre le cache, un autre éloigne cette idée ; & le titre général, *Fin de l'administration de M. Necker*, n'est pas assez précis quand il est question de distinguer le mois de mai du mois de janvier de la même année.

Une circonstance particulière ajoute encore à cette

confusion ; c'est qu'à l'article près des Emprunts postérieurs au Compte rendu , toutes les autres discussions du supplément de M. de Calonne se rapportent à l'époque de ce Compte , comme à la date de ma retraite. Aussi ai-je eu besoin moi-même d'une seconde lecture pour être sûr que les soixante & dix millions de déficit , résultat du nouveau travail de M. de Calonne , se rapportoient à l'époque de ma retraite ; & sans doute que lui-même , après l'avoir su , l'a complètement oublié , puisque dans l'endroit le plus frappant de son Mémoire , celui où il annonce les six routes différentes qui l'ont conduit à trouver un déficit de soixante & dix millions , voici comment il s'exprime :

» Je la termine ( cette discussion ) par une récapitulation de toutes les diverses manières de calculer ,  
 » qui concourent à prouver qu'il y avoit *soixante &*  
 » *dix millions de déficit à l'époque du Compte rendu*  
 » *de M. Necker* ».

Ainsi , ces soixante & dix millions qui , selon le Compte de M. de Calonne , étoient composés de 11,742,500 livres , relatifs à des Emprunts postérieurs au Compte rendu , M. de Calonné les rapporte en entier à l'époque de ce Compte ; & comme il le fait dans l'endroit le plus marquant de son Mémoire , je ne puis m'empêcher alors de trouver quelque correspondance entre cette manière & la singulière obscurité dont l'explication du prétendu déficit de soixante & dix millions est environnée.

M. de Calonne s'énonce encore de la manière suivante dans la partie de son Mémoire , où il fait une récapitulation de mes fautes : « Erreur d'avoir compté  
 » en 1781 dix millions d'excédent de recettes , quand  
 » il y avoit soixante & dix millions de déficit ».

Mais ici , tandis que l'auteur du Mémoire donne

clairement à penser que le déficit étoit de soixante & dix millions , *au même moment* où j'annonçois un excédent de dix millions , il peut cependant se tirer d'affaire , & prétendre que par cette expression *en 1781* , il a seulement entendu dire que *dans une époque de l'année 1781* il y avoit un déficit de soixante & dix millions ; tandis *qu'à une autre époque de cette année* , j'avois dit qu'il y avoit un excédent de recette de dix millions.

Je donne ici un exemple , entre beaucoup d'autres , de la manière obscure & ambiguë dont le Mémoire de M. de Calonne annonce plusieurs résultats importants.

Je dois dire en même temps , que dans l'extrait du Mémoire au Roi , & ailleurs encore , M. de Calonne s'explique d'une manière très-distincte sur l'objet dont il vient d'être question ; ainsi ce sont seulement des contrastes & des disparates que j'ai voulu relever : mais leur effet est d'une grande conséquence dans un Mémoire entremêlé confusément de raisonnemens & de calculs , & où l'attention du lecteur doit nécessairement se fixer souvent au hasard.

Quoi qu'il en soit , examinons maintenant les articles qui composent le prétendu déficit de soixante & dix millions.

Le premier , de 46,329,000 livres , est le résultat de tous les raisonnemens de M. de Calonne sur le Compte effectif de 1781 ; & les ayant complètement détruits , je n'ai plus rien à dire sur le même sujet.

Le second , de 11,742,500 livres , provient de l'intérêt des Emprunts viagers , faits en février & mars 1781 , & de 600,000 livres applicables à un Emprunt de Bretagne , déterminé en janvier 1781 , mais dont les premiers fonds ne sont entrés au Trésor royal qu'au mois d'avril.

Cet article en entier ne peut se rapporter au Compte rendu , puisqu'il est composé d'emprunts postérieurs à cette époque.

Le surplus des soixante & dix millions est le résultat de diverses allégations nouvelles de M. de Calonne ; je dois y répondre , & je le ferai , j'espère , d'une manière très-décisive.

Je commence par la plus importante.

Je n'ai point mis en compte , dit M. de Calonne , l'intérêt de la dette arriérée ; & cet intérêt , il l'évalue à 7,500,000 livres.

Croira-t-on facilement que si une telle dette avoit existé , M. de Calonne ne l'eût pas désignée & ne l'eût pas expliquée distinctement ? Il l'auroit fait , n'en doutons point ; car on ne le soupçonnera pas , en lisant son Mémoire , de négliger aucun de ses avantages : c'est donc par le manque absolu d'aucun fait positif , d'aucune vérité décisive , qu'il a recours , en 1786 , après trois années d'administration , à un Mémoire composé par M. de Clugny dans l'année 1776 , & au moment même de son entrée dans le Ministère. Cette manière n'est-elle pas évidemment suspecte ? M. de Calonne commence par déplacer ou défigurer les divers objets dont il a connoissance ; & lorsque son art est à bout , lorsqu'il ne peut plus en faire usage , il se transporte alors à dix ans de distance , il fait dans un ancien Mémoire quelques indices vagues , & tout lui est bon pour multiplier ses attaques.

Examinons cependant son raisonnement. Il dit que , suivant un calcul de M. de Clugny , la masse de la dette arriérée étoit de deux cens trois millions au premier janvier 1776. Il suppose ensuite que j'ai pu en acquitter cinquante-trois ; & de ces deux propositions dénuées de preuves , il déduit , pour troisième hypothèse , que les anciens arrérages subsistans encore à l'époque du Compte rendu , se montoient à cent cinquante millions.

On seroit en droit de ne faire aucune réponse à des allégations de ce genre , & données même naïvement pour des simples conjectures. Je ferai cependant observer que M. de Calonne , en parlant des deux cens

trois millions d'arrérages indiqués dans un Mémoire de M. de Clugny , auroit dû ajouter que la partie de ces deux cens trois millions , susceptible d'amortissement, se réduisoit à cinquante-sept millions. Je les fis voir dans le temps, & mes observations font entre les mains de M. de Calonne. Je donnai d'assez grands détails pour appuyer mon opinion ; mais je ne dois citer en témoignage mes premiers raisonnemens sur cette matière, ni acquiescer aux inductions que M. de Calonne veut tirer de l'allégation vague de M. de Clugny.

Je me bornerai donc à faire observer qu'en 1776, dans un ancien état plein d'erreurs, l'on avoit compris, non-seulement toutes les dettes de la Maison du Roi que j'ai liquidées en grande partie, mais encore toutes les années de rentes, des gages & d'appointemens qui n'étoient pas du courant : or, il est connu qu'après avoir fait acquitter les parties les plus en retard, j'établis un ordre régulier pour tous ces paiemens ; & comme on eut la certitude de recevoir ponctuellement une année chaque année, il n'existoit plus en 1781 la moindre réclamation.

Il restoit encore plusieurs années dues sur les anciennes pensions & sur les autres graces d'un genre semblable ; mais, selon l'arrangement adopté sous mon administration, & dont on avoit paru généralement satisfait, ces divers arrérages étoient payés à la mort du pensionnaire, & les fonds nécessaires pour cette liquidation étoient compris dans la somme destinée annuellement à la Caisse des pensions ; & ils firent ainsi partie du chapitre des charges ordinaires dans le Compte rendu.

Il y a eu, & il y aura dans tous les temps, six mois ou un an en arriére sur une grande partie des gages, des appointemens & autres dépenses du même genre ; mais quand on suit une ancienne habitude, & que chacun est content de recevoir une année par année, il seroit déraisonnable de

réunir ces divers arrérages, pour en passer l'intérêt fictif dans les charges annuelles de l'Etat ; ou si on adoptoit une telle méthode, il faudroit de même mettre au nombre des revenus, l'intérêt des arrérages habituels & constans sur la Taille, les Vingtièmes, la capitation, &c. ; & en résultat, la richesse apparente du Trésor royal seroit augmentée.

Mais pourquoi s'arrêter à tous ces raisonnemens ? J'avois dit dans mon mémoire de l'année dernière, une chose positive ; c'est qu'à la réserve des dettes encore inconnues relatives à la guerre, dont M. de Calonne, avec raison, ne fait pas un sujet d'objection, les seules dettes non liquidées à l'époque du Compte rendu étoient celles des Bâtimens & du Garde-meuble ; elles composoient à peine ensemble une somme de vingt millions, & l'intérêt de ce capital, soit qu'il fût payé distinctement, soit qu'on le joignît aux prix des travaux & des fournitures, se trouvoit compris dans les fonds annuels accordés à l'Administration des Bâtimens & à celle du Garde-meuble : ainsi, c'eût été un double emploi que de porter séparément au chapitre des dépenses l'intérêt de la dette contractée par ces deux Départemens ( 1 ).

M. de Calonne devoit contredire, s'il le pouvoit, ce que j'avois annoncé dans mon Mémoire du mois d'avril 1787, sur l'extinction de la dette arriérée ; il devoit indiquer la partie de cette dette dont j'avois négligé de faire mention ; enfin, en rejetant ces moyens d'éclaircissens, il lui en restoit un autre ;

---

( 1 ) J'avois suivi un autre disposition à l'égard du capital dû pour solde de compte aux Fournisseurs des tables du Roi. Les services & les fonctions de ces Officiers ayant été entièrement supprimés, l'intérêt de leurs avances, jusques au remboursement, devoit être payé par le Trésor royal, & je compris cet intérêt dans le Compte rendu, à l'article 29 du chapitre des dépenses.

c'étoit de nous faire connoître comment & de quelle manière avoient été payés les cent cinquante millions de dettes arriérées qui existoient , selon son évaluation , à l'époque de ma retraite : car ces dettes ne paroissant ni en capital, ni en intérêt dans son Compte général de 1787 , il faudroit qu'elles eussent été acquittées depuis l'année 1781 : or , l'acquit de cent cinquante millions de vieilles dettes en cinq années, & au milieu de l'embaras des affaires , devient un événement très - marquant , & que personne ne peut ignorer.

L'indifférence de M. de Calonne pour les seuls indices dignes de foi , & son recours unique à un Mémoire fait il y a douze ans par M. de Clugny , manifestent évidemment son embaras , & l'impuissance de ses moyens.

Deux des articles du supplément que je discute en ce moment , regardent encore les anticipations & les Loteries de 1777 & 1780 : mais ayant déjà traité complètement ces deux objections , je ne rentrerai pas ici dans de vaines redites ; j'observerai seulement, comme une nouvelle idée vraiment singulière , les paroles suivantes de M. de Calonne.

« Il est vrai, dit-il, qu'en 1785 ( *c'étoit en décembre 1784* ) la Loterie de 1777 se trouvant entièrement remboursée , il n'est resté que six millions trois à quatre cens mille livres à rembourser jusqu'en 1790 : mais comme dès l'année 1784 les Loteries d'avril & d'octobre 1783 ( *époque postérieure de deux ans à mon administration* ) ont ajouté à cette dépense annuelle celle de 4,789,000 livres , dont le Trésor royal se trouve encore chargé actuellement , & que ce remplacement , malheureusement trop ordinaire , d'une charge qui s'éteint par une autre qui naît au même instant , oblige de considérer comme dépense annuelle ce qui doit être

» payé pendant plusieurs années ; il s'en suit *qu'il n'y*  
 » a pas d'exagération à compter comme telle à l'é-  
 » poque de 1781 , pour l'article des Loteries , ce  
 » *qu'elles* ont coûté depuis lors jusques à présent, ce  
 » *qu'elles* ont coûté à *quelque* époque *qu'on* les con-  
 » sidère , c'est-à-dire , dix millions deux à trois cens  
 » mille livres. C'est conséquemment à ajouter à la  
 » somme de 7,623,000 livres portée au Compte effec-  
 » tif , celle de 2,600,000 livres ».

Quelle confusion ! quel embroglie , pour envelopper deux principes bien extraordinaires ! Il résulteroit de l'un que deux Loteries , composant ensemble soixante-un millions de premier capital , & sur lesquelles on avoit remboursé près de huit millions à l'époque du Compte rendu , auroit dû former , selon le système de M. de Calonne , une charge annuelle & permanente de dix millions trois cens mille livres. Un tel principe , s'il étoit adopté , forceroit à renoncer pour toujours à des emprunts de ce genre.

Et de quels moyens se sert-on pour appuyer un semblable raisonnement ? On réunit tout à coup aux deux Loteries de 1777 & 1780 , celles qui ont été faites deux ans après ma retraite du Ministère , & l'on avance en maxime qu'il faut considérer comme dépense ordinaire & durable , tout ce qui doit être payé pendant plusieurs années. Quel dangereux principe , & en administration , & en morale ! car les dépenses ordinaires devant être balancées par des revenus constants , il faudroit mettre des impôts perpétuels équivalens aux dépenses momentanées.

Certes , les peuples seroient bien à plaindre , si de pareilles maximes étoient admises. Ainsi , supposant que le Roi empruntât soixante millions remboursables en six ans , il faudroit établir dix millions d'impôts permanens , c'est-à-dire , autant que si le Roi avoit

emprunté deux cens millions en rentes perpétuelles. Bientôt peut-être, & toujours en suivant les mêmes idées, ce nẽ seroit plus l'intérêt d'une anticipation que l'on comprendroit dans les charges annuelles de l'Etat, ce seroit le capital même. On diroit *que le remplacement malheureusement trop ordinaire, d'une Charge qui s'éteint par une autre qui naît au même instant,* oblige de considérer la somme numéraire de cette anticipation comme un nouveau besoin, & ce nouveau besoin comme une charge perpétuelle.

Les censures aveugles & passionnées mènent, sans qu'on y pense, à des extrêmes absurdes : la vérité, la bonne foi, peuvent seules nous maintenir dans une juste mesure.

Selon M. de Calonne, j'aurois dû mettre au rang des dépenses ordinaires, le remboursement des Charges supprimées dans la Maison du Roi : article qui devoit coûter 1500 mille livres par an.

Je ferai d'abord observer que cet article étant compris dans les fonds délivrés en 1781 au Trésorier de la Maison du Roi, il forme un double emploi avec l'augmentation générale déjà discutée dans la Section précédente.

La liquidation des Charges supprimées dans la Maison du Roi, n'étoit pas finie à l'époque du Compte rendu, & l'option laissée aux Titulaires, d'être remboursés en rentes ou en argent, ne permettoit pas encore de connoître, avec certitude, la somme qu'on auroit à payer de cette seconde manière; mais dans tous les cas, j'avois satisfait à l'ordre le plus exact, en passant l'intérêt du capital des charges dont il est ici question, sur l'état indiqué par l'article 21 au Chapitre des dépenses du Compte rendu. Ainsi M. de Calonne, en voulant déduire des revenus ordinaires du Roi les 1500 mille livres payées en 1781 aux

Titulaires de ces Charges , devoit au moins tenir compte des intérêts passés en dépense ; ces intérêts se montoient à 439,000 livres. L'entier remboursement a été terminé en 1785. Ainsi , à quel objet pouvoit-on appliquer , avec plus de raison , ce que M. de Calonne établit lui-même en maxime dans le quatrième de ses principes ? Il y dispense de placer au rang des dépenses annuelles & ordinaires le capital de tous les remboursemens d'une durée peu étendue , & il croit qu'on peut se contenter alors de passer en compte l'intérêt de ces mêmes remboursemens.

C'est en conformité de ce principe que M. de Calonne n'a point compris dans son Compte de 1787 , plusieurs objets de dépense existans à cette époque , mais dont le dernier terme n'étoit pas éloigné , & l'administration actuelle a passé ces sortes de dépenses au rang des charges extraordinaires.

Cependant M. de Calonne , infiniment mobile en ses systêmes , prétend que j'aurois dû porter dans le Compte rendu 1300 mille livres pour les remboursemens relatifs aux emprunts de Gênes des années 1775 & 1777.

Le premier de ces Emprunts étoit de 1560 mille livres , & l'on peut voir , dans le Compte du Gouvernement , que son remboursement a commencé l'année dernière , pour une somme de 400 mille livres.

Le second de ces Emprunts étoit de six millions , & le premier remboursement de 1200 mille livres , n'est tombé en échéance qu'au mois de juillet 1785.

Je demande s'il y auroit eu le sens commun de comprendre parmi les dépenses ordinaires , au commencement de 1781 , deux remboursemens échéans , l'un en 1781 , & l'autre en 1785 ?

On étoit d'ailleurs moralement sûr de trouver le le

fonds de ces remboursemens par un autre Emprunt du même genre , ainsi qu'on l'a réellement exécuté ; & comme l'intérêt de la créance des Génois faisoit partie des dépenses ordinaires , la situation des Finances n'a point été changée.

Il résulteroit cependant de la bizarre objection de M. de Calonne , que lui-même auroit dû passer dans les charges annuelles de l'Etat , les remboursemens éloignés encore de quatre ou cinq ans de l'époque de son Compte ; sagement il ne l'a pas fait , & c'est uniquement le Compte rendu qu'il voudroit foumettre à des règles vraiment absurdes. Il faut , en vérité , se fier étrangement à la crédulité publique , pour mettre en avant de pareils préceptes & de semblables objections.

La dernière observation sur le Compte rendu est l'omission prétendue de 800 mille livres à rembourser à diverses Caisses ( 1 ), & dont il rabat seulement 166,666 livres , réservées dans le Compte rendu pour l'extinction d'une avance faite par les Fermiers de la Caisse de Poissy ; & de cette manière , réduisant sa première citation vague de 800 mille livres à 633,334 , il lui donne fort à propos le mérite de la précision. Je ne fais absolument ce que M. de Calonne veut dire par ces prétendus remboursemens , évalués dans son Mémoire à 800 mille livres , puis à 633,334 , & je crois fermement qu'il a eu besoin d'un article arrangé de cette façon , pour achever son roman de 70 millions.

Je ne dois pas négliger de faire observer que dans

---

( 1 ) M. de Calonne ajoute , entre autres les Messageries ; mais c'est sur son rapport en mai 1784 que le Roi accorda un million d'indemnité aux anciens Fermiers des Messageries ; ainsi , cette indemnité n'étoit ni réglée , ni reconnue juste à l'époque du Compte rendu : enfin , une indemnité d'un million , une fois payée , ne peut jamais correspondre à une dépense annuelle de huit ni de six cens mille livres.

le supplément dont je viens de discuter les articles, M. de Calonne a fait tout à coup reparoître les droits du Domaine d'Occident ; ces droits qu'il avoit placés pour zéro dans le Tableau comparatif, ces droits qu'il avoit soustraits affirmativement du Compte rendu, en nous assurant qu'ils étoient nuls pendant la guerre (1). On est véritablement surpris qu'après une opinion si déclarée, & sur-tout après quarante pages de discussions sur d'autres objets, M. de Calonne fasse rentrer à petit bruit dans les revenus du Roi, ce même Domaine d'Occident, contre lequel il s'étoit si fort élevé. Lui-même va nous expliquer son changement d'avis ; voici ses propres expressions :

« Quand on considère, abstraction faite du moment & de toutes circonstances, ce qui doit composer le revenu ordinaire, il est certain qu'alors les droits du Domaine d'Occident y sont naturellement compris ».

Mais peut-on imaginer pourquoi, dans un supplément où M. de Calonne examine simplement l'état des Finances à l'époque de ma retraite, il trouve tout à coup alors que les droits du Domaine d'Occident doivent être admis ? Est-ce qu'au mois de mai 1781, les droits du Domaine d'Occident composoient davantage les revenus ordinaires qu'au mois de janvier de la même année, époque du Compte rendu ?

On ne fait comment expliquer toutes ce inconfé-

---

(1) Au reste, c'est encore à trois millions cinq cens mille livres que M. de Calonne évalue le produit du Domaine d'Occident. *Ces droits*, dit-il, *entrent aujourd'hui pour 3,500,000 livres dans le Bail des Fermes.* J'ai déjà relevé cette erreur de M. de Calonne ; il auroit dû dire : ces droits entrent dans le Bail des Fermes pour 4,459,427. livres, non compris les derniers sols pour livres.

quences ; mais , quel qu'en soit le motif , elles servent admirablement à augmenter la confusion , & à lasser les efforts de celui qui doit faire sortir la lumière de ces épaisses ténèbres. Seroit-il possible cependant que la vérité n'obtînt pas son triomphe ? seroit-il possible que l'erreur , je dis seulement l'erreur des diverses objections de M. de Calonne , ne devînt pas sensible à tous les esprits ? Il a multiplié ces objections au point de décourager l'attention , & cependant je suis encore heureux qu'il n'en ait pas porté plus loin le nombre ; car , en suivant les mêmes principes , & en les appliquant à cinq cens millions de revenus & à cinq cens millions de dépenses , il auroit eu de quoi remplir des volumes *in-folio* ; & peut-être eût-on également exigé de moi d'y répondre en huit jours & en quatre pages.

Que de peines , que de chagrins m'eût épargné M. de Calonne , si , avant l'assemblée des Notables ; si , avant de s'engager dans la route qu'il a choisi , il eût bien voulu céder à mes instances , & me communiquer ce prétendu Compte effectif , dont il attendoit tant d'appui ! il se seroit abstenu de tourmenter un homme qui ne lui avoit fait aucun mal ; & , j'en suis persuadé , il eût mieux conduit sa propre affaire.

La justice & la vérité servent à tout , & quand une fois on s'en est écarté , il est difficile de prévoir jusques à quel point on pourra s'égarer ; car l'esprit de l'homme n'est pas assez fort pour le guider au milieu des grandes circonstances , sans le secours assidu de la morale.

Cependant , l'eût-on jamais imaginé ? M. de Calonne me reproche d'avoir répondu à tout dans mon Mémoire du mois d'avril 1787 , excepté à la chose essentielle , excepté à son principal argument , le *Compte effectif de l'année 1781*.

Quoi ! ce Compte dont j'ai vainement demandé la

communication ; ce Compte que lui seul ou ses coadjuteurs ont formé ; ce Compte dont il ne se trouve pas de double entre les mains du premier Commis des Finances ; ce Compte enfin dont jamais on n'avoit eu connoissance avant le dernier écrit de M. de Calonne , je devois y répondre au mois d'avril de l'année dernière , & mon silence à cet égard doit achever de *deffiller les yeux de tous ceux à qui le bandeau de la prévention ne les tient pas fermés invinciblement !* Ce sont les propres termes du Mémoire de M. de Calonne.

Ce reproche , il faut en convenir , est une des plus brillantes hardiesses de mon célèbre Adversaire ; mais sa manière est de forcer de voix à mesure que ses raisonnemens deviennent plus foibles.

Il avoit , dit-il , offert à M. le Maréchal de Castries de lui faire voir ce Compte ; & M. de Castries se souvient seulement que , dans une première conversation , M. de Calonne , citant un Mémoire où il prétendoit que j'avois reconnu l'existence d'un déficit de trente-sept millions en 1776 , fit quelques pas vers son bureau , avec l'air de chercher ce Mémoire , & revint sans l'avoir trouvé.

J'ai encore entre mes mains la lettre que M. le Maréchal de Castries m'écrivit , afin de m'instruire des efforts inutiles qu'il avoit faits auprès de M. de Calonne pour l'engager , de ma part , à accepter tous les éclaircissemens dont il pourroit avoir besoin , & que j'étois prêt à lui donner ; mais est-il rien de plus décisif sur cette matière que ma correspondance avec M. de Calonne lui-même , correspondance dont j'ai donné la copie littérale dans mon Mémoire de l'année dernière ?

M. de Calonne nous apprend *qu'il avoit été jugé peu décent qu'il soumît à ma discussion des calculs que Sa Majesté avoit adoptés.*

De quel art s'est-on donc servi pour intéresser la grandeur royale à une si petite chose , sur-tout lorsqu'on se montrait indifférent à l'attaque publique d'un Compte revêtu des marques les plus distinctes de la sanction de SA MAJESTÉ ?

Avec quelle facilité les Princes sont trompés ! Souvent on ne leur présente qu'un des côtés de la question , & quand on leur fait voir les deux , le second est tellement décoloré , qu'en le montrant , un Ministre artificieux se procure seulement les honneurs de la franchise , & attire à lui davantage la confiance de son Maître. Enfin , au premier signe extérieur d'approbation , donné par le Monarque à une proposition qui naguère étoit la simple idée d'un particulier , cette proposition devient tout à coup une émanation de l'autorité suprême , une portion , pour ainsi dire , de la majesté royale , & l'on arrive ainsi jusques à juger peu décent que les calculs de M. de Calonne soient soumis à la discussion de la seule personne en état de les apprécier.

Quelle fausse route n'a-t-il pas fallu faire , pour arriver à un résultat si étrange ?

M. de Calonne ajoute qu'il desiroit fort cependant qu'il y eût une forme convenable , non pour mettre en question ce qui ne pouvoit paroître susceptible de doute , mais pour me communiquer les éléments de son travail , & en certifier vis-à-vis de moi-même les résultats.

Ainsi le Compte de M. de Calonne , si pleinement erroné , ne devoit pas , selon lui , être mis en question , ne pouvoit paroître susceptible de doute ; & l'unique projet de M. de Calonne étoit de trouver une forme convenable pour certifier vis-à-vis de moi les résultats de son travail. L'expression & l'idée sont également bizarres. Il ne les a point certifiés vis-à-vis de moi , ces résultats ; il ne les

certiorera jamais , & je ne fais comment il les certifieroit.

M. de Calonne ajouté encore qu'au grand Comité des Notables, tenu chez MONSIEUR, Frère du Roi, il fit passer son Tableau comparatif *de main en main à ceux qui se trouvoient siéger à sa droite*. Ainsi un Compte dont chaque article demandoit des explications ; un Compte qui , malgré mon expérience, a exigé de ma part la plus longue & la plus laborieuse attention ; c'est un tel Compte que M. de Calonne s'est contenté de faire passer *de main en main*, & pendant le cours d'une ou deux minutes, *à ceux qui se trouvoient siéger à sa droite*. A peine auroient-ils eu le temps, ces *siégeans*, de juger, dans un si court intervalle, du bon goût de cette épée de crystal dont M. de Calonne nous a fait la description, & dont il est d'avis que l'on dise *que comme elle a l'éclat du verre, elle en a aussi le bas prix* ( 1 ).

Voilà pourtant toutes les notions que M. de Calonne a jugé à propos de donner de son Compte effectif ; voilà ce qui devoit me suffire pour y répondre ; voilà ce qui rend mon silence impardonnable.

Pourquoi ne me fait-il pas un tort aussi de n'avoir rien dit, lorsqu'au mois de novembre 1786, à l'insu de tout le monde, il m'accusoit auprès du Roi d'avoir laissé un déficit de soixante & quinze millions ? C'est lui qui nous l'apprend dans son dernier Mémoire ; c'est lui qui nous dévoile aujourd'hui cette action bien repréhensible : car j'étois à Paris ; j'avois publié, deux ans auparavant, un ouvrage dont les détails devoient faire présumer

---

( 1 ) Ce sont les propres paroles de M. de Calonne, en imitation de ces deux vers de Poilicéte sur la fortune ;

Et comme elle a l'éclat du verre ,

Elle en a la fragilité.

J'aime mieux Corneille.

que j'étois encore en état de me défendre , & de donner tous les éclairciffemens qu'on auroit jugé à propos de me demander. Pourquoi donc ne pas me prévenir de l'intention où l'on étoit de diriger contre moi une accusation si grave ? pourquoi ne pas m'appeller ? pourquoi ne pas m'admettre à donner mes raisons , & à faire connoître mes preuves ?

M. de Calonne n'imagine pas sérieusement que des tableaux, des colonnes , des titres en grosses lettres , des Sections méthodiques , des résultats précis , & , pardessus tout , le grand mot d'*effectif* , composent , ensemble ou séparément , une démonstration sans réplique. Mais enfin , plus il eût été persuadé de la force de ses argumens , & moins il couroit de risque à faire entendre mes explications. Croit-il donc tout réparer, lorsqu'après avoir calomnié mon administration dans le silence du cabinet du Roi , il vient *protester à l'Univers* qu'il n'a jamais eu l'intention *de me faire une attaque injurieuse* ? Certes , je préférerois , & de beaucoup , qu'il m'eût laissé me tirer d'affaires avec l'Univers , du mieux que j'aurois pu , & qu'il n'eût point essayé de me perdre dans l'esprit de SA MAJESTÉ.

Ah ! quel Mémoire au Roi que celui dont M. de Calonne nous communique l'extrait ! On y impute les plus vils motifs au Ministre qui s'est efforcé de retarder l'établissement des impôts ; on cherche à exciter les regrets du Roi , en lui montrant quatre cens millions de perdu pour le Trésor royal , tant en capital qu'en intérêts ; & l'on évite de lui rappeler que ces quatre cens millions sont restés entre les mains de ses sujets , entre les mains de ceux qui multiplient , par leur travail , la richesse publique , entre les mains de ceux à qui ces millions appartenoient , tant que les besoins de l'Etat ne rendoient pas leurs sacrifices nécessaires ; on évite de rappeler que , par ces soins paternels , le nom du Souverain avoit été béni d'un bout du Royaume à l'autre ; que par ce système de justice , on avoit

entretenu la tranquillité des créanciers de l'Etat, & l'on avoit élevé le crédit à son plus haut terme ; que, par toute cette conduite, l'on avoit intéressé la Nation aux vues d'ordre & d'économie déployées par SA MAJESTÉ ; enfin que, par ce long ménagement des ressources extraordinaires, on en avoit caché le terme aux ennemis de l'Etat, & l'on avoit entretenu, dans le sein du Royaume, cette paix & cette harmonie qui en imposent au dehors, & qui permettent de travailler, au milieu même de la guerre, à l'accroissement du bonheur public. De quoi eût-il donc servi, & au Roi de vouloir & d'aimer l'ordre & l'économie, & à son Ministre d'en faire le but continuel de ses soins & de ses travaux ? De quoi eût-il servi, & au Roi de se refuser au plaisir de répandre des grâces, & à son Ministre d'adopter des principes qui multiplioient autour de lui les haines & les inimitiés, s'il eût fallu précipiter également les dispositions rigoureuses & l'établissement des nouveaux impôts ? Ou seroit-ce encore un tort de trouver dans le retard de ces calamités, une récompense personnelle ? Seroit-ce encore un tort de se consoler des peines de l'administration, par l'image du bien auquel on peut concourir ?

Aucune de ces considérations, aucune, sans exception, n'eût autorisé le Ministre des Finances à dissimuler l'état des affaires, car il n'y a rien de bon sans la vérité ; mais je ne l'ai pas déguisée cette vérité qui m'est chère, & je ne l'aurois pas fait, SIRE, ni pour les richesses & les honneurs que je ne vous ai pas demandés, ni pour obtenir un instant l'opinion publique, car on ne peut l'aimer quand on ne la croit pas juste. Et dans ce moment où je n'attends plus rien de'elle, je détournerois mes regards de ses jugemens, & je me sentirois la force de la mépriser, si jamais pour notre malheur elle venoit à se pervertir. Croyez-moi donc, SIRE, croyez-moi, je vous en supplie ;

je ne vous ai point induit en erreur , ni sciemment ;  
ni par ignorance ; je vous présente pour garant le nou-  
veau travail auquel je viens de me livrer ; je vous pré-  
sente pour garant cette estime dont vous m'avez honoré  
tant que votre propre sentiment fut mon unique juge ;  
je vous présente pour garant cette opinion publique  
qui accompagnoit de sa faveur mon administration ,  
& qu'on ne peut tromper tant qu'un motif d'intérêt  
l'engage à s'éclairer ; je vous présente enfin pour ga-  
rant ce mouvement que Votre Majesté daignera par-  
donner , ce mouvement d'une ame sûre de son hon-  
nêteté , & que l'art le plus habile ne sauroit jamais  
imiter.



## SECTION VI.

*Supplément au Compte rendu*

**L**E Compte rendu a été formé avec beaucoup de soin & avec une grande attention ; il fut le résultat d'un travail de plusieurs mois , travail précédé d'un système général d'ordre , propre à rendre plus distinctes toutes les connoissances qui devoient servir d'élémens à la rédaction précise du Compte des Finances.

On n'avoit autrefois aucun intérêt actif à cette exactitude , parce que le profond mystère , observé dans l'intérieur de l'Administration , n'exposoit à aucune critique , & j'ai vu que depuis long-temps , d'un Ministère à l'autre , on se transmettoit plusieurs articles , soit en recettes , soit en dépenses , lesquels étoient admis par commodité dans les Comptes présentés à la hâte au nouveau Contrôleur général ; & ces Comptes , à peu de changemens près , lui servoient de science pour tout le cours de son administration.

On n'a rien prouvé contre ces différentes vérités , en publiant des états antérieurs à l'année 1781 , où l'on voit plus de détails que n'en présente le Compte rendu ; car chacun des articles de ce dernier Compte formoit un simple résultat , mais dont tous les développemens se trouvoient exposés dans les pièces justificatives , ainsi que je l'ai rappelé au commencement de cet ouvrage.

Il s'en faut bien cependant que je regarde le Compte rendu comme une œuvre parfaite ; une première chose

en aucun genre ne l'est jamais, & les hommes ont tous besoin des instructions de l'expérience.

Deux circonstances particulières, survenues depuis la publication du Compte rendu, m'ont obligé à en examiner tous les détails, article par article. L'une, lorsque j'ai composé mon ouvrage sur l'Administration des Finances, & que je m'étudiai à classer, dans un ordre méthodique, & à réunir sous une même dénomination toutes les parties de recettes & de dépenses d'un genre semblable; & l'autre, plus récente, lorsque les attaques de M. de Calonne m'ont forcé à un nouveau travail & à de nouvelles recherches.

J'ai noté dans le cours des différens travaux les erreurs qui, au moment du Compte rendu, avoient échappé à l'attention de mes coopérateurs & à la mienne; & je desirois une occasion de les faire connoître.

Enfin, quelques objets soumis à un nouvel ordre ayant été simplement évalués dans le Compte rendu, on a maintenant les notions nécessaires pour déterminer leur véritable somme.

J'ai donc formé, d'un petit nombre de remarques, un supplément au Compte rendu.

Les premières diminueront l'excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires, à l'époque du Compte rendu; les secondes l'augmenteront.

## PREMIERES OBSERVATIONS.

### *Diminutions sur l'excédent à l'époque du Compte rendu.*

1°. J'avois présupposé que la Régie des Messageries nouvellement établie, produiroit au Roi quinze cens

mille livres par an ; l'on m'assure encore que si elle avoit été maintenue & protégée , elle auroit rendu cette somme en peu de temps ; mais comme sa prompte destruction réduit mon évaluation à une simple conjecture , & que la même branche de revenu a été donnée à ferme pour onze cens mille livres , je soufcris à une différence sur cet article de . . . , 400,000 liv.

2°. J'ai trouvé , en examinant l'état détaillé des revenus casuels , que l'on y avoit compris onze cens mille livres sous le nom *d'offices de nouvelles créations* , & il m'avoit échappé d'observer que ce genre de revenu , habituel , à la vérité , depuis plusieurs années , devoit néanmoins être classé parmi les ressources extraordinaires ; ainsi j'en tiendrai compte dans ce supplément : ci . . . . . 1,100,000 liv.

3°. On a vu dans la Section précédente , que j'avois consenti à passer en augmentation des intérêts & frais d'anticipations . . . . . 1,700,000 liv.

4°. J'ai trouvé que dans l'énumération des dépenses relatives à la Maison du Roi , l'on avoit oublié les *dons & aumônes* accordés par Sa Majesté sur le rapport du Grand-Aumônier de France : ci 200,000 liv.

5°. Les remises aux Pays d'Etats sont plus fortes aujourd'hui qu'elles n'étoient en 1781. Une partie de cet accroissement provient des dispositions postérieures à l'époque du Compte rendu : mais les remises aux Pays d'Etats étant plus considérables en temps de paix qu'en temps de guerre , cette circonstance , je le crains , ne fut pas assez présente à mon esprit dans l'évaluation que je fis de ces remises en 1781 ; ce seroit une omission de ma part , puisque le Compte rendu présentoit le tableau des revenus & des dépenses *ordinaires*. J'aurois besoin de faire diverses recherches pour appro-

fondir plus particulièrement cette question ;  
 mais , dans l'incertitude , je passe ici pour diffé-  
 rence . . . . . 500,000 liv.

6°. On a dit que je devois aussi considérer  
 comme une exemption de dépense hors de la  
 règle commune , les appointemens de Contrôleur  
 général. . . . . 200,000 liv.

Les droits de Contrôle avoient été supprimés au profit  
 du Public , les présens des Pays d'Etats avoient été em-  
 ployés à d'autres usages , & les pots-de-vin des Fermes &  
 des Régies avoient été destinés aux dépenses extraordinaires  
 de l'Hôtel-Dieu : ainsi , l'abandon de ces diverses attribu-  
 tions n'a procuré aucun bénéfice au Trésor royal , & ne  
 peut être mis en ligne de compte dans ce tableau.

Récapitulant les six articles dont je viens de  
 donner la notice ,

Le premier de . . . . .	400,000 liv.
Le second de . . . . .	1,100,000
Le troisième de . . . . .	1,700,000
Le quatrième de . . . . .	200,000
Le cinquième de . . . . .	500,000
Le sixième de . . . . .	200,000

l'on trouve que la somme totale des diminutions  
 sur l'excédent indiqué par le Compte rendu , se  
 monte à 4,100,000 liv.

## SECONDES OBSERVATIONS.

*Augmentation sur l'excédent , à l'époque du  
 Compte rendu.*

1°. J'avois porté dans ce Compte douze cens  
 mille livres pour la part du Roi dans les produits  
 qui surpasseroient , dès l'année 1781 , les sommes  
 fixées par les Traités des Fermes & des Ré-

gies ( 1 ). J'avois ajouté que vraisemblablement ces accroissemens à l'avantage du Roi seroient plus considérables; & en effet ils se sont élevés, dès l'année 1781, à *douze cens mille livres* pour l'Administration des Domaines, & à quatre millions pour la Régie des Aides: mais comme ce dernier produit ne s'est pas soutenu l'année suivante, & que je suis loin de vouloir, à l'imitation de M. de Calonne, tirer aucun avantage de l'année 1781, prise d'une manière isolée, je ne passerai dans cette occasion que l'année moyenne de 1781 & 1782, ce qui réduira les quatre millions cités ci-dessus à *trois millions*.

La part du Roi dans les bénéfices de la Ferme générale s'est élevée, en 1781, à près de deux millions: mais cet article n'étant pas distinct comme le bénéfice des deux Régies, dont on compte annuellement, je le bornerai à *un million*, afin d'éviter toute controverse.

Réunissant ensemble les trois objets ci-dessus,	
L'un de . . . . .	1,200,000 liv.
L'autre de . . . . .	3,000,000
Le dernier de . . . . .	1,000,000
C'est en tout . . . . .	<u>5,200,000</u>
dont il faut déduire les douze cens mille livres passées à l'avance dans le Compte rendu, ci . . . . .	<u>1,200,000</u>
Reste . . . . .	<u>4,000,000</u>
qui doivent entrer dans le supplément du Compte rendu.	

---

( 1 ) Voyez les Observations à ce sujet, page 65 de la troisième Section.

Je donne pour garant de ces faits le Comité des Caisses & de la Comptabilité de la Ferme générale; celui de l'Administration des Domaines, & celui de la Régie générale; & ce sont les Chefs de ces Comités (1) qui m'ont fourni les renseignemens dont je présente ici les résultats.

2°. A l'époque du Compte rendu, j'avois évalué l'étendue des pensions, conformément au résultat des tableaux formés par les divers Départemens où ces pensions se trouvoient enregistrées. On étoit occupé de réunir dans un seul Brevet les différentes graces qui avoient été accordées à une même personne, & le paiement s'exécutoit à une seule Caisse nouvellement instituée, pour remédier aux inconvéniens que la multitude des divisions précédentes avoit fait naître. On vérifioit en même temps les doubles emplois; on retranchoit soigneusement les pensions & les gratifications accordées, jusques à l'obtention de quelque place, & dont on avoit cependant continué à recevoir le paiement, on examinoit de nouveau les déductions auxquelles la plupart de ces graces avoient été assujetties par d'anciens réglemens; & à la suite de tout ce travail, dont il est résulté beaucoup d'avantage pour les Finances du Roi, la somme des pensions & des autres graces annuelles véritablement dues à l'époque du Compte rendu, s'est trouvée réduite à 24,820,425 l. livres 17 sols 9 deniers.

Il s'ensuit qu'ayant évalué cet article à vingt-huit millions dans le Compte rendu, je l'avois porté trop haut d'environ . . . . . 3,200,000 liv.

La différence seroit encore plus grande si, selon le procédé de M. de Calonne, je prenois pour unique règle l'année 1781; car, pendant cette année,

---

(1) M. de Saint-Amand, M. Didelot, M. Dcnyau.

les paiemens effectifs sur les pensions ne se sont élevés qu'à 23,814,988 livres 3 sols 5 deniers, y compris toujours les anciens arrérages payés à la mort de chaque pensionnaire.

M. de Calonne, dans son Tableau comparatif, porte ces paiemens effectifs à 26,078,000 livres; mais cette allégation de sa part est aussi fautive que tant d'autres.

Il ne se trompe pas moins, lorsque passant les pensions à vingt-sept millions dans le Compte général des Finances de 1787, & laissant croire, contre ses propres connoissances, que ces pensions s'élevoient à vingt-huit millions sous son administration, il se glorifie, avec tant d'éclat, de les avoir réduites. Que devient ce triomphe, s'il est prouvé que les pensions & toutes les autres graces annuelles ne se montoient pas à vingt-huit millions au commencement de 1781, mais à vingt-quatre millions huit cens mille livres?

Il me reste à rendre authentiques mes assertions, & à cet effet, je cite en garantie M. de Savalette de Magnanville, Garde du Trésor royal, de qui je tiens l'état circonstancié des paiemens effectifs pendant l'année 1781, & le résumé général des pensions existantes à l'époque du Compte rendu. Ces différens tableaux ont été dressés par M. de la Fontaine, premier Commis du Trésor royal pour la partie des pensions, & il a extrait les notices dont je viens de rendre compte des registres même confiés à sa direction.

Il doit m'être permis de rappeler à cette occasion que toujours je cite de garans, tandis que M. de Calonne, à deux ou trois articles près, s'est constamment dispensé de le faire; mais comme ses calculs se terminent le plus souvent avec une précision singulière, & que deux ou trois mille livres se trouvent à l'extrémité de dix ou vingt millions,

on a pris cette précision pour une preuve manifeste, & l'on n'a rien désiré de plus.

M. de Calonne, après tant de revers, doit être bien touché de ces témoignages d'estime & de confiance.

3°. A l'époque du Compte rendu, les fonds annuels destinés aux rentes de l'Hôtel-de-Ville, étoient assignés, comme aujourd'hui, partie sur la Ferme générale, partie sur la Régie des Aides.

Ces rentes, selon l'état qui m'avoit été remis au commencement de l'année 1781, paroissent monter à 8,330,217 liv.; mais ayant examiné cet état avec attention, j'ai vu que les rentes viagères, créées en 1779, y étoient portées pour une somme de 7,330,000 livres, & ayant cherché le motif d'une si forte exagération, j'ai vu que ces rentes étant dues depuis le premier octobre, on avoit réuni par mégarde le dernier quartier de 1779, à l'année entière de 1780, & de cette manière les charges annuelles se trouvoient augmentées du cinquième de 7,330,000 liv., c'est-à-dire de .. 1,466,000 liv.

J'ai vérifié ce fait avec M. Gurbert, chef du Bureau des Rentes, & j'en appelle, au besoin à son témoignage.

En récapitulant maintenant les trois articles dont je viens de rendre compte,

Le premier de . . . . .	4,000,000
Le second de . . . . .	3,200,000 liv.
Le troisième de . . . . .	1,466,000

Le total des articles qui auroient accru l'excédent du Compte rendu, se monte à . . . . . 8,666,000 liv.

D'où déduisant les articles en diminution dont j'ai donné le détail. .4.100,000

Reste en véritable augmentation. 4,566,000 liv.

Cette somme doit être ajoutée aux 10,200,000 livres, qui, selon le Compte rendu, formoient l'excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires : ainsi, je soutiens aujourd'hui, positivement, que cet excédent se montoit à près de quinze millions ; & mes calculs, dans la suite de ce Mémoire, se rapporteront à ceux que je viens de présenter.

Quelle est donc votre politique, s'écrieront ici plusieurs personnes ? Nous étions étonnés du résultat présenté par le Compte rendu, & vous voulez rendre notre foi plus difficile encore.

Je ne veux rien que la vérité.

Cependant, si nonobstant mes réponses décisives aux objections de M. de Calonne, quelque article du Compte rendu paroïssoit encore susceptible, ou de diminution en recette, ou d'augmentation en dépense, on seroit bien le maître d'admettre en compensation le nouveau Supplément dont je viens de donner les détails : j'ai trop besoin de tranquillité, pour ne pas le trouver très-bon : mais, selon mes lumières, & selon ma conviction, les revenus ordinaires, à l'époque du Compte rendu, surpassoient d'environ quinze millions les dépenses ordinaires.

Vous devez donc nous montrer, dira-t-on, comment s'est formé le déficit avoué par M. de Calonne ; vous devez faire plus, vous devez nous apprendre de quelle manière on peut accorder l'état des affaires, au commencement de 1781, avec les résultats du dernier Compte publié par le Gouvernement.

Certes, voilà bien de tâches qu'on me donne : je serois, je le crois, parfaitement dispensé de les accepter ; c'est assez d'avoir répondu à toutes les objections ; c'est assez d'avoir justifié pleinement mon propre Compte ; on ne peut exiger que je le concilie encore avec les Comptes des autres : cepen-

dant, non pour donner à mes calculs un appui nécessaire, mais pour satisfaire une curiosité que je trouve naturelle, je vais présenter le tableau historique des variations survenues dans les revenus & les dépenses, depuis l'époque du Compte rendu.

Je choisirai, pour dernier terme de comparaison, le Compte publié nouvellement par l'Administration ; j'y suis invité par l'exactitude de ce Compte, & par l'étendue du déficit qui forme son résultat, J'apperçois aussi une sorte de convenance & de loyauté à me rapprocher du moment présent, & à m'exposer ainsi davantage aux traits de la censure & de la contradiction.

Je me propose cependant d'indiquer ensuite les principales différences qui existent entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne ; car je voudrois, s'il est possible, ne laisser rien à désirer.

Je ne préfère, pour moi, aucune méthode, aucun ordre de discussion ; elles me conviennent toutes indifféremment ; car il me suffit, dans ces combats, d'avoir la vérité pour aide ; & à l'imitation d'un mot connu d'HENRI IV, je pourrois dire, en parlant d'elle, que je la présente avec une égale confiance, & à mes amis & à mes ennemis.



## SECTION VII.

*Rapprochement du Compte rendu avec le dernier Compte publié par le Gouvernement.*

**S'**IL étoit vrai que l'excédent des revenus ordinaires sur les dépenses ordinaires fût d'environ quatorze millions huit cens mille livres à l'époque du Compte rendu, & s'il est vrai de même, que le déficit pour l'année 1788 soit d'environ cent soixante millions sept cens mille livres, une si grande différence doit naturellement étonner, & répandre une sorte de doute qu'il est important d'éclairer.

Cette différence est, comme on le voit, de 175 millions 500 mille livres, & cependant il faut encore y ajouter :

Les dépenses éteintes depuis l'époque du Compte rendu, objet de treize millions environ ;

L'accroissement des revenus depuis cette époque, objet de trente-six millions environ.

Ces divers articles composent ensemble 224 à 225 millions ; & telle est la somme dont l'équivalent doit se trouver dans les augmentations de charges postérieures à l'époque du Compte rendu, tel est le résultat dont j'ai entrepris de rechercher l'origine & la formation.

Une pareille tâche m'a d'abord effrayé ; mais je me suis rassuré, en réfléchissant, qu'on n'exigeroit pas de moi un rapprochement exact dans ses moindres détails, mais une information suffisante pour répandre un nouveau jour sur les vérités dont j'ai donné la preuve. J'irai plus loin cependant, & l'on verra que des faits positifs & avérés me servent presque toujours de guides.

Entrons en matière.

Je vais d'abord indiquer les dépenses qui ont cessé depuis l'époque du Compte rendu.

*Dépenses éteintes depuis l'époque du Compte rendu.*

N <sup>o</sup> . 1. L'intérêt des anciennes Rescriptions dont le capital est remboursé, intérêt qui se montoit, dans le Compte rendu, à . . . . .	2,084,000 liv.
2. Fonds destinés, dans le Compte rendu, au remboursement de ces Rescriptions . . . . .	3,000,000
3. L'intérêt des billets des Fermes dont le capital est pareillement remboursé . . . . .	716,000
4. Fonds destinés dans le Compte rendu à l'amortissement de ces Billets, lesquels furent entièrement éteints en 1782 . . . . .	3,600,000
5. L'intérêt du nombre d'actions des Indes remboursées depuis le Compte rendu . . . . .	265,000
6. L'intérêt des Offices supprimés dans la Maison du Roi, & dont le remboursement a été terminé en 1785 . . . . .	439,300
7. L'intérêt de la créance des Officiers fournisseurs des tables du Roi, entièrement remboursée, soit en argent, soit en rentes qui font partie de celles de l'Hôtel-de-Ville . . . . .	450,000
8. L'intérêt fidèle du capital reçu des propriétaires d'Offices qui	

---

10,554,300

<i>De l'autre part</i> . . . . .	10,554,300 livs
avoient fait le rachat du Centième denier pour huit ans, rachat dont le dernier terme est expiré . . . .	348,500
9. Intérêts éteints par le remboursement de divers Offices, environ ( 1 ) . . . . .	500,000
10. Fonds destinés dans le Compte rendu au remboursement des lettres-de-change des Isles de France & de Bourbon, terminé entièrement en 1784 . . . . .	1,000,000
11. Fonds destinés au remboursement du Duché de Mercœur & de la Forêt de Senonches, objet finalement liquidé en 1784 . . . .	553,000
12. Fonds destinés au paiement des Offices des Papiers & Cartons, objet terminé en 1787 . . . . .	68,000
<b>TOTAL</b> des dépenses éteintes depuis l'époque du Compte rendu . . . . .	<u>13,023,800</u>

Je dois maintenant faire connoître l'accroissement des revenus depuis le Compte rendu, & je vais en donner une note concise.

( 1 ) Cet article est indépendant des intérêts dont l'amortissement se trouve confondu dans quelque article général de dépense : tels sont, par exemple, les intérêts attribués aux anciennes Charges de Payeurs des Rentes, & dont le paiement étoit assigné sur les fonds de l'Hôtel-de-Ville, &c.

On doit observer encore que les diminutions d'intérêt sur les Emprunts de pays d'Etats, & les extinctions des Rentes viagères, ayant été balancées, & au-delà, par de nouvelles augmentations provenant d'Emprunts du même genre, on ne peut pas en former un article ici.

*Accroissemens depuis l'époque du compte rendu:*

N<sup>o</sup>. 1. Le revenu du Bail des Fermes étoit, dans le Compte rendu, de 126 millions; savoir:

Prix de bail rigoureux. . . . .	122,900,000 liv.	}	126,000,000
Excédent qu'on étoit sûr d'atteindre, & au-dessus duquel seulement les Fermiers étoient admis à un partage dans les bénéfices. . . . .	3,100,000		
Les droits du Domaine d'Occident étoient passés séparément pour . . .			4,100,000
La part du Roi dans les bénéfices de 1788. ( <i>Voyez le Supplément du Compte rendu</i> ) . . . . .			<u>1,000,000</u>
			131,100,000

Le revenu des Fermes, dans le dernier Compte du Gouvernement, y compris les nouveaux sols pour livres établis sous le ministère de M. de Fleury, est composé des articles suivans:

Prix de Bail rigoureux. . . . .	144,000,000
Excédent conformément à l'explication ci-dessus; mais au lieu de six millions, passés par M. de Calonne, on a réduit cet article, dans le Compte du Gouvernement, à . . . . .	4,000,000
Le produit du Clermontois . . .	100,000
Somme que le Roi recevra annuellement pendant la durée du Bail actuel, sur les profits du Bail précédent.	<u>2,460,000</u>
	150,560,000

*De l'autre part.* . . . . 150,560,000 liv.  
 A déduire, pour la somme por-  
 tée dans le Compte rendu & son  
 Supplément. . . . . 131,100,000

---

Reste en augmentation . . . 19,460,000

Cet accroissement est diminué par diverses indemnités qui n'avoient point lieu dans le Bail contracté sous mon administration; & qui se trouveront dans le Tableau général des Charges, afin de suivre l'ordre observé dans le dernier Compte du Gouvernement.

2 Le produit de la Régie générale étoit, selon le Compte rendu, de . . . . 42,000,000

La part du Roi dans les accroissemens effectifs, assurés dès l'année 1781. (*Voyez le Supplément du Compte rendu.*) . . . . 3,000,000

---

45,000,000

Ce même revenu, selon le Traité fait en 1786, est porté, dans le dernier Compte du Gouvernement, y compris les sols pour livres, à 51,000,000

Il faut y joindre la part du Roi dans les bénéfices de 1788, passée dans le Compte du Gouvernement à . . . . . 800,000 liv.

---

51,800,000

D'où déduisant la somme portée dans le Compte rendu & son Supplément. . . . . 45,000,000

---

Reste en augmentation . . . . 6,800,000 liv.

3. Abonnement des droits de la Flandres maritime, compris autrefois dans les recouvremens de la Régie générale, ci . . . . 800,000 liv.

4. Le revenu provenant de l'Administration des Domaines étoit porté , dans le Compte rendu , à . . . . . 42,000,000

Accroissement effectif pour le Roi dès l'année 1781. (*Voyez le Supplément au Compte rendu*) . . . . . 1,200,000 liv.

---

43,200,000

Les produits de la même Régie , selon le dernier Compte du Gouvernement , y compris les sols pour livres , font de . . . . . 50,340,000 liv.

La part du Roi dans les accroissemens de 1788 , est passée en compte pour . . . . . 700,000

---

51,040,000

D'où déduisant la somme portée dans le Compte rendu & son Supplément . . . . . 43,200,000

---

Reste en augmentation . . . . . 7,840,000

5. Le produit de la Régie des Postes étoit , dans le Compte rendu , de . . . . . 9,600,000 liv.

Il est porté , dans le dernier Compte du Gouvernement , pour . . . . . 10,800,000 liv.

Addition relative aux contre-feings . . . . . 1,200,000

---

12,000,000

D'où déduisant la somme portée dans le Compte rendu . . . . . 9,600,000

---

Reste en augmentation . . . . . 2,400,000

Le Roi , dans le Traité passé sous mon administration ; s'étoit réservé la moitié des augmentations ; il n'a plus aujourd'hui que le dixième sur les produits au-dessus de onze millions.

On a de plus obligé les diverses Régies à payer leurs ports de lettres, & il en est résulté pour elles une augmentation de dépenses, qui retombe à la charge du Roi.

6. L'accroissement sur les droits de Marc d'or est d'environ . . . . . 600,000 liv.

7. Le bénéfice de la Loterie royale & des petites Loteries, passé à 9,500,000 livres sur le Compte rendu, est de 9,860,000 liv. dans le dernier compte du Gouvernement. Ainsi, l'augmentation est de . . . . . 360,000 liv.

8. Accroissement sur le produit net des Impositions de Paris, environ. . . . . 1,200,000 liv.

9. Vingtièmes abonnés, Affinages, &c. environ. . . . . 250,000

10. La créance sur les Américains est portée, dans le Compte du Gouvernement, au nombre des revenus, pour une somme annuelle de . . . 1,600,000 liv.

Cette créance existoit en partie au commencement de 1781; mais comme les termes de son remboursement n'étoient pas encore fixés, on n'en fit pas mention dans le Compte rendu.

*Nota.* On a compris dans les recouvrements & les fournitures des Receveurs généraux, une augmentation de Taille d'environ neuf cens mille livres, pour les fourrages & les frais communs généraux & particuliers d'Alsace; mais comme un accroissement de dépenses, correspondant à cette imposition, se trouve dans les charges, on ne fait aucune mention ni de l'un ni de l'autre article.

*Idem.* Pour une imposition territoriale de la Généralité de Caen, d'environ deux cens mille livres, destinée aux travaux de la rivière de Caen, & à des indemnités pour l'acquisition de quelques parties de terrain.

*Récapitulation des accroissemens de revenu  
depuis l'époque du Compte rendu.*

1. Ferme générale . . . . .	19,460,000 liv.
2. Régie générale . . . . .	6,800,000
3. Droits de la Flandres. . . . .	800,000
4. Administration des Domaines . .	7,840,000
5. Postes . . . . .	2,400,000
6. Droits de Marc d'or . . . . .	600,000
7. Loteries . . . . .	360,000
8. Impositions de Paris . . . . .	1,200,000
9. Vingtièmes & Affinage . . . . .	250,000
10. Créance sur les Américains . .	1,600,000

---

41,310,000

Mais il faut déduire de cette somme la contribution de la ville de Paris aux dépenses de la Police, des Carrières, &c., qui ne subsiste plus; l'intérêt des Effets publics, déposés au Trésor royal, en 1781, & une différence sur le produit des revenus casuels, des Poudres, de l'Indult, des Monnoies, &c. objets formant ensemble près de deux millions.

Il faut encore mettre en déduction l'article du Clergé, non compris dans le Compte du Gouvernement, & qui étoit porté dans le Compte rendu pour trois millions quatre cens mille livres.

Ces deux articles font ensemble . . 5,400,000 liv.

---

IL RESTE donc pour véritable ac-	
croissement des revenus depuis l'épo-	
que du Compte rendu , ci . . . . .	35,910,000 liv.
Ajoutons à cette somme ,	
L'excédent des revenus ordinaires	
sur les dépenses ordinaires , à l'épo-	
que du Compte rendu . . . . .	10,200,000
L'accroissement de cet excédent ,	
selon le Supplément expliqué dans la	
Section précédente . . . . .	4,566,000
Les charges annuelles qui ont cessé	
depuis le Compte rendu . . . . .	13,023,800
Le déficit de 1788 . . . . .	160,737,000
<b>T O T A L . . . . .</b>	<b>224,436,800 liv.</b>

Ainsi, pour rendre le résultat du Compte rendu vraisemblable, il faut indiquer jusques à 224 ou 225 millions de dépenses survenues depuis l'époque de ce Compte, & comprises dans celui que le Gouvernement vient de publier.

Je classerai ces augmentations de dépenses sous les dénominations suivantes, afin de rendre mon travail plus instructif, & afin qu'il soit plus aisé de le suivre & de le juger.

- 1°. Intérêts d'Emprunts.
- 2°. Rentes & indemnités pour divers sujets.
- 3°. Remboursemens.
- 4°. Dépenses des Départemens.
- 5°. Pensions.
- 6°. Dépenses relatives au recouvrement des Impôts.
- 7°. Dédutions sur le produit des Baux & des Régies.
- 8°. Dépenses diverses.

9°. Dépenses distinguées dans le Compte du Gouvernement, sous le nom d'*extraordinaires*.

ARTICLE PREMIER.

*Intérêts d'emprunts.*

N°. 1. Les rentes sur l'Hôtel de - Ville, à l'époque du Compte rendu, se montoient à . . . . . 81,600,000 liv.

Les rentes payables à la Caisse des arrérages, avoient été passées à . . . . . 20,800,000 liv.

En tout . . . . . 102,400,000 liv.

Je déduirai de cette somme l'article qui avoit été porté dans le Compte rendu pour les extinctions de l'année 1781, & pour les autres intérêts qui devoient être amortis pendant cette année là . . . . . 1,850,000 liv.

Reste . . . . . 100,550,000 liv.

Les rentes de l'Hôtel-de-Ville, où se trouvent aujourd'hui comprises celles qui se payoient autrefois à la Caisse des Arrérages, s'élèvent en tout, selon le dernier Compte du Gouvernement, à . . . . . 145,600,000 liv.

D'où déduisant la somme susd. de 100,550,000

L'augmentation est de . . . . . 45,050,000 liv.

Les créations de Rente, depuis l'époque du Compte rendu, se sont élevées plus haut; mais en prenant pour terme de comparaison l'état actuel des Rentes sur l'Hôtel-de-Ville, les extinctions viagères s'y trouvent confondues, ainsi que les diverses augmentations & diminutions survenues, depuis le

45,050,000 liv.

<i>De l'autre part . . . . .</i>	45,050,000 livs
Compte rendu, relativement aux rentes perpétuelles.	
On doit observer aussi que les intérêts du dernier Emprunt de 120 millions, n'ont pas été compris dans le Compte du Gouvernement.	
2. Intérêt de l'Emprunt fait en Hollande, sous M. de Fleury . . .	360,000
3. Intérêts relatifs aux Emprunts faits par la ville de Paris, sous le Ministère de M. de Fleury, & sous celui de M. de Calonne . .	2,100,000
4. Intérêts de l'Emprunt de cent millions, fait en Déc. 1782.	3,831,000
5. Intérêts de la Loterie de vingt-quatre millions, établie au mois d'Avril 1783. . . . .	540,000
6. Intérêts de l'emprunt de cent vingt-cinq millions, fait en Décembre 1784. . . . .	5,750,000
7. Intérêts de l'emprunt de quatre-vingt millions, fait en Décembre 1785. . . . .	3,600,000
8. Intérêts hypothéqués à la Caisse d'Escompte en 1786. . . .	3,500,000
9. Intérêts des emprunts faits par les Acquéreurs du terrain des Quinze-Vingts. . . . .	200,000
10. Les intérêts & les frais des Anticipations ont été portés, dans le Compte rendu, à . . .	5,500,000
Addition, selon le Supplément de ce Compte. . . . .	1,700,000
	<u>7,200,000</u>
	<u>64,931,000</u>

Ci-contre . . . . . 64,931,000 liv.

Ces intérêts se montent, pour 1788, selon le dernier Compte du Gouvernement, à . 14,860,000

D'où, déduisant la somme ci - dessus . . . 7,200,000

Reste en augmentation . . . . .	7,660,000
11. Autres petits intérêts, environ . . . . .	300,000
12. Intérêts des Charges d'Agens de Change . . . . .	341,400
13. Intérêts des Charges nouvelles de Trésoriers, Receveurs, &c. & des Supplémens de fonds sur les Charges des Receveurs généraux, Receveurs des Tailles, Trésoriers, &c. environ (1). . . . .	600,000
14. Intérêts des 4,680,000 liv. de nouveaux fonds d'avance fournis, depuis le Compte rendu, par la Ferme générale . . . . .	234,000
15. <i>Idem</i> des 7,600,000 liv. fournis par la Régie des Aides . . . . .	380,000
16. <i>Idem</i> des 7,600,000 liv. fournis par l'Administration des Domaines . . . . .	380,000
17. <i>Idem</i> des 3,600,000 liv. fournis par la Ferme des Postes . . . . .	180,000
	<hr/>
	75,006,400

(1) Les gages des Charges nouvelles de Payeurs & Contrôleurs des Rentes sont compris, selon l'usage, dans les fonds de l'Hôtel-de-Ville.

On trouvera le détail de toutes les augmentations de Finance dans la Section douzième.

<i>De l'autre part.</i> . . . . .	75,006,400 liv.
18. <i>Idem</i> des 1,100,000 liv. fournis par la Ferme des Messageries. . . . .	55,000
19. Accroissement des Cautionnements des Employés, & autres petits objets, environ . . . . .	300,000
20. Intérêts des fonds reçus à compte d'un Emprunt de dix millions, fait par les Etats de Flandres, sous le Ministère de M. de Calonne . . . . .	398,625
21. Accroissement d'intérêts provenans des autres Emprunts de tous les Pays d'Etats, environ . . . . .	1,300,000
22. Intérêts d'un Emprunt fait par la Ville de Marseille . . . . .	150,000
23. Intérêt d'une avance faite par les Receveurs généraux, sous le nom de prompt paiement . . . . .	500,000
<hr/> <hr/>	
TOTAL de tous les accroissemens d'intérêts depuis l'époque du Compte rendu . . . . .	77,710,025 liv.
<hr/> <hr/>	

## ARTICLE II.

*Rentes & indemnités pour divers sujets.*

N <sup>o</sup> . 1. Indemnité annuelle à M. le Prince de Condé, pour le rachat de ses droits dans le Clermontois. Disposition postérieure au Compte rendu, ainsi que toutes les suivantes . . . . .	600,000 liv.
2. Rentes à la charge de M. le Comte d'Artois, que le Roi a prises à son compte . . . . .	1,200,000
<hr/>	
	1,800,000

<i>Ci-contre</i> . . . . .	1,800,000 liv.
3. Rentes viagères, dont le Roi s'est chargé envers les Créanciers de M. le Prince de Guémené . . . . .	1,016,500
4. Rente au profit des Invalides de la Marine . . . . .	120,000
5. Rente perpétuelle assurée à l'Hôpital des Quinze-Vingts . . . . .	250,000
6. Indemnité à M. Clément de Barville, pour le comté de Montgomery . . . . .	150,000
7. A M. le Duc de Grammont, pour indemnité des droits qu'il a perdus par la franchise du Port de Bayonne . . . . .	144,000
8. A M. l'Evêque de Metz, pour des bois de son Evêché destinés à l'approvisionnement des Salines . . . . .	90,532
9. Aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubise, pour l'intérêt de l'acquisition de la Terre de Viviers. . . . .	60,000
10. Intérêts relatifs à l'acquisition de la Terre de Bois-le-Vicomte . . . . .	72,500
11. Intérêts à M. le Duc de Liancourt, pour une Forêt qu'il a cédée au Roi . . . . .	30,000
12. A M. le Marquis de Fouquet, pour intérêt relatif à l'acquisition de la Terre d'Auvillers, . . . . .	30,000
13. Supplément accordé à l'Université de Paris . . . . .	40,000
14. Au Procureur général de la Mission de Saint Lazare . . . . .	16,000
15. Indemnités pour la résiliation du Traité des Salines . . . . .	40,000

---

 3,860,132

L

<i>De l'autre part</i> . . . . .	3,860,132 liv.
16. Rentes & Indemnités à divers particuliers, composant un grand nombre d'articles dont le détail seroit trop minutieux, environ . . . . .	150,000

TOTAL des Rentes & Indemnités accordées postérieurement au Compte rendu, & qui subsistent encore . . . . .

---



---

4,010,132

### ARTICLE III.

#### *Remboursemens.*

N <sup>o</sup> . 1. Au Clergé, relativement à son Emprunt de l'année 1782. . . . .	1,000,000
2. A la Ferme générale, sur le prêt de 12,300,000 liv. qu'elle a fait au Roi en 1787 . . . . .	2,460,000 liv.
3. A la Ferme générale, en remplacement d'une avance particulière . . .	266,667
4 <sup>o</sup> . Accroissement sur les Remboursemens des Pays d'Etats, environ . .	2,700,000
5. Remboursement sur la Loterie d'octobre 1780 .	6,300,000
Dont il faut déduire les trois millions passés dans les dépenses ordinaires au Compte rendu . . . . .	3,000,000

---

Reste en augmentation . . . . . 3,300,000

Les remboursemens sur cette Loterie, à leur première époque, en 1782, n'étoient que de 4,170,000 liv. (*Voyez* tout ce qui a été dit à ce sujet dans la première Section)

---

9,726,667

<i>Ci-contre</i> . . . . .	9,726,667 liv.
6. Remboursement sur l'Emprunt de cent millions, de décembre 1782 . . . . .	6,168,000
7. <i>Idem</i> sur la Loterie d'avril 1783 . . . . .	3,136,000
8. <i>Idem</i> sur la Loterie d'octobre 1783 . . . . .	4,652,000
9. <i>Idem</i> sur l'Emprunt de cent vingt-cinq millions, de décembre 1784 . . . . .	5,750,000
10. <i>Idem</i> sur l'Emprunt de quatre-vingts millions, de décembre 1785 . . . . .	8,000,000
11. Primes sur ledit Emprunt . . . . .	800,000
12. Accroissement sur le Remboursement des Actions des Indes . . . . .	265,000
13. Second terme de remboursement d'un Emprunt de 1560 mille livres fait à Gênes en 1775, & dont le premier terme, par conséquent, n'est tombé en échéance que dans l'année 1787 . . . . .	400,000
14. Second terme de Remboursement d'un Emprunt de trois millions, fait à Gênes en 1777 . . . . .	1,000,000
L'on n'a pas trouvé, dans le Compte rendu, l'intérêt de cet Emprunt, quoique daté de l'année 1777; il n'avoit pas été fait par le Roi, ni pour ses affaires. SA MAJESTÉ, en 1784, s'est chargée de le rembourser.	
15. Remboursement sur un Emprunt de six millions, fait à Gênes en 1777, pour le compte du Roi . . . . .	1,200,000
Le premier terme de ce remboursement n'est tombé en échéance qu'en 1785.	

---

41,097,667  
L ij

<i>De l'autre part . . . . .</i>	41,097,667 liv.
16. Premier Remboursement sur un Emprunt de cinq cens vingt mille liv. fait par la Ville de Paris en 1782 , & dont le Roi s'est chargé . . . . .	130,000
17. Remboursement dû à la Ville de Paris , sur les fonds de la Loterie de septembre 1786. . . . .	3,000,000
18. Remboursement dû au Public , par voie de Loterie , sur ledit Emprunt . . . . .	600,000
19. Remboursement sur l'Emprunt de la Ville , fait en 1781 , sous le Ministère de M. de Fleury.	400,000
20. Remboursement sur l'Emprunt de dix millions , fait en Hollande en 1781 , sous le Ministère de M. de Fleury . . . . .	1,000,000
21 Remboursement sur un Emprunt ouvert à Bruxelles en 1786 , par les Etats de la Flandres maritime . . . . .	1,000,000
22. Remboursement à la Ville des six millions qu'elle a versés au Trésor royal , sur les fonds de la Loterie du mois d'octobre 1787 . . . . .	6,000,000
23. Remboursement du Papier-monnaie de l'Isle de France , disposition ordonnée en 1785 . . . . .	2,280,000
24. Aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubise , à compte du prix de la Terre de Viviers . . . . .	100,000
25. A M. le Duc de Liancourt , à compte des Forêts de Camors & Floranges . . . . .	200,000

---

 55,807,667

<i>Ci-contre.</i> . . . . .	55,807,667 liv.
26. A M. Clément de Barville , relativement au Comté de Mont- gommery . . . . .	200,000
27. A M. Gilbert de Voifins , à compte du prix des Terres de Saint- Priest & Saint-Etienne en Forez . . .	187,000
28. Remboursemens relatifs aux Réformes nouvellement faites dans la Maison du Roi , environ . . . . .	2,415,000
29. Remboursemens sur les Char- ges nouvellement supprimées dans la Maison de la Reine . . . . .	1,355,200
Les intérêts qui se montent à 333,800 l. ont été classés , dans le Compte de 1788 , parmi les dépenses extrordi- naires.	
30. Autres Remboursemens rela- tifs à la Maison de la Reine . . . . .	1,800,000
30. Remboursement relatif à Mon- seigneur Comte D'ARTOIS . . . . .	1,600,000
31. Remboursement des Dettes des Bâtimens . . . . .	2,000,000
<b>T O T A L . . . . .</b>	<b>65,364,867 liv.</b>

Tous ces remboursemens font compris dans le dernier Compte du Gouvernement , & n'existoient point à l'époque du Compte rendu.

Les remboursemens , dans le Compte du Gouvernemen , font classés parmi les dépenses extraordinaires ; au lieu que dans le Compte rendu , ils se trouvoient au rang des dépenses ordinaires ; mais cette différence ne doit pas être considérée dans un Tableau où je rapproche le Compte rendu du déficit entier de l'année 1788.

## ARTICLE IV.

*Dépenses des Départemens.*

N<sup>o</sup>. 1. Les fonds assignés au Département de la Guerre *sur le Trésor royal*, se montoient, à l'époque du Compte rendu, y compris l'état des garnisons ordinaires, à 87,183,000 liv.

Le Trésor royal, selon le Compte de 1788, doit fournir au Département de la Guerre 100,230,000 l.; mais il est juste de déduire de cette somme 524,502 l. portées en recette pour les fonds payés au Trésor royal par diverses Villes du Royaume, relativement aux dépenses des Fortifications, & qui, à l'époque du Compte rendu, étoient délivrées par elles directement au Département de l'Artillerie;

Reste donc. . . . . 99,705,498 liv.

D'où, déduisant

la somme ci-def-

sus de. . . . . 87,183,000 liv.

---

Reste en augmentation. . . . . 12,522,498 liv.

2. Les dépenses de la Marine, portées dans le Compte rendu, selon le taux réglé avant la guerre, formoient un article de 29,200,000 liv., non compris les taxations du Trésorier & les Pensions, & non compris aussi les revenus du Roi dans les Colonies. Ces dépenses sont portées, dans le dernier Compte du Gouvernement, à quarante-cinq millions; ainsi l'augmentation est de . . . . .

15,800,000

3. Le fonds ordinaire des Affaires étrangères, compris les Lignes Suisses, étoit, à l'époque du Compte

---

28,322,498

*Ci-contre* . . . . . 28,322,498 liv.  
 rendu , de 8,525,000 liv.

Cet article est de 9,130,000 livres  
 dans le dernier Cômpte du Gouverne-  
 ment.

Ainsi l'augmentation est de . . . . . 605,000

4. Maison de Monseigneur le DAU-  
 PHIN , qui n'existoit pas à l'époque  
 du Cômpte rendu . . . . . 670,000

5. Augmentation sur la dépense des  
 Haras . . . . . 344,450

6. Augmentation sur les dépenses  
 de la Police , de la Garde & de la  
 Maréchaussée de Paris , environ . . . . . 300,000

7. La dépense ordinaire des Ponts  
 & Chaussées étoit , à l'époque du  
 Cômpte rendu , de cinq millions ; elle  
 fut diminuée d'un million dès l'année  
 1781 , sous M. de Fleury ; mais je  
 dois partir , dans ce Tableau de com-  
 paraison , des cinq millions passés dans  
 le Cômpte rendu.

Cette même dépense , dans le  
 Cômpte du Gouvernement , est de  
 5,875,960 livres , dont 3,865,960  
 livres sur les Recettes générales ,  
 2,010,000 liv. sur le Trésor royal.

Ainsi l'augmentation est de . . . . . 875,960

La somme de 5,875,960 livres ci-  
 dessus , compose la dépense ordinaire ;  
 il y a de plus une somme de 3,290,000  
 livres , portée , comme on le verra ,  
 dans les dépenses extraordinaires.

---



---

31,117,908

*De l'autre part* . . . . . 31,117,908 liv.

Mais il faut déduire de cette somme , pour une diminution dans les dépenses de la maison du Roi & de la Reine , dans les fonds assignés à Monseigneur le Comte D'ARTOIS , & dans les Gages du Conseil , environ (1) . .

4,000,000

---

RESTE en augmentation de la dépense des Départemens . . . . .

27,117,908

---

## A R T I C L E V.

### *Pensions.*

N<sup>o</sup>. 1. Les pensions se montoient , au commencement de 1781 , à 24,800,000 liv. (*Voyez le Supplément du Compte rendu , Section sixième* ).

Ces mêmes pensions sont portées dans le dernier Compte du Gouvernement à 27,000,000.

La dernière réduction ordonnée au mois d'Octobre 1787 , évaluée à cinq millions , n'est pas comprise dans le Compte du Gouvernement.

Ainsi , l'augmentation est de . . . . 2,200,000 liv.

---

(1) Les économies sur ces diverses parties se montent , dans le Compte du Gouvernement , à environ six millions cinq cens mille livres : mais ce résultat est relatif à l'état des dépenses au commencement de 1787 , & alors différens objets de dépense surpassoient les sommes déterminées à l'époque du Compte rendu. Les Bâtimens n'étoient qu'à trois millions cinquante mille livres pendant mon administration ; les dépenses des Ecuries , & d'autres , s'élevoient moins haut qu'en 1787 ; les Gages du Conseil , de même , &c.

*Ci-contre.* . . . . . 2,200,000 liv.

2. Je crois devoir réunir sous le même titre, les retraites accordées à l'occasion des réformes qui ont eu lieu récemment dans la Maison du Roi & de la Reine, & dans les Commissions du Conseil, & qui forment, dans le Compte du Gouvernement, un article séparé de. . . . .

683,369

ACCROISSEMENT des Pensions & Retraites . . . . . 2,883,369 liv.

## ARTICLE VI.

### *Dépenses relatives au recouvrement des Impôts.*

N<sup>o</sup>. 1. Augmentation sur les Honoraires, &c. des Fermiers généraux. . . . . 104,600 liv.

2. On a alloué aux Fermiers généraux, dans le dernier Bail, à titre de remises sur les produits régis, 1,004,166 livres; d'où, déduisant cinq cens mille livres, selon leur dernière offre, reste. . . . . 504,166

3. Aux Commis, en indemnités des bénéfices d'une place dont ils jouissoient dans le précédent Bail.. 66,000

4. Les remises fixes accordées aux Régisseurs des Aides, à l'époque du Compte rendu, se montoient à. . . . . 525,000 liv.

*De l'autre part* . 525,000 674,766 liv.

Ils avoient, de plus,  
deux pour cent au - delà  
de l'intérêt à cinq pour  
cent sur une petite partie  
de leurs fonds, rembour-  
sable à la volonté du Roi. 104,000

629,000

Les remises, selon le Traité passé  
avec eux en 1786, se montoient à  
1700 mille livres; d'où, déduisant  
144 mille livres pour la réduction à  
laquelle ils ont consenti récemment,  
reste . . . . . 1,560,000 liv.

A déduire la somme  
ci-dessus de. . . . . 629,000

Ainsi l'augmentation est de (1) . 931,000

5. Accroissement sur les frais de  
Bureau. . . . . 55,000

6. Aux Commis, en remplace-  
ment du bénéfice d'une place dont  
ils jouissoient dans le précédent  
traité. . . . . 40,250

7. Le traitement fixe des Admi-  
nistrateurs des Domaines, à l'épo-  
que du Compte rendu, se montoit  
à . . . . . 546,000 liv.

546,000

1,701,016

(1) Les Régisseurs, par le dernier traité, n'ont que trois sols pour livre sur toutes les augmentations, au lieu qu'ils avoient un sol de plus par million au-dessus des deux premiers millions d'augmentation qui auroient eu lieu année commune. Cette différence, avantageuse au Roi, étant éventuelle, ne peut apporter aucun changement à l'article du Tableau comparatif dont il est ici question.

163

Ci-contre : . . . 546,000 liv. 1,701,016 liv.

Addition sur l'inté-  
rêt, comme aux Ré-  
gisseurs des Aides . . . 104,000

650,000

Ce Traitement, selon le Traité  
passé en 1786, est de 1260 mille liv.;  
d'où, soustrayant 200 mille liv. pour  
la réduction à laquelle les Adminis-  
trateurs du Domaine ont consenti  
récemment, reste. . . 1,060,000 liv.

A déduire la som-  
me ci-dessus de . . . 650,000

Ainsi l'augmentation est de . . . 410,000

8. Accroissement sur les frais de  
Bureau, . . . . . 24,323

9. Aux Commis, en remplace-  
ment des bénéfices d'une Place dont  
ils jouissoient dans le précédent Bail. 34,000

10. Accroissement de frais, résul-  
tant du rétablissement des anciennes  
taxations des Trésoriers de la Guerre  
& de la Marine, & du rétablisse-  
ment des Receveurs généraux ( con-  
sidération prise de la réduction de  
436,000 liv. offerte nouvellement  
par ces derniers ); addition aux  
droits d'exercice des Receveurs des  
Tailles, &c. environ . . . . . 1,200,000

Les bénéfices provenans des jouissances  
de fonds assurées au Trésor royal par la  
suppression des Receveurs généraux, &c.  
n'avoient pas été portés sur le Compte  
rendu : ainsi, la perte de ces bénéfices,

3,369,339

*De l'autre part* . . . . . 3,369,339 liv.  
 par le retour aux anciens errements, ne  
 doit pas être mis en compte ici.

Les Ministres actuels ont rétabli les  
 arrangemens économiques adoptés sous  
 mon administration, concernant le trai-  
 tement des Trésoriers; mais le bénéfice  
 de cette nouvelle disposition n'a pas été  
 compris dans le Compte de 1788.

Il faut déduire de cette somme les  
 honoraires dont jouissoient les Ad-  
 ministrateurs des Postes à l'époque  
 du Compte rendu, & qui ont cessé  
 depuis le moment où la Régie a été  
 changée dans une Ferme. . . . . 120,000

RESTE, pour l'accroissement des  
 dépenses relatives au recouvrement  
 des Impositions. . . . . 3,249,339 liv.

Si l'on ajoute à cette somme les 1276 mille livres de  
 réduction nouvellement consenties sur les traitemens des  
 Fermiers, Régisseurs & Receveurs généraux, on trouvera  
 juste l'évaluation de quatre à cinq millions donnée dans mon  
 Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, à l'accrois-  
 sement des honoraires & traitemens de Finance.

## ARTICLE VII.

### *Déductions sur le produit des Impôts:*

M. de Calonne ayant mis de l'intérêt à augmen-  
 ter, en apparence, le résultat du Bail & des Traités  
 soucrits en 1786 par les Fermiers généraux & les  
 Régisseurs, a transporté au compte du Roi plusieurs  
 dépenses qui étoient à la charge de la Ferme géné-

rale & des Régies, dans les conventions passées sous mon Ministère : enfin, M. de Calonne a de plus annoncé des dispositions nouvelles, favorables au produit des Fermes ; & , en attendant leur exécution, il a chargé le Roi de plusieurs indemnités, qui sont déduites actuellement du prix du Bail, & qui font partie des dépenses dans le dernier Compte du Gouvernement ; savoir :

N<sup>o</sup>. 1. Pour diverses dépenses qui étoient à la charge des Fermiers généraux dans le Bail passé sous mon Administration, & qui ont été portées au compte du Roi dans le Bail de M. de Calonne . 2,319,000 liv.

2. Indemnité jusques à l'établissement d'un nouveau régime pour la vente du Sel en Auvergne, & dans les autres pays de dépôts . . . . . 500,000

3. Indemnité pour l'abonnement dont les Propriétaires des Marais de Cette ont été déchargés . . . . . 50,000

4. Autre indemnité concernant les sols pour livres du Trépas de Loire . . . . . 40,500

5. Autre déduction, jusques à ce que les franchises de droits dont jouissoient anciennement les Invalides & diverses Communautés fussent converties en secours d'argent à la charge du Roi . . . . . 974,000

6. Déduction sur le Traité avec la Régie générale, pour la non-jouissance des droits qui doivent être établis dans le Clermontois . . . . . 150,000

7. Déductions pour des droits d'Aides aliénés aux Etats de Bourgogne, . . . . . 600,000

---

4,633,500

De l'autre part . . . . . 4,633,500 liv.

Cette aliénation a été faite postérieurement à la date du Traité passé avec la Régie générale, & pour un capital avancé par les Etats de Bourgogne: ainsi, l'observation relative à tous les autres articles d'indemnités, ou de déductions, n'est pas applicable à celui-ci

8. *Idem.* pour un abonnement de Péages faits aux Etats du Mâconnois . . . . . 15,000

9. Indemnité à l'Administration des Domaines, pour diverses non-jouissances de droits . . . . . 240,000

10. Dépense des Papiers & Cartons nécessaires à cette Administration, & que le Roi a prise à son compte dans le Traité de 1786: disposition vraiment bizarre . . . . . 340,000

11. Les Régies des Domaines & des Aides sous mon Administration, recevoient & adressoient leurs lettres en franchises, sous le contre-seing du Ministre des Finances; & nulle indemnité n'étoit attribuée à l'Administration des Postes pour cette disposition: mais lorsque les Postes furent mises en Ferme, sous le Ministère de M. de Calonne, le Roi s'engagea à bonifier annuellement aux nouveaux Fermiers 456 mille livres, à titre d'abonnement des ports de Lettres des deux Régies des Aides & des Domaines; ainsi le prix du Bail a pu être augmenté en proportion. Quoi qu'il en soit, cette indemnité faisant aujourd'hui

---

5,228,500

*Ci-contre* . . . . . 5,228,500 liv.  
 partie des charges assignées sur le produit des Postes, on doit passer ici . . . 456,000

12. Je vois encore, au Chapitre des Postes, dans le Compte du Gouvernement, un article d'indemnité, ayant pour titre : *Pour augmentation des frais de régie & amélioration, dont il sera rendu compte.* Cet article a été arrangé sous M. de Calonne; & je crois, sans en avoir de certitude, qu'il participe à l'esprit des diverses dispositions précédentes. Il doit toujours être mis au rang des dépenses qui n'existoient point à l'époque du Compte rendu . . . . . 300,000

13. Les Receveurs généraux sont chargés du recouvrement de quelques droits abonnés & convertis dans une imposition territoriale, & ils en remettent le produit, soit à la Régie des Aides, soit à celle des Domaines. Ces paiemens se montoient, en 1781, à 393,680 liv. pour l'Administration des Domaines, à 747,990 liv. pour la Régie des Aides.

Ils se montent aujourd'hui, pour la première de ces Régies, à 486,360 liv.

Et pour la seconde, à , 838,610

Ainsi, la différence en augmentation est de . . . . . 183,300

Cet article n'est pas du genre des précédens; mais il s'y rapporte néanmoins, puisque l'augmentation pure & simple d'un abonnement est un avantage à l'abri de toute espèce de hasard.

---

TOTAL des déductions sur le produit des Impôts . . . . . 6,167,800 liv.

---

L'on voit encore à l'article des Fermes , dans le Compte du Gouvernement, que le Roi a consenti à une déduction de 1220 mille livres sur le prix du Bail, jusques à la parfaite clôture de Paris.

Il est très-possible que cette déduction subsiste pendant une grande partie de la durée du Bail actuel ; cependant, puisqu'on l'a classée parmi les dépenses extraordinaires, dans le dernier Compte du Gouvernement, j'observe le même ordre, & je ne la réunis point aux autres indemnités dont je viens de faire le recensement.

Je ne fis aucune mention de ces indemnités, lorsque, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, je donnai, par évaluation, le Tableau de l'accroissement des revenus du Roi, depuis l'époque du Compte rendu. J'ignorois, comme tout le Public, ces dispositions singulières, & rien n'est moins surprenant ; mais ce qui l'est beaucoup, ce qui l'est extrêmement, c'est de voir M. de Calonne relever vivement une omission commise dans cette évaluation ; c'est de voir M. de Calonne présenter ensuite le Compte des bénéfices procurés au Roi, lors du renouvellement, en 1786, du Bail des Fermes & du Traité des Régies ; c'est de le voir enfin annoncer ce Compte comme une instruction positive & certaine, & de n'y trouver cependant aucune mention des indemnités dont je donnai la note, & qui dérangeoient si fortement ses calculs.

On doit présumer que M. de Calonne aura rendu au Roi un Compte plus exact : cependant, il règne encore une grande obscurité dans l'état général des Finances annexé à son dernier Mémoire ; car un article relatif au sujet que je traite, s'y trouve exprimé de la manière suivante, au N<sup>o</sup>. XI du Chapitre des dépenses : *Ferme générale. Dépense que le Roi a prise à son compte, 2,852,000 livres.*

Et en marge on voit ces lignes :

« Lorsque cette dépense n'étoit pas au compte du  
 » Roi, elle n'en diminueoit pas moins le produit  
 » réel ; SA MAJESTÉ s'en est chargée pour pouvoir  
 » la réduire ».

Sans doute cette dépense, lorsqu'elle étoit à la charge des Fermiers généraux, comme autrefois, diminueoit toujours le produit réel, considéré d'une manière abstraite & générale ; mais le produit réel ; *pour le Trésor royal*, celui dont il est question dans un compte des revenus du Roi, est bien différent quand on décharge ou non les Fermiers de certaines dépenses comprises antécédemment dans les obligations de leur Traité : une telle disposition est absolument semblable à une réduction sur le prix du Bail, & le revenu du Roi est évidemment diminué.

Un Ministre des Finances, avec de tels arrangements, pourroit étendre fort loin le prix des Baux, sans enrichir d'un fol le Trésor public.

Il n'eût pas été possible non plus de découvrir, dans le Compte général de 1787, publié par M. de Calonne, ni l'indemnité de 1220 mille livres, accordée aux Fermiers généraux jusques à la parfaite clôture de Paris, ni l'abonnement des Ports de Lettres des deux Régies, dont le Roi s'est chargé, ni d'autres déductions encore, dont il n'est fait aucune mention précise dans ce Compte des Finances.

Et moi, qui suis obligé de démêler tout cela ; & moi, qui ai pour tâche de chercher à rendre distinct ce qu'on a voulu tenir obscur, je vois grossir à chaque instant mon travail.

## ARTICLE VIII.

*Dépenses diverses.*

Je comprendrai sous ce titre diverses augmentations de dépenses, qui auroient besoin chacune d'une dénomination particulière, si l'on s'attachoit à les classer séparément.

N<sup>o</sup>. 1. Primes accordées au Commerce du Nord & à l'introduction des Morues dans les Colonies, accroissement de Primes pour la traite des Noirs, &c. Il est résulté de ces diverses dispositions, postérieures à l'époque du Compte rendu, une augmentation dans les charges annuelles de près de. 2,400,000 liv.

2. Addition à la dépense du Pavé de Paris. . . . . 60,000

3. Addition à la somme destinée aux travaux de charité. . . . . 375,600

4. Addition à la dépense du Palais de Paris. . . . . 57,400

5. Je vois dans le compte du Gouvernement, que les charges, sur le produit des droits de Domaine & sur le produit des Bois & des Domaines réels, sont augmentées de près de. . . . . 3,000,000

Cette augmentation provient, selon les informations que j'ai prises de l'accroissement des frais de Justice, d'une addition aux dépenses de construction & réparation des Bâtimens publics, de la confection des nouvelles routes dans les Forêts du Roi, & très-essentiellement aussi de plusieurs dépenses extraordinaires assignées sur le produit des Bois.

6. Disposition postérieure au Compte rendu, pour l'approvisionnement des charbons. . . . . 100,000

---

3,993,000

<i>Ci-contre</i> . . . . .	5,993,000 liv.
7. Addition aux décharges & modérations, tant sur la Capitation que sur l'Aide extraordinaire de Flandres, Hainaut & Cambresis . .	539,500
8. Augmentation sur les diverses dépenses <i>locales</i> dans les Provinces .	107,230
9. On a passé dans le Compte du Gouvernement les frais de taxation, relatifs aux quatre millions que l'on recevra de plus des contribuables, en 1788, à raison du rapprochement des termes de leurs paiemens; c'est un objet d'environ . . . . .	180,000
10. Je vois dans les charges de la Loterie, une somme accordée par le Roi, pour être attribuée annuellement à la Noblesse indigente & autres, sous les ordres du Ministre des Finances. Cette dépense n'existoit pas à l'époque du Compte rendu . . . . .	130,000
11. La dépense des Postes aux chevaux, déduction faite de celle des tournées de Compiègne & Fontainebleau, &c. que je ne trouve pas dans le Compte du Gouvernement, forme un accroissement de . .	50,000
12. La dépense de la Caisse d'Amortissement, établie en 1784. .	249,800
13. Le loyer & entretien de l'Hôtel de Choiseul, pour le Tribunal des Maréchaux de France . .	25,400
14. Secours à l'École des Orphelins militaires . . . . .	32,000

---

7,306,930  
M ij

*De l'autre part . . . . .* 7,306,930 liv.

15. Addition à la dépense des Carrières . . . . . 50,000

16. Soustractions du Roi pour des Livres qui faisoient autrefois partie des dépenses imprévues, & ne se montoient pas si haut . . . . . 60,000

17. Augmentation sur les Appointemens & Traitemens, par Ordonnances particulières, environ . . . 1,000,000

18. Les secours pour les Enfants-Trouvés dans les Provinces, me paroissent avoir augmenté successivement d'environ . . . . . 500,000

19. Les fonds destinés aux Etapes & aux Convois militaires, étoient, dans le Compte rendu, de . . . . . 2,368,390 liv.

Ils se montent, dans le Compte de 1788, à . . . . . 2,650,000

Ainsi l'augmentation est de . . . 281,610

Cette augmentation est sans doute relative aux mouvemens de troupes prévus pour cette année; car la somme portée sur le Compte rendu a passé la dépense réelle en 1781; puisque, selon le Compte arrêté au Conseil, cette dépense s'est montée seulement à 2,274,631 livres; & cependant l'année 1781 fut une année de guerre & de grands mouvemens de troupes.

20. La somme passée sur le Compte de 1788, pour les Gages des Cours, Chancelleries, &c. m'ayant paru trop forte d'un million, j'ai appris qu'elle étoit due à un rapprochement fait dans les soumissions

---

9,198,540

*Ci-contre* . . . . . 9,198,540 liv.  
 des Receveurs généraux ; & que  
 cet accroissement de charges étoit  
 relatif à l'année 1788 seulement . . . 1,000,000

Cet article auroit dû être compté parmi  
 les dépenses extraordinaires.

21. Accroissement des dépenses  
 variables, portées sur le Compte de  
 1788 , en un seul article de  
 4,405,850 livres, au rang des char-  
 ges de la Recette générale , &  
 qu'ainsi je ne puis reconnoître qu'im-  
 parfaitement. Accroissement des re-  
 mises accordées aux Pays d'Etats ,  
 & divers petits articles, environ . . . 1,000,000

**TOTAL** de l'accroissement des  
 dépenses diverses . . . . . 11,198,540 liv.

## A A T I C L E I X.

### *Dépenses extraordinaires.*

C'est le titre donné , avec raison , dans le Compte  
 du Gouvernement , à plusieurs dépenses qui doi-  
 vent finir en peu d'années. On verra qu'elle sont  
 toutes été faites & déterminées postérieurement  
 au Compte rendu.

N°. 1. Dépense extraordinaire , relative au  
 Département de la Guerre . . . . . 1,180,000 liv.

2. Dépense extraordinaire des  
 Affaires Etrangères , pour 1788 seu-  
 lement . . . . . 3,000,000

4,180,000

<i>De l'autre part</i> . . . . .	4,180,000 liv.
3. Troisième à compte d'un subside ordonné en 1785 . . . . .	2,260,000
4. Constructions de Bâtimens à la grande Ecurie , nouvellement ordonnées . . . . .	200,000
5. Paiement sur l'arriéré de la Maison de MADAME , déterminé , comme tous les autres articles postérieurement au Compte rendu . . .	144,000
6. Somme accordée aux Ponts & Chaussées , pour des travaux ordonnés depuis peu d'années , & postérieurement à l'année 1781 . . . . .	3,290,000
7. Pour les travaux de Cherbourg, <i>idem</i> . . . . .	5,400,000
8. Pour des réparations ordonnées à l'Orient , <i>idem</i> . . . . .	100,000
9. Pour un arrangement relatif à l'affaire de M. le Prince de Guéméné , postérieur également à l'année 1781 . . . . .	1,293,000
10. Arrangement relatif à la Succession de M. le Duc de Choiseul , <i>idem</i> . . . . .	200,000
11. Pour d'anciens arrérages dus sur un Emprunt fait par les Acquéreurs du Terrain des Quinze-Vingts. . . . .	200,000
12. Reliquats dus sur une disposition prise pour les Haras de Chambord , en 1784 ou 1785 . . . . .	112,500
13. Dépense extraordinaire & momentanée , ordonnée au Jardin du Roi, postérieurement à l'année 1781. . . . .	100,000
14. Intérêts jusques au rembour-	

---

 17,479,500

*Ci-contre* . . . . . 17,479,500 liv.  
 fement des charges nouvellement  
 supprimées dans la Maison du Roi  
 & de la Reine. . . . . 313,800

Les fonds destinés annuellement à  
 l'amortissement du capital ont été por-  
 tés, comme on l'a vu, sur l'état des  
 remboursemens.

15. Dépenses imprévues, cinq  
 millions : elles étoient de trois  
 millions dans le Compte rendu :  
 différence. . . . . 2,000,000

Les dépenses imprévues, dans le  
 Compte du Gouvernement, sont, com-  
 me on le voit, partie des dépenses  
 extraordinaires, au lieu que dans le  
 Compte rendu, elles se trouvoient  
 classées au rang des dépenses ordina-  
 res ; je ne dois pas m'arrêter à cette  
 différence, dans un moment où je  
 compare le résultat du Compte rendu  
 avec le déficit entier de 1788 ; mais si  
 j'établissois un parallèle entre les dépen-  
 ses ordinaires de ces deux Comptes,  
 il se trouveroit alors que les dépenses  
 imprévues de trois millions, dans le  
 Compte rendu, ne seroient pour rien  
 dans le Compte du Gouvernement.

Les articles qui précèdent sont  
 tous payés au Trésor royal.

Les suivans composent la som-  
 me de 6,656,285 liv. indiquée à  
 la page 180 du compte du Gou-  
 vernement, comme le montant  
 des dépenses extraordinaires affig-  
 nées sur les recettes. L'on a omis  
 d'en donner les détails dans le  
 compte du Gouvernement : on va  
 les trouver ci-après.

---

 19,793,300

<i>De l'autre part</i> . . . . .	19,793,300 livs
16. Somme assignée à M. le Prince de Condé sur la Ferme générale, relativement au capital que le Roi s'est engagé de lui payer pour le Clermontois. . . . .	1,200,000
17. Bonification aux Fermiers généraux, jusques à la parfaite clôture de Paris. . . . .	1,220,000
18. Fonds destinés aux travaux nécessaires pour la clôture de Paris. . . . .	3,600,000
19. Somme accordée au Languedoc, pour la construction de quelques ouvrages publics; & toujours, sans le répéter, postérieurement à l'année 1781. . . . .	206,285
20. <i>Idem</i> pour la Provence. . . . .	30,000
21. Somme destinée à la construction du Palais d'Aix. . . . .	200,000
22. Pour la liquidation d'ouvrages relatifs à l'Hôtel des Monnoies. . . . .	100,000
23. A M. de Boulainvilliers, paiement relatif à l'acquisition de son Hôtel pour les Messageries. . . . .	100,000
	<hr/> <hr/>
Ainsi la totalité des dépenses dénommées extraordinaires dans le Compte du Gouvernement, & qui n'existoient point à l'époque du Compte rendu, se montoient à . . . . .	26,395,585
	<hr/> <hr/>

Elles s'éleveroient à 29,395,585 livres, selon l'indication donnée à la page 180 du compte du

Gouvernement, si je n'en avois pas déduit les trois millions passés, dans le Compte rendu, pour les dépenses imprévues.

Récapitulons maintenant les neuf articles, dont les sommes réunies représentent toutes les augmentations de dépenses postérieures au Compte rendu.

Art. Ier. Intérêts d'Emprunts.	77,710,025 liv.
2. Rentes & indemnités pour divers sujets . . . . .	4,010,132
3. Remboursemens. . . . .	65,364,867
4. Dépenses des Départemens.	27,117,908.
5. Pensions. . . . .	2,883,369
6. Dépenses relatives au recouvrement des Impôts. . . . .	3,249,339
7. Dédutions sur le produit des Impôts. . . . .	6,167,800
8. Dépenses diverses. . . . .	11,198,540
9. Dépenses extraordinaires. .	26,395,585
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>224,097,565</b>

Or, on a vu,	
Que l'excédent du Compte rendu étoit de . . . . .	10,200,000
Son Supplément de . . . . .	4,566,000
Que les dépenses éteintes depuis l'époque du Compte rendu, se montoient à . . . . .	13,023,800
Les accroissemens de revenu, depuis la même époque, à . .	35,910,000
Que le déficit de 1788 étoit de	160,737,000

**TOTAL . . . . .** 224,436,800

Somme qui se trouve ainsi balancée par les accroissemens de dépenses survenus depuis l'époque du Compte rendu.

On verra peut-être avec intérêt la division que j'ai faite de tous les accroissemens de dépenses depuis le commencement de 1781, & l'on pourra, je le pense, tirer quelque avantage de ce tableau.

Il ne suffit pas, sans doute, pour éclairer parfaitement sur l'origine du déficit, puisqu'il faudroit y joindre encore une information que je n'ai point, c'est l'historique des dépenses auxquelles les Emprunts ont été destinés. Il est généralement connu qu'une grande partie de ces Emprunts ( ou ceux de 1781 sont compris ) a été nécessitée par les dépenses de guerre en 1781 & 1782, par les préparatifs de la campagne de 1783, & par les dettes qu'il faut liquider à la fin de toutes les guerres, & qui sont plus considérables lorsque les armes du Souverain ont été portées dans les deux Indes (1). M. de Calonne nous a donné quelques indications à cet égard dans son premier Mémoire ; mais ses calculs sont si souvent fautifs, que je ne saurois en faire usage. Je suis fort éloigné de m'unir aux exagérations aveugles qui ont imputé à son administration le déficit entier des Finances, & je donne ici, sans peine,

---

( 1 ) L'Administration des Finances donnoit, aux Départemens de la Marine & de la Guerre, les fonds déterminés par SA MAJESTÉ, & ces fonds, pour la Marine seule, ont monté, dans les deux années réunies de 1780 & 1781 à 292 millions : mais le Département de la Marine pendant toute la guerre, a fait usage des facilités qui étoient à sa portée : ainsi, la plupart de ses contrats, pour des fournitures en Europe, étoient à quelques mois de terme, & les Agens dans les Colonies se remboursoient en lettres - échange d'une partie des dépenses qu'ils étoient tenus d'acquitter ; ces crédits habituels sont l'origine essentielle des dettes encore en arriére à l'époque d'une paix.

à M. de Calonne, de grands moyens pour détruire avec évidence une si fausse opinion : mais les exagérations, toujours faciles à repousser, déplaisent moins aux Ministres dont on s'occupe, que des reproches plus près de la vérité, & où l'on pourroit comprendre, & ce qu'ils ont fait, & ce qu'ils ont négligé de faire.

Je n'ai garde de me charger d'une pareille censure envers personne, elle est trop loin de mon goût & de mon caractère ; je me bornerai donc à jeter un regard douloureux sur l'état présent des Finances, sur une situation si différente de celle que j'ai connue : mais, malgré les injures du temps, malgré les fautes des hommes, la France est toujours la France, & au dehors comme au dedans, on ne doit jamais l'oublier. C'est à la réunion éclatante de tous les amis, de tous les représentans de l'Etat, qu'il appartient aujourd'hui de relever les forces de ce grand Empire ; & il presse de réparer l'opinion, cette vie morale & politique, cette puissance singulière, qui seule a le moyen d'anéantir le passé, en rapprochant avec vigueur le présent de l'avenir.

Je reviens à mon triste travail. On aura peine, je le crains, à se former une juste idée de son étendue, car, en résultat, tout devient simple ; & l'un des premiers effets de la méthode, c'est de cacher les difficultés vaincues : aussi, dans les plus grandes choses comme dans les plus petites, tous ceux qui jouissent de l'ordre n'en connoissent pas le mérite.

Je suis bien loin de présumer qu'aucune erreur n'aura échappé à mon attention, mais je ne puis trop rappeler que la justification du Compte rendu ne dépend point du parallèle & des rapprochemens que je viens de tracer ; & si l'on ne daigne pas se souvenir de cette observation, j'aurai tra-

vaillé contre moi , en appuyant la vérité par des calculs accessoires ; car plus on multiplie ces calculs , plus on offre d'espace aux yeux de l'artifice.

Je me propoisois simplement , en me livrant à ces recherches , de rendre vraisemblable le résultat du Compte rendu. Cependant , si l'on considère avec attention les divers Tableaux que j'ai présentés , on y trouvera , je le crois , une confirmation très-puissante de la vérité combattue par M. de Calonne ; car il est aisé de voir , il est aisé du moins de s'assurer que les articles dont ces tableaux sont composés , se rapportent tous à des recettes & à des dépenses postérieures à l'époque du Compte rendu.

M. de Calonne , avec tous les moyens qui sont réunis entre les mains de l'Administrateur des Finances , auroit trouvé facilement la vérité ; mais importuné de la part qu'il pouvoit avoir au déficit des Finances , il a voulu le rejeter à longue distance , & dirigeant vers cette idée tous les efforts de son esprit , il m'a choisi pour victime de son injuste projet. Il n'aura pas réussi , je l'espère ; mais combien de hasards n'avoit-il pas pour lui ! Je pouvois être rebuté par la continuité de cette laborieuse controverse : je pouvois , intimidé par un premier exil , n'être avide que de repos ; je pouvois , entraîné par un mouvement pardonna-ble , laisser là l'opinion & les variables caprices ; enfin , unique défenseur d'une cause dont un peu de temps encore auroit rendu l'étude & l'explication impossible , je frémis du triomphe qui auroit pu rester à M. de Calonne , si quelque affoiblissement dans ma santé avoit abattu mon courage , ou si la mort , toujours près de nous , m'avoit fait disparaître du milieu de cette arène où je combats sans seconds depuis si long-temps.

Je fais bien qu'à Paris , du même esprit léger

dont on vous a fait un reproche, on ne tarde pas à vous absoudre ; mais j'ai mis trop de sérieux à tout, pour faire dépendre mon honneur de décisions si mobiles. Il y a d'ailleurs, dans le soin que l'on prend de sa réputation, un sentiment étranger au jugement des autres ; c'est une glace où l'on a l'habitude de se regarder, & nous voulons qu'elle soit pure comme notre propre cœur.



## SECTION VIII.

*Observations sur le Compte général des Finances, annexé au dernier Mémoire de M. DE CALONNE.*

**J**E voudrois bien, tant que je suis à l'attache près de mon malheureux travail, aller au-devant de toutes les objections, même les moins raisonnables. C'en seroit sûrement une de ce genre, si l'on disoit que ce n'est pas assez d'avoir rapproché mon Compte de celui du Gouvernement, & qu'il faut de plus montrer l'accord des deux avec l'Etat de 1787, publié par M. de Calonne; car il est certain que tout est renfermé dans un Tableau où l'on voit le rapport de l'excédent des revenus sur les dépenses en 1781, avec le déficit en 1788, déficit fort supérieur à celui qui est indiqué dans tous les Comptes & dans tous les Etats précédens.

Cependant, ne voulant me refuser à aucune peine, je vais indiquer les différences principales qui existent entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne. Cette instruction servira du moins à faire connoître que si j'avois pris pour terme de comparaison le Compte de M. de Calonne, j'aurois égaré le jugement du Public, j'aurois laissé la vérité dans les ténèbres, tant il y a d'erreurs dans ce Compte.

Je vais diviser en deux parties le Tableau des différences qui existent entre le Compte de M. de Calonne & celui du Gouvernement.

La première indiquera les différences qui ont augmenté le déficit de 1788.

La seconde indiquera les différences qui ont diminué ce même déficit.

Enfin, je distinguerai, dans chacune de ces deux parties, les différences qui proviennent des recettes & des dépenses que M. de Calonne ne pouvoit ou ne devoit pas comprendre dans son Compte, & les différences qui dérivent nécessairement d'erreurs commises dans l'un ou l'autre Compte.

## P R E M I E R E   D I V I S I O N .

### *Différences qui ont augmenté le déficit de 1788.*

N<sup>o</sup>. 1. Les rentes viagères créées en mai 1787, font partie du dernier Compte du Gouvernement; elles ne pouvoient pas entrer dans celui de M. de Calonne au commencement de 1787 : cet article est de *six millions*.

Les douze à treize millions de rentes provenant du dernier emprunt de cent-vingt millions, ne doivent pas être portés ici, puisque le Gouvernement n'a pas compris cet article dans son Compte.

2. L'on voit encore, dans le Compte du Gouvernement, trois articles de dépenses, relatifs aux réformes & aux suppressions ordonnées par le Roi depuis un an, & qui ne pouvoient, par conséquent, faire partie du Compte de M. de Calonne.

Le premier de 685,369 livres, pour des retraites.

Le second de 1,355,000 livres, pour le remboursement des Charges supprimées dans la Maison du Roi & de la Reine.

Les intérêts dus jusqu'au remboursement, objet de 313,800 livres, font partie des dépenses extraordinaires dans le Compte du Gouvernement.

Le troisième de 4,215,000 livres, pour des paie-

mens sur l'arriéré de la Maison de la Reine , & les Ecuries du Roi , &c. ( 1 ).

Ces trois articles se montoient en tout à 6,255,569 L.

3. L'Administration actuelle a présumé que l'évaluation donnée par M. de Calonne , au produit des Régies confiées à la Ferme générale , étoit trop forte de *deux millions* , & elle rabat cette somme de cent cinquante millions passés dans le Compte de 1787 , pour le Bail de la Ferme générale : M. de Calonne ne pouvoit s'y attendre.

4. On a rapproché , dans les soumissions des Receveur généraux , & pour l'année 1788 seulement , les gages des Cours & Chancelleries : cette disposition, postérieure à l'administration de M. de Calonne , forme, dans le Compte du Gouvernement , une déduction d'un million sur le revenu des Recettes générales.

5. Les gages , taxations & gratifications aux Receveurs généraux & particuliers des Pays d'Élection & de Paris , se montent , dans le Compte du Gouvernement , à 236,350 livres de plus que ces articles ne sont portés sur le Compte de M. de Calonne ; mais cette différence vient principalement de la remise due sur les quatre millions qui seront exigés extraordinairement en 1788 , à raison du rapprochement des termes de paiement des impositions.

6. Le Gouvernement ayant passé lui-même dans

( 1 ) L'article intitulé *Paiement sur l'arriéré* , se monte à 7,815,000 livres sur le Compte du Gouvernement : mais il contient deux articles de dépenses portées dans le Compte de M. de Calonne ; savoir , la liquidation des dettes des Bâtimens - - - - - 2,000,000 liv.  
Celle des dettes de M. le Comte d'ARTOIS - - - 1,600,000 liv.  
( Voyez l'article 37 , page 172 du dernier Compte de l'Administration ).

son Compte, au rang des objets extraordinaires, plusieurs dépenses d'une courte durée, on ne peut pas faire de reproches à M. de Calonne de n'avoir pas compris ces mêmes sortes de dépenses dans son Compte de 1787, qui a pour titre : *Etat ordinaire*.

La totalité des dépenses, dénommées *extraordinaires* dans le Compte du Gouvernement, se montent à 29,395,585 livres; mais il faut déduire de cette somme deux articles qui se trouvent dans le Compte de M. de Calonne.

L'un de 1,200,000. livres, pour une partie de l'indemnité accordée à M. le Prince de Condé, dans l'affaire du Clermontois.

L'autre de 5,000,000, destinés dans le Compte de M. de Calonne, aux travaux de Cherbourg (1).

Or, en déduisant ces deux sommes des 29,395,585 livres, citées ci-dessus, la différence entre le Compte du Gouvernement & celui de M. de Calonne, n'est plus que de. . . . . 23,195,585 livres.

Les dépenses imprévues, classées au rang des dépenses extraordinaires sur le Compte du Gouvernement, sont comprises pour cinq millions dans la somme de 29.395.585 livres; mais je ne dois faire aucune déduction pour cet objet, puisque l'article des dépenses imprévues est nul dans le Compte de M. de Calonne, ainsi que j'ai eu occasion de le faire observer.

7. Le Gouvernement a classé pareillement parmi les dépenses extraordinaires, tous les remboursements; mais comme M. de Calonne les a fait entrer dans son Compte, je dois indiquer ici la partie de ces mêmes remboursements, que M. de Calonne ne pouvoit ou ne devoit pas comprendre dans son état de 1787.

Tel est d'abord le remboursement de 2,460,000 livres promis aux Fermiers généraux, année par

(1) Cet objet se trouve dans le Compte de M. de Calonne, au dernier article de onze millions, sous le nom de Dépenses imprévues, dont six millions sont destinés comme supplément à la Marine, & le surplus au Port de Cherbourg.

année, pendant la durée de leur Bail, puisque ce remboursement est relatif au prêt de douze millions trois cens mille livres qu'ils ont fait à SA MAJESTÉ, postérieurement au ministère de M. de Calonne.

8. L'on a compris dans le Compte du Gouvernement, *six millions* que le Roi doit rendre à la Ville, parce que les fonds de la petite Loterie d'octobre 1787, avoient été versés momentanément au Trésor royal : ce prêt est également postérieur au ministère de M. de Calonne.

9. L'Administration a porté dans les remboursements, une somme de huit millions relative à l'Emprunt de quatre-vingts millions de Décembre 1785 ; M. de Calonne a omis cet article, & il l'a fait sans doute dans la pensée que, selon la liberté laissée aux prêteurs, ils préféreroient de convertir ces huit millions en rentes viagères à neuf pour cent. Une telle opinion étoit fondée en partant de la valeur du viager au commencement de 1787, & en supposant que, selon l'engagement pris au nom du Roi, il eût été possible de ne plus recourir à des Emprunts en rentes viagères : mais le prix de ces rentes, depuis la dernière création, ne permettant plus de présumer, qu'au moins pour un temps, on préférât un intérêt de neuf pour cent à un remboursement effectif, l'Administration actuelle a eu raison de passer les *huit millions* dont il est ici question parmi les charges de l'Etat.

10. Un remplacement à la Ferme générale de *263,637 livres* pour le second terme de remboursement d'une avance particulière de huit cens mille livres, faite par ordre du Roi, ne se trouve pas dans le Compte de M. de Calonne, & peut-être que cette affaire est postérieure à son administration.

11. Les remboursements sur l'Emprunt de Décembre 1782 sont de *5,871,000 livres* dans le Compte de M. de Calonne, & en effet, il devoit se monter à cette somme pour 1787 ; ainsi il n'y a point de fautes dans cet article, mais le Compte du Gouvernement

ayant pris pour règle le remboursement de 1788, qui est de 6,168,000 livres, la différence est de 297,000 livres.

12. On a passé, dans le Compte de 1787, 3,514,000 livres pour les remboursemens de la Loterie d'Octobre 1783 : cet article est de 4,652,600 livres dans le Compte du Gouvernement ; & en effet, le remboursement de 1788 se monte à une pareille somme. La différence est de 1,138,600 livres.

On ne voit pas à quoi répondoit la somme citée par M. de Calonne, puisque le remboursement de 1787 étoit de 3,919,600 livres, & celui de 1786 de 3,112,800 livres.

13. On a compris parmi les remboursemens, dans le dernier Compte du Gouvernement, 2,280,000 livres pour un second à compte relatif à l'extinction du Papier-monnaie de l'Isle de France ; & comme le dernier terme de cette dépense échéoit en 1790, M. de Calonne s'est cru autorisé à ne pas la comprendre dans l'état des recettes & des dépenses ordinaires ; & l'Administration présente a suivi la même disposition.

Je ne trouve rien à redire à cet arrangement : mais ne puis-je pas remarquer que M. de Calonne a deux poids & deux mesures ? A moi, il refuse d'admettre, parmi les revenus ordinaires, le plus petit reste de ces revenus, qui n'auroit pas été payé avant la fin de l'année qu'il choisit pour règle, & lui, au commencement de 1787, ne comprend pas dans l'état ordinaire un article de dépense qui doit subsister jusques à la fin de 1790.

Les différences dont je viens de rendre compte ne proviennent, comme on l'a vu, d'aucune erreur, ni d'aucune méprise : il n'en est pas de même des articles suivans.

14. M. de Calonne a passé dans son Compte de 1787, au rang des revenus, six millions pour les parties de rentes non réclamées, les débets des Comptables, & autres rentes accidentelles. Cet article n'a

été porté que *pour mémoire* dans le Compte du Gouvernement ; & il doit , en effet , servir de supplément aux fonds destinés pour les dépenses imprévues. C'est la même disposition que j'ai suivie dans le Compte rendu ; & M. de Calonne devoit d'autant plus s'y conformer , qu'il n'a rien réservé dans son Compte pour les dépenses imprévues , ainsi que j'ai eu occasion de l'expliquer.

15. M. de Calonne a passé dans le Compte de 1787 , au rang des revenus annuels , quatre millions pour la créance du Roi sur les Américains. Le Gouvernement réduit cet article à 1,600,000 livres ; ainsi la différence est de 2,400,000 livres.

16. M. de Calonne a oublié dans le Compte de 1787 , les intérêts de l'Emprunt de quatre-vingts millions , établi au mois de Décembre 1785. Ces intérêts se montent , dans le Compte du Gouvernement , à 3,600,000 livres.

17. On ne voit point , sur l'état général de 1787 , les intérêts de l'Emprunt fait en Hollande pour les Américains. Cet article , dans le Compte du Gouvernement , est de 360,000 livres.

18. L'on a passé , dans le Compte du Gouvernement , 500,000 livres pour l'intérêt d'une avance faite par les Receveurs généraux , sous le nom de prompt paiement. Cet article ne se trouve point sur le Compte de 1787.

19. Les gages attribués aux Offices du Point-d'Honneur , article de 300,000 liv. dans le Compte du Gouvernement , ne se trouvent point dans le Compte de M. de Calonne : ils se payent au Trésor royal.

20. Il y a deux articles relatifs au Clermontois dans le Compte du Gouvernement.

L'un de 2,200,000 livres pour une partie du capital promis à M. le Prince de Condé , & qui fait partie des dépenses extraordinaires ;

L'autre de 600,000 livres , assigné sur les Domaines , pour la rente annuelle assurée à ce Prince , & qui fait partie des dépenses ordinaires.

On ne voit que le premier de ces articles dans le Compte de M. de Calonne.

21. On a omis, dans le Compte de M. de Calonne, le remboursement d'un million, promis, à compter de 1788, sur l'Emprunt de la Flandres maritime. Ce remboursement est mis en dépense dans le Compte du Gouvernement.

22. Je ne vois, pour les intérêts du même Emprunt, qu'une somme de 150,000 livres dans le Compte de M. de Calonne : ces intérêts se montent à 398,625 livres sur le Compte du Gouvernement : différence, 248,625 livres.

Il est possible que l'Emprunt dont il est ici question ne fût rempli qu'en partie au commencement de 1787.

23. On ne voit pas, dans le Compte de M. Calonne, quatre articles de remboursemens pour des affaires particulières antérieures à l'Administration présente ; favoir :

200,000 liv. aux Héritiers de M. le Maréchal de Soubise ;

200,000 liv. à M. le Duc de Liancourt ;

200,000 liv. à M. de Barville ;

287,000 liv. à M. Gilbert de Voifins.

24. Le Compte de M. de Calonne ne fait aucune mention de trois remboursemens passés, avec raison, dans celui du Gouvernement. Ils concernent les Emprunts de la Ville de Paris ; l'un, de 600,000 livres, est relatif à l'Emprunt de Septembre 1786 ; l'autre, de 200,000 livres, concerne l'Emprunt de 1777 ; le troisième, de 400,000 livres, l'Emprunt de 1781, sous M. de Fleury.

25. On ne voit point, dans le Compte de M. de Calonne, un article de 230,000 livres pour le remboursement assigné sur l'Emprunt de cinq cens mille livres, fait à Gènes, en 1782, par la Ville de Paris, dont le Roi s'est chargé.

26. Les fonds de la marine sont portés, sur le Compte du Gouvernement, à quarante-cinq millions ;

& ils ne forment que quarante millions dans celui de 1787 ; savoir , trente-quatre millions à l'article II des dépenses , & six millions à prendre sur l'article XI , intitulé : *Dépenses imprévues* ; ainsi la différence est de 5,000,000.

27. On ne voit point , sur l'état général de 1787 , les fonds destinés à la Maison de Monseigneur le DAUPHIN , & qui forment dans le Compte du Gouvernement , un article de 670,000 livres.

28. On ne voit point non plus , dans le Compte de M. de Calonne , un article ayant pour titre : *Appoin-temens & traitemens par ordonnances particulières , accordés aux personnes attachées à la Maison du Roi , à celle de la Reine , & à la Famille royale*. Cet article , dans le Compte du Gouvernement , se monté à 1,239,711 livres.

29. Le fonds ordinaire , destiné aux Affaires Étran-gères , est , dans le Compte du Gouvernement , de 100,000 livres au-dessus du même article dans le Compte de M. de Calonne.

30. La dépense de la Caisse d'Amortissement , article de 249,800 livres dans le Compte du Gouver-nement , ne se trouve point dans celui de M. de Calonne ; le contraire auroit dû être , puisque cette Caisse existoit sous le Ministère de M. de Calonne , & qu'elle est aujourd'hui supprimée. A la vérité , il doit y avoir des frais jusques à la reddition des comptes.

31. On voit , dans le Compte du Gouvernement , parmi les déductions sur les deniers de la Recette générale , deux articles dont il n'est pas fait mention dans le Compte de M. de Calonne ; l'un est un paie-ment de 486,360 livres à la Régie des Domaines pour droits d'usage , nouveaux acquêts , &c. ; l'autre , un paiement de 836,610 livres à la Régie générale , pour droits de Courtiers-Jaugeurs , &c.

32. Il y a dans le Compte du Gouvernement , page 18 , une déduction de 765,000 livres sur le produit de la Régie des Aides , pour diverses non-jouissances. Cet article est omis dans le Compte de 1787.

33. Les frais de Justice assignés sur les Domaines, sont portés, sur le Compte de M. de Calonne, à 400,000 livres de moins que dans le Compte du Gouvernement.

34. Les Primes accordées sur l'importation des Morues dans les Colonies, sur la Traite des Noirs, sur les Sucres raffinés expédiés pour l'Étranger, & sur le Commerce du Nord, ne se trouvent point dans le Compte de M. de Calonne; elles sont passées, dans le Compte du Gouvernement pour une somme de 2,773,715 livres.

35. Les Francs-Salés se montent à 496,000 livres dans le Compte de M. de Calonne, & à 642,984 liv. dans le Compte du Gouvernement; la différence est de 147,984 livres.

36. M. de Calonne a porté dans son Compte 717,000 livres pour les secours aux Hôpitaux, Hospices & Enfans-Trouvés.

Voici les articles qui se rapportent aux mêmes objets dans le Compte du Gouvernement.

Sur le Trésor royal, n <sup>o</sup> . 35 des dépenses. . . . .	743,105 liv.
A l'Hôpital général, sur la Ferme générale. . . . .	180,000
Aux Enfans-Trouvés, sur la Recette générale. . . . .	4,800
Aux Hôpitaux de Normandie, sur la Régie générale. . . . .	120,000
Aux Enfans-Trouvés de Nancy. . . . .	6,000
A l'Hôtel-Dieu, sur la Ferme de Sceaux & de Poissy. . . . .	50,000
A l'Hospice de St. Sulpice, sur la Loterie. . . . .	42,000
A l'Hôpital de Toulouse, sur les États de Languedoc. . . . .	60,000
<b>TOTAL. . . . .</b>	<b>1,205,905</b>
A déduire la somme ci-dessus de. . . . .	717,905
<b>Différence: . . . . .</b>	<b>448,000 liv.</b>

37. Je ne vois point, dans le Compte de M. de Calonne, un article de 130,000 livres, pour des secours à la Noblesse indigente, pris sur les deniers de la Loterie : cet article se trouve dans le compte du Gouvernement.

38. Je ne vois point dans le Compte de M. de Calonne deux articles, l'un de 200,000 livres, relatif aux approvisionnemens de Corbeil, l'autre de même somme, relatif aux approvisionnemens des Charbons.

39. Il y a dans le Compte du Gouvernement, un article de 1,846,200 liv. pour des dépenses locales ; on n'en donne pas le détail, mais ces sortes de dépenses acquittées sur les fonds libres de la Capitation de Paris & des Provinces sont fort connues des personnes qui ont des rapports avec l'Administration. On ne voit pas un semblable article, ni son équivalent, dans le Compte de M. de Calonne.

40. On voit encore dans le Compte du Gouvernement, les deux articles suivans :

2,552,000 livres pour les décharges & modérations accordées sur les impositions dont le recouvrement est confié aux Receveurs généraux ;

4,405,000 livres pour des dépenses variables, lesquelles ne sont pas détaillées, & se trouvent comprises dans les charges de la Recette générale.

Mais il y a dans le Compte de M. de Calonne, un article de dépenses désigné d'une manière bien générale, mais égal à-peu-près aux deux précédens ; savoir :

6,887,000 livres, décharges d'impositions, remises, non-valeurs, modérations, dépenses variables.

41. Il y a encore dans le Compte de M. de Calonne, deux articles exprimés vaguement.

Le premier de 854,238 livres : *Intérêts à divers, pour différens sujets réglés par décision.*

Le second : *Dépenses diverses*, 2,746,000 livres.

On voit dans le Compte du Gouvernement, un état, n<sup>o</sup>. 13, composé de 68 articles, & ayant pour titre *Intérêts & Indemnités, &c.*, & cet état contient

12 à 1300 mille livres de charges annuelles non désignées dans le Compte de M. de Calonne.

Il y a aussi dans le Compte du Gouvernement, un état, n<sup>o</sup>. 14, ayant pour titre : *Dépenses diverses ordinaires*, montant à 1,405,000 ; & comme on trouve encore plusieurs objets du même genre dans les charges assignées sur les revenus, je crois qu'en total les deux articles du Compte de M. de Calonne, dont je viens de donner l'indication, autoriseroient tout au plus une déduction de trois à quatre cens mille livres sur les divers accroissemens de dépense dont j'ai présenté l'énumération.

Au reste, je n'ai pas eu l'intention de former un parallèle précis entre ces deux Comptes ; je veux indiquer seulement les différences remarquables.

## SECONDE DIVISION.

### *Différences qui ont diminué le déficit de 1788.*

N<sup>o</sup>. 1. Les diminutions sur les dépenses se montent, selon la notice du Gouvernement, à 17,885,800 liv. ; mais il faut en déduire l'article de 1,400,000 livres relatif aux pensions, puisque ces pensions sont portées dans le Compte de 1788 à vingt-sept millions. Reste donc en différence 16,485,800 livres.

Cette somme est indépendante du retranchement général fait sur les pensions l'année dernière, puisque ce retranchement n'a point été porté en diminution de dépenses dans le Compte du Gouvernement.

2. L'Administration actuelle, selon la notice qu'elle en donne, a augmenté, par de sages dispositions, les revenus du Roi de 4,038,037 livres.

On ne fait pas mention ici d'une augmentation de 5,353,000 liv. qui suit l'article ci-dessus, à la page 180 du dernier Mémoire du Gouvernement, parce que cet article est une rentrée particulière à l'année 1788 seulement : elle provient du rapprochement des termes de paiement des impositions.

3. Le Roi a supprimé les fonds destinés à la Caisse d'Amortissement, établie sous le Ministère de M. de Calonne, & ces fonds, selon le Compte de 1787, consistoient dans les articles suivans.

Pour le fonds d'Amortissement, payé par le Trésor royal, 3,000,000.

Pour l'extinction des rentes viagères de 1784, 1785, & 1786, 3,600,000 *livres*.

Pour les intérêts éteints dans les mêmes années, 500,000 *livres*.

Ces intérêts devoient se monter plus haut.

4. M. de Calonne avoit passé dans son Compte, au Chapitre des dépenses, 2,000,000 applicables au remboursement des Offices supprimés : cet article n'existe pas dans le Compte du Gouvernement.

5. On a passé dans le Compte du Gouvernement 2,460,000 *liv.* pour la somme qui sera payée au Roi pendant cinq années, à titre de répartition de sa part dans les bénéfices du précédent Bail.

Cet article ne se trouve pas dans le Compte de M. de Calonne, mais on ne peut lui faire aucun reproche de cette omission ; il a dû croire que les bénéfices du dernier Bail ne seroient pas divisés en cinq années, & qu'ils formeroient, à une époque plus rapprochée, une recette extraordinaire du Trésor royal.

6. On voit sur le Compte du Gouvernement 2,500,000 *liv.* passées en recette pour la part du Roi dans les accroissemens de produits en 1788, tant sur la Régie générale, que sur l'Administration des Domaines ; M. de Calonne auroit pu, dans son Compte, porter une pareille somme pour l'accroissement probable en 1787.

Les différences relatives à cette seconde division, & dont je viens de rendre compte, ne proviennent, comme on l'a vu, d'aucune erreur ni d'aucune méprise ; il n'en est pas de même des articles suivans :

7. M. de Calonne porte les Rentes sur l'Hôtel-de-Ville, de la manière suivante :

Pour les Rentes perpétuelles. . . 55,907,600 liv.

Pour les Rentes viagères. . . 92,745,400

En tout. . . . . 148,653,000

Cependant, l'état détaillé de ces Rentes, tel qu'il est rapporté dans le dernier Compte du Gouvernement, ne se monte qu'à. . . . 145,560,755 liv.

Dont il faut déduire six millions pour les Rentes de l'Édit de Mai 1787, qui n'existoient point sous le Ministère de M. de Calonne. . . . 6,000,000

Reste. . . . . 139,560,000

Ainsi, l'article des Rentes sur l'Hôtel-de-Ville ; dans le Compte de M. de Calonne, surpasse de *neuf millions* l'état précis & circonstancié, qui a servi de base aux derniers calculs du Gouvernement.

Une différence de 1500 mille livres, ou à-peu-près, eût été naturelle, puisqu'entre les époques des deux Comptes, il y a eu une année d'extinctions sur les Rentes viagères ; mais le reste de la somme de neuf millions, je ne fais à quel mal-entendu l'attribuer.

M. de Calonne n'auroit-il point pris pour règle un État des Rentes viagères sur lequel on auroit laissé, par mégarde, la partie des extinctions destinée à la Caisse d'Amortissement ? mais alors il ne falloit pas porter ces mêmes extinctions en dépense à l'article où il rend compte des fonds assignés à cette Caisse. C'étoit visiblement un double emploi.

Au reste, une telle méprise n'expliqueroit pas encore la différence de neuf millions dont j'ai parlé : enfin, d'une manière ou d'une autre, cette somme est de trop dans le Compte de M. de Calonne.

8. On y trouve aussi 820,000 livres pour intérêts de la Loterie d'Octobre 1783 ; tandis que cette Loterie n'en porte aucun ; l'intérêt se trouvant confondu dans les remboursemens.

9. Je crois aussi qu'un autre article du Compte de M. de Calonne est passé trop haut ; c'est celui qui est intitulé : *Indemnités annuelles pour échange ( Dombes & Heurichemont )* 680,000 livres ; & sans le mot *échange*, je serois porté à croire que les six cens mille livres de rentes, assurées à M. le Prince de Condé, pour le Clermontois, sont comprises dans les 680,000 livres indiquées ci-dessus.

10. Les intérêts & les remboursemens des Pays d'Etats se montent, dans le Compte de M. de Calonne, à 16,461,000 livres, & dans le Compte du Gouvernement, à 14,760,000 ( 1 ). La différence est le 1,701,000 livres.

11. Les impositions des Pays d'Élection s'élèvent à 800,000 livres de plus dans le Compte du Gouvernement, que dans le Compte de M. de Calonne : mais il y a, en sens contraire, une différence à-peu-près pareille sur les impositions de Paris.

L'explication de ces deux différences m'engageroit à de longs détails, étrangers à l'objet de ce Tableau.

Il y a aussi deux ou trois cens mille livres de différence, en plus & en moins, sur les Revenus casuels, les Vingtèmes abonnés, le revenu des Poudres, &c. mais ces articles se balancent à-peu-près.

Je n'étendrai pas davantage le Tableau des différences qui existent entre le Compte de M. de Calonne & celui du Gouvernement ; ce travail, si je l'applique à tous les détails, me conduiroit trop loin, & je ne pourrois jamais le rendre parfaitement exact, ces deux Comptes n'étant pas composés de la même manière, ainsi que j'ai eu occasion de l'expliquer au commencement de cet ouvrage.

L'Administration actuelle, dépositaire de tous les

---

( 1 ) 8,760,000 liv.	Languedoc.
1,600,000	Bretagne.
3,100,000	Bourgogne.
1,000,000	Provence.
300,000	Artois.

Etats qui ont été formés pour l'instruction des Nobles, réunissoit les moyens nécessaires pour rapprocher son Compte de celui de 1787. Je ne suis pas surpris qu'un parallèle précis lui ait paru inutile ; mais elle auroit bien fait ; je crois , d'indiquer toutes les différences principales. Le Compte de M. de Calonne avoit été présenté à une Assemblée nationale , ainsi il n'étoit pas du genre de ceux dont on peut négliger la discussion. Le Public , d'ailleurs , a besoin qu'on l'aide à comparer les anciens comptes avec les nouveaux ; & si , en dédaignant de prendre cette peine , on changeoit sans cesse de formes , la Nation , au milieu de toutes ces variantes , auroit une défiance confuse , & renonceroit peut-être à suivre les traces de la vérité. Ces réflexions me conduisent à penser que dans les circonstances présentes , & dans toutes celles dont on peut avoir l'idée , il est nécessaire de faire choix , une fois pour toutes , d'un ordre & d'une forme du Compte , & de s'y tenir ensuite invariablement ; car une méthode , même imparfaite , si elle étoit constamment observée , vaudroit mieux que le passage alternatif d'une manière à une autre : cependant , comme la meilleure peut être aussi facilement adoptée que la moins bonne , il est important de la chercher , & je vais ajouter un petit nombre d'observations à celles que j'ai déjà présentées sur le même sujet , au commencement de cet ouvrage.



## SECTION IX.

*Nouvelles Observations succinctes sur la forme  
du Compte public des Finances.*

C'EST en voulant mettre de l'esprit où il n'en faut point, que l'on est embarrassé à faire choix d'une méthode pour rendre public annuellement l'état des Finances; la chose est si simple en elle-même, qu'en y cherchant finesse, on risqueroit toujours de se tromper, & l'on deviendroit ridicule, si l'on parloit avec emphase d'un sujet familier à tous les bons esprits.

La seule question importante étoit de bien entendre cette expression si usitée, *les revenus & les dépenses ordinaires*; & je crois l'avoir suffisamment expliquée.

Elle n'indique point, comme on l'a vu, des recettes & des dépenses, dont la désignation soit vague, dont l'étendue soit incertaine; mais des recettes & des dépenses positivement déterminées ou par des Edits, ou par des Arrêts du Conseil, ou par des décisions authentiques; émanées du Souverain.

Ces vérités, une fois admises, chacun appercèvera qu'il est infiniment essentiel de distinguer avec soin, & de séparer absolument les revenus & les dépenses ordinaires des revenus & des dépenses extraordinaires.

On ne peut mettre de l'accord entre les revenus & les dépenses ordinaires, sans adopter des dispositions permanentes.

Il suffit, au contraire, d'une levée d'argent momentanée, pour satisfaire à un besoin passager.

L'ordre constant des Finances, & la tranquillité des créanciers de l'État, dépendent essentiellement d'une juste harmonie entre les revenus & les dépenses ordinaires.

Les dépenses extraordinaires inspirent de l'inquiétude, lorsque, pour y satisfaire, on a recours à des Emprunts dont l'intérêt n'est pas contre-balancé, ou par des économies réelles, ou par une augmentation de revenus.

Il résulte de ces observations très-communes, que pour instruire parfaitement le Souverain, ou les Représentans d'une Nation, de la situation des Finances, il faut présenter deux Comptes très-distincts.

L'un doit contenir le détail des revenus & des dépenses ordinaires, l'autre le tableau spéculatif des recettes & des dépenses de l'année qui va commencer.

Il faudroit un concours de circonstances dont il n'y a point d'exemples, même dans les temps les plus paisibles, pour espérer que ces deux Comptes fussent précisément une seule & même chose. Comment supposer, en effet, que dans un grand Etat il n'y aura pas, tantôt un remboursement extraordinaire, tantôt une dépense hors de la règle commune, tantôt une recette suspendue momentanément ?

Considérons un moment chacun de ces deux Comptes, & d'abord celui des revenus & des dépenses ordinaires.

Il faut chaque année, lorsque le résultat du nouveau Compte ne se rapporte pas au résultat du précédent, expliquer le motif de cette différence.

L'amélioration des revenus à l'époque d'un nouveau Bail, l'accroissement progressif des droits donnés en régie, l'extinction des rentes viagères, l'amortissement des intérêts perpétuels à la suite des remboursemens effectués, & une réduction dans les dépenses des Départemens, voilà les circonstances qui, d'une année à l'autre, peuvent changer en bien l'état ordinaire des Finances.

Mais la situation des affaires s'est détériorée, la différence proviendra communément de l'intérêt des Emprunts, que des besoins extraordinaires ont occasionnés; elle proviendra des décisions données par le Souverain, pour augmenter telle ou telle partie des

dépenses annuelles ; elle proviendra encore , mais rarement , de la diminution réelle du produit ordinaire de quelque imposition.

Il faut , comme je l'ai dit , faire connoître exactement pourquoi le nouveau Compte diffère du précédent , car on ne doit pas laisser dans l'incertitude ceux que l'on a dessein d'éclairer , & peu de gens seroient en état , peu de gens voudroient prendre la peine de compulser , article par article , le Tableau général des Finances , pour découvrir d'eux-mêmes les changemens qui sont survenus.

Quoi qu'il en soit , le résultat du Compte des revenus & des dépenses ordinaires une fois constatés , si ce résultat présente un excédent libre , il devient , en temps de Guerre , le gage naturel d'un Emprunt , & au milieu de la paix il peut servir à soulager le peuple dans une proportion équivalente ; il peut servir encore à augmenter les remboursemens de la dette publique ; il peut servir à quelque entreprise utile dans l'intérieur du Royaume ; il peut servir enfin à toutes sortes de bons & salutaires usages.

Que si , au contraire , le résultat du Compte des revenus & des dépenses ordinaires présente un déficit , il faut s'occuper de le remplir le plutôt possible , en employant les moyens qui conviennent aux circonstances ; & , je n'ai pas besoin de le dire , le meilleur de tous , c'est la réduction des dépenses , dont la nécessité n'est pas démontrée.

Cependant , selon l'étendue de ce déficit , il est raisonnable de prendre connoissance des améliorations qui doivent arriver naturellement dans l'espace d'un petit nombre d'années ; & si l'on destine ces améliorations à remplir , en tout ou en partie , le déficit , il faut mettre au rang des besoins de l'année prête à commencer , la différence qui existe entre les revenus & les dépenses ordinaires , & continuer ainsi jusques à ce que le niveau soit établi : mais jamais , sous aucun prétexte , on ne doit confondre ensemble les choses fixes & celles qui sont passagères.

Cette

Cette observation me conduit à parler du compte spéculatif de l'année dans laquelle on est près d'entrer.

Le premier article en recette doit être composé de l'argent comptant, ou des effets à courts termes représentatifs d'argent, qui se trouvent au Trésor royal.

Le premier article en dépense doit être formé de la somme dont les charges annuelles surpassent les revenus ordinaires, si en effet un tel déficit existe.

Viennent ensuite tous les articles extraordinaires, soit de recette, soit de dépense, qu'on a lieu de prévoir dans le cours de l'année.

Il en est de divers genres, & chacun peut aisément les supposer. Une disette ou quelque autre calamité publique, un mouvement extraordinaire de Troupes, un secours passager nécessaire à la politique, un préparatif de Guerre, & la Guerre elle-même, sont autant d'événemens qui peuvent donner lieu à des dépenses hors de la règle commune.

Enfin, si quelque circonstance particulière suspendoit passagèrement l'un des revenus du Roi, il faudroit, pour apporter le moins de changement possible au Tableau des revenus & des dépenses ordinaires, comprendre ce vuide momentanément parmi les besoins extraordinaires de l'année.

Ces besoins une fois connus, s'il ne se présente en équivalent aucune ressource extraordinaire, il faut y subvenir par un Emprunt concerté avec toute l'économie possible; & l'intérêt de cet Emprunt fait alors partie des charges annuelles & ordinaires.

Les besoins d'une année, en particulier, dépendent d'une infinité de circonstances, il y auroit toutes sortes d'inconvéniens à vouloir les remplir par un Impôt; car l'on feroit ainsi de toutes les dépenses passagères un sujet d'alarme. D'ailleurs, une semblable contribution, si l'on étoit juste, devroit cesser au bout de l'année; & si l'on ne l'étoit pas, on trouveroit des prétextes pour conserver cet accroissement

de revenu, & l'on élèveroit ensuite en proportion les dépenses habituelles. Il n'est pas à désirer non plus que les Souverains fassent à tout moment l'essai des facultés des Contribuables ; c'est une idée vague du malheur des Impôts qui les retient ; il ne faut pas leur donner l'occasion de se familiariser avec cette image.

Les dépenses ordinaires ne sont pas soumises à des variations si fréquentes & si subites, que les besoins d'une année en particulier ; elles s'étendent communément par degrés ; & quand un Gouvernement n'est pas frappé d'imprudence ou d'aveuglement, il retrouve dans l'augmentation naturelle des revenus la compensation de l'accroissement des dépenses.

Cependant si, dans le cours habituel des choses, c'est avec lenteur & par succession que les dépenses ordinaires s'élèvent au-dessus des revenus ordinaires, & s'il en résulte tant d'inconvéniens, il est d'autant plus important que le Tableau de ces recettes & de ces dépenses soit toujours présenté nettement & sans aucune espèce de confusion, afin que l'équilibre, dont il est si essentiel de s'occuper, ne soit jamais perdu de vue.

On peut être incertain sur la manière dont il faut placer en compte & la dette arriérée & les remboursemens.

Suppose-t-on une dette arriérée qui porte un intérêt, cet intérêt fait naturellement partie des dépenses ordinaires.

Suppose-t-on une dette arriérée qui ne porte point d'intérêt, mais dont l'extinction est promise ou nécessaire à une époque encore éloignée ; il faut prévoir cette dépense, il faut y songer, il faut se ménager à l'avance, si on le peut, l'accroissement de revenu propre à servir d'hypothèque aux Emprunts dont on aura besoin pour acquitter une pareille dette : mais c'est uniquement à l'époque de ces Emprunts, & par conséquent à l'époque de l'augmentation réelle des intérêts à la charge de l'Etat, qu'une telle augmen-

ration doit être mise en compte , & faire ainsi partie du Tableau des dépenses ordinaires.

Enfin , suppose-t-on une dette arriérée , dont le remboursement n'est pas exigible , telle , par exemple , qu'une année des Appointemens , des Gages , des Pensions , &c. dont le paiement , par un ancien usage , seroit constamment retardé ; il y auroit de la déraison à grossir les charges annuelles de l'Etat de l'intérêt d'une pareille dette , & l'on seroit à temps de le faire lorsque la richesse du Trésor royal permettroit de mettre au courant ce qui ne l'auroit jamais été.

Quant aux remboursemens , on demandera peut-être s'ils doivent être classés parmi les dépenses ordinaires , ou si l'on doit les réunir aux dépenses extraordinaires.

Il ne faut pas , ce me semble , décider cette question , abstraction faite de l'étendue des remboursemens.

Aujourd'hui , par exemple , que ces remboursemens s'élèvent , en France , à une somme très-considérable on auroit tort de les comprendre en entier parmi les dépenses ordinaires ; car de telles dépenses , comme je l'ai fait observer , devant toujours être balancées par une somme égale de revenus annuels , on obligeroit ainsi à augmenter ces revenus dans une proportion au-dessus des moyens raisonnables.

Cependant , il est très-important de chercher à subvenir , avec son revenu ordinaire , à une partie des remboursemens auxquels on s'est engagé ; car si l'on empruntoit la totalité des capitaux remboursables , si l'on étoit obligé de le faire à un intérêt plus onéreux que la rente assignée à ces capitaux , l'équilibre entre les revenus & les dépenses ordinaires deviendroit d'autant plus difficile à établir.

Je crois donc que , pour les Finances de la France , le parti le plus sage seroit de mettre constamment au rang des charges annuelles & ordinaires quinze à vingt millions applicables à des remboursemens ; il est peu de

circonstances auxquelles ce terme moyen ne convînt parfaitement.

Il est rare que , dans les affaires d'Administration , la modération ne soit pas le meilleur principe général ; on se met , par ce moyen , au centre de tout ; & l'on s'étend alors , ou l'on se resserre , sans aucun mouvement exagéré.

On peut me demander pourquoi , désignant moi-même l'utilité des deux Comptes de Finances , l'un indiquant les rapports des revenus ordinaires avec les dépenses ordinaires , & l'autre le tableau spéculatif des besoins & des ressources de l'année prête à commencer , je n'ai pas suivi cette règle ; & pourquoi , dans l'année 1781 , je n'ai fait qu'un seul Compte ; celui des revenus & des dépenses ordinaires.

Je répons que ce dernier Compte fut , en effet , le seul rendu public ; aucun autre n'importoit alors aux Créanciers de l'Etat ; aucun autre n'étoit nécessaire pour guider & pour éclairer leur confiance ; mais comment aurois-je pu fixer l'opinion du Roi sur la somme des Emprunts que les circonstances exigeoient ? Comment aurois-je pu prendre ses ordres à cet égard , si je n'avois pas mis sous les yeux de SA MAJESTÉ un état spéculatif des besoins & des ressources de l'année ?

Ce genre de Compte se forme en Angleterre , au milieu du Parlement , & toute la Nation en a connoissance ; mais en France on n'avoit jamais eu l'idée d'aller jusques-là ; & en effet , c'est la haute estime des Anglois pour leur Gouvernement , qui les fait passer sans regret sur les inconvéniens politiques attachés à la notoriété anticipée de toutes les dépenses que les précautions ou les projets de l'Administration rendent nécessaires. C'est au temps à nous apprendre comment toutes les formes admises dans un pays peuvent aller à un autre , & s'y adapter sur-tout d'une manière constante & durable. Il est raisonnable , au moins , de dire que les grandes modifications dans l'esprit d'un Gouvernement , doivent

toujours précéder les petites ; celles-ci sont facilement la suite des autres , & l'on n'a que faire de s'en embarrasser à l'avance ; mais si l'on commence par elles , tous leurs inconvéniens paroissent isolés , & deviennent souvent un obstacle aux changemens plus essentiels dont on auroit conçu l'idée.

Ainsi , pour appliquer cette réflexion générale à la question présente ; si au commencement de 1781 , & au milieu de la guerre & de ses secrets , j'avois proposé de rendre public le projet de dépenses de l'année , & de donner une indication de chaque article , j'aurois , à cette époque , passé pour un imprudent , je ne dis pas seulement auprès du Roi & de son Conseil , mais auprès de la Nation elle-même , & j'aurois ainsi jetté de la défaveur sur une idée plus importante , celle de rendre manifeste l'état des revenus & des dépenses ordinaires ; idée sage , raisonnable , & qui n'entraîne après elle aucune forte d'inconvénient.

Tout doit être amené par l'opinion , tout doit être préparé par elle , & l'arbre ne peut pas croître avant le développement de la semence. Combien de pensées diverses ne s'offrent pas à moi , lorsque je me livre à des réflexions qui m'approchent de si près de l'état singulier des affaires & du spectacle que présente la marche hâtive de tous les esprits ! Il m'en coûte de ne pas faire quelques pas en avant ; il m'en coûte de ne pas chercher moi-même le point de sagesse qui pourroit réunir solidement la puissance & le bonheur , la confiance & l'autorité , la grandeur du Monarque & la liberté publique : & si quelque motif eût pu m'enhardir à le faire , c'est le respect dont j'ai toujours été pénétré pour cette auguste raison , la seule qui soit en état de discerner & de circonscrire les idées grandes & salutaires , la seule qui , dans sa perfection , auroit peut-être le pouvoir de nous gouverner sans armes , sans violence & sans artifice. Elle étend au loin ses regards , & cependant elle est mesurée dans ses moyens ; elle a le courage de la vertu & la flexi-

bilité qui naît des lumières ; elle se sert de l'esprit, & ne lui est jamais soumise ; elle ne cherche pas à séduire les hommes , elle n'aspire point à les surprendre : mais elle tire de l'obscurité les considérations qui les rapprochent , les intérêts qui les réunissent , & de cette manière , la justice devient son guide : la vérité son appui , la bonne-foi son adresse.



## SECTION X.

*Sur les Principes de M. DE CALONNE,  
relatifs à la formation d'un Compte général  
des Finances.*

**V**OICI ce qu'il importe grandement à la Nation de connoître; voici ce qui fixera toutes les incertitudes; voici ce qui donnera la clef de tous les malentendus; voici ce que je vais entreprendre.

Telles sont les superbes paroles de M. de Calonne, en annonçant les cinq Principes que nous allons remplacer sous les yeux du Public; & si quelqu'un, en les étudiant, peut se former l'idée d'un Compte de Finance; si quelqu'un découvre dans ces maximes une instruction de quelque utilité, je ferai véritablement surpris.

Leur grand charme est venu de la facilité avec laquelle chacun a pu s'élever à cette haute science. J'invite maintenant à en juger de nouveau.

## PREMIER PRINCIPE.

*L'excédent du revenu sur la dépense, ou de la dépense sur le revenu, est égal, à la différence qui se trouve entre la totalité de l'un & la totalité de l'autre.*

Cet axiôme est prodigieusement vrai.

*Donc pour faire connoître cet excédent, il faut présenter l'universalité des revenus & l'universalité des dépenses.*

Fort bien encore; mais il ne faut pas conclure de ce principe, que la différence entre la recette & la dépense ne fût pas également connue, si l'on présentoit les revenus, déduction faite des charges ass-

gnées sur ces mêmes revenus. Qu'un propriétaire de terres passe en recette dix mille livres de rentes foncières, & en dépense deux mille livres de charges annuelles, hypothéquées sur ce revenu, ou qu'il passe uniquement en recette huit mille livres de rente, déduction faite de ces mêmes charges, on connoîtra sa fortune de l'une & de l'autre manière.

L'essentiel, dans toutes les méthodes, c'est de mettre *l'universalité de recettes & l'universalité de dépenses*, & de n'en pas oublier autant que M. de Calonne l'a fait dans son Etat général de 1787, publié à la suite de son dernier Mémoire.

## S E C O N D P R I N C I P E.

*Le Compte des revenus doit être composé des recettes seulement, sans y comprendre aucun objet fictif. Les cessations de charges ne doivent donc pas être portées en augmentation de revenu.*

Si par fictif on entend un objet imaginaire, la première partie de ce principe n'est qu'un lieu commun; mais si l'on vouloit présenter comme un objet fictif *les cessations de charges*, une telle idée seroit absurde. Le bénéfice qui naît de l'exemption d'une charge annuelle, est aussi réel que l'acquisition d'un revenu.

Cependant, M. de Calonne attache beaucoup de valeur à la seconde partie de son principe: *il est important*, dit-il, *de s'en pénétrer*, car sans cette précaution, un particulier, possesseur de douze mille livres de rentes, mais tenu de payer annuellement un intérêt viager de six mille francs, imagineroit peut-être qu'au moment où cette dette viendroit à s'éteindre, il jouiroit alors de dix-huit mille livres de rente.

*Pénétrons-nous donc de ce principe*, comme il nous est recommandé, & rendons grace à notre instituteur, de nous avoir prémuni contre les dangereuses

réductions de l'opinion contraire. Tant-pis dorénavant pour celui qui, bien averti, voudroit encore se croire riche de dix-huit mille livres de rente, lorsqu'après avoir été long-temps réduit à six mille, il seroit tout-à-coup affranchi d'une dépense égale à cette dernière somme. Il est sûr qu'il auroit alors douze mille livres de rente, & non dix-huit. La chose est bien entendue.

### TROISIÈME PRINCIPE.

*Des revenus futurs, des améliorations espérées, des casuels prévus, mais qui ne sont point annuellement productifs, ne doivent pas être comptés au Chapitre des recettes.*

Cet avis paroît très-simple, & cependant, graces au mot vague de *recettes*, qui le finit, on ne fait à quoi l'appliquer.

Veut-on dire que dans le Compte des sommes dont on a fait recette, il ne faut pas mettre *des revenus futurs, des casuels prévus*? Une telle instruction est vraiment inutile; car jamais, en aucune chose, l'avenir n'a fait partie du passé.

Veut-on, au contraire, par le mot de *recettes*, désigner les *revenus*? alors le principe est exagéré; car dans le compte des revenus ordinaires d'un Etat, on doit comprendre *certain casuels*, dont l'appréciation annuelle est justifiée par l'expérience; & dans le calcul spéculatif des ressources extraordinaires d'une année en particulier, il faut bien y comprendre un *casuel prévu*, fût-il unique & sans suite.

Enfin, un accroissement futur de revenu, s'il est incertain, s'il est éloigné, ne doit pas être compris parmi les revenus ordinaires; mais si cet accroissement étoit assuré dans le cours de l'année, on pourroit, avec juste raison, le réunir à la masse des revenus qui doivent servir à balancer les dépenses ordinaires.

Je ne suis pas surpris qu'une partie du Public ne fasse aucune attention aux diverses modifications

dont un principe général est susceptible ; mais que , dans l'enchantement d'une maxime juste au premier aspect , ou selon l'acception générale , cette même partie du Public se croie dispensée d'examiner si le Législateur a été fidèle à ses propres Loix , voilà ce qui m'étonne davantage.

M. de Calonne dit que *les revenus futurs , les casuels prévus* , ne doivent pas être comptés au Chapitre de recette.

Et il classe parmi les revenus ordinaires , six millions en compensation des débets ou des rentes qui ne seront pas exigées ; revenu plus que casuel.

Et il classe parmi les revenus ordinaires , quatre millions pour une créance sur les Américains ; revenu futur , & qui n'existe point encore , du moins dans cette étendue.

Et il ajoute aux dépenses du Compte rendu , les remboursemens dus aux Gênois en 1785 & 1787 ; dépense bien future en 1781 , époque de ce Compte.

Et il retranche du sien des remboursemens qui doivent subsister encore en 1790 ; *terme bien futur* à la fin de 1786 , &c. &c.

## QUATRIÈME PRINCIPE.

*Des remboursemens forcés pour l'époque , & déterminés pour le capital , auxquels on est tenu annuellement pendant un temps considérable , doivent être comptés en dépense ordinaire , sur le pied de la totalité de leur montant annuel , si , par rapport à l'étendue de leur durée & à l'intention du compte , il y a lieu de les considérer comme une charge perpétuelle ; sinon , sur le pied de l'intérêt de la masse des capitaux ainsi remboursables.*

Ces remboursemens *forcés pour l'époque* , qui , par rapport à l'intention du Compte , doivent être considérés sur un pied , *sinon* sur un autre , présent , je l'avoue , des loix bien obscures ; & pour

peu que leur interprète n'eût pas le pied marin , & penchât dans l'application tantôt d'un côté , tantôt d'un autre , il pourroit , comme a fait M. de Calonne , trouver qu'on a tort ou raison , selon sa propre convenance.

### CINQUIÈME ET DERNIER PRINCIPE.

*La dette arriérée doit être comprise dans le Compte de la situation des Finances d'un Etat , sur-tout lorsque cette dette est trop considérable pour pouvoir être acquittée sur le revenu ordinaire ; il faut alors en compter l'intérêt en dépense.*

D'abord ici c'est la dette , ensuite c'est l'intérêt qu'il faut passer en compte : toujours deux manières.

On doit mettre au rang des dépenses annuelles l'intérêt d'une dette arriérée , au moment où cette dette porte un intérêt ; mais si elle étoit composée d'une année de Gages , d'Appointemens , ou d'autres attributions constamment en arrière , il ne faudroit pas augmenter les charges annuelles de l'intérêt d'une semblable dette ; comme il seroit déraisonnable d'accroître les revenus du Roi de l'intérêt fictif de tous les arrérages des impositions.

Voilà cependant les cinq principes de M. de Calonne , qu'on a trouvé si lumineux ! voilà les cinq fanaux resplendissans qu'il a placés généreusement autour de nous , afin d'éclairer notre marche ! Etoit-ce là , je le demande , *ce qui devoit donner la clef de tous les mal-entendus ?* Etoit-ce là *ce qu'il importoit si grandement à la Nation de connoître ?* Etoit-ce là *ce qui pouvoit fixer toutes ses incertitudes ?* Etoit-ce enfin à un pareil enseignement que le Contrôleur des Finances de cette Nation devoit borner ses bienfaits ? Quelques Philosophes nous l'ont dit , l'éducation de notre esprit vaut mieux que le ménagement de notre fortune ; mais il y a pour tout , ce me semble , une proportion & une mesure.

Je m'étonne un peu, je l'avoue, que M. de Calonne, précédé des succès de son Administration, ait entrepris de nous donner des leçons sur l'ordre & la régularité des comptes, & qu'une multitude d'honnêtes gens, je ne fais comment ébahis, aient écouté, chapeau bas, cette prédication; mais souvent je m'attriste en réfléchissant qu'à la faveur de cinq petites maximes, M. de Calonne ait été admis dans l'arène avec des battemens de mains, & que ces maximes, si honorablement accueillies, servent encore, en ce moment, de défense à la plus injuste de toutes les controverses.

On a pu croire, en lisant à moitié le Mémoire de M. de Calonne, que les raisonnemens dont il a fait usage pour attaquer le Compté rendu, étoient une conséquence des principes déployés au commencement de son Ouvrage; mais on s'est beaucoup trompé. Il est évident que ces principes sont venus les derniers; on apperçoit comment ils ont été composés pour telle ou telle partie de l'Écrit de M. de Calonne; on voit comment, s'il est permis de le dire, ils ont été faits pour la place; on les a rendus généraux ou particuliers, positifs ou ambigus, selon leur destination: cependant, malgré tant de soins, ils sont tous les cinq si peu significatifs, qu'on les auroit à peine remarqués, sans les respects que M. de Calonne leur a prodigués, & sans le bruit qu'il a fait en les proclamant. Ces manières ont persuadé qu'il annonçoit, pour notre bien, des idées mères, ou des pensées primitives; & peu de gens ont vu, dès le premier coup-d'œil, l'extrême disproportion d'une pareille pompe avec un objet si menu.



## SECTION XI.

*Sur l'état dans lequel j'ai laissé le Trésor royal à l'époque de ma retraite*

**V**OICI les propres termes d'une Note placée à la page 34 de mon Mémoire du mois d'avril 1787.

» On ne doit pas perdre de vue qu'à ma retraite ;  
 » en mai 1781 , je laissai le Trésor royal dans un tel  
 » état d'abondance , que les ressources relatives à  
 » mon Administration ont suffi à toutes les dépenses  
 » de cette année-là , & au commencement de la  
 » dernière campagne en 1782. Je m'en rapporte , sur  
 » ce fait , au témoignage de M. de Fleury. »

M. de Calonne , qui me prend sur tout à partie , s'exprime ainsi dans son Mémoire :

» Si SA MAJESTÉ , *dit-il* , a fait attention à ce  
 » passage ( c'est la Note ci-dessus que M. de Calonné  
 » cite auparavant ) , & je n'en doute pas , car Elle  
 » lit attentivement tout ce qu'on lui adresse d'im-  
 » portant ; si Elle l'a rapproché de ce que je viens  
 » de citer de mes observations sur l'état où M. de  
 » Fleury a trouvé les Finances , & sur l'embarras de  
 » sa position ( 1 ) ; si Elle a revu ensuite les détails  
 » que je lui avois présentés dans le même Mémoire ,  
 » resté entre ses mains , sur la quantité d'Emprunts &  
 » de ressources extraordinaires qu'il a fallu employer  
 » péniblement *pour achever l'année 1781* ; quel a dû  
 » être son étonnement , & quelle opinion a-t-Elle dû  
 » prendre *de l'un ou de l'autre des deux Administra-*  
 » *teurs* , si prodigieusement opposés dans leurs asser-

---

( 1 ) M. de Calonne se rapporte ici à son Mémoire au Roi , dont j'ai déjà parlé , & dont il donne l'extrait depuis la page 80 jusques à la page 83 de son dernier Ecrit *in-4°*.

» tions ! Est-ce donc moi qui ai tort ? Est-ce moi qui  
 » aurois rêvé qu'outre les 118 millions empruntés  
 » par M. Necker en Janvier, Février & Mars 1781,  
 » il a encore été fait, pendant le resté de la même  
 » année, pour 141,200,000 livres d'Emprunts, dont  
 » j'ai remis au Roi l'énumération ? Savoir :

» Sur les Etats de Bourgogne . . .	5,000,000
» Sur les Etats de Languedoc . . .	15,000,000
» Sur la Ville de Paris . . . . .	20,000,000
» Sur les Etats du Mâconnois . . .	1,200,000
» Par extension des Emprunts de l'année » 1770 . . . . .	70,000,000
» Prêts des Fermiers généraux . . .	30,000,000

TOTAL (1) . . . . . 141,200,000 liv.

» Ai-je pu être trompé, *continue M. de Calonne* ;  
 » ai-je pu être trompé sur des faits aussi faciles à  
 » vérifier ? ai-je pu être induit en erreur par les  
 » états que le premier Commis des Finances a formés  
 » sur les relevés même du Contrôle général, sur  
 » les pièces probantes ? Non, sans doute. »

Et un peu plus bas M. de Calonne ajoute encore :

» Le dirai-je enfin ? Je ne suis pas encore revenu  
 » de la surprise que m'a causée cette Note remar-  
 » quable de l'Ecrit auquel je réponds. J'ai douté si  
 » je veillois en la lisant...

Un pareil langage est bien propre à captiver forte-  
 ment l'attention, ce ton de certitude & de supériorité ; ce généreux étonnement, qui sert à relever son  
 propre triomphe ; ces doutes modestes, qui empêchent,  
 pendant quelque temps, d'en jouir, & ce doux

---

» (1) Enforte, dit M. de Calonne dans un autre endroit ;  
 » que certe année 1781 *se trouve avoir engendré une masse de*  
 » deux cens cinquante-neuf millions d'Emprunts à la charge de  
 » l'Etat. *Quelle masse*, pour une année où la situation des Finan-  
 » ces avoit été présentée sous un aspect si satisfaisant ! *Quel*  
 » *funeste fruit* de la prétendue abondance !

L'image est bien suivie ; mais la nouvelle est fautive.

épanouissement ; quand on finit par se rendre à sa gloire ; tout cela est si naturel , & en même temps si imposant , qu'on doit , en s'y prenant ainsi , faire une grande impression sur le Public. Mais de quel sentiment ne fera-t-on pas ému , si je prouve d'abord que M. de Calonne s'est trompé de 107 millions dans le calcul *des ressources extraordinaires qu'il a fallu employer péniblement* , selon lui , pour achever l'année 1781 ; & si je vais plus loin encore , en faisant connoître quelques circonstances importantes dont M. de Calonne n'a rien dit ?

Il est certain que si M. de Fleury avoit eu besoin de 141 millions pour achever l'année 1781 , un tel fait seroit en contradiction avec ce que j'ai dit de l'abondance du Trésor royal à l'époque de ma retraite ; & M. de Fleury , en confirmant mon allégation de la manière la plus positive , se seroit pareillement compromis.

Tout m'engage donc à réfuter avec évidence les assertions de M. de Calonne , & dans cette vue , je dois reprendre chacun des articles qui composent les 141 millions d'Emprunts , indiqués par M. de Calonne ; & j'observerai , pour cet examen , le même ordre qu'il a suivi.

1°. Emprunt sur les états de Bourgogne , de cinq millions.

Cet Emprunt fut ouvert en Décembre 1781 , & le Trésor royal n'en a reçu les fonds que dans le cours des douze mois de l'année 1782 , un douzième chaque mois , à-peu-près.

*J'ai la preuve de cette assertion , signée par le Trésorier des Etats de Bourgogne.*

2°. Emprunt sur les États de Languedoc , de quinze millions.

Il fut ouvert vers la fin de 1781 , & le Trésor royal ne reçut , dans cette année , qu'une somme de 1450 mille livres.

*J'ai la preuve de cette assertion par une lettre de M. Castelan , premier Commis du Trésorier de Languedoc ,*

*celui-ci étant absent au moment où j'ai demandé ce renseignement.*

3°. Emprunt de la Ville de Paris, de vingt millions.

Cet Emprunt fut ouvert au mois d'octobre 1781 ; mais dans le cours de cette année, le Trésor royal ne reçut que 2,309,276 livres.

*J'ai la preuve de cette assertion, signée du Receveur général de Paris.*

4°. Emprunt sur les États du Mâconnois, de 1200 mille livres.

Je crois, d'après un renseignement digne de foi, que le Trésor royal n'a touché que 600,000 liv. sur cet Emprunt dans le cours de 1781 ; mais vu la petitesse de l'objet, je n'ai pas recherché un témoignage positif.

5°. Extension des Emprunts de l'année 1770, soixante & dix millions.

Cet article est le plus considérable de tous, & l'on a peine à se figurer une invention aussi complète.

L'Emprunt de l'année 1770, dont parle ici M. de Calonne, consistoit dans une création de Contrats sur la Ville, à quatre pour cent, faite sous le Ministère de M. l'Abbé Terray ; ces Contrats ont été destinés constamment à acquitter quelques vieilles prétentions, ou à liquider, avec un peu d'argent, des créances moins anciennes, mais susceptibles d'un pareil arrangement ; enfin, de temps à autre, tels sollicitateurs qui auroient été refusés, s'ils avoient demandé de l'argent, ont eu assez de crédit pour obtenir un secours en Contrats de l'année 1770. Mais jamais, à ma connoissance, ces Contrats n'ont procuré aucune ressource effective ; il eût fallu, pour cela, les faire vendre au rabais, sur la place, puisqu'ils ne rapportoient qu'un intérêt de quatre pour cent, & n'étoient pas remboursables.

Ces circonstances sont connues des différentes personnes attachées à l'Administration, & même de tous les

les particuliers qui suivent habituellement les affaires de Finance.

Aussi je n'ai pas douté, en voyant l'article incompréhensible de soixante-dix millions, cité par M. de Calonne, qu'il n'y eût, de sa part, une erreur pareillement incompréhensible. Cependant, pour être en état de m'expliquer avec une pleine connoissance, j'ai voulu demander à M. de Fleury, si quelque circonstance absolument invraisemblable, l'avoit engagé à une distribution de Contrats à quatre pour cent, peu de temps après ma retraite : il m'a répondu que non, affirmativement, & il a cru porter fort loin son évaluation, en estimant à trois ou quatre millions la somme des Contrats à quatre pour cent, qu'il auroit distribuée dans le cours de l'année 1781.

Je ne m'en suis pas tenu, néanmoins, à cet éclaircissement, & m'étant adressé au Chef du Département des Rentes de l'Hôtel-de-Ville, M. Gurbert, il m'a donné la note des intérêts payés pour l'exercice 1780 & 1781, sur les Contrats à quatre pour cent, & j'ai trouvé :

Que les intérêts de l'année 1780,	
se montoient à . . . . .	4,658,260 liv.
Ceux de l'année 1781, à . . . . .	4,930,836

Et qu'ainsi il y avoit eu une augmentation, en 1781, de 272,586 livres, laquelle, à quatre pour cent, représentoit un capital de 6,814,400 livres ; capital qui a dû être délivré dans le cours de l'année 1781.

Et comme sur ce capital, deux millions ont été destinés, au commencement de cette même année, à l'indemnité de l'Ecole Royale Militaire, relativement à sa Loterie, il ne reste que 4,814,400 livres, distribuées par mon successeur & par moi pendant l'année 1781.

Ainsi, l'évaluation de M. de Fleury s'est trouvée juste & bien fondée.

On ne peut appercevoir aucune espèce de prétexte à l'article de soixante & dix millions que je viens de

discuter, & les exclamations de tout genre seroient ici bien naturelles ; mais l'usage que M. de Calonne en a fait, impose la loi d'y renoncer.

Il est surprenant que M. de Calonne n'ait fait aucune attention aux particularités suivantes.

Premièrement, lui-même, au n<sup>o</sup>. 14 des Pièces justificatives de son dernier Mémoire, il porte à soixante & dix millions les Contrats à quatre pour cent, délivrés depuis le mois de mai 1781, jusqu'au mois de novembre 1783 : or pour concilier cette dernière allégation avec celle dont nous venons de parler, il auroit fallu qu'aucun Contrat n'eût été délivré pendant l'année 1782, & pendant les dix premiers mois de l'année 1783 ; & M. de Calonne ne pouvoit le présumer.

Secondement, dans un Tableau joint à son dernier Mémoire, & qui a pour titre, *Emprunts faits par le Roi, ou pour son compte, depuis son avènement au Trône, jusqu'au premier janvier 1787*, on ne trouve que soixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent : si donc, selon l'allégation de M. de Calonne, on en avoit distribué justement cette somme pendant les sept derniers mois de l'année 1781, il faudroit, pour concilier ce fait avec le Tableau général des Emprunts dont je viens de parler, qu'on n'eût pas délivré pour un sol de ces Contrats durant tout le reste d'un intervalle de douze à treize années. Or, M. de Calonne devoit au moins savoir qu'il en avoit distribué pour trente à quarante millions pendant le cours de son Ministère.

Il me semble que de telles contradictions pouvoient inspirer quelque doute à M. de Calonne, & tempérer au moins la force des expressions dont il s'est servi pour manifester sa confiance & pour faire éclater son triomphe.

6<sup>o</sup>. Prêt des Fermiers généraux, de trente millions.

Ce sixième article est le seul juste. Les Fermiers généraux prêtèrent en effet au Roi trente millions dans le cours de 1781, sous le Ministère de M. de Fleury.

J'avois entamé cette négociation avant ma retraite de l'Administration, & je l'avois inscrite parmi les ressources de l'année; mais je n'ai pas besoin de m'arrêter à une pareille discussion.

Il résulte des observations précédentes, que les Emprunts de M. de Fleury ont produit au Trésor royal en 1781,

Pour l'Emprunt du Languedoc. . . . .	1,450,000 liv.
Pour l'Emprunt de la Ville. . . . .	2,309,276
Pour l'Emprunt du Mâconnois. . . . .	600,000
Pour le Prêt des Fermiers généraux. . . . .	30,000,000

En tout. . . . . 34,359,276 liv.  
au lieu de 141 millions annoncés par M. de Calonne: ainsi, la différence est de 107 millions.

Qu'on rapproche de ces éclaircissémens, si positivement constatés, les paroles de M. de Calonné, que j'ai déjà citées, entre autres celles-ci :

« Ai-je pu être trompé sur des faits aussi faciles à » vérifier? Ai-je pu être induit en erreur par les Etats » que le premier Commis des Finances a formés sur » les relevés même du Contrôle général, sur les » pièces probantes? Non, sans doute. »

Le premier Commis des Finances n'a pu fournir un pareil Etat, & s'il avoit commis cette faute, M. de Calonne n'auroit eu besoin, ni de faire un calcul, ni de lire un papier pour découvrir du moins que l'article de soixante & dix millions étoit visiblement une erreur; car, en supposant même, contre toute espèce de vraisemblance, qu'on eût vendu pour une telle somme de ces Contrats en sept mois de temps, & en supposant encore qu'une pareille vente n'eût pas fait baisser le cours de la place, c'est au prix de soixante pour cent, quarante-deux millions, & non soixante & dix millions, que le Trésor royal auroit tiré d'une semblable opération.

Si donc M. de Calonne eût vu, dans les Notes qui lui ont été fournies, soixante & dix millions d'argent,

placés à côté de soixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent, la plus légère attention eût suffi pour l'avertir de la faute commise dans ses Bureaux ; mais je doute que personne veuille la reconnoître & la prendre à son compte.

Cependant il ne me suffit pas d'avoir prouvé que M. de Calonne s'est trompé de cent sept millions dans son allégation ; car si M. de Fleury avoit eu réellement besoin de trente-quatre millions pour achever l'année 1781, je me serois toujours mépris, non pas à un si haut degré que M. de Calonne voudroit le persuader, mais beaucoup trop encore à mon goût : ainsi, je dois réparer un oubli de M. de Calonne, en faisant connoître *qu'à la fin de décembre 1781*, il y avoit au Trésor royal 38,886,000 livres d'argent comptant, & 17,246,000 livres d'effets à courts termes, représentatifs d'argent, & provenans des opérations de l'année précédente ; en tout 56,132,000 livres.

Un Compte de M. de Bourgade, entre les mains de M. de Fleury, & le Bordereau de Caisse du Trésor royal, du 2 janvier 1782, attestent cette vérité.

Je dois ajouter encore que, par des motifs dont la discussion seroit inutile en ce moment, M. de Fleury avoit retiré des Souscripteurs quatorze millions de l'Emprunt viager fait au mois de Mars, & sous mon Ministère.

Enfin, un Emprunt de douze millions de Bretagne, déterminé au mois de janvier 1781, & que M. de Calonne classe dans son Mémoire parmi les deniers extraordinaires reçus au Trésor royal sous mon Ministère, n'a produit, dans le cours entier de l'année 1781, qu'une somme de 5,659,113 livres 15 sols 7 deniers, dont le quart même n'a été payé que dans les premiers jours de 1782 ; & je cite en garantie de ce fait un Ecrit entre mes mains du Trésorier des Etats de Bretagne.

Je pourrois indiquer encore plusieurs petites dispositions faites pendant mon Administration, & qui, par

des retards imprévus, n'ont été réalisées qu'après l'expiration de l'année 1781.

Je ne parle pas de plusieurs entreprises de guerre déterminées postérieurement à ma retraite, & qui ont donné lieu à une augmentation imprévue dans les besoins de l'année, parce que ces dépenses ont été plus que balancées, par un accroissement d'Anticipations, sous M. de Fleury; accroissement contesté seulement par M. de Calonne, & dont j'ignore la mesure précise.

L'éclaircissement que je viens de donner, & les diverses preuves dont j'ai eu soin d'appuyer mes assertions, montrent évidemment la parfaite exactitude de la Note transcrite au commencement de cette Section; & M. de Fleury, en tenant le même langage, n'a fait que rendre justice à la vérité.

Je me détermine encore à placer en note (1) la

(1) TRÉSOR ROYAL. (M. D'HARVELAY.)

*Situation au 19 mai 1781.*

Il restoit de fonds (c'est-à-dire d'argent comptant) le i dernier. . . . . 62,581,431 l.

2 ma Recette du 12 au 19 mai 1781.

Dixième & trois deniers pour liv.	8,473 l.	}	1,217,278
Débets. . . . .	1,895		
De M. Beaujon, 1,000,000, savoir comptant. . . . .	344,000		
De lui 656,000 liv. en juin. . . . .			
De M. Duruey, 3,088,000 liv. Négociations de Rescriptions non acceptées, deniers de mai, savoir comptant. . . . .	862,910		
De lui, 1,014,000 liv. en juin, 202,000 l. en juillet, 112,000 liv. en août, 423,000 liv. en septembre, & 474,090 liv. en décembre.			

---

63,798,709 l.

P 3

copie littérale de l'état de situation du Trésor royal  
le 19 Mai 1781, jour de ma retraite, il se monte à

*D'autre part.* . . . . . 63,798,709 l.

*Dépense.*

Distribution. . . . .	357,650 l.	}	5,647,650
A M. Boutin. . . . .	1,500,000		
A M. de Sainte-James. . . . .	1,500,000		
A M. de Savalette, pour ses dépenses. . . . .	500,000		
A M. Darras. . . . .	600,000		
A lui, distribution particulière. . . . .	1,000,000		
A M. de Sérilly, remplacement d'assignations sur M. No-guier, payable en mai. . . . .	190,000		

58,151,059

*Valeurs en Caisse.*

Effets en juin. . . . .	16,108,333 l.	}	17,778,333 l.
De M. Beaujon. . . . .	656,000		
De M. Duruey. . . . .	1,014,000	}	19,302,512
Effets en juillet. . . . .	19,100,512		
De M. Duruey. . . . .	202,000	}	14,238,351
Effets en août. . . . .	14,126,351		
De M. Duruey. . . . .	112,000	}	11,109,296
Effets en sept <sup>ie</sup> . . . . .	10,686,296		
De M. Duruey. . . . .	423,000	}	90,933,786
Effets en octobre . . . . .	7,283,820		
<i>Idem</i> en novembre. . . . .	6,463,630	}	4,936,636
<i>Idem</i> en decem. . . . .	4,465,546		
De M. Duruey. . . . .	474,090	}	566,711
Effets en janvier 1782. . . . .	566,711		
<i>Idem</i> en février. . . . .	961,362	}	2,061,335
<i>Idem</i> en mars. . . . .	2,061,335		
<i>Idem</i> en avril. . . . .	1,937,000	}	1,143,500
<i>Idem</i> en mai. . . . .	1,143,500		
<i>Idem</i> en juin. . . . .	2,256,800	}	894,500
<i>Idem</i> en juillet. . . . .	894,500		
Effets en reprise ( ce sont des effets dont le paiement est en arriere ) . . . . .	10,267,676		

159,352,521

près de deux cens millions, & jamais, de mémoire d'homme, on n'en avoit vu de pareil; cependant, à cette époque, près de la moitié de l'année étoit écoulée.

Ce Tableau de situation du Trésor royal, au 19 Mai 1781, m'a été remis, il y a deux mois, par le premier Commis des Finances actuel; & je suis obligé de faire cette observation, parce que M. de Calonne dit, dans son Mémoire, qu'il n'a trouvé aucun des états de situation dans tout le temps que M. Necker a dirigé les Finances. Ce seroit donc à l'aveugle que M. de Calonne auroit attaqué mes Comptes; & volontairement il auroit préféré de le faire de cette manière, puisqu'il n'a jamais jugé à propos de m'adresser une seule question. Mon successeur n'a jamais

---

*Ci-contre.* . . . . . 159,352,521 l.

*Rescriptions non acceptées.*

Deniers de juin. . . . .	3,397,000	}	27,740,040
<i>Idem</i> de juillet. . . . .	2,695,000		
<i>Idem</i> d'août. . . . .	3,134,870		
<i>Idem</i> de septembre. . . . .	2,756,390		
<i>Idem</i> d'octobre. . . . .	2,435,980		
<i>Idem</i> de novembre. . . . .	2,348,110		
<i>Idem</i> de décembre. . . . .	2,398,990		
<i>Idem</i> de janvier 1782. . . . .	1,951,500		
<i>Idem</i> de février. . . . .	2,069,500		
<i>Idem</i> de mars. . . . .	2,503,200		
<i>Idem</i> d'avril. . . . .	2,049,500	}	2,864,796
2931 Billets de la Loterie de 1777 (*) . . . . .	2,931,000		
Rescriptions suspendues. . . . .	1,722,196		
ACTIONS des Indes. . . . .	1,142,600		

---

TOTAL. . . . . 192,888,357

---

*De la main de M. Dufresne, premier Commis des Finances.*

(\*) M. Duvergier a omis de porter les 1965 Billets restans de la Loterie d'octobre 1780.

éprouvé, ni ouï dire qu'il lui manquât le moindre papier. Je tiens ce témoignage de M. de Fleury même, & il m'a autorisé à le répéter.

J'ai emporté avec moi les Pièces justificatives du Compte rendu, & bien m'en a pris; mais j'ai laissé, comme de raison, tous les états élémentaires.

M. de Calonne, après avoir librement supposé qu'on a eu besoin de 141 millions pour achever l'année 1781, & après avoir imaginé des Emprunts équivalens, ne s'en est pas tenu là. Il rapproche de cette somme imaginaire de 141 millions, 140 millions d'autres Emprunts, qu'il dit avoir été nécessaires dès le commencement de 1782: ainsi, partie avec de l'art, partie avec de l'invention, il présente 281 millions empruntés dans les huit mois qui ont suivi ma retraite.

Je n'ai rien à dire de plus sur le premier article de 141 millions; mais j'observerai, relativement au second de 140, que M. de Calonne veut sans doute parler de l'Emprunt de 70 millions en rentes viagères, enregistré le premier Février 1782, sous le ministère de M. de Fleury; Emprunt qui, dans tout le cours de cette année, & les premiers mois de 1783, fut étendu jusques à 140 millions, & servit aux fonds nécessaires pour les dépenses de l'année 1782, & les commencemens de 1783 (1). Ainsi, réunir ensemble, comme le fait M. de Calonne, la première mise de cet Emprunt & son supplément successif, & rassembler le tout sous la date de l'Edit de première création, pour donner à entendre que ces 140 millions réunis à 141, en grande partie de pure invention, ont été destinés à la dépense des huit mois qui ont suivi mon administration; c'est véritablement abuser de l'art &

---

(1) L'on voit, dans le Compte même de M. de Fleury, joint au Mémoire de M. de Calonne, qu'il y avait, *le premier de Janvier 1783*, 33 millions 980 mille livres au Trésor royal, soit en argent, soit en effets représentatifs d'argent.

de ses moyens ; c'est trop se fier à la crédulité de ceux que l'on aura pour juges.

M. de Calonne, à la suite de toutes ces allégations si gravement erronées, annonce une singularité qui achèvera, dit-il, de montrer *pour qui se déclare cette vérité, qui perce tous les nuages par un éclat irrésistible, cette divinité tutélaire devenue son seul soutien.* Cette divinité tutélaire ! Ah ! du milieu de tant de ruses, dont les hommes même ne peuvent être la dupe, est-il permis d'élever si haut ses pensées ou ses expressions ?

Quelle est donc cette nouvelle singularité, dont la manifestation doit intéresser le Ciel même à la cause de M. de Calonne ? c'est un misérable mal-entendu de la part de M. de Calonne ; mal-entendu que j'eusse dédaigné de relever, comme tant d'autres du même genre, sans le prologue d'exclamations dont il s'est servi pour l'annoncer. J'ai oublié, dit-il : mais non, répétons ses propres paroles : *J'ai tout simplement supprimé, sauf un seul*, les cent quarante & un millions d'Emprunt qui ont formé le sujet principal de cette Section. Et où les ai-je tout simplement supprimés ? C'est dans le *Tableau des augmentations de charges survenues depuis l'époque du Compte rendu* ; Tableau qui se trouve dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière.

Le reproche de mon Adversaire, fût-il juste, n'auroit aucun rapport à notre controverse sur l'exactitude du Compte rendu ; mais on peut aisément s'y méprendre à la manière éclatante dont M. de Calonne annonce son objection : d'ailleurs, cette expression, *j'ai tout simplement supprimé*, qui m'impute plus qu'une erreur, m'oblige à m'écarter un moment de ma route, pour répondre, en peu de mots à l'injuste reproche de M. de Calonne.

Ces cent quarante & un millions d'Emprunt, qui servent à chaque instant de sujet de triomphe à M. de Calonne, étoient, comme on l'a vu, composés d'Emprunts de Pays d'Etats, d'un Emprunt de la

Ville de Paris, de Contrats à quatre pour cent de l'année 1770, & d'un prêt des Fermiers généraux.

Les Emprunts des Pays d'Etats, dont il est ici question, furent compris dans l'article suivant de mon Mémoire du mois d'avril 1787, page 80.

» N<sup>o</sup>. 12. Les Emprunts des Pays d'Etats, depuis  
» l'époque du Compte rendu, ont, je crois, passé  
» les capitaux remboursés, d'environ quarante mil-  
» lions; ce qui fait en intérêts *deux millions.* »

L'Emprunt de la Ville, de l'année 1781, se trouve à la page 78, n<sup>o</sup>. 2, & M. de Calonne en convient.

Les 70 millions de Contrats à quatre pour cent, délivrés, selon M. de Calonne, pendant les sept derniers mois de l'année 1781, ne pouvoient être portés dans aucun Compte, puisque cette distribution est, comme je l'ai démontré, une fable de l'invention de M. de Calonne: mais voici ce que je disois dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, sur ces fortes de Contrats;

» Les Contrats à quatre pour cent sur l'Hôtel-de-  
» Ville, donnés en paiement, en indemnité, ou pour  
» d'autres motifs *depuis 1781*, probablement soixante  
» millions, & en intérêts *deux millions quatre cens*  
» *mille livres.* »

Ce paragraphe se trouve page 80 de mon Mémoire du mois d'avril 1787, au n<sup>o</sup>. 13 de la Section, ayant pour titre: *second Tableau contenant les augmentations de charges depuis le compte rendu en 1781.*

Et je dois faire observer, par occasion, que cet article, où j'estimois à soixante millions les Contrats à quatre pour cent, délivrés *depuis le commencement de 1781, jusques à la fin de 1786*, ainsi dans le cours de six années, devoit engager M. de Calonne à douter que M. de Fleury en eût distribué pour soixante & dix millions dans l'espace de sept mois.

Enfin, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, & lorsque je présentois l'énumération des nouvelles charges annuelles dont le Roi se trou-

voit grevé depuis l'époque du Compte rendu, je ne devois pas faire mention du prêt des Fermiers-généraux, puisqu'il avoit été remboursé avant la fin de 1786.

C'est pourtant après des objections si visiblement erronées, que M. de Calonne s'écrie : « Quelle omission ! quelle lacune dans un compte où l'on se pique d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été ! (1) En fut-il jamais de pareille ? . . . » On ne doit pas être surpris que des exclamations si hardies aient fait une sorte d'impression sur les esprits ; & souvent, pour me consoler, je me dis à moi-même, que ce seroit un malheur, & peut-être un signe funeste de dépravation, si les hommes devenoient insensibles à ces apparences d'une intime persuasion, & à toutes ces formules qui ont été pendant si long-temps le cortège ordinaire de la vérité. Cependant il me semble, qu'eussai-je ignoré toutes les erreurs de M. de

---

(1) Je dois faire observer, en passant, que l'adresse continuelle de M. de Calonne est de ramener au Compte rendu les objections de détail les plus étrangères à ce Compte. De quoi s'agissoit-il, en effet, dans celle dont je viens de détruire les fondemens ? d'un simple mal-entendu sur mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière. Cependant, voici comment M. de Calonne termine ses faux raisonnemens : « Quelle omission ! quelle lacune dans un compte où l'on se pique d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été ! » Or, une telle phrase doit persuader que c'est du Compte rendu dont il s'agit ; car mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière n'étoit pas un Compte, & encore moins un Compte où je me piquois d'être plus exact qu'on ne l'avoit jamais été, puisque, faute d'aucune explication donnée par M. de Calonne, j'étois obligé de recourir à des notions indéterminées pour donner l'énumération des accroissemens de charges postérieurs à l'époque du Compte rendu.

L'observation que je fais ici n'est point minutieuse : c'est en transportant sans cesse l'attention du Lecteur d'une discussion à une autre, d'une époque à une autre, que M. de Calonne a fait illusion à plusieurs personnes, & a rendu impraticable pour d'autres l'étude de son Mémoire.

Calonne, j'aurois eu de la défiance de ses assertions : car, à mon instinct, le ton digne de foi, les paroles de la conscience ne s'y trouvent presque jamais.

L'on peut aisément employer des expressions & des tournures de phrase qui, prises séparément, seront, d'un commun aveu, les plus fortes de toutes ; mais quand nul sentiment ne les unit, quand elles n'ont point d'accord avec la pensée, elles paroissent sans vie, & tout leur pouvoir s'évanouit.

Le dirai-je encore ? mais sans vouloir faire aucune application, on demande sur-tout un rapport entre la personne & son langage. Il est rare que les expressions de vertu, de morale, d'honneur, de vérité, de grandeur & d'élévation n'aillent bien à la jeunesse, à cet âge d'avenir & d'espérance ; mais lorsque le passé forme la plus grande part du cercle de nos années, & lorsque ce passé nous a fait connoître ; toutes les expressions comme toutes les parures ne nous conviennent plus ; & c'est un profond sujet de réflexion d'imaginer qu'une vie entière n'est pas de trop pour espérer de faire quelque impression, en se servant des plus beaux & des plus nobles mots de la langue. Voilà bien les écharpes, les panaches & les devises ; mais il faut être armé Chevalier pour avoir le droit de les porter.



## SECTION XII.

*Sur la somme des Emprunts depuis 1776.*

**M.** DE CALONNE avoit avancé, dans son Discours à l'Assemblée des Notables, que les Emprunts publics, depuis l'année 1776 jusques à la fin de 1786, se montoient à 1250 millions.

J'évaluai ces mêmes Emprunts, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, à 1576 millions.

Cette question n'a aucun rapport avec le Compte rendu, l'unique sujet qui m'intéresse véritablement; ainsi je conviendrois sans peine de m'être trompé sur une simple estimation de l'étendue des Emprunts: mais puisque je n'ai pas eu tort, & que M. de Calonne persiste dans son assertion, & me reprend avec ce bruit dont il a l'habitude, je vais mettre chacun à portée de juger si le triomphe qu'il se décerne à lui-même lui revient légitimement.

Je ferai d'abord à M. de Calonne le plus beau jeu possible, puisque je choisirai pour base de mes calculs un Tableau circonstancié, dressé par lui-même, & qui se trouve annexé à son dernier Mémoire, sous la cote 18 des Pièces justificatives.

Ce Tableau a pour titre: *Emprunts faits par le Roi, ou pour le compte de SA MAJESTÉ, depuis son avènement au Trône jusqu'au premier janvier 1787,* & M. de Calonne, en l'annonçant, dit que ce Tableau s'accorde avec ce qu'il a avancé dans son Discours à l'Assemblée des Notables. Cette phrase, beaucoup trop succinte, n'étoit pas suffisante pour nous montrer comment un Tableau dont le résultat s'élève à 1,348,688,606 livres s'accorde, d'aucune manière, avec les 1250 millions cités par M. de Calonne dans son Discours à l'Assemblée des Notables.

Indiquons une seconde distraction de M. de Calonne: s'étoit des Emprunts faits depuis la fin de 1776 dont

il parloit, lorsque ; dans ce même discours, il les évaluoit à 1250 millions ; ainsi il ne devoit pas donner en preuve de son assertion, un Tableau qui remonte à l'avènement du Roi au Trône.

La différence qui résulte de ce changement d'époque, ( usage si familier à M. de Calonne dans tout le cours de son Mémoire ) se borne, cette fois, à sept millions cinq cens mille livres : elle eût été plus considérable, si M. de Calonne ne se fût pas trompé fortement, en réduisant à cette somme de sept millions cinq cens mille livres, les Emprunts qui ont eu lieu depuis l'avènement du Roi au Trône, jusques à la fin de 1776 ( 1 ). Mais une telle erreur étant étrangère à la question présente, je suis dispensé de m'arrêter sur cette circonstance.

Continuant donc le seul examen qui m'importe, je vois d'abord qu'il faut déduire de la somme totale des Emprunts désignés dans le Tableau général de M. de Calonne, ceux qui composent la première colonne intitulée *année 1776*.

Cette somme totale est de . . .	1,348,688,606 liv.
Les Emprunts classés dans la colonne de l'année 1776, sont de	<u>7,500,000</u>
Reste . . . . .	1,341,188,606 liv.

( 1 ) Les seuls Emprunts indiqués dans le Tableau de M. de Calonne, comme antérieurs au premier janvier 1777, ce sont un emprunt de Gênes, & un du Languedoc, tous les deux de 1776 ; mais dans cette même année on reçut des fonds d'avance des Administrateurs de la Loterie, & un supplément de la part des Fermiers des Postes, &c. Chaque année on a distribué des Contrats à quatre pour cent sur l'Hôtel-de-Ville, en plus ou moindre quantité : enfin, une somme importante de la Négociation en viager, connue sous le nom d'Emprunt d'Hollande, a été débitée depuis l'avènement du Roi au Trône. Je laisse à l'écart d'autres articles dont je n'ai pas un souvenir positif. C'en est assez pour faire voir que les détails du Tableau général de M. de Calonne ne répondent point à son titre.

Et c'est à une telle somme que devoient se monter ;  
*selon M. de Calonne lui-même*, tous les Emprunts qui  
 ont eu lieu depuis la fin de l'année 1776, jusqu'au  
 premier janvier 1787.

Indiquons maintenant les articles qui sont omis dans  
 le Tableau de M. de Calonne.

1. Il est impossible de ne pas comprendre parmi  
 les nouveaux Emprunts l'accroissement des Anticipa-  
 tions, puisque ces Anticipations portent un intérêt,  
 & qu'une Administration sage les convertirait avec  
 empressement, si elle le pouvoit, dans un Em-  
 prunt à constitution de rentes perpétuelles ; car le  
 renouvellement des Anticipations, chaque année,  
 est toujours incommode pour le Ministre des Finances,  
 & c'est rarement par choix qu'il se soumet à cette  
 nécessité.

Un principe si simple une fois admis, il ne reste  
 plus qu'à déterminer l'accroissement des Anticipa-  
 tions survenu postérieurement à la fin de l'année  
 1776.

Les Anticipations s'élevoient de 60 à 70 millions  
 à cette époque ; & , selon M. de Calonne, elles  
 étoient de 255 millions à la fin de 1786.

Il faut ajouter à cette dernière somme le prêt de  
 dix millions des Receveurs généraux, sous le nom  
 de prompt paiement, & une dizaine de millions, au  
 moins, pour d'autres Emprunts à temps, comme je  
 l'expliquerai plus particulièrement dans la suite.

Ainsi l'accroissement des Anticipations, depuis la fin  
 de 1776, doit être évalué à environ. 210,000,000

2. Depuis l'époque du Compte rendu, il y a eu  
 différentes créations de charges & de nouveaux fonds  
 d'avance demandés aux Compagnies de Finances.  
 Ces deux sortes d'objets, dans le Tableau général  
 des Emprunts, annexé au mémoire de M. de Ca-  
 lonne, se montent l'un à . . . 14,600,000 liv.  
 l'autre à . . . 10,000,000

---

En tout . . . . . 24,600,000

L'article de 14,600,000 liv. se trouve mal exprimé ; puisqu'on l'assimile , par le mot *item* , à un autre sous lequel on l'a placé , & dont le titre est *Nouveaux cautionnemens des Employés des Fermes & Régies , reçus en 1779*. Ce sont toutes ces petites négligences qui , réunies à une suite continuelle de fautes principales composent un entrelacement dont j'ai beaucoup de peine à démêler les fils ; & , pardessus tout cela , il faut ensuite soi-même se faire entendre , quelle tâche !

Quoi qu'il en soit , les Emprunts provenans des créations de nouvelles Charges , & des fonds d'avance reçus des Compagnies de Finances , se réduisent à 24,600,000 livres sur le Tableau général de M. de Calonne.

Lui-même néanmoins , dans plus d'un endroit de son Mémoire , avoit estimé cette partie des ressources extraordinaires à 33 millions ; mais il y a si peu d'accord entre les diverses allégations de M. de Calonne , que son dernier Ecrit paroît véritablement l'ouvrage de plusieurs personnes :

Qu'on fasse choix cependant ou des 24,600,000 liv. portées sur le Tableau , ou des 33 millions cités dans le Mémoire ; il y aura toujours , de la part de M. de Calonne , un prodigieux mécompte.

On en pourra juger par le recensement des sommes que le Trésor royal a reçues depuis la fin de l'année 1776 , jusques au commencement de l'année 1787 , soit pour des créations d'Offices , soit pour des fonds d'avance de la part des Fermiers & Régisseurs.

### *Fonds d'avance.*

Le Roi , dans l'année 1778 , céda le Privilège des Fiacres de Paris à une Compagnie , & l'on exigea d'elle une avance , pour trente ans , sans intérêt , de . . . . . 5,500,000 liv.

Le Roi , dans la grande opéra-

---

tion

<i>Ci-contre</i> , . . . . .	5,500,000 liv.
tion de 1780 sur les Fermes & les Régies, reçut, au-delà des fonds d'avance existans alors, environ. . . . .	5,000,000
La Ferme de Sceaux & de Poissy a fait, en 1780, un fonds d'avance à trois pour cent d'intérêt, de. . . . .	2,000,000
Fonds d'avance demandés aux Régisseurs des Poudres en 1780. . . . .	1,000,000
Les fonds d'avance de la Ferme générale ont été augmentés, depuis le Compte rendu, de. . . . .	4,680,000
Ceux d'Administration des Domaines, de. . . . .	7,600,000
Ceux de la Régie générale, de. . . . .	7,600,000
Ceux des Postes, de. . . . .	3,600,000
Ceux fournis par la Ferme des Messageries, sont de. . . . .	1,100,000
Ceux demandés aux Régisseurs des Etapes . . . . .	1,000,000
	39,080,000 liv.

### *Créations d'Offices.*

Finance fournie en 1780 par les Officiers de la Chambre des Comptes de Provence. . . . . 1,000,000

Accroissement sur les charges de Receveurs des Tailles, selon l'Arrêt de Liquidation du mois de mai 1782. . . . . 3,231,737 liv.

M. de Calonne s'est trompé, en estimant cet accroissement de fonds à six millions. (*Voyez l'Arrêt de Liquidation du 18 mai 1782.*)

Le Roi, lors du rétablissement

---

43,311,737

Q

*De l'autre part*, . . . . . 43,311,737 liv.  
 des Receveurs généraux, a reçu,  
 d'un côté, en addition des Finances,  
 8,670,000 livres, & de l'autre, il a  
 eu à rembourser 2,569,400 livres;  
 ainsi il lui est resté net un capital  
 de. . . . . 6,100,600

M. de Calonne s'est mépris, en croyant  
 que les nouvelles & les anciennes Finances  
 ont été balancées les unes par les autres.

Création, en 1784, de vingt  
 Payeurs de rentes, à 300,000 livres,  
 & de vingt Contrôleurs, à 90,000  
 livres; en tout 7,800,000 livres;  
 mais comme on a reçu en paiement  
 pour 1,600,000 livres environ de capi-  
 tal d'anciennes Charges de Payeurs  
 de rentes, il ne faut passer ici que . 6,200,000

Création de deux Charges de Re-  
 ceveurs généraux des Impositions de  
 Paris. . . . . 1,400,000

Création d'une seconde Charge de  
 Trésorier de la Guerre. . . . . 1,600,000

Addition à la finance de la Charge  
 de M. de Sérilly. . . . . 600,000

Le rétablissement d'une seconde  
 Charge de Trésorier de la Marine,  
 de douze cens mille livres, en faveur  
 de M. de Sainte-James, ne doit être  
 compté ici que pour deux cens mille  
 livres, parce qu'on a pris en paiement  
 la finance de son ancienne Charge,  
 ci. . . . . 200,000

Addition à la finance de la Charge  
 de M. Boutin, Trésorier de la  
 Marine. . . . . 200,000

Addition à la finance de la Charge

---

59,612,337 liv.

<i>Ci-contre</i> . . . . .	59,612,337 liv.
de Payeur de dépenses diverses. . . . .	300,000
Création de deux Offices de Payeurs des Charges assignées sur les Domai- nes. . . . .	1,200,000
Création des Agens de Change. . . . .	6,000,000
Offices d'Huissiers-Priseurs, payés aux Parties casuelles, depuis l'année 1782 jusques à la fin de 1786, en- viron. . . . .	7,500,000
Offices Municipaux, Offices de Notaires, de Directeurs des Mon- noies, de Changeurs & autres près des Monnoies, ou dans quelques Sièges de Provinces; enfin, tous les petits Offices de divers genres levés aux Parties casuelles, depuis la fin de 1776 jusques à la fin de 1786, environ. . . . .	4,000,000
	39,532,337 liv.
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>78,612,337</b>

Ainsi, les fonds d'avance & les créations de Charges qui, dans le Tableau général des Emprunts, publié par M. de Calonne, se réduisent à deux articles, formant ensemble 24,600,000 livres, s'é-  
lèvent bien réellement, & sans incertitude, à 78,612,337 livres.

La différence est, comme on voit, de 54,012,337 livres.

Je n'accompagne ce résultat d'aucune réflexion; une erreur si grande & si palpable, donne suffisamment à penser.

3. M. de Calonne n'a pas voulu passer les Dons gratuits du Clergé au rang des revenus de SA MAJESTÉ, & il ne veut pas non plus rapporter au service du Roi les Emprunts qu'a faits le Clergé pour acquitter ces Dons gratuits: cependant, les fonds provenus des Emprunts du Clergé sont entrés en entier au Trésor

royal, & il faut bien leur donner place de quelque manière parmi les ressources de l'État.

Mais dans ce moment, où il n'est question que d'une note indicative des Emprunts faits depuis la fin de 1776, rien ne seroit plus inutile qu'une vaine controverse sur la manière dont les Emprunts du Clergé doivent y être compris; ainsi chacun est bien le maître de les considérer, en cette occasion, sous tel rapport qui lui paroîtra le plus convenable; & pour éviter toute controverse, je les retrancherai du Tableau général des Emprunts, à une exception près, que M. de Calonne ne pourroit contester, sans être absolument en opposition avec lui-même.

En effet, s'il a compté, dans son propre Tableau des Emprunts, une somme de quatorze millions, en raison du million par an que le Roi s'est engagé de payer au Clergé pendant quatorze ans, relativement au Don gratuit de trente millions accordé en 1780, il ne peut se dispenser d'admettre de même un capital de quinze millions, en raison du remboursement graduel, promis au Clergé jusqu'en 1802, lors de son Don gratuit de 1782, ci. . . . . 15,000,000

4. On ne voit dans l'état général des Emprunts, qu'une somme de dix-neuf millions pour les cautionnemens demandés en 1779 aux Employés des Fermes & des Régies: c'est à une telle somme, en effet, que se montent les cautionnemens de ce genre, relatifs à la Ferme générale, à la Régie des Aides & à l'Administration des Domaines; mais on a oublié ceux qui ont été fournis par les Receveurs de la Loterie royale, objet de sept millions trois cents mille livres. Le Trésor royal a dû toucher une partie de cette somme avant la fin de 1776; ainsi, je ne passerai pour cet article que. . . . . 5,000,000

5. On n'a point passé, dans l'état général des Emprunts, celui d'Hollande, fait en 1781; cependant le remboursement & les intérêts de cet Emprunt se trouvent encore en dépense dans le dernier Compté du Gouvernement. Le capital reçu par le Roi servit

de fonds aux avances que le Gouvernement fit aux Américains : mais les États-Unis sont encore redevables en entier de cette avance, ci: . . . 10,000,000

6. M. de Calonne, dans un Tableau, n<sup>o</sup>. 20, contenant le détail des Emprunts faits pendant le cours de mon Administration, y comprend un Emprunt des Quinze-Vingts de cinq millions; mais il a oublié de porter ce même article dans l'état général des Emprunts depuis l'avènement du Roi au Trône: c'est une omission de. . . . . 5,000,000

7. Le Roi a emprunté sept millions pour huit ans, en consentant au rachat du Centième denier; cet article est omis dans l'état général des Emprunts, ci. . . . . 7,000,000

Récapitulons maintenant les sept articles dont nous venons de donner l'explication.

1. Anticipations. . . . .	210,000,000 liv.
2. Fonds d'avance & création d'Offices. . . . .	54,012,337
3. Emprunt du Clergé en 1780. . . . .	15,000,000
4. Cautionnemens. . . . .	5,000,000
5. Emprunt d'Hollande. . . . .	10,000,000
6. Emprunt des Quinze-Vingts. . . . .	5,000,000
7. Rachat du Centième denier. . . . .	7,000,000

TOTAL des omissions. . . . . 306,012,337 liv.

Il faut ajouter cette somme à l'état général des Emprunts, publié par M. de Calonne, état qui; déduction faite des sept millions cinq cens mille livres, relatives à l'année 1776, s'élève, comme nous l'avons montré, à.

1,341,188,606

TOTAL des Emprunts depuis la fin de 1776, jusques à la fin de 1786. . . . .

1,647,200,943

Cette somme de 1647 millions 200 mille livres d'Emprunts, s'éloigne un peu des 1250 millions annoncés par M. de Calonne dans son Discours aux Notables.

Je dois expliquer pourquoi, dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, j'avois estimé seulement à 1576 millions la somme des Emprunts faits depuis la fin de 1776, jusques à la fin de 1786. Voici le principal motif de cette différence.

Je n'avois pas mis au rang de ces Emprunts, ainsi que j'en fis l'observation expresse, les Contrats à quatre pour cent de l'Édit de 1770, donnés en paiement pendant le cours des dix années dont il est ici question ; cet article est de soixante & dix millions dans l'état général des Emprunts annexé au Mémoire de M. de Calonne (1).

Je n'avois pas cru non plus devoir réunir à l'énumération des Emprunts, le prêt de trente millions fait au Roi par les Fermiers généraux, en 1781, parce qu'il étoit entièrement remboursé à la fin de 1786.

Cet article & le précédent, composant ensemble cent millions, font partie de l'état général des Emprunts publiés par M. de Calonne ; c'est en les comptant, pour se conformer à sa méthode, que la somme totale des Emprunts, depuis la fin de 1776, jusques à la fin de 1786, se trouve monter à 1647 millions 200 mille livres ; elle seroit de 1547 millions 200

(1) Les Contrats à quatre pour cent de l'Édit de 1770, passés pour soixante & dix millions dans le Tableau général des Emprunts, ne forment pas un article exagéré, quand on rapporte cet article à la distribution qui a pu être faite des Contrats à quatre pour cent pendant l'espace de dix ans : mais il présente une erreur évidente, quand on le classe en entier dans l'année 1781. C'est ainsi cependant qu'il se trouve inscrit sur l'État général des Emprunts, annexé au Mémoire de M. de Calonne. (*Voyez tout ce qui a été dit sur le même sujet, dans la Section précédente.*)

mille livres, en mettant à l'écart les deux Emprunts dont je viens de parler.

M. de Calonne s'étant si gravement trompé sur la somme totale des Emprunts postérieurs à l'année 1776, on présumera facilement qu'il n'a pas été plus exact en donnant le compte de la partie de ces Emprunts relatifs à mon Administration. On trouve ce Compte au n°. 20 des Pièces justificatives du Mémoire de M. de Calonne, & il se monte à 439,759,464 livres, mais on n'y a compris, ni l'accroissement des Anticipations, depuis la fin de 1776, jusques à l'époque du Compte rendu, ni l'avance faite pour le rachat du Centième denier, ni celle de la Compagnie des Fiacres, de la Régie des Poudres, de la Caisse de Sceaux & de Poissy, ni la petite augmentation de capital, résultat de l'opération de 1780, sur les Fermes & les Régies, ni le supplément de fonds fourni par les Magistrats de la Chambre des Comptes de Provence, ni la valeur de diverses Charges, levées aux Parties casuelles, &c. (1) Enfin, l'Emprunt de l'Ordre du Saint-Esprit de 11,287,750 livres, fait en 1777, est entièrement oublié par M. de Calonne dans le recensement qu'il donne des Emprunts relatifs à mon Ministère.

Je ne donne pas un nouveau Tableau détaillé de ces nombreuses omissions; je crois qu'on doit être las d'arrêter son attention sur les erreurs de M. de Calonne; & d'ailleurs, il n'est question dans ce moment que de prouver une vérité, très-indifférente en soi: c'est que M. de Calonne a évalué, de quatre-vingt à quatre-vingt-dix millions trop bas les Emprunts qui ont eu lieu pendant le cours de mon Administration.

---

(1) M. de Calonne se trompe encore; en ne mettant que soixante millions pour l'Emprunt de février 1781: cet Emprunt étoit de six millions de rente sur une, deux, trois & quatre têtes à des intérêts dégradatifs depuis dix pour cent: ainsi un capital de soixante millions n'auroit pu suffire à six millions de rente, qu'autant que tout auroit été placé sur une seule tête.

Il m'est impossible cependant de terminer cette Section sur les Emprunts, sans relever un trait bien singulier de M. de Calonne. Il dit, page 161 de son Mémoire *in-4<sup>o</sup>*, & page 335 de l'*in-8<sup>o</sup>*, que je me suis trompé de soixante millions, en évaluant à quarante millions, dans mon Ecrit du mois d'avril 1787, l'accroissement des Emprunts des Pays d'Etats, depuis 1776 jusques en 1786. Ce reproche seroit juste, si mon évaluation avoit été relative à un pareil intervalle : mais voici l'article mot pour mot, tel qu'il se trouve au n<sup>o</sup> 12 des augmentations de charges depuis le *Compte rendu en 1781*.

» Les Emprunts des Pays d'Etats, depuis l'époque  
 » du *Compte rendu*, ont, je crois, passé les capitaux  
 » empruntés d'environ quarante millions. »

Ainsi, le titre général de la Section, & les expressions particulières de l'article, indiquoient également que mon évaluation datoit du *Compte rendu en 1781*, & non de l'année 1776, comme le dit M. de Calonne, afin de m'accuser ensuite d'une erreur considérable ; erreur, ajoute-t-il, au désavantage de mes calculs : mais si, d'une manière ou d'une autre, j'en commettois de pareilles, quelle juste défiance ne devrois-je pas inspirer ?

Je voudrois pouvoir rendre évidentes beaucoup d'autres insinuations de M. de Calonne, qui, à mes yeux, sont très-singulières & très-remarquables ; mais plusieurs sont indiquées si vaguement, plusieurs riennent à une contexture si compliquée, que je ne parviendrois pas à me faire entendre, même en exigeant beaucoup d'attention de la part de ceux qui me liront.

On trouve à chaque instant, dans le Mémoire de M. de Calonne, des critiques & des objections où rien n'est faillant, qu'un résultat aussi étrange qu'erroné. Souvent encore, à cinquante pages de distance, on se rétracte à petit bruit, ou l'on rétablit la vérité dans une parenthèse imperceptible. C'est véritablement mon désespoir que de trouver si souvent dans

l'Écrit dont je fais une si pénible étude, des calculs imparfaits, des idées à moitié prononcées, des liaisons interrompues, des exceptions sur des exceptions, des fautes sur des fautes, & un mélange de tout cela tellement enchevêtré, qu'avec un sentiment d'indignation pour tant d'artifices, je suis dans l'impossibilité de rendre ce manège distinct aux yeux des autres; & j'éprouve qu'en certaines matières, il est un degré d'embroglie dont on augmenteroit la confusion si l'on cherchoit à l'expliquer.

M. de Calonne a un intérêt tout différent du mien; il lui convient d'amplifier & de multiplier les calculs & les raisonnemens, afin d'y tenir ses erreurs cachées; & moi, j'ai besoin d'écarter toutes les discussions qui pourroient détourner l'attention des vérités essentielles, de celles dont il m'importe de donner la démonstration.

On se trompe bien, quand on dit que tout est simple en fait de calculs; oui, si l'on réduit ces calculs aux quatre règles de l'arithmétique: mais les calculs qui dépendent de certains rapports & de certaines positions, sont de toutes les choses, les plus faciles à embrouiller, quand on en a la volonté. Il y a bien moins de faux-fuyans dans une question de morale ou de politique; la dispute même tient cette question présente à votre esprit, & vous pouvez indiquer aisément les écarts de votre adversaire; mais quand on déränge l'ordre & la série qui assimilent les calculs au raisonnement, l'attention ne fait plus où se prendre, & l'on se trouve comme dans un chemin croisé par diverses routes, & où toutes les pierres itinéraires ont été déplacées.



## SECTION XIII &amp; DERNIÈRE.

*Sur les discussions de M. DE CALONNE, relatives à mon Mémoire du mois d'avril 1787.*

**J**IGNOROIS, en écrivant mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière, quelles étoient les objections de M. de Calonne contre l'exactitude du Compte rendu ; il avoit refusé constamment de m'en donner connoissance. Je n'étois pas instruit non plus des divers élémens du Compte des Finances de 1787 ; ainsi, pour me défendre, je m'étois vu dans la nécessité de discuter, d'une manière générale, l'accusation de M. de Calonne, & de recourir aux seuls moyens dont je pouvois faire usage : mais aujourd'hui que M. de Calonne s'est enfin expliqué distinctement sur les erreurs prétendues du Compte rendu, & que j'ai réfuté ses objections article par article ; aujourd'hui que l'état des Finances de 1788 est imprimé, & que j'ai montré la liaison de ce même état avec le Compte rendu, ce seroit rétrograder des notions positives aux idées vagues, que de reprendre toute espèce de controverse antérieure à ces connoissances.

Je me refuse, en suivant ce système, à l'occasion de faire sortir une multitude incroyable d'erreurs & de raisonnemens insidieux de la part de l'auteur du Mémoire de M. de Calonne : mais le Public n'a que faire de telles informations, lorsqu'elles ne mènent à rien d'utile ; on se range d'ailleurs au-dessous de lui, quand on amuse uniquement ses passions ; on s'élève à son niveau, quand on l'occupe de ses véritables intérêts, & j'aime mieux cette place. Peut-être aussi, je l'avoue, ai-je un meilleur usage à faire de mes réflexions & de mes pensées, que de

m'appliquer à suivre M. de Calonne dans tous les détails de ses méprises ; & il me suffira de donner encore quelques exemples frappans de sa trop grande légèreté dans l'injuste controverse dont il m'a fait le sujet.

C'est presque une chose comique , de voir M. de Calonne se trompant grossièrement dans son propre Compte , & dans les faits placés immédiatement sous ses yeux , n'entreprendre pas moins de concilier les résultats de ce même Compte avec les anciens états qui nous restent de M. l'Abbé Terray & de M. de Clugny. « Tout se tient , *nous dit quelque part M. de Calonne* , tout est d'accord dans cette progression ; » & si l'on en rapproche la suite chronologique des Emprunts , dont la ligne est naturellement parallèle à celle du déficit , *on voit* la liaison des causes » avec les effets »

*On voit* qu'on ne voit rien ; car cette *progression* , rapprochée d'une suite chronologique dont la ligne est naturellement parallèle à la ligne du déficit , est une idée parfaitement inintelligible.

M. de Calonne persiste à soutenir qu'il y avoit trente-sept millions de déficit , & non vingt-quatre , à l'époque où je suis entré dans l'Administration. J'ai si peu d'intérêt à cette question , que je me garderai bien d'ennuyer le Public , en l'occupant d'une pareille controverse. Je m'étonne que M. de Calonne ait seulement un avis sur un fait si loin de son administration : mais la manière dont il s'y prend pour appuyer son allégation , est vraiment remarquable.

Il ajoute , au déficit de vingt-quatre millions , résultat du Compte de M. de Clugny , dix millions , qu'antérieurement à mon Administration j'avois indiqué comme désirables pour exécuter divers plans d'amélioration.

Il est évident qu'une telle idée de ma part ne changeoit point le déficit.

Un trait plus particulier est celui-ci : mais , pour le bien sentir , il faut avoir sous ses yeux le Compte

des Finances de M. de Clugny, tel qu'il se trouve annexé sous le n<sup>o</sup>. 13, aux Pièces justificatives du Mémoire de M. de Calonne. Il est divisé, comme tous les Comptes de ce genre, en deux colonnes, l'une de recette & l'autre de dépense : mais à côté de cette dernière, on en trouve une troisième de l'invention de M. de Calonne, ayant pour titre : *Supplémens aux articles portés trop bas* ; & sur laquelle on a jetté cinq sommes, formant en tout treize millions, résultat précisément nécessaire pour métamorphoser le déficit de vingt-quatre millions dans un déficit de trente-sept. Il faut convenir qu'on ne peut aller à son but avec plus de simplicité & de bonhomie. Ainsi, dans un Compte général des Finances composé d'un grand nombre de parties, dans un Compte fait en 1776, & par conséquent onze années avant l'époque où M. de Calonne s'avise de le corriger, c'est uniquement cinq articles qui se sont trouvés erronés, & tous les autres, tant en recette qu'en dépense, étoient parfaitement exacts, notamment un article de dix millions pour des dépenses extraordinaires, un de 12,764,127 livres pour des dépenses diverses, &c. &c. : en vérité, c'est se jouer des affaires ; ce n'est pas les traiter. J'invite à voir ce Compte ; car les arrangemens pittoresques perdent toujours au récit. Les états de M. de Clugny, vérifiés très-exactement, avoient donné lieu à une multitude d'observations critiques : ainsi, quand M. de Calonne borne les siennes à cinq articles, & lorsque ces remarques quadrent livre pour livre avec treize millions dont il avoit besoin, on trouve qu'en cette occasion il nous montre bien plus les talens d'un conciliateur, que les recherches laborieuses d'un observateur attentif.

Que dirois-je de tous les moyens que M. de Calonne emploie pour contester les améliorations survenues dans l'état des Finances depuis 1776 jusqu'en 1781 ? Il est impossible qu'il y ait eu un déficit de 24 ou de 37 millions à la fin du Ministère de M. de Clugny, &

plus de 500 millions d'Emprunts pendant mon administration, sans des bonifications sur les recettes & des diminutions dans les dépenses. Aussi la plupart des argumens de M. de Calonne se rapportent-ils sans cesse aux erreurs prétendues du Compte rendu : mais en réfutant toutes les objections de M. de Calonne contre l'exactitude de ce Compte, j'ai détruit l'échafaudage qui sert de soutien à tous ses autres systèmes offensifs. Mon intérêt se borneroit donc à débattre la petite part qu'il alloue aux soins de mon administration : mais quand il seroit en droit d'attribuer tout au cours naturel des choses, il y auroit encore quelque mérite à ne l'avoir point interrompu, & l'on pourroit, à ce prix seul, obtenir de l'estime ; j'en juge par tous les maux qui sont souvent résultés d'une conduite contraire. Mais que m'importe la dépréciation de M. de Calonne ? que m'importent en ce point ses erreurs de calculs ? ce n'est pas d'une telle question que je dois m'occuper ; & si mes services ou mes travaux avoient été l'unique objet de sa critique, jamais je ne lui aurois répondu.

Je dois faire observer seulement que ce n'est pas uniquement la mesure de chaque article de recettes & de dépenses à l'époque du Compte rendu, qui est totalement changée par les allégations erronées de M. de Calonne ; il a pareillement altéré les bases du Compte de M. de Clugny, en ajoutant, d'un trait de plume, treize millions au Chapitre des dépenses : cependant c'est entre deux termes de comparaison ainsi dérangés, qu'il veut établir l'historique des améliorations survenues dans l'intervalle.

Il ne se contente pas de toute cette confusion ; & pour remplir son but avec plus de facilité, il laisse à l'écart, dans ses calculs, les avantages que le Roi a retirés de la suppression de plusieurs Régies dans l'année 1777, & de la diminution des fonds d'avance par des remboursemens effectifs : il laisse à l'écart de même ces remboursemens dans les calculs inextricables qu'il fait sur les remboursemens en général ;

il retranche de l'opération de 1780 la part du Roi dans les accroissemens de 1781, dont j'ai donné la preuve évidente : il s'en fie à un mémoire d'un Receveur général supprimé, pour soutenir que le Roi n'avoit rien gagné en reduisant à une seule administration, composée de douze personnes, les quarante-huit recettes générales : il oublie, en parlant de la Régie des Postes établie sous mon Administration, qu'indépendamment d'un accroissement fixe de produit sur la recette, il y avoit eu une diminution dans les frais à la charge du Roi, tant par l'amortissement d'une partie des fonds d'avance, que par la réduction de l'intérêt, & que SA MAJESTÉ s'étoit de plus réservée la moitié des améliorations successives. Il persiste à ne pas voir que pendant le cours de mon Administration, la liquidation des dettes de plusieurs Départemens, & les arrangemens positifs & réguliers adoptés pour le paiement des appointemens, des gages, & sur-tout des pensions, avoit dispensé de destiner, comme autrefois, un fonds habituel & considérable aux diverses parties arriérées ; il lui plaît de ne pas convenir du relâchement qui existoit dans la détermination des décharges & modérations sur les Vingtièmes & la Capitation, & il rejette ainsi les avantages que le Roi a retirés de la réforme de cet abus ; cependant rien au monde n'est plus connu dans l'intérieur du Département des Impositions. Il retranche une année des extinctions viagères survenues depuis 1776, sans faire attention qu'on avoit compris dans le compte rendu l'année 1781 en entier, disposition positivement annoncée & clairement motivée. Il ne veut pas tenir compte de l'arrangement relatif à l'Ecole Militaire, & de la conversion d'une indemnité annuelle de deux millions d'argent effectif dans une somme pareille de Contrats à quatre pour cent non remboursables ; cependant, lui-même, par une contrariété singulière, considère cette conversion comme un bénéfice réel, puisque dans son Compte de 1787, il ne déduit

pas l'indemnité due à l'Ecole Militaire , du bénéfice annuel de la Loterie royale. Il oublie que le Compte rendu présentant le Tableau des revenus annuels , il ne devoit pas retrancher de cet état l'article réel des Messageries , en raison du calcul qu'il juge à propos de faire , & des frais extraordinaires d'un nouvel établissement en 1775 , & des indemnités accordées postérieurement au Compte rendu ; car ce calcul , fût-il exact sous tous les points , son résultat représenteroit une dépense passagère ; & une telle sorte de dépense ne peut jamais anéantir un revenu permanent. Il efface d'un trait de plume , & sans aucune explication , l'économie opérée sur l'administration des Etapes ; cependant , les Régisseurs chargés de conduire cette partie du service public , sous la double inspection du Ministre de la Finance & du Ministre de la Guerre , m'ont envoyé , de leur propre mouvement , la copie d'un Mémoire qu'ils ont mis depuis peu sous les yeux de M. le Contrôleur général ; Mémoire qui justifie parfaitement l'économie dont j'avois fait mention dans mon Ecrit du mois d'avril 1787. Enfin , par une idée aussi nouvelle que difficile à soutenir , M. de Calonne me reproche d'avoir mis en compte les économies relatives à des dispositions détruites peu de temps après ma retraite. Je ne sais cependant quel Ministre pourroit faire le calcul des améliorations survenues dans les Finances pendant son administration , si , pour avoir droit d'en parler , il étoit obligé de donner à ces améliorations un brevet inconnu d'immutabilité. M. de Calonne retranche encore de mon énumération , toutes les économies qui ne tiennent pas à des objets précis , & il a beau jeu pour cela ; car , si j'ai eu beaucoup de peine à rassembler aujourd'hui des attestations relatives à l'année 1781 , époque où tout étoit mis en règle dans les comptes de Finances , il me seroit impossible de constater , de la même manière , l'état de chaque partie de recette & de dépense en 1776. Le Compte abrégé des Finances

de cette année-là, rendu public par M. de Calonne, diffère de celui dont j'ai gardé copie, & toutes les observations dont l'un & l'autre sont susceptibles, deviendroient en ce moment un sujet interminable de contestation : mais j'en ai dit assez, je le pense, sur la discussion présente ; je ne comptois pas même d'abord entrer dans autant de détails, puisqu'ils sont tous inutiles, après les démonstrations que j'ai données dans les Sections précédentes.

Je ferai cependant une remarque singulière. L'indice que je donnai, il y a un an, des améliorations survenues dans les Finances depuis l'année 1776, jusques à l'époque du Compte rendu, étant fait de mémoire, je retranchai, de la somme totale, & d'une manière vague, quinze millions pour les erreurs qui auroient pu m'échapper, & pour divers objets de dépenses passés trop bas dans le Compte de M. de Clugny. Cependant M. de Calonne, après avoir réduit, avec la plus parfaite inexactitude & par toutes sortes de moyens, chacun des articles réels de ma première énumération, ne veut pas moins profiter des quinze millions dont je viens de donner l'explication ; on ne peut véritablement rien imaginer de plus étrange. Contester les faits positifs, quand ils sont contre nous ; admettre les vagues, quand ils sont pour nous, & prendre la concession en refusant la justice, tout cela seroit fort bien arrangé, si chacun vouloit se prêter à une pareille combinaison.

La pénible controverse à laquelle je suis forcé de me livrer, m'a conduit à réfléchir tristement sur la situation d'un Ministre des Finances hors de place. Je ne sais comment il arrive qu'avec plus ou moins de notoriété, il a souvent pour détracteurs tous ceux qui lui succèdent : il y auroit peu d'inconvénient pour le bien public à cette censure, qui peut tenir en respect les hommes dépositaires d'une grande administration ; mais, par malheur, on laisse en paix tous les Ministres que l'opinion publique abandonne, & ceux dont elle

elle est encore l'appui , demeurent seuls exposés aux longs souvenirs de leurs rivaux.

J'ai dit , au commencement de cette Section , qu'après avoir montré non-seulement la liaison du Compte rendu avec l'état présent des Finances , mais encore les rapports de ce dernier état avec le Compte de M. de Calonne , je ne devois plus occuper le Public de calculs généraux & spéculatifs. Ceux contenus dans mon Mémoire du mois d'avril de l'année dernière , ont dû se ressentir de l'ignorance où j'étois d'un grand nombre de dépenses nouvelles , survenues depuis ma retraite.

D'ailleurs , M. de Calonne , en discutant ces calculs , part toujours des principes établis dans son Compte effectif de 1781 , & j'en ai démontré l'illusion. Je reviendrois donc sur mes pas à tout moment , si , voyant M. de Calonne recourir sans cesse aux mêmes argumens , je lui opposois aussi fréquemment les mêmes contradictions. Cependant , comme dans chaque hypothèse différente il ajoute presque toujours de nouvelles méprises à ses premières erreurs , on me permettra , j'espère , d'en indiquer quelques-unes pour justifier mon assertion.

La plus singulière , la plus extraordinaire de toutes , est celle que je vais tâcher d'expliquer.

On a vu les trois articles suivans dans mon Mémoire d'avril 1787 , au titre *des augmentations des Charges depuis l'époque du Compte rendu.*

» N<sup>o</sup>. 14. La création des Agens de change , *trois cens mille livres.*

N<sup>o</sup>. 15. Les fonds nouveaux , fournis par les Receveurs généraux des Finances , les Receveurs des Tailles , les nouvelles places de Fermiers généraux , les anciens & nouveaux Régisseurs des Aides , des Domaines & des Etapes , les Payeurs & Contrôleurs des Rentes , les Receveurs généraux & particuliers de Paris , les Trésoriers de la Guerre , de la Marine , des Bâtimens , &c. se montent à environ

» cinquante millions, & en intérêts deux millions cinq  
» cens mille livres. »

» N<sup>o</sup>. 22. Le doublement des Charges des Rece-  
» veurs des Tailles qui étoient déjà réunies, le réta-  
» blissement des Receveurs généraux & des Tréso-  
» riers, le retour à leurs anciennes taxations, l'addi-  
» tion faite au traitement fixe des Fermiers généraux  
» & des Régisseurs, quatre à cinq millions. »

Ce dernier article séparé du précédent, n'étoit pas une seule & même chose.

Le n<sup>o</sup>. 15 indiquoit les intérêts attribués à des créations de Charges, ou à de nouveaux fonds d'avance, & se rapportoit expressément à un capital de cinquante millions.

Le n<sup>o</sup>. 22 indiquoit une augmentation de dépenses, relative à l'accroissement des honoraires & des taxations de plusieurs places de Finances.

Rien n'étoit plus évident que cette distinction ; & M. de Calonne lui-même semble l'avoir bien entendue, puisqu'il s'exprime ainsi dans son Mémoire : *Il est question, dit-il, dans ces trois articles, de l'intérêt des Charges créées ou rétablies, des fonds nouveaux fournis par les Titulaires, soit anciens, soit nouveaux ; du surcroît de taxation occasionné par le rétablissement de quelques-unes des Charges qui avoient été supprimées ; & enfin de l'addition faite au traitement fixe des Fermiers généraux & des Régisseurs.*

Cependant il plaît ensuite à M. de Calonne de réunir les trois articles que j'ai cités, composant ensemble 7,300,000 livres de Charges annuelles ; & il ajoute que cette somme représentant, à raison de cinq pour cent d'intérêt, un capital de 146 millions, je me suis trompé en évaluant à un tel capital les fonds reçus pour de nouvelles places de Finances depuis l'époque du Compte rendu.

Mais l'erreur en entier vient de M. de Calonne, qui transforme les frais, les taxations & les honoraires, indiqués par l'article 22, en intérêts de fonds

d'avance, & qui attribue ensuite un capital à ces mêmes honoraires, pour me reprocher une faute de sa propre composition. Je n'ai rien vu de si particulier, & l'on ne fait que penser d'une telle manière de faire.

Voici cependant la suite du raisonnement de M. de Calonne; il avance que les fonds provenans des charges & des places de Finances, se montent à 33 millions, & déduisant ces 33 millions des 146, dont je viens de parler, il me reproche nettement de m'être trompé de 113 millions. (1)

Je me demande ensuite pourquoi M. de Calonne se permet de semblables calculs. Est-ce de l'aveuglement? est-ce une simple hardiesse? Mon opinion, véritablement, ne fait à quoi s'arrêter.

Je ne finirois pas, si j'indiquois tous les traits, non pas de cette force, mais d'un pareil genre, que j'apperçois dans le Mémoire de M. de Calonne.

Il ne prend pas garde, en faisant le calcul des fonds destinés au remboursement des Pays d'Etats, que ces fonds grossissent annuellement de la valeur des intérêts éteints.

Il dit que dans mon Mémoire de l'année dernière; j'ai cité l'extinction des intérêts des anciennes Rescriptions, sans faire mention de l'amortissement du capital; mais il n'a pas vu que ce dernier article étoit compris dans la déduction générale des remboursemens, existans à l'époque du Compte rendu, page 75, article 4.

Il trouve que j'ai évalué trop haut l'accroissement des anticipations; mais il choisit pour premier terme de comparaison la fin de 1781, au lieu de prendre

(1) On sera curieux peut-être de relire cet article singulier du Mémoire de M. de Calonne; on le trouvera aux pages 149 & 150 de l'in-4°. & 313 & suivantes de l'in-8°. Le Paragraphe commence par ces mots: *L'exagération est bien plus forte. . . .*

l'époque du Compte rendu ; il évite encore de remarquer que j'avois compris expressement dans l'article des anticipations existantes en 1787, le prompt paiement de dix millions avancés par les Receveurs généraux, & tous les Emprunts à *temps*. J'en connoissois plusieurs vaguement, entre autres celui dont il est parlé dans le dernier Compte de l'Administration, & qui étoit relatif à une avance de huit millions, faite par une Compagnie, pour avoir le droit de doubler les chances d'une Loterie de la Ville. En vérité, il n'y a pas dix lignes de suite, dans le Mémoire de M. de Calonne, où je n'aie trouvé un calcul ou un raisonnement à reprendre. Je jette un coup-d'œil en cet instant sur mon exemplaire, & je vois les marges couvertes de toutes les croix & de toutes les barres que j'ai faites en le lisant.

J'avois d'abord entrepris d'indiquer toutes ces erreurs ; & j'ai fait un grand travail pour remplir ma première idée ; mais j'ai vu qu'une pareille controverse ne seroit pas lisible, & je me suis borné aux contestations relatives à la défense du Compte rendu, ou aux développemens accessoires, susceptibles de quelque intérêt.

Il s'en faut bien cependant que je croie justes en tous les points, les évaluations spéculatives que je faisois au mois d'avril 1787, sur l'accroissement des charges de l'Etat depuis le Compte rendu ; car je vois clairement, par le dernier Compte du Gouvernement, qu'un grand nombre d'articles m'étoient inconnus. On le reconnoîtra facilement, si l'on examine avec attention la septième Section de ce Mémoire, où je rapproche le Compte rendu du Tableau général des Recettes & des Dépenses de 1788.

Aussi je ne puis assez m'étonner que M. de Calonne réduite à rien, ou, ce qui est plus extraordinaire encore, à une somme de 864 mille livres l'article de quinze millions, que j'avois passé dans mon Mémoire de l'année dernière, pour représenter un grand

nombre de charges nouvelles, dont la quotité m'étoit inconnue; énumération qui finissoit par ces mots, *enfin, tout ce que j'ignore*. Quoi! un article qui devoit être, non de quinze, mais de vingt-cinq millions, M. de Calonne le réduit à huit cens soixante-quatre mille livres! Quelle hardiesse! Il raye, entre autres positivement la partie de cet article que je rapportois vaguement à des indemnités, des échanges, des achats de Domaines. Mais toutes les indemnités annuelles, accordées à la Ferme générale, aux Postes, aux Régies, existoient-elles à l'époque du Compte rendu? Mais les articles de rentes ou de remboursemens concernant l'acquisition du Clermontois, les Terres du Châtel & Caraman, la Terre du Viviers, celle de Bois-le-Vicomte, celle d'Auvillars, les Forêts de Camors & Florange, le Comté de Montgommery, la disposition des Bois dépendans de l'Evêché de Metz, les Terres & Seigneuries de Saint-Priest & de Saint-Etienne, &c. &c. &c.; tous ces objets, qui font encore partie du Compte de 1788, existoient-ils à l'époque du Compte rendu? L'accroissement des dépenses des Haras, des Postes aux chevaux, l'augmentation des Charges assignées sur les Domaines & Bois; l'établissement de plusieurs Primes relatives au Commerce, &c. &c.; tous ces articles existoient-ils à l'époque du Compte rendu? Mais parce que je n'étois pas en état de les désigner avec précision; parce que j'étois forcé de les indiquer d'une manière vague, & parce que je me servois de cette expression, *enfin, tout ce que j'ignore*, M. de Calonne a l'imprudence de croire que je ne serai jamais plus instruit; & il ose publiquement soutenir que l'article de quinze millions dont je viens de rendre compte, seroit tout au plus applicable à des dépenses imprévues; & dans son aveugle triomphe, il finit par ces paroles: » Reste donc en produit, » *ne dois-je pas dire en avortement* de cet article de » quinze millions, la somme de 364 mille livres.»

Eh non! vous ne deviez pas le dire, parceque l'asser-

tion est fautive, & l'expression de très-mauvais goût.

C'en étoit bien assez, dans un même genre, de cette année 1781, *qui se trouvoit avoir engendré une masse* de 259 millions.

La décomposition que fait M. de Calonne d'un Compte formé sous le Ministère de M. de Fleury, n'exige heureusement aucune discussion; ce Compte étoit relatif aux besoins particuliers de l'année 1783, & comprenoit, sans distinction, l'ordinaire & l'extraordinaire. C'est M. de Calonne qui, faisant à son gré la séparation de ces différens objets, ne manque pas d'arriver, par les mêmes erreurs, aux mêmes résultats. Il faudroit donc reprendre son ouvrage en entier, & substituer de l'exactitude à l'incorrection la plus parfaite, si l'on vouloit montrer comment le compte de M. de Fleury peut se concilier, & avec le dernier Compte du Gouvernement, & avec celui de M. de Calonne, & avec le mien en 1781; mais sûrement on me dispensera volontiers de ce nouveau travail; car le Public doit être aussi fatigué des chiffres & des calculs que je le suis moi-même.

Tout est distraction, tout est méprise dans les raisonnemens & les calculs de M. de Calonne; & cependant il trouve toujours le résultat dont il a besoin. Guidé par l'opinion commune, il suppose que le produit des sols pour livres est de *vingt-cinq millions* dans le Compte de M. de Fleury; & il forme en conséquence ses calculs de rapprochement. Je jette un coup-d'œil sur ce même Compte de M. Fleury, & je vois que les sols pour livres y sont compris seulement pour 20,520,000 liv. (1)

M. de Calonne se refuse continuellement à prendre

---

(1) La Ferme générale. . . . .	12,520,000 liv.
La Régie générale. . . . .	5,000,000
L'Administration des Domaines. . . . .	3,000,000

---

TOTAL. . . . . 20,520,000

de la peine ; il écrit de genie , & me laisse le soin de vérifier ses assertions.

Il évalue à 411,001,000 livres les Emprunts qui ont eu lieu depuis ma retraite , jusques & compris les dix premiers mois 1783 : mais c'est en y réunissant les soixante & dix millions de Contrats à quatre pour cent , que M. de Calonne supposoit avoir été distribués par M. de Fleury , pendant les sept derniers mois 1781 ; allégation dont j'ai démontré l'erreur.

Les dix premiers termes du troisième Vingtième , pour les Pays d'Élections , se trouvant réunis , dans le Compte de M. de Fleury , aux deux autres Vingtièmes , & aux diverses Impositions dont le recouvrement est confié aux Receveurs généraux , l'ensemble formoit un article de 158,853,200 livres. M. de Calonne , pour distinguer l'ordinaire de l'extraordinaire , a voulu déduire de cette somme les dix premiers termes du troisième Vingtième , & il les a évalués à dix-huit millions ; mais la totalité du troisième Vingtième , pour les Pays d'Élection , ne se montoit qu'à cette somme , & les dix premiers termes reçus en 1783 , pouvoient à peine être estimés dix millions : ainsi l'erreur de M. de Calonne est de huit millions.

Je suis d'autant plus fâché de cette distraction de M. de Calonne , que s'il n'avoit pas rabattu dix-huit millions , au lieu de dix , des 158,853,200 livres ci-dessus , il auroit trouvé que le surplus montant à 148,853,200 livres , répondoit précisément à la somme portée dans le Compte rendu pour les recouvrements de la Recette générale , & qu'ainsi je ne m'étois pas trompé de dix millions , comme il avoit cherché à le persuader , en s'appuyant du prétendu Compte effectif de 1781 ; mais peut-être que M. de Calonne ne s'est pas soucié de voir tout cela.

M. de Calonne est incommodé de trouver dans le Compte de M. de Fleury , les Pensions à vingt-cinq millions , parce qu'il se fait valoir , dans son Mémoire ; de les avoir réduites de Vingt-huit à

vingt-sept ; & en conséquence , il dit tout simplement que M. de Fleury s'est trompé de deux millions. Il faut convenir que c'est une manière bien aisée d'arranger les Comptes ; cependant , avec cette addition de deux millions , faite à la main par M. de Calonne , il n'a que vingt-sept millions de Pensions à son arrivée dans le Ministère ; & comme il passe la même somme dans son Compte de 1787 , il auroit dû grossir l'article de M. de Fleury d'un million de plus , pour s'assurer le mérite d'avoir diminué cette partie de dépense.

M. de Calonne trouve que , dans le Compte de M. de Fleury , les dépenses de la Maison du Roi sont de neuf cens mille livres environ au-dessous de la somme portée dans le Compte des Finances de 1787 , & il hausse d'aurant l'article de M. de Fleury : il auroit dû cependant se souvenir que l'accroissement de neuf cens cinquante mille livres aux fonds des Bâtimens , a été déterminé sous son Ministère , &c. &c.

L'intérêt de d'Emprunt fait par la Ville en 1781 , est passé à quatre cens mille livres dans le Compte de M. de Fleury. M. de Calonne y ajoute six cens mille livres , sous le prétexte que cet Emprunt étoit de vingt millions ; mais il devoit savoir qu'au premier janvier 1783 , le Trésor royal n'avoit pas encore touché huit millions ; mais il devoit sur-tout savoir que plus de la moitié de cet Emprunt de la Ville a été distribué sous son ministère , & pour différens objets décidés par lui-même. Enfin , on ne fait jamais si M. de Calonne prend pour époque la fin de 1783 , ou le moment de son arrivée au Ministère ( le commencement de novembre ; ) car ses calculs & ses paroles vont alternativement à l'une & l'autre époque.

M. de Calonne commet une grande faute de raisonnement , en imaginant qu'après avoir établi , *par ses fictions* , un déficit de soixante & dix millions en 1781 , il suffisoit , pour expliquer un

déficit de 115 en 1787, de prouver que, dans l'intervalle de 1781 à 1787, l'augmentation progressive des dépenses avoit surpassé l'accroissement des recettes de quarante-cinq millions.

Il faudroit, pour rendre cette proposition vraie, que tous les articles de dépenses dont on a composé le premier déficit de soixante & dix millions, se trouvassent dans le Compte de 1787. Or, M. de Calonne a fait entrer dans ce premier déficit sept millions cinq cens mille livres, applicables à une prétendue liquidation de dettes arriérées; & l'on ne voit rien de pareil, ni dans le Compte de 1787, ni dans celui de M. de Fleury. J'indique cet article entre plusieurs autres; il ne me conviendrait pas d'entrer dans des détails, puisque j'aurois l'air de vouloir examiner de près un Compte dont toutes les parties, sans exception, sont erronées.

M. de Calonne prétend avoir soustrait du Compte de M. de Fleury tous les articles extraordinaires; mais en parcourant seulement les titres de diverses parties de ce Compte, je vois que M. de Calonne a oublié, dans ses soustractions, un article de vingt-quatre millions, intitulé *Dépenses extraordinaires* (1); un article de 2,391,250 livres, avance particulière à la Marine; un article de deux millions, secours extraordinaire à M. le Comte D'ARTOIS; un article de

(1) Voici la teneur de cet article.

» Dépenses extraordinaires, intérêts des reconnoissances de  
 » l'Emprunt de janvier 1782, augmentations de fonds aux  
 » rentes de la Ville pour ledit Emprunt, frais d'opérations extra-  
 » ordinaires & autres dépenses imprévues, environ vingt-quatre  
 » millions.

On ne comprend pas pourquoi une augmentation de fonds aux rentes sur la Ville, se trouve mêlée aux dépenses extraordinaires. L'Emprunt qu'on cite ayant été fait en janvier 1782, les intérêts de cet Emprunt ont fait partie, en 1783, des assignats fournis aux Payeurs des rentes sur la Ferme générale, & les intérêts à cinq pour cent des portions non constituées, étoient les seuls payables au Trésor royal.

2,520,000 livres ; pour le capital & les arrérages , à cinq pour cent , d'une année des 2,400,000 livres que j'ai prêtés au Roi ; & cependant les intérêts seuls devoient être passés dans le compte des charges annuelles , &c. &c.

En même temps , M. de Calonne a dû voir que la dépense des Ponts & Chaussées étoit , dans le Compte de M. de Fleury , d'un million au-dessous de ce même article dans le Compte rendu ; & il n'en dit rien.

Il a dû voir que les fonds destinés à la Caisse des arrérages , différoient aussi de huit cens mille livres ; & il n'en dit rien.

Il a dû voir que les droits du Domaine d'Occident & le revenu des Monnoies , n'étoient pas tirés en ligne dans le Compte de M. de Fleury ; & il n'en dit rien encore. Mais laissons faire M. de Calonne , il n'arrivera pas moins au but qu'il se propose ; & ce chemin qu'il aura pris , ce chemin ouvert & battu par lui-même , il va bientôt l'indiquer comme une des six routes qui l'ont conduit naturellement à trouver toujours le même déficit à l'époque du Compte rendu.

Je n'ai pas besoin de le dire , les mêmes principes qui ont engagé M. de Calonne à donner , dans son Tableau comparatif de 1781 , le nom des dépenses ordinaires à plusieurs dépenses relatives à la guerre , ces mêmes principes sont encore appliqués par M. de Calonne , à la singulière décomposition qu'il a faite du Compte de M. de Fleury.

On ne peut se faire une idée de la peine que m'a donné M. de Calonne , uniquement pour le suivre. *Il a mené* , nous dit-il , *une vie laborieuse , mais jamais triste* ; je le crois aisément , si , comme il l'a fait en cette occasion , il a toujours tourné les épines en dehors. *Jamais triste !* c'est bien fait , quand on le peut ; mais en se livrant à sa joie , pourquoi troubler injustement la tranquillité d'autrui ?

M. de Calonne , dans un moment où il veut réduire l'accroissement du déficit pendant le cours de son

administration , passe quatre millions pour les fonds destinés à la Caisse d'Amortissement , & cet article , dans le Compte de 1787 , publié par M. de Calonne lui-même , se monte à neuf millions cent mille livres , y compris les deux millions destinés au remboursement des Offices de Magistrature & de Finance.

De semblables variantes , selon le but où l'on veut aller , me surprennent toujours.

C'est encore au milieu de efforts de M. de Calonne , pour réduire le déficit relatif à son administration , que l'on voit paroître un calcul sur l'accroissement des revenus du Roi , à l'époque du dernier renouvellement des Fermes & des Régies ; mais on n'y trouve point les augmentations de traitement , & ce qui est bien plus important , on n'y voit aucun indice des diverses déductions & des diverses indemnités qui ont diminué considérablement le produit apparent du Bail & des Traités , réglés en 1786.

Enfin les nouvelles dépenses de tout genre , survenues pendant l'administration de M. de Calonne , sont pareillement mises à l'écart.

Une petite chose à côté des grandes , mais remarquable par la singularité des réflexions de M. de Calonne est encore celle-ci. Il a eu besoin , dans une de ses hypothèses , de trouver quatre millions de revenu de plus , applicables à l'administration de M. de Fleury , & il essaie de nous prouver que l'intérêt des quatre-vingts millions , reçus en quatre ans pour le troisième Vingtième , doit être mis au rang des revenus ordinaires. Cependant , en suivant le plus simple des raisonnemens , il auroit dit , de deux choses l'une ; ou les quatre-vingts millions ont été appliqués à des dépenses , & alors il ne peut plus en être question d'aucune manière ; ou bien ces quatre-vingts millions ont été destinés , soit en tout , soit en partie , à des remboursemens , & alors les intérêts , amortis par ces remboursemens , se trouvent soustraits naturellement de la somme totale des rentes ; ainsi ce seroit visiblement un double emploi que de porter en

recette annuelle l'intérêt fictif du capital dont on s'est servi pour éteindre une dette & s'affranchir d'un intérêt réel.

M. de Calonne cependant se fait beaucoup valoir *du scrupule* qui l'engage à ajouter aux recettes relatives à l'Administration de M. de Fleury, l'intérêt du troisième Vingtième, comme s'il pouvoit échapper aux yeux clairvoyans que M. de Calonne, attentif à me réserver soigneusement un déficit de soixante & dix millions, & se trouvant placé entre ce faux déficit & l'augmentation trop réelle de toutes les dépenses pendant son Ministère, avoit un intérêt véritable à réduire de son mieux, l'accroissement du déficit pendant l'intervalle qui a séparé son administration de la mienne. Il faut se prêter à son embarras : le déficit, en 1787, étoit, selon son Compte, de cent quinze millions ; ainsi, me donnant en part un déficit de soixante & dix millions, il lui restoit seulement quarante-cinq millions pour répondre à tout ce qui s'étoit passé depuis mon Ministère ; c'étoit bien peu, & il falloit de l'intelligence pour en faire une distribution supportable. Mais pourquoi donner à cette habileté le nom de scrupule ? n'est-ce pas aller trop loin ? Voici cependant les propres paroles de M. de Calonne, à la suite du dernier trait que j'ai cité.

« J'avouerai *sans peine* que c'est *par excès de*  
 » *scrupule*, qu'en faisant l'énumération des bonifica-  
 » tions, survenues pendant le Ministère de M. de  
 » Fleury, j'ai cru devoir y comprendre l'intérêt du  
 » fonds extraordinaire que le troisième Vingtième a  
 » procuré ; mais en ce moment, où il s'agit de le  
 » compter en omission dans un tableau formé par M.  
 » Necker, je me fais le *scrupule contraire*. S'il paroît  
 » en résulter une sorte de discordance entre ce que je  
 » fais ici & ce que j'ai fait ailleurs, le principe qui m'y  
 » détermine doit en être l'excuse.

Ce principe si timoré, ces combats, ces deux scrupules, l'un envers M. de Fleury, après l'avoir attaqué si fortement à cause de son témoignage au soutien

du Compte rendu , l'autre envers M. Necker , dans un moment où *il s'agit* de lui imputer une omission , tous ces sentimens peuvent être très - respectables , considérés abstraitement ; mais ils perdent de leur effet au milieu d'un Mémoire où , dans chaque ligue , *il s'agit* , & par trop , de me rechercher des torts & de me trouver en faute.

Je ne finirois pas , si je me livrois à toutes les observations que je trouverois à faire sur la justice distributive de M. de Calonne , dans la répartition du déficit de 1787 , entre lui & ses prédécesseurs. Il nous assure *avoir mesuré tout le cours du déficit , en remontant vers sa source*. Ce voyage étoit peut-être un peu moins long pour lui que pour un autre , & puis il fait route plus lestement que personne. Quant à moi , après avoir constaté l'exactitude du Compte rendu , je n'ai aucun intérêt à marquer la progression successive du déficit qui existe aujourd'hui dans les Finances , & je n'ai garde de m'engager dans une nouvelle controverse inutile. Je retranche d'ailleurs de cet ouvrage une multitude de remarques critiques , bien plus près de mon sujet que la discussion dont je viens de parler , & je les retranche , parce qu'elles tiennent à une contexture rendue si compliquée par M. de Calonne , que je fatiguerois l'attention en essayant de me faire entendre.

Qui voudroit seulement me suivre , si j'indiquois comment à chaque instant il change de place , & passe d'un point de comparaison à un autre sans en avertir ? Il confond , selon son bon plaisir , l'époque du Compte rendu , la date de ma retraite , la fin de 1781 ; il confond de même la fin de 1783 avec le moment de son arrivée au Ministère ; il ne fait aucune distinction du temps où un Emprunt a été déterminé , & de celui où il a été rempli ; il cite un article du Compte effectif dans un moment où l'on doit croire qu'il parle du Compte ordinaire ; il se sert des évaluations spéculatives de mon Ecrit du mois d'avril de l'année dernière , quand

elles lui conviennent ; il les critique comme une assertion positive , quand il en apperçoit le moyen. Il a calculé l'attention dont les hommes sont susceptibles , & après leur en avoir imposé par ces grandes divisions extérieures , qui annoncent de l'ordre & de la méthode , il se met insensiblement plus à l'aïte , bien sûr qu'on ne le suivra pas dans tous les détails d'une discussion sans attrait. Il profite avec art de toutes les vraisemblances qui se trouvent entre les apparences & la réalité , entre les rapports & les conformités ; entre les contrariétés & les différences ; entre les choses constantes & celles qui arrivent souvent ; & il se sert ainsi indistinctement de l'idée précise & de celle qu'on peut interpréter de plusieurs manières , de la mesure juste & de celle qu'on peut étendre à son gré ; enfin , je pourrois dire qu'il fait d'une vérité composer deux ou trois erreurs , & d'une erreur deux ou trois vérités , uniquement par la manière dont il divise ou disjoint ces erreurs & ces vérités.

Je voudrois donner des exemples de tous ces actes d'intelligence ; mais les plus parfaits sont unis à un entrelacement de calculs qu'on ne voudrait jamais s'appliquer à connoître , à moins d'être remplis du même intérêt dont je suis animé. D'ailleurs , c'est assez discourir sur des méprises & des illusions , je ne pourrois aller plus loin sans indiscretion envers ceux qui consentiront à me lire , & moi-même je suis fatigué de me trouver si long-temps aux prises avec des fantômes.

Il me reste cependant , & l'on s'y attend sans doute , il me reste à dire un mot du singulier raisonnement employé par M. de Calonne , pour essayer de nous persuader que s'il eût suivi les errements du Compte rendu , il auroit pu composer , pour l'Assemblée des Notables , un état général des Finances , dont le résultat auroit présenté un excédent de vingt millions , au lieu d'un déficit de cent quinze. Seroit-il possible que cette brillante conclusion de M. de

Calonne ; que ce raisonnement , le bouquet ; pour ainsi dire , de son feu d'artifice , eût fait une impression durable ?

Il auroit pu , dit-il , diminuer le déficit de cinquante millions , en augmentant dans ses comptes le produit de la Recette générale , celui de la Ferme générale , celui du Domaine d'Occident , celui de la Régie des Domaines , de la Régie des Aides , & de la Loterie royale ; il auroit pu encore diminuer ce déficit , en réduisant de son chef les fonds des Départemens , & en destinant sur-tout aux dépenses imprévues , huit millions de moins qu'il n'a fait , c'est-à-dire , huit millions au dessous de rien ; & tout cela , il auroit pu se le permettre en vertu des erreurs qu'il a imputées au Compte rendu , mais dont j'ai prouvé démonstrativement l'illusion & la fausseté.

Il auroit pu , dit-il , diminuer encore le déficit de vingt-six millions , en retranchant tous les remboursemens du Compte des Finances , & en y substituant l'intérêt à cinq pour cent des fonds nécessaires pour éteindre le capital de la dette à laquelle ces remboursemens se rapportent ; & il l'auroit fait , dit-il , à mon imitation. Cependant j'ai passé dans le Compte rendu , au rang des dépenses ordinaires , dix-sept millions trois cens mille livres de remboursemens , dont plusieurs touchoient à leur dernier terme , je n'avois adopté une forme différente que pour les seules Loteries de 1777 & 1780 , & j'ai fait connoître le motif de cette exception.

Il auroit pu , dit-il , porter en recette ordinaire & fixe , trente millions de plus pour l'augmentation future des Vingtièmes , tandis que dans le Compte rendu je n'avois pas seulement passé à l'avance le produit , en 1781 , de la petite augmentation annuelle de deux à trois cens mille livres dont le Roi étoit assuré par la continuation successive des vérifications établies.

Il auroit pu , dit-il , ajouter encore aux revenus

annuels , vingt millions pour les diverses réductions économiques , dont il avoit dessein de faire au Roi la proposition ; tandis qu'il n'est pas question d'un pareil article dans le Compte rendu ; & cependant on auroit pu croire à ma parole , puisque j'avois montré le goût de l'ordre & l'amour de l'économie , puisqu'aucune année en grand , aucun jour peut-être en petit , ne s'étoient écoulés sans une amélioration dans l'état des Finances , & je n'étois pas au dernier terme de mes soins & de mes espérances ( 1 ).

Enfin , M. de Calonne , avec toutes les licences dont il nous trace le tableau , n'auroit pas encore atteint son but ; il auroit eu besoin d'en imaginer une de plus , pour balancer les omissions commises dans les états présentés de sa part aux Notables ; omissions dont il nous a donné connoissance en publiant le Compte de 1787 , annexé à son dernier Mémoire.

Cependant , c'est à la suite des suppositions les plus chimériques , c'est à la suite d'un calcul indigne véritablement d'une attention sérieuse , que M. de Calonne s'écrie : « O Nation trop susceptible d'être » trompée , & qu'il faut tromper pour lui plaire ! si » si j'avois suivi cette marche captieuse , vous auriez » peut-être été contente : moins vrai , j'eusse été » mieux traité. . . . . »

M. de Calonne nous permettra de douter que les Notables du Royaume de France eussent été dans le transport d'un pareil Compte : il nous permettra de douter que ces étranges calculs eussent suffi pour relever la réputation d'un Ministre & pour lui gagner tous les cœurs. Non , ce n'est pas à une Nation tou-

(1) J'avois demandé , entr'autres , peu de temps avant ma retraite , que le Roi voulût bien me confier la direction des Marchés de la Marine & de la Guerre : on voit par les économies dont ce dernier Département s'est trouvé susceptible , si ma sollicitation étoit un acte inconsidéré d'ambition , & s'il étoit juste de la présenter au Roi sous cette couleur.

jours respectable qu'il est permis d'adresser de semblables discours : on pourroit à peine en faire l'épreuve avec l'élite des sots ou des imbécilles.

Je dois distinguer, au milieu des raisonnemens de M. de Calonne, quelques observations justes.

Il auroit pu, dit-il, à mon imitation, mettre en ligne de compte, dans son Tableau des Finances, les extinctions de l'année 1787, & les bénéfices qui devoient appartenir au Roi dès la fin de cette même année, sur les Traités des Fermes & des Régies. Cette remarque est vraie : mais je dois ajouter que M. de Calonne auroit pris un parti sage en agissant ainsi, & je ne saurois imaginer qu'au moment où il auroit proposé définitivement les moyens applicables à la balance du déficit, il n'eût pas indiqué lui-même qu'une augmentation de revenus, ou une diminution de dépenses assurées dans l'année courante, devoient réduire en proportion le besoin des ressources extraordinaires ; & les Notables l'auroient mis certainement sur la voie d'une idée si simple, si, contre toute apparence, elle lui avoit échappé.

M. de Calonne ajoute qu'il auroit pu, comme je l'ai fait, comprendre la cinquième partie du Don gratuit du Clergé dans l'état général des Finances : mais j'ai déjà dit que les Comptes présentés à l'Assemblée des Notables renfermoient cet article, & j'ignore pourquoi M. de Calonne a changé de méthode, en formant le Tableau annexé à son Mémoire.

M. de Calonne représente de plus qu'à mon exemple il auroit pu séparer les dépenses ordinaires de l'Artillerie, des fonds destinés momentanément à des entreprises extraordinaires : mais en ne le faisant pas il a simplement favorisé une confusion dangereuse ; il s'est écarté des principes qu'un bon Administrateur des Finances doit maintenir constamment, & de ceux qu'il a suivis lui-même à l'égard des dépenses des Affaires Etrangères.

Je dois faire observer encore que M. de Calonne auroit eu tort, si, en cumulant ensemble tous les

remboursemens dont l'Etat étoit chargé , il n'eût pas distingué clairement ; devant les Notables , & la partie de ces remboursemens , qui n'étoit pas indispensable , & celle dont le dernier terme étoit prochain , & celle qui affranchissoit annuellement d'une certaine somme d'intérêts , & s'il n'avoit pas mesuré ses propres combinaisons sur une pareille étude.

M. de Calonne ne peut donc pas se faire valoir d'avoir tout uniment porté , dans les dépenses ordinaires , l'universalité des remboursemens qui existoient à la fin de 1786. Mais après avoir présenté les idées les plus rassurantes , en établissant une Caisse d'Amortissement ; après avoir annoncé l'extinction progressive des dettes de l'Etat avec cette exactitude précise , signe ordinaire d'une conviction parfaite ; après avoir également animé la confiance dans les préambules des différentes Loix , tout à coup M. de Calonne a pris une autre route ; & aujourd'hui , qu'il se glorifie encore du succès de sa première politique , il veut en même temps qu'on l'applaudisse de s'être bien gardé d'adoucir le mal au moment de l'Assemblée des Notables ; de s'être bien gardé de porter en compte les extinctions des rentes & les augmentations de revenus assurées dès l'année courante ; de s'être bien gardé de séparer les dépenses ordinaires de l'Artillerie des dépenses extraordinaires ; de s'être bien gardé d'apporter aucune modification à l'article des remboursemens ; de s'être bien gardé enfin de toutes les distinctions propres à diminuer d'un degré l'inquiétude publique : M. de Calonne a donc pensé que de faux encouragemens pouvoient être balancés par des alarmes exagérées. Il doit être permis de lui dire que cette manière de calculer , en morale , n'est pas plus juste que son autre arithmétique.

Ah ! que je me fais une idée bien différente des devoirs d'un Ministre des Finances , au milieu d'une Assemblée nationale & sous les regards de son Roi ! Il ne doit se montrer ni pour les créanciers de l'Etat

contre les contribuables , ni pour ceux-ci contre les créanciers de l'Etat ; fidèle aux uns & aux autres , il doit décrire l'embaras des affaires sans feinte & sans exagération. Il doit être religieusement intimidé de la balance qu'il tient dans sa main ; & si le moindre motif personnel , si le moindre mouvement étranger à la plus parfaite justice , rendoit cette main chancelante , poursuivi par ses regrets , il ne trouveroit de refuge , ni dans les consolations de l'opinion publique , ni dans le sentiment de sa propre conscience. Enfin , à l'aspect des Représentans d'une Nation , occupés en commun de l'œuvre du bien public , on est comme effrayé des obligations de celui qui doit alternativement les suivre & les guider dans leur route , & l'on se pénètre de l'idée que la vertu la plus pure , à cause de sa beauté naturelle , à cause de sa grande origine , peut seule être en harmonie avec une solennité si auguste.

Après avoir mis chacun à portée de se former une idée des objections , des raisonnemens & des calculs de M. de Calonne , je voudrois détourner mes regards de ce tableau final , où il décrit avec applaudissement les six routes qui l'ont conduit à trouver , tantôt soixante & dix millions de déficit , à l'époque du *Compte rendu par M. Necker* (1) ;

(1) J'ai déjà fait observer que les faux calculs de M. de Calonne , pour établir un déficit de soixante & dix millions , se rapportoient à l'époque de ma retraite , & non à celle du *Compte rendu* : cependant , après avoir été , dans le cours de son Mémoire , tantôt l'une , tantôt l'autre époque , c'est en finissant , c'est à une grande distance de ses premières explications , qu'il rapporte ce même déficit à l'époque du *Compte rendu*. Il le présente ainsi de douze millions au-dessus de ses propres calculs , ainsi que je l'ai montré dans un autre endroit de cet écrit , page 112.

Il m'est très-indifférent , comme on le suppose bien , que le déficit d'attribution de M. de Calonne soit de dix ou douze millions plus fort ou plus foible : mais un exemple si frappant de sa versatilité dans les choses graves , est digne de quelque attention.

Tantôt.	:	:	70 millions &	:	:	404,500 liv.
Tantôt.	.	.	70 millions &	.	.	226,000
Tantôt.	.	.	70 millions &	.	.	436,000
Tantôt.	.	.	70 millions &	.	.	206,000
Et tantôt.	.	.	70 millions moins	.	.	304,000

Quel chef-d'œuvre à la fois d'harmonie & de précision ! On ne pouvoit pas moins attendre, & des mêmes erreurs, & du même système, & du même compositeur.

« L'accord de tant de résultats, dit l'auteur du *Mémoire*, la réunion de tant de routes, qui, procédant d'un point de départ, arrivent au même but, à travers des *monceaux* de calculs *hérissés* de contradictions, doit produire une conviction *irrésistible*. »

Et moi, je dis que lorsqu'à travers tant d'erreurs, tant de méprises, tant de faux calculs, tant d'allégations mensongères, on voit arriver des résultats, si rapprochés qu'ils diffèrent seulement dans une fraction convenable pour la vraisemblance, on frémit d'un pareil dessein & d'une semblable exécution.

J'arrive enfin au terme de mon pénible travail, & j'éprouve un sentiment de tristesse & de mélancolie, en fixant ma pensée sur toutes les explications & toutes les recherches laborieuses, auxquelles on m'a forcé de me livrer. Encore, si c'étoit après un examen réfléchi, qu'on eût donné cette décision ! mais une partie du Public de Paris rend des arrêts si vite, que souvent elle exige une réplique avant de connoître les objections, & une solution avant d'avoir des doutes. Cependant, quand on veut céder aux premières impressions, c'est à l'instinct du sentiment qu'il faudroit s'abandonner, & quand on veut juger sans attention, c'est à l'empire des idées générales qu'il seroit juste de se soumettre.

Ces règles sont parfaitement applicables à la controverſe dont je viens de m'occuper ; & si l'on avoit bien voulu les observer, on auroit été, je le pense, beaucoup plus juste envers moi.

Combien de sentimens , en effet , combien d'idées simples eussent suffi pour guider droitement l'opinion !

J'avois publié , l'année dernière , ma Correspondance avec M. de Calonne ; ainsi l'on connoissoit tous les soins que je m'étois donnés pour l'inviter à s'éclairer , & pour lui demander , entre autres , la communication de ce Compte effectif , qui lui sert aujourd'hui de point d'attaque. On a vu tous ces détails dans ma Correspondance avec M. de Calonne ; on a vu mes instances ; on a vu son refus ; on a vu de même que je n'avois rien négligé pour être admis à paroître avec lui dans l'Assemblée des Notables , ou simplement au grand Comité de cette Assemblée : mais il n'a point secondé ma sollicitation : mais il l'a combattue , peut-être , avec adresse ; & je n'ai pas réussi.

Il dit aujourd'hui qu'il avoit dessein de me proposer une conférence , ajustée sans doute à sa manière , & qu'il en avoit dit un mot à quelques Notables. Eh ! oui , dans un moment où chacun partageoit le juste sentiment que je devois éprouver , il falloit bien placer un ou deux mots d'attente ; mais je m'étois trop avancé , je l'avois fait d'un ton trop fier , & il auroit eu trop de plaisir à humilier ma confiance pour ne pas accepter mon offre , si la justice de sa cause lui en avoit donné le courage ; enfin , selon les anciennes loix de la Chevalerie , n'ayant pas paru en champ clos au temps prescrit , il n'étoit plus admissible au combat.

Voilà les circonstances dont il falloit se souvenir ; lorsqu'au bout d'un an révolu , l'Écrit de M. de Calonne a été publié ; & combien d'autres considérations , du nombre de celles que je m'interdis , auroient dû fixer l'opinion , & sauver tant de gens du déshonneur de leur impartialité ! N'ai-je pas eu constamment assez d'ennemis obstinés à me nuire & à me blesser , & ne devoit-il pas exister une contre-alliance entre tous les hommes d'un autre caractère ?

La morale est-elle donc d'une si basse condition , quelle ne puisse avoir aussi son courage ? vous n'avez qu'à faire beau jeu à tous ces Messieurs qui n'ont aucun principe , & vous verrez ce que deviendront insensiblement vos mœurs , votre fortune & votre liberté. Mais vous aimez les combats , vous vous plaisez dans les querelles , & votre gardien le plus fidèle , vous le jetterez dans l'arène plutôt que de renoncer à un spectacle.

Nous ne gagnerons rien , j'en répons , à laisser à tous le champ libre ; nous ne gagnerons rien à encourager tant d'écrits si propres à faire disparaître le peu de vertus qui nous restent. Où irons-nous donc avec l'esprit seul ? Aujourd'hui pour le bien public , demain il sera contre lui ; aujourd'hui défenseur de la morale , demain il s'en jouera ; il fait de reste s'unir à tout , selon son intérêt & sa politique ; mais il ne donne à rien une force durable , parce qu'on le voit servir indifféremment & toutes les causes & tous les pouvoirs. Il faut donc quelque chose de plus & dans les affaires publiques & dans les contestations qui s'en rapprochent ; il faut un autre guide , il faut un autre conseil.

Je ne suis pas ingrat , & je n'ai garde , dans l'amertume ou le simple dépit de mon cœur , de ne pas adopter toutes les distinctions que je dois faire , & qui sont si essentielles à mon bonheur. Cependant , je l'avoue , ce n'est pas seulement de mes anciens & constans adversaires que j'ai cru pouvoir me plaindre en cette occasion ; & en effet , pour eux seuls je n'aurois jamais entrepris mon long & pénible travail. J'ai cru voir un moment que l'on étoit las de ma cause , & qu'on aimoit encore mieux en être le juge que le défenseur ; mon cœur en a souffert , & c'est bien tristement que je me suis livré à une suite d'examens , de recherches & de calculs dont la fatigue & l'ennui m'étoient insupportables , & dont la nécessité me blessoit. Aujourd'hui que ma tâche est remplie , mes regards se retournent

au loin , & découvrant de nouveau ces sentimens d'estime , dont la jouissance a fait mes délices , je retrouve toute ma reconnoissance , sans être encore cependant entièrement consolé.

Je ne suis rien , sans doute , au milieu de ce tourbillon d'intérêts & de passions qui déterminent les mouvemens du Public ; & tous les jours davantage , je me détache de moi-même , & je quitte les souvenirs qui m'inspiroient un peu de confiance : ainsi , c'est pour notre avantage commun , c'est au nom du bien général que je vais terminer ce Mémoire , en soumettant à votre considération une réflexion très-importante.

La situation présente des affaires , le mouvement général des esprits , la justice du Monarque , promettent à la Nation Françoisé un nouvel ordre de choses , qui lui rendra son ancienne influence sur les grands intérêts de l'Etat. Le temps seul peut nous apprendre comment elle saura faire usage de cette influence , avec une indépendance & une intégrité soutenue ; comment elle saura la conserver pure & sans taches , au milieu des ambitions & des vanités qu'elle aime à satisfaire , & au milieu des moyens de tout genre qui reposent entre les mains du Gouvernement , & qui lui donnent le pouvoir de captiver les esprits par tant d'intérêts divers. Le temps seul nous apprendra avec quelle sagesse , avec quelle tenue ces différentes forces se concilieront , & demeureront en équilibre : mais une vérité bien certaine , c'est que , dans toutes les circonstances connues & inconnues , il importe à la Nation Françoisé de prendre soin de l'Opinion publique , d'entretenir son ascendant , & de se souvenir de ses bienfaits : mais pour ménager son assistance , il faut bien se garder de faire jamais de l'Opinion publique un instrument de caprice ou de tyrannie ; car si l'on venoit à agiter son sceptre avec indifférence , si l'on venoit à décourager ceux qui la cultivent , & ceux qui honorent sa Cour , on risqueroit de perdre , on risqueroit d'af-

foiblir la seule puissance qui sera constamment en harmonie avec nos mœurs & avec notre esprit social ; la seule puissance avec laquelle on introduit des récompenses préférables aux grandeurs & à la fortune ; la seule avec laquelle on peut , au nom de la justice & de l'honneur , diriger les Administrateurs , & les assouplir , tôt ou tard , au joug de la raison , quand il leur arrive de vouloir s'en affranchir ; la seule puissance enfin qui ne soit pas rivale du Trône , parce qu'elle seconde les intentions bienfaisantes du Souverain , en faisant la garde pour lui autour de tous ceux qui cherchent à le surprendre.

C'est encore l'Opinion publique qui , en jugeant la conduite des Gouvernemens , fait faire une juste répartition de ce qui revient aux Conseils des Ministres , & de ce qui appartient aux dispositions naturelles , & aux premiers sentimens du Monarque ; c'est elle qui , au milieu des Règnes les plus agités , a pris l'empreinte des vertus des Rois , & l'a montrée par-tout à leurs Sujets , afin qu'ils restassent fidèles à l'heureuse habitude de les aimer.

Que les Princes ne prêtent donc jamais l'oreille à ceux qui voudroient desservir auprès d'eux l'Opinion publique , à ceux qui voudroient la dégrader pour se venger de son inimitié. Qu'ils ne les croient point , lorsque souvent ils leur entendront dire que l'Opinion publique fut toujours importune à l'Autorité ; cette insinuation dangereuse n'a qu'une lueur de vérité. Les facultés humaines ne sauroient suffire à toutes les volontés que peut avoir un bon Roi ; & ce n'est pas à son bonheur , ce n'est pas à sa gloire qu'un pouvoir sans bornes est nécessaire ; ce sont ses Ministres qui jouissent du superflu ; ce sont eux qui s'en servent pour seconder leurs passions , ce sont eux qui s'en servent pour en imposer à leurs propres censeurs , & pour éloigner de la connoissance du Monarque ce qui lui importeroit de savoir. Ils emploient ainsi l'autorité du Prince à le circoncrire lui-même dans un plus petit espace ; car c'est être

circonscrit, c'est être tenu dans une sorte d'esclavage; que de ne pouvoir se saisir de la vérité, & d'être réduit à la recevoir sous la garantie d'un seul interprète. Que si l'on rendoit encore suspect le bruit sourd, mais constant de l'Opinion publique, le Trône des Rois se trouveroit comme au milieu d'un désert; & ce n'est qu'à Dieu qu'il appartient de connoître seul, de lui-même, & des bords de l'immensité, nos besoins, nos vœux & nos pensées. Cependant, s'il étoit vrai que les bornes même de l'autorité souveraine aidassent les Princes à connoître distinctement, & à sentir personnellement l'action de leur puissance, l'enceinte que forme autour du Trône l'Opinion publique seroit la mois gênante de routes; & c'est en la ménageant, cette Opinion, c'est en la respectant, du moins dans les intérêts les plus délicats, que la France a présenté long-temps le spectacle particulier d'un Gouvernement où la prudence de l'Administration, & la généreuse confiance d'une Nation, voiloient, pour le bonheur commun, les dernières limites de tous les droits.

**F I N.**



---

 A P P E N D I X .
 

---

*NOTE sur les Observations d'un Anonyme, annexées au Mémoire de M. DE CALONNE.*

**M.** DE CALONNE, non content de ses attaques directes ; juge à propos de me mettre encore aux prises avec un Anonyme, sur la réunion que j'avois faite de quarante-huit recettes générales à une seule Administration.

Cet Anonyme, si j'en crois les discours publics, est un Receveur général supprimé, qui m'avoit néanmoins beaucoup loué sur mon opération ; & bonnement, comme cela se pratique de la part des Ministres, ainsi que de la part des autres hommes, je lui avois donné, en retour, des marques particulières d'affection & de confiance. Il a changé de langage dès que je suis sorti de place : c'est dans la règle commune ; il n'appartient pas à tout le monde de se distinguer.

M. de Calonne, en faisant imprimer ce Mémoire sur les Receveurs généraux, & en l'annonçant avec emphase, a considéré, peut-être comme un trait de politique, de s'attacher, en cette occasion, quarante-huit des personnes de Paris les plus écoutées sur les calculs de Finance.

Je devois, en écrivant au sortir du Ministère, dire ouvertement mon opinion sur toutes les parties essentielles de l'Administration. Ce que j'ai fait alors, je le ferois encore ; mais il me répugne de discuter, uniquement pour ma défense, une question qui touche aux intérêts de plusieurs personnes estimables. Leurs dernières offres, l'engagement tacite que le Gouvernement a pris, en acceptant ces sacrifices, & les inconvéniens attachés à des changemens continuels, serviront bien mieux les Receveurs généraux, que les argumens d'un défenseur dont la partialité est évidente.

On n'oppose que des calculs minutieux au Chapitre de mon Ouvrage, où je traite des Recettes générales : ainsi, je devois, pour toute réponse inviter à relire ce Chapitre ; cependant, je vais, sans nécessité, faire quelques petites notes sur les petites critiques adoptées par M. de Calonne & je dirai simplement :

1<sup>o</sup>. Que les dépenses du nouvel établissement des Recettes générales ont été dirigées par un tout autre esprit, aussi-tôt que j'ai quitté le Ministère. L'on n'a plus songé alors qu'à réta-

blir les quarante-huit Receveurs généraux supprimés, & l'économie dans la gestion, qui avoit été substituée à leurs fonctions, a dû paroître le dernier de tous les intérêts : ainsi, lorsqu'on choisit pour exemple un état de frais, dont les détails ont été négligés par l'effet naturel d'un changement de circonstances, & lorsqu'on y réunit encore des calculs hypothétiques sur l'accroissement futur des dépenses, on peut aisément faire un Tableau qui n'a point de rapport avec la tenue d'une administration sage & susceptible, au contraire, d'une plus grande simplicité, à l'aide du temps & de l'expérience ;

2°. Que l'Anonyme a oublié de déduire des frais de Commis environ soixante mille livres, qui étoient auparavant au compte du Roi, & qui ont été replacées à sa charge depuis le rétablissement des Receveurs généraux ;

3°. Que des tournées convenables dans les premiers momens d'un établissement nouveau, & motivées aussi par le desir équitable de donner quelque occupation à des Receveurs généraux supprimés, ne devoient pas être considérées comme une dépense permanente ;

4°. Que l'Hôtel de Mesmes avoit coûté seulement quatre cens mille livres. Que si la dépense des distributions intérieures a été portée trop loin après moi, c'est une faute étrangère à l'opération ; & qu'enfin cette dépense étant faite, le rétablissement des Receveurs généraux ne serviroit qu'à la rendre inutile ;

5°. Qu'il est déraisonnable d'évaluer à 375,000 livres par an, les pertes réelles qui pourroient être faites sur la gestion des Recettes générales, tandis qu'on a pour sûreté la finance des Receveurs des Tailles & l'exercice du Privilège du Roi.

Les deux Régies des Domaines & des Aides n'ont pas perdu cette somme pendant les six années de leur dernier Traité, ou ne les perdront pas du moins en définitif ; & leurs recouvremens, dans cet espace de temps, se sont élevés à plus de six cens millions, c'est-à-dire, à quatre fois la somme des Recettes générales. Cependant, les deniers dont ces deux Régies doivent rendre compte, passent par les mains de trois sortes d'Employés, avant d'arriver à leur Caisse ; au lieu que les Receveurs généraux ont recours seulement à deux intermédiaires, leurs Commis à la Recette générale, & les Receveurs des Tailles ; car les Paroisses, ou le Roi, sont garans des premiers Collecteurs de l'Impôt.

Ajoutons que les Receveurs généraux disposent d'une grande partie des fonds de leurs recettes en Province, par des Rescriptions tirées sur leur homme de confiance, connu sous le nom de Commis à la Recette générale ; & de cette manière, ils sont

à l'abri du risque des transports d'espèces, ou des mauvaises lettres-de-change ; & quand ils s'engagent à payer leurs Rescriptions dans Paris, ils y sont déterminés par leur propre convenance, puisqu'ils obtiennent alors une prolongation de terme, & que cette prolongation, tout calcul fait, leur tourne à profit : ainsi, ce seroit un double emploi, que de passer en ligne de compte, parmi leurs sacrifices, le risque des lettres-de-change, ou des voitures d'argent.

Enfin, la somme & l'époque des recouvrements confiés à la Régie des Domaines & à celle des Aides, ne sont point fixes ; circonstance qui favorise davantage les abus ; & il n'en est pas de même des Impositions dont les Receveurs généraux font la levée.

J'ai entre mes mains un état authentique des pertes de la Ferme générale sur la recette des grandes Gabelles, depuis le premier octobre 1756, jusques au dernier décembre 1786, espace de trente ans ; & ces pertes, en définitif, se réduisent à 88,602 livres. Un si petit objet, sur un recouvrement d'un milliard, est vraiment extraordinaire, & je ne cite point ce fait en exemple ;

6°. Qu'avant le dernier rétablissement des Receveurs généraux, & à l'époque de leur suppression sous mon Ministère, ils se défendoient d'être garans des Receveurs des Tailles ; & cette question étoit en controverse entre eux & le Gouvernement ;

7°. Que dans la supputation des frais de la Recette générale, je n'ai pas fait porter, comme on le dit, les trois deniers pour livre sur le produit entier des recouvrements, puisque ce produit se montoit, pour l'exercice 1781, à 148,590,000 livres, & que mon calcul ne portoit que sur 146 millions ;

8°. Que l'article de 270 mille livres, dont le Mémoire anonyme augmente les dépenses relatives à la suppression des Receveurs généraux, n'est pas admissible, puisqu'il est fondé sur la prétendue obligation où l'on auroit été d'emprunter à six & demi pour cent, & non à cinq ; les fonds qu'exigeoit le remboursement des Receveurs généraux : or, non-seulement en temps de guerre, les Emprunts des Pays d'États, & quelques autres, n'avoient coûté que cinq pour cent ; mais de plus on devoit considérer cet intérêt comme le prix de paix, époque avant laquelle toutes les Charges des Receveurs généraux n'auroient pu être remboursées, vu la nécessité préalable d'une reddition de compte. Il y auroit eu d'ailleurs plusieurs compensations à faire avec les débits, entre les mains des Receveurs généraux supprimés ;

9°. Que pour contester les jouissances de fonds des Receveurs généraux, il faut imaginer que l'on s'adresse à des Étrangers ; & l'on manqueroit de bonne-foi, si l'on vouloit tirer avantage

des résultats extraits des comptes d'une Administration supprimée avant l'expiration de l'année d'exercice ; calculs hypothétiques en partie, & qu'aucun ami de cette Administration n'a dirigés ni revus ;

10°. Que les Rescriptions se négocioient parfaitement bien sous le nouveau régime, & qu'en général il falloit dans ce temps-là, résister à l'empressement du Public pour les placemens d'argent en Rescriptions ou autres effets à un an de terme ;

11°. Que je n'ai point compris dans le compte des bénéfices attribués aux Receveurs généraux, les deux deniers pour livres de gratification dont parle le Mémoire anonyme ; mais j'ai dit simplement, que cette gratification étant dévolue aux Receveurs généraux, lorsque les Receveurs des Tailles ne remettoient pas les deniers des Impositions aux époques convenues, il résultoit de cette disposition, que les Receveurs généraux ne pouvoient jamais souffrir des retards accidentels, occasionnés par l'inexactitude de quelques Receveurs des Tailles ;

12°. Que je n'ai point mis en compte, dans le calcul du bénéfice des Receveurs généraux, l'accroissement des taxations qui devoit être l'effet d'un accroissement dans les Impositions ; j'ai simplement indiqué ce fait par forme d'observation : ainsi il ne résulte aucun dérangement dans mes calculs, de l'ignorance où j'étois que les Receveurs généraux avoient offert de faire le recouvrement du troisième Vingtième à moitié prix ;

13°. Que je n'ai véritablement aucun souvenir d'avoir donné des secours à un Receveur général sans nécessité ; mais ce dont je suis bien sûr, c'est de n'avoir jamais cédé à des recommandations, pour soigner foiblement en aucune chose les intérêts du Roi ;

14°. Qu'il y a de l'injustice à me faire un reproche de ma conduite à l'égard des anciens Payeurs de Rentes ; qu'il y en a aussi à me prêter un discours que je n'ai sûrement ni tenu ni pu tenir dans le sens & l'esprit qu'on suppose. Le remboursement des Charges dont il est ici question, étoit suspendu depuis le Ministère de M. l'Abbé Terray. Etoit-ce au milieu de la guerre que je pouvois sagement proposer au Roi de l'exécuter ? mais les intérêts du capital ont été payés très-exactement ; je pris même les ordres du Roi pour quelques remboursemens partiels, lorsque la situation des Propriétaires de ces Charges me parut l'exiger : enfin, on omet absolument de dire que, sur mon rapport, le Roi leur fit délivrer à tous une somme modique de Contrats à quatre pour cent sur l'Hôtel-de-Ville, pour les dédommager du dixième auquel l'intérêt de leurs Charges avoit été soumis ; & je me souviens très-bien que, reconnoissans de cette disposition,

ils me promirent de ne plus solliciter leur remboursement pendant toute la guerre ;

15°. Que je renvoie au Chapitre de mon Ouvrage sur les Receveurs généraux , pour toutes les observations générales dont la controverse présente ne me semble pas digne.

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.



The remainder of the page contains extremely faint and illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the leaf. The text is too light to be transcribed accurately.